



Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat - Révision 2

Version 2008

Mise à jour en 2016 suite à l'arrêté du 4 décembre 2015
relatif à la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat

Secrétariat d'État chargé du Commerce,
de l'Artisanat, de la Consommation et de
l'Économie sociale et solidaire

DGE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES


Insee
Mesurer pour comprendre

La NAFA (Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat), est la nomenclature permettant de décrire les activités artisanales.

Le champ des activités artisanales a été défini dans la loi 96-603 du 5 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, comme celui des activités dont la liste apparaît dans l'annexe d'un décret modificatif du décret 98-247 du 2 avril 1998. Cette liste révisée en 2008 est donnée en fin de publication.

La présente édition de la NAFA est la première à porter sur la NAF révision 2 entrée en vigueur début 2008. Les modifications intervenues dans la NAF à la suite des modifications des nomenclatures d'activités internationales nécessitaient en effet d'effectuer une refonte complète de la NAFA.

Elle comporte une description détaillée des activités artisanales et une table de passage entre les codes des activités artisanales exprimées en NAFA rév.1 et en NAFA rév.2.

Cette publication a été réalisée par la DCASPL en collaboration avec l'INSEE et après consultation de plus de 200 organisations professionnelles. Elle a été actualisée en 2016 par la DGE pour tenir compte de l'arrêté du 4 décembre 2015 relatif à la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA NAFA

L'Activité Principale de l'Entreprise (APE) est définie selon la Nomenclature d'Activités Française (NAF). Un code NAF se compose (depuis le 1^{er} janvier 2008) de cinq caractères, quatre chiffres et une lettre.

L'Activité Principale au Répertoire des Métiers (APRM) est définie selon la Nomenclature d'Activités Française du secteur des métiers de l'Artisanat (NAFA).

Les codes de la NAFA ont six caractères, quatre chiffres et deux lettres.

Les cinq premiers caractères sont ceux de la NAF.

La lettre située en sixième position permet de préciser le contenu du poste NAFA par rapport à la classe NAF. Pour cette sixième position, les conventions sont les suivantes:

xx.xxZ-Z, concordance exacte du poste de la NAFA avec le contenu de la classe concernée de la NAF.

xx.xxx-A, ou -B, ou -C, etc... subdivisions du contenu de la classe NAF en plusieurs postes NAFA (pour une seule classe NAF).

L'ensemble des postes A, B, C, etc... ayant les cinq premiers caractères communs a exactement le même contenu que la classe NAF correspondante.

xx.xxx-P, "partiel"; la classe NAF ne se situe que partiellement dans le champ de l'artisanat.

xx.xxx-Q, ou -R, ou -S, etc... "partiels multiples"; la classe NAF ne se situe que partiellement dans le champ de l'artisanat et se trouve divisé en plusieurs postes.

La structure de la NAF (sections, divisions et groupes) est reprise dans la NAFA lorsqu'au moins une activité de la structure concernée appartient au champ de l'artisanat. Par exemple, la Section A : AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE est mentionnée parce qu'une NAFA partielle de cette section appartient au champ de l'artisanat, "01.62Z-P Maréchalerie".

LE CARACTÈRE ARTISANAL DU PROCESSUS DE PRODUCTION

Indépendamment de la définition juridique de l'activité artisanale, présentée en annexe (cf. décret n° 2008-565 du 17 juin 2008 et les diverses versions antérieures), la présente publication qualifie fréquemment le processus de fabrication « d'artisanal » par opposition à « industriel ». Cette qualification signifie, dans ces cas d'utilisation, que le travail y est faiblement divisé, que les tâches manuelles y sont essentielles, peu répétitives, et demandent un savoir et/ou un savoir-faire important

TABLE DES MATIÈRES

Section A : AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	19
01 CULTURE ET PRODUCTION ANIMALE, CHASSE ET SERVICES ANNEXES	19
01.6 ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET TRAITEMENT PRIMAIRE DES RÉCOLTES	19
01.62Z-P Maréchalerie	19
Section B : INDUSTRIES EXTRACTIVES	20
07 EXTRACTION DE MINÉRAIS MÉTALLIQUES	20
07.2 EXTRACTION DE MINÉRAIS DE MÉTAUX NON FERREUX	20
07.29Z-P Orpillage	20
08 AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES	20
08.1 EXTRACTION DE PIERRES, DE SABLES ET D'ARGILES	20
08.11Z-A Extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise	20
08.11Z-B Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie	21
08.12Z-Z Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	21
08.91Z-Z Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	21
08.92Z-Z Extraction de tourbe	21
08.93Z-Z Production de sel	22
08.99Z-Z Autres activités extractives n.c.a.	22
09 SERVICES DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES EXTRACTIVES	22
09.9 ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES	22
09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives	22
Section C : INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	23
10 INDUSTRIES ALIMENTAIRES	24
10.1 TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE ET PRÉPARATION DE PRODUITS À BASE DE VIANDE	25
10.11Z-Z Transformation et conservation de la viande de boucherie	25
10.12Z-Z Transformation et conservation de la viande de volaille	25
10.13A-Z Préparation industrielle de produits à base de viande	25
10.13B-Z Charcuterie	26
10.2 PRÉPARATIONS ET CONSERVES À BASE DE POISSONS ET DE PRODUITS DE LA PÊCHE	26
10.20Z-Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	26
10.3 TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LÉGUMES	27
10.31Z-Z Transformation et conservation de pommes de terre	27
10.32Z-Z Préparation de jus de fruits et légumes	27
10.39A-P Autre transformation et conservation de longue durée de légumes	27
10.39B-P Transformation et conservation de fruits	28
10.4 FABRICATION D'HUILES ET GRAISSES VÉGÉTALES ET ANIMALES	28
10.41A-Z Fabrication d'huiles et graisses brutes	28
10.41B-Z Fabrication d'huiles et graisses raffinées	28
10.42Z-Z Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	29
10.5 FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS	29
10.51A-Z Fabrication de lait liquide et de produits frais	29
10.51B-Z Fabrication de beurre	29
10.51C-Z Fabrication de fromage	29
10.51D-Z Fabrication d'autres produits laitiers	30
10.52Z-Z Fabrication de glaces et sorbets	30
10.6 TRAVAIL DES GRAINS ; FABRICATION DE PRODUITS AMYLACÉS	30
10.61A-Z Meunerie	30
10.61B-Z Autres activités du travail des grains	30

10.62Z-Z Fabrication de produits amylacés	30
10.7 FABRICATION DE PRODUITS DE BOULANGERIE-PÂTISSERIE ET DE PÂTES ALIMENTAIRES	31
10.71A-A Fabrication industrielle de pain	31
10.71A-B Fabrication industrielle de pâtisserie fraîche	31
10.71C-A Boulangerie	31
10.71C-B Boulangerie-pâtisserie	31
10.71D-Z Pâtisserie	31
10.72Z-Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	32
10.73Z-Z Fabrication de pâtes alimentaires	32
10.8 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES	32
10.81Z-Z Fabrication de sucre	32
10.82Z-Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	32
10.83Z-Z Transformation du thé et du café	33
10.84Z-Z Fabrication de condiments et assaisonnements	33
10.85Z-Z Fabrication de plats préparés	33
10.86Z-Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	34
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	34
10.9 FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX	35
10.91Z-Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	35
10.92Z-Z Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	35
11 FABRICATION DE BOISSONS	36
11.0 FABRICATION DE BOISSONS	36
11.01Z-Q Production d'eaux de vie naturelles	36
11.01Z-R Fabrication de spiritueux	36
11.02A-P Fabrication de vins effervescents selon la méthode champenoise ou autres méthodes	36
11.03Z-Z Fabrication de cidre et de vins de fruits	37
11.04Z-Z Production d'autres boissons fermentées non distillées	37
11.05Z-Z Fabrication de bière	37
11.06Z-Z Fabrication de malt	37
11.07A-Z Industrie des eaux de table	37
11.07B-Z Production de boissons rafraîchissantes	38
13 FABRICATION DE TEXTILES	39
13.1 PRÉPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	39
13.10Z-A Filature et préparation de la laine	39
13.10Z-B Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques	39
13.10Z-C Préparation et filature d'autres fibres	39
13.2 TISSAGE	40
13.20Z-A Tissage de l'industrie cotonnière	40
13.20Z-B Tissage de l'industrie lainière	40
13.20Z-C Tissage de soieries	40
13.20Z-D Tissage d'autres textiles	40
13.3 ENNOBLISSEMENT TEXTILE	41
13.30Z-Z Ennoblement textile	41
13.9 FABRICATION D'AUTRES TEXTILES	41
13.91Z-Z Fabrication d'étoffes à mailles	41
13.92Z-A Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement	41
13.92Z-B Fabrication de tapisserie à la main	42
13.92Z-C Fabrication de coussins et petits articles textiles divers	42
13.92Z-D Voilerie	42
13.92Z-E Fabrication d'articles de campement en textile	42
13.92Z-F Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile	42
13.93Z-Z Fabrication de tapis et moquettes	43
13.94Z-Z Fabrication de ficelles, cordes et filets	43
13.95Z-Z Fabrication de non-tissés, sauf habillement	43
13.96Z-Z Fabrication de textiles techniques et industriels	43
13.99Z-A Fabrication de feutres	44
13.99Z-B Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a	44

14	INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT	45
14.1	FABRICATION DE VÊTEMENTS, AUTRES QU'EN FOURRURE	45
14.11Z-Z	Fabrication de vêtements en cuir	45
14.12Z-Z	Fabrication de vêtements de travail	45
14.13Z-A	Modéliste-styliste	45
14.13Z-B	Fabrication de vêtements féminins sur mesure	46
14.13Z-C	Fabrication de vêtements masculins sur mesure	46
14.13Z-D	Chemiserie sur mesure	46
14.13Z-E	Fabrication de gaines, corsets et autres vêtements sur mesure	46
14.13Z-F	Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnets	46
14.13Z-G	Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes	47
14.14Z-Z	Fabrication de vêtements de dessous	47
14.19Z-A	Fabrication de layette	47
14.19Z-B	Fabrication de chapellerie	47
14.19Z-C	Modiste	47
14.19Z-D	Fabrication d'écharpes, cravates, foulards	48
14.19Z-E	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	48
14.19Z-F	Fabrication d'accessoires en cuir	48
14.2	FABRICATION D'ARTICLES EN FOURRURE	48
14.20Z-Z	Fabrication d'articles en fourrure	48
14.3	FABRICATION D'ARTICLES À MAILLES	49
14.31Z-Z	Fabrication d'articles chaussants à mailles	49
14.39Z-A	Fabrication de lainages à la main	49
14.39Z-B	Fabrication de lainages à la machine	49
15	INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE	50
15.1	APPRÊT ET TANNAGE DES CUIRS ; PRÉPARATION ET TEINTURE DES FOURRURES ; FABRICATION D'ARTICLES DE VOYAGE, DE MAROQUINERIE ET DE SELLERIE	50
15.11Z-Z	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures	50
15.12Z-A	Fabrication d'articles de maroquinerie	50
15.12Z-B	Gainerie	50
15.12Z-C	Sellerie	51
15.12Z-D	Bourrellerie	51
15.2	FABRICATION DE CHAUSSURES	51
15.20Z-A	Fabrication de sabots	51
15.20Z-B	Fabrication de chaussures et de bottes	51
15.20Z-C	Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure	51
16	TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS ET EN LIÈGE, À L'EXCEPTION DES MEUBLES ; FABRICATION D'ARTICLES EN VANNERIE ET SPARTERIE	53
16.1	SCIAGE ET RABOTAGE DU BOIS	53
16.10A-Q	Sciage et rabotage du bois	53
16.10A-R	Fabrication de parquets, moulures et baguettes	53
16.10B-Z	Imprégnation du bois	53
16.2	FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS, LIÈGE, VANNERIE ET SPARTERIE	53
16.21Z-Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois	54
16.22Z-Z	Fabrication de parquets assemblés	54
16.23Z-Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	54
16.24Z-A	Fabrication de caisses et de palettes en bois	54
16.24Z-B	Tonnellerie	54
16.29Z-A	Fabrication d'objets divers en bois	55
16.29Z-B	Vannerie, sparterie, travail de la paille	55
16.29Z-C	Fabrication d'objets en liège	55
17	INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON	56
17.1	FABRICATION DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON	56
17.11Z-Z	Fabrication de pâte à papier	56
17.12Z-Z	Fabrication de papier et de carton	56
17.2	FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	57
17.21A-Z	Fabrication de carton ondulé	57

17.21B-Z	Fabrication de cartonnages	57
17.21C-Z	Fabrication d'emballages en papier	57
17.22Z-Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	57
17.23Z-Z	Fabrication d'articles de papeterie	57
17.24Z-Z	Fabrication de papiers peints	58
17.29Z-Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	58
18	IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS	59
18.1	IMPRIMERIE ET SERVICES ANNEXES	59
18.12Z-A	Imprimerie de labeur	59
18.12Z-B	Sérigraphie de type imprimerie	59
18.13Z-A	Travaux de préparation d'impression	60
18.13Z-B	Graphisme-décoration	60
18.13Z-C	Activités graphiques n.c.a.	60
18.14Z-Z	Reliure et activités connexes	60
18.2	REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS	61
18.20Z-Z	Reproduction d'enregistrements	61
19	COKÉFACTION ET RAFFINAGE	62
19.1	COKÉFACTION	62
19.10Z-P	Production de brai et de coke de brai	62
19.20Z-P	Agglomération de la tourbe	62
20	INDUSTRIE CHIMIQUE	63
20.1	FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE, DE PRODUITS AZOTÉS ET D'ENGRAIS, DE MATIÈRES PLASTIQUES DE BASE ET DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE	63
20.11Z-Z	Fabrication de gaz industriels	63
20.12Z-Z	Fabrication de colorants et de pigments	63
20.13A-Z	Enrichissement et retraitement de matières nucléaires	63
20.13B-Z	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	63
20.14Z-A	Fabrication d'autres produits organiques de base	64
20.14Z-B	Fabrication de produits de la distillation du bois	64
20.15Z-Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais	64
20.16Z-Z	Fabrication de matières plastiques de base	65
20.17Z-Z	Fabrication de caoutchouc synthétique	65
20.2	FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	65
20.20Z-Z	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	65
20.3	FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, ENCRE ET MASTICS	65
20.30Z-Z	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	65
20.4	FABRICATION DE SAVONS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PARFUMS	66
20.41Z-Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	66
20.42Z-Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	66
20.5	FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES	66
20.51Z-Z	Fabrication de produits explosifs	66
20.52Z-Z	Fabrication de colles	67
20.53Z-Z	Fabrication d'huiles essentielles	67
20.59Z-Z	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	67
20.6	FABRICATION DE FIBRES ARTIFICIELLES OU SYNTHÉTIQUES	67
20.60Z-Z	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	67
21	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	69
21.1	FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	69
21.10Z-P	Fabrication d'édulcorants de synthèse	69
21.2	FABRICATION DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES	69
21.20Z-P	Fabrication de substances radioactives de diagnostic et de pansements	69
22	FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUE	70
22.1	FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC	70
22.11Z-Z	Fabrication et rechapage de pneumatiques	70
22.19Z-Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	70
22.2	FABRICATION DE PRODUITS EN PLASTIQUE	71
22.21Z-Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	71

22.22Z-Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques	71
22.23Z-Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	71
22.29A-Z	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	71
22.29B-Z	Fabrication d'éléments divers en matières plastiques	72
23	FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	73
23.1	FABRICATION DE VERRE ET D'ARTICLES EN VERRE	73
23.11Z-Z	Fabrication de verre plat	73
23.12Z-Z	Façonnage et transformation du verre plat	73
23.13Z-A	Fabrication de verre creux ou autres verres	73
23.13Z-B	Soufflage de verre	73
23.13Z-C	Façonnage de verre et de cristal	73
23.14Z-Z	Fabrication de fibres de verre	74
23.19Z-A	Fabrication de vitraux	74
23.19Z-B	Fabrication d'articles techniques en verre	74
23.2	FABRICATION DE PRODUITS RÉFRACTAIRES	74
23.20Z-Z	Fabrication de produits réfractaires	74
23.3	FABRICATION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EN TERRE CUITE	75
23.31Z-Z	Fabrication de carreaux en céramique	75
23.32Z-A	Fabrication de briques	75
23.32Z-B	Fabrication de tuiles	75
23.32Z-C	Fabrication de produits divers en terre cuite	75
23.4	FABRICATION D'AUTRES PRODUITS EN CÉRAMIQUE ET EN PORCELAINE	75
23.41Z-Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	76
23.42Z-Z	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	76
23.43Z-Z	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	76
23.44Z-Z	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	76
23.49Z-Z	Fabrication d'autres produits céramiques	76
23.5	FABRICATION DE CIMENT, CHAUX ET PLÂTRE	77
23.51Z-Z	Fabrication de ciment céramiques	77
23.52Z-Z	Fabrication de chaux et plâtre.	77
23.6	FABRICATION D'OUVRAGES EN BÉTON, EN CIMENT OU EN PLÂTRE	77
23.61Z-Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	77
23.62Z-Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	77
23.63Z-Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi	78
23.64Z-Z	Fabrication de mortiers et bétons secs	78
23.65Z-Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment	78
23.69Z-A	Fabrication de cheminées décoratives	78
23.69Z-B	Fabrication d'éléments décoratifs en béton ou en plâtre	78
23.7	TAILLE, FAÇONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES	78
23.70Z-Z	Taille, façonnage et finissage de pierres	78
23.9	FABRICATION DE PRODUITS ABRASIFS ET DE PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES N.C.A.	79
23.91Z-Z	Fabrication de produits abrasifs	79
23.99Z-Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	79
24	MÉTALLURGIE	80
24.1	SIDÉRURGIE	80
24.10Z-Z	Sidérurgie	80
24.2	FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILÉS CREUX ET ACCESSOIRES CORRESPONDANTS EN ACIER	80
24.20Z-Z	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	80
24.3	FABRICATION D'AUTRES PRODUITS DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE L'ACIER	81
24.31Z-Z	Etirage à froid de barres	81
24.32Z-Z	Laminage à froid de feuillards	81
24.33Z-Z	Profilage à froid par formage ou pliage	81
24.34Z-Z	Tréfilage à froid	81
24.4	PRODUCTION DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET D'AUTRES MÉTAUX NON FERREUX	81
24.41Z-Z	Production de métaux précieux	81
24.42Z-A	Production d'aluminium	82

24.42Z-B	Première transformation de l'aluminium	82
24.43Z-Z	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	82
24.44Z-Z	Métallurgie du cuivre	82
24.45Z-Z	Métallurgie des autres métaux non ferreux	82
24.46Z-Z	Elaboration et transformation de matières nucléaires	82
24.5	FONDERIE	83
24.51Z-Z	Fonderie de fonte	83
24.52Z-Z	Fonderie d'acier	83
24.53Z-Z	Fonderie de métaux légers	83
24.54Z-Z	Fonderie d'autres métaux non ferreux	83
25	FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES, À L'EXCEPTION DES MACHINES ET DES ÉQUIPEMENTS	84
25.1	FABRICATION D'ÉLÉMENTS EN MÉTAL POUR LA CONSTRUCTION	84
25.11Z-Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	84
25.12Z-Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	84
25.2	FABRICATION DE RÉSERVOIRS, CITERNES ET CONTENEURS MÉTALLIQUES	84
25.21Z-Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	84
25.29Z-Z	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	85
25.3	FABRICATION DE GÉNÉRATEURS DE VAPEUR, À L'EXCEPTION DES CHAUDIÈRES POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL	85
25.30Z-A	Fabrication de générateurs de vapeur	85
25.30Z-B	Chaudronnerie nucléaire	85
25.4	FABRICATION D'ARMES ET DE MUNITIONS	85
25.40Z-Z	Fabrication d'armes et de munitions	85
25.5	FORGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ; MÉTALLURGIE DES POUDRES	86
25.50A-Z	Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres	86
25.50B-Z	Découpage, emboutissage	86
25.6	FORGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ; MÉTALLURGIE DES POUDRES TRAITEMENT ET REVÊTEMENT DES MÉTAUX ; USINAGE	86
25.61Z-A	Sérigraphie de type marquage	86
25.61Z-B	Traitement et revêtement des métaux	86
25.62A-Z	Décolletage	86
25.62B-Z	Mécanique industrielle	87
25.7	FABRICATION DE COUTELLERIE, D'OUTILLAGE ET DE QUINCAILLERIE	87
25.71Z-Z	Fabrication de coutellerie	87
25.72Z-Z	Fabrication de serrures et de ferrures	87
25.73A-Z	Fabrication de moules et modèles	87
25.73B-A	Fabrication d'outillage à main	87
25.73B-B	Fabrication d'outillage mécanique	88
25.9	FABRICATION D'AUTRES OUVRAGES EN MÉTAUX	88
25.91Z-Z	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires	88
25.92Z-Z	Fabrication d'emballages métalliques légers	88
25.93Z-A	Fabrication d'articles en fils métalliques et de chaînes	88
25.93Z-B	Fabrication de ressorts	89
25.94Z-Z	Fabrication de vis et de boulons	89
25.99A-A	Dinanderie	89
25.99A-B	Autres fabrications d'articles de ménage	89
25.99B-A	Fabrication de petits articles métalliques	89
25.99B-B	Fabrication de coffres-forts	89
25.99B-C	Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.	90
26	FABRICATION DE PRODUITS INFORMATIQUES, ÉLECTRONIQUES ET OPTIQUES	91
26.1	FABRICATION DE COMPOSANTS ET CARTES ÉLECTRONIQUES	91
26.11Z-A	Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)	91
26.11Z-B	Fabrication de capteurs solaires photovoltaïques	91
26.12Z-Z	Fabrication de cartes électroniques assemblées	92
26.2	FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS PÉRIPHÉRIQUES	92
26.20Z-Z	Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques	92

26.3 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	93
26.30Z-Z Fabrication d'équipements de communication	93
26.4 FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC	93
26.40Z-Z Fabrication de produits électroniques grand public	93
26.5 FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION ; HORLOGERIE	94
26.51A-Z Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	94
26.51B-Z Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	94
26.52Z-Z Horlogerie	95
26.6 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS D'IRRADIATION MÉDICALE, D'ÉQUIPEMENTS ELECTROMÉDICAUX ET ELECTROTHÉRAPEUTIQUES	96
26.60Z-Z Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	96
26.7 FABRICATION DE MATÉRIELS OPTIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE	96
26.70Z-A Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques	96
26.70Z-B Fabrication d'instruments d'optique	96
26.8 FABRICATION DE SUPPORTS MAGNÉTIQUES ET OPTIQUES	97
26.80Z-Z Fabrication de supports magnétiques et optiques	97
27 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES	98
27.1 FABRICATION DE MOTEURS, GÉNÉRATRICES ET TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES ET DE MATÉRIEL DE DISTRIBUTION ET DE COMMANDE ÉLECTRIQUE	98
27.11Z-A Fabrication de moteurs électriques	98
27.11Z-B Fabrication de transformateurs électriques	98
27.11Z-C Fabrication de groupes électrogènes	98
27.12Z-Z Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	99
27.2 FABRICATION DE PILES ET D'ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES	99
27.20Z-Z Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	99
27.3 FABRICATION DE FILS ET CÂBLES ET DE MATÉRIEL D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE	99
27.31Z-Z Fabrication de câbles de fibres optiques	99
27.32Z-Z Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électrique	100
27.33Z-Z Fabrication de matériel d'installation électrique	100
27.4 FABRICATION D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE	100
27.40Z-A Fabrication de lampes	100
27.40Z-B Fabrication de luminaires	100
27.40Z-C Fabrication d'abat-jour	101
27.40Z-D Fabrication d'autres appareils d'éclairage	101
27.5 FABRICATION D'APPAREILS MÉNAGERS	101
27.51Z-Z Fabrication d'appareils électroménagers	101
27.52Z-Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques	102
27.9 FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES	102
27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques	102
28 FABRICATION DE MACHINES ET ÉQUIPEMENTS N.C.A.	104
28.1 FABRICATION DE MACHINES D'USAGE GÉNÉRAL	104
28.11Z-A Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avion et de véhicules	104
28.11Z-B Fabrication de turbines éoliennes	104
28.12Z-Z Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	105
28.13Z-A Fabrication de pompes	105
28.13Z-B Fabrication de compresseurs	105
28.14Z-Z Fabrication d'autres articles de robinetterie	105
28.15Z-Z Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	106
28.2 FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE GÉNÉRAL	106
28.21Z-A Fabrication de fours et brûleurs non solaires	106
28.21Z-B Fabrication de chauffages solaires	106
28.22Z-A Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	107
28.22Z-B Fabrication d'équipements de levage et de manutention	107
28.23Z-Z Fabrication de machines de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	107

28.24Z-Z	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	108
28.25Z-A	Fabrication de capteur solaire à effet de serre	108
28.25Z-B	Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle	108
28.25Z-C	Fabrication d'équipements aérauliques	108
28.29A-A	Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement	108
28.29A-B	Fabrication d'appareils de pesage	109
28.29B-Z	Fabrication d'autres machines d'usage général	109
28.3	FABRICATION DE MACHINES AGRICOLES ET FORESTIÈRES	109
28.30Z-Z	Fabrication de machines agricoles et forestières	109
28.4	FABRICATION DE MACHINES DE FORMAGE DES MÉTAUX ET DE MACHINES-OUTILS	110
28.41Z-Z	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux	110
28.49Z-Z	Fabrication d'autres machines-outils	111
28.9	FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPÉCIFIQUE	111
28.91Z-Z	Fabrication de machines pour la métallurgie	111
28.92Z-A	Fabrication de matériels de mines pour l'extraction	111
28.92Z-B	Fabrication de matériels de travaux publics	112
28.93Z-Z	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	112
28.94Z-Z	Fabrication de machines pour les industries textiles	113
28.95Z-Z	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	113
28.96Z-Z	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	113
28.99A-Z	Fabrication de machines d'imprimerie	114
28.99B-Z	Fabrication d'autres machines spécialisées	114
29	INDUSTRIE AUTOMOBILE	115
29.1	CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	115
29.10Z-A	Construction de voiturettes	115
29.10Z-B	Construction d'autres véhicules automobiles	115
29.2	FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	116
29.20Z-A	Fabrication de carrosseries	116
29.20Z-B	Aménagement de véhicules	116
29.20Z-C	Fabrication de remorques et de semi-remorques	116
29.3	FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES	116
29.31Z-Z	Fabrication de matériels électriques et électroniques automobiles	116
29.32Z-Z	Fabrication d'autres équipements automobiles	117
30	FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT	118
30.1	CONSTRUCTION NAVALE	118
30.11Z-A	Construction de navires	118
30.11Z-B	Transformation et équipement des navires	118
30.12Z-Z	Construction de bateaux de plaisance	119
30.2	CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATÉRIEL FERROVIAIRE ROULANT	119
30.20Z-Z	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	119
30.3	CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE	120
30.30Z-A	Construction de moteurs pour aéronefs	120
30.30Z-B	Construction de cellules d'aéronefs	120
30.30Z-C	Construction de lanceurs et engins spatiaux	120
30.4	CONSTRUCTION DE VÉHICULES MILITAIRES DE COMBAT	121
30.40Z-Z	Construction de véhicules militaires de combat	121
30.9	FABRICATION DE MATÉRIELS DE TRANSPORT N.C.A.	121
30.91Z-A	Construction de motocycles	121
30.91Z-B	Fabrication d'équipements pour motocycles	121
30.92Z-A	Construction de bicyclettes	121
30.92Z-B	Fabrication d'équipements pour bicyclettes	122
30.92Z-C	Fabrication de véhicules pour invalides et enfants	122
30.99Z-Z	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	122
31	FABRICATION DE MEUBLES	123
31.0	FABRICATION DE MEUBLES	123
31.01Z-Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	123
31.02Z-Z	Fabrication de meubles de cuisine	123

31.03Z-Z Fabrication de matelas	124
31.09A-Z Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur	124
31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers	124
31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur	124
31.09B-C Fabrication de meubles en rotin	125
32 AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	126
32.1 FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE, BIJOUTERIE ET ARTICLES SIMILAIRES	126
32.11Z-Z Frappe de monnaies	126
32.12Z-Z Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie	126
32.13Z-Z Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	126
32.2 FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE	127
32.20Z-A Lutherie	127
32.20Z-B Facteur d'orgues	127
32.20Z-C Fabrication d'autres instruments de musique	127
32.3 FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT	128
32.30Z-Z Fabrication d'articles de sport	128
32.4 FABRICATION DE JEUX ET JOUETS	128
32.40Z-Z Fabrication de jeux et jouets	128
32.5 FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES À USAGE MÉDICAL ET DENTAIRE	129
32.50A-A Fabrication de prothèses dentaires	129
32.50A-B Fabrication de prothèses et orthèses podales	129
32.50A-C Fabrication de prothèses et orthèses diverses	129
32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux	129
32.50B-P Fabrication de lunettes de protection	130
32.9 ACTIVITÉS MANUFACTURIÈRES N.C.A.	130
32.91Z-Z Fabrication d'articles de brosse	130
32.99Z-A Fabrication de bougies	130
32.99Z-B Fabrication d'accessoires du vêtements	130
32.99Z-C Fabrication d'articles de Paris, d'arts ou religieux	130
32.99Z-D Fabrication d'articles de fumeurs	130
32.99Z-E Taxidermie	130
32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité	131
32.99Z-G Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs	131
33 RÉPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS	132
33.1 RÉPARATION D'OUVRAGES EN MÉTAUX, DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS	132
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	132
33.12Z-A Réparation de matériel agricole	133
33.12Z-B Réparation d'autres machines	133
33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques	134
33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques	135
33.15Z-Z Réparation et maintenance navale	135
33.16Z-Z Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	135
33.17Z-Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	135
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	136
33.2 INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS	136
33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	136
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	137
33.20C-Z Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	137
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	138

Section E : PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	139
37 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	139
37.0 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	139
37.00Z-P Entretien de fosses septiques	139
38 COLLECTE, TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS ; RÉCUPÉRATION	140
38.1 COLLECTE DES DÉCHETS	140
38.12Z-P Collecte des déchets nucléaires	140
38.2 TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS	140
38.21Z-P Incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associée	140
38.22Z-P Traitement et élimination de déchets nucléaires radioactifs	140
38.3 RÉCUPÉRATION	141
38.31Z-A Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières métalliques	141
38.31Z-B Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières non métalliques	141
38.32Z-A Traitement de matières métalliques recyclables	141
38.32Z-B Traitement de matières non métalliques recyclables	142
39 DÉPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS	143
39.0 DÉPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS	143
39.00Z-P Désamiantage	143
Section F : CONSTRUCTION	144
41 CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS	144
41.2 CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS	144
41.20A-Z Construction de maisons individuelles	144
41.20B-A Construction de bâtiments	145
41.20B-B Réhabilitation de bâtiments	145
42 GÉNIE CIVIL	146
42.1 CONSTRUCTION DE ROUTES ET DE VOIES FERRÉES	146
42.11Z-A Pose de signalisation routière verticale	146
42.11Z-B Aménagement de chaussées	146
42.12Z-Z Construction de voies ferrées de surface et souterraines	146
42.13A-Z Construction d'ouvrages d'art	147
42.13B-Z Construction et entretien de tunnels	147
42.2 CONSTRUCTION DE RÉSEAUX ET DE LIGNES	147
42.21Z-A Construction d'installations de réseaux pour fluides	147
42.21Z-B Forage des puits d'eau	147
42.22Z-A Construction de centrales électriques	147
42.22Z-B Construction de lignes électriques et de télécommunication	148
42.9 CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL	148
42.91Z-Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	148
42.99Z-P Construction d'installations sportives et d'ouvrages industriels ou miniers	148
43 TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS	149
43.1 DÉMOLITION ET PRÉPARATION DES SITES	149
43.11Z-Z Travaux de démolition	149
43.12A-Z Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	149
43.12B-A Terrassements	150
43.12B-B Artificiers	150
43.13Z-Z Forages et sondages	150
43.2 TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, PLOMBERIE ET AUTRES TRAVAUX D'INSTALLATION	150
43.21A-A Installation d'antennes	150
43.21A-B Installation électrique	150
43.21B-Z Travaux d'installation électrique sur la voie publique	151
43.22A-Z Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	151
43.22B-A Installation et entretien de climatisation et chaufferie	151
43.22B-B Installation de chauffage individuel	152
43.22B-C Entretien de chaudières domestiques	152

43.29A-Z Travaux d'isolation	152
43.29B-A Installation d'ascenseurs	152
43.29B-B Montage de clôtures et de grilles	152
43.29B-C Installation de stores et bannes	152
43.29B-D Autres travaux d'installation divers	152
43.3 TRAVAUX DE FINITION	153
43.31Z-A Travaux de plâtrerie d'extérieur	153
43.31Z-B Travaux de plâtrerie d'intérieur	153
43.32A-A Menuiserie bois	153
43.32A-B Menuiserie PVC	153
43.32B-A Installation de serres et de vérandas	154
43.32B-B Métallerie, serrurerie	154
43.32C-Z Agencement de lieux de vente	154
43.33Z-Z Travaux de revêtement des sols et des murs	154
43.34Z-A Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie	154
43.34Z-B Travaux de peinture extérieure	155
43.34Z-C Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie	155
43.34Z-D Travaux de peinture en lettres sur bâtiments	155
43.39Z-Z Autres travaux de finition	155
43.9 AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS	156
43.91A-Z Travaux de charpente	156
43.91B-Z Travaux de couverture par éléments	156
43.99A-Z Travaux d'étanchéification	156
43.99B-Z Travaux de montage de structures métalliques	156
43.99C-Z Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	156
43.99D-A Installation de piscines de résidence et construction de piscines extérieures	157
43.99D-B Construction de cheminées et de fours industriels	157
43.99D-C Autres travaux spéciaux de construction	157
43.99E-Z Location avec opérateur de matériel de construction	157
Section G : COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	158
45 COMMERCE ET RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	158
45.2 ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	159
45.20A-A Réparation automobile de véhicules automobiles légers : entretien courant	159
45.20A-B Réparation automobile de véhicules automobiles légers : mécanique	159
45.20A-C Réparation automobile de véhicules automobiles légers : carrosserie	159
45.20A-D Réparation automobile de véhicules automobiles légers : électricité, électronique	159
45.20B-A Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : entretien courant	159
45.20B-B Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : mécanique	160
45.20B-C Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : diesel	160
45.20B-D Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : carrosserie	160
45.20B-E Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : électricité, électronique	160
45.4 COMMERCE ET RÉPARATION DE MOTOCYCLES	160
45.40Z-P Réparation de motocycles	160
47 COMMERCE DE DÉTAIL, À L'EXCEPTION DES AUTOMOBILES ET DES MOTOCYCLES	161
47.2 COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE EN MAGASIN SPÉCIALISÉ	161
47.22Z-A Boucherie	161
47.22Z-B Boucherie charcuterie	161
47.22Z-C Boucherie chevaline	162
47.22Z-D Volailles, gibiers	162
47.22Z-E Triperie	162
47.23Z-P Préparation de poissons, crustacés et mollusques	162
47.29Z-P Crèmerie-fromagerie et préparation à base de lait ou de fromage	162
47.7 AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL EN MAGASIN SPÉCIALISÉ	162
47.76Z-P Commerce de détail de fleurs	162
47.8 COMMERCE DE DÉTAIL SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS	163
47.81Z-Q Boucherie sur éventaires et marchés	163

47.81Z-R Boucherie charcuterie sur éventaires et marchés	163
47.81Z-S Boucherie chevaline sur éventaires et marchés	163
47.81Z-T Volailles, gibiers sur éventaires et marchés	163
47.81Z-U Triperie sur éventaires et marchés	164
47.81Z-V Préparation de poissons, crustacés, mollusques sur éventaires, marchés	164
47.81Z-W Crèmerie-fromagerie et préparation à base de lait ou de fromage sur éventaires, marchés	164
47.89Z-P Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés	164
Section H : TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	165
49 TRANSPORTS TERRESTRES ET TRANSPORT PAR CONDUITES	165
49.3 AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS	165
49.32Z-A Taxis	165
49.32Z-B Location de voitures avec chauffeur	165
49.4 TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET ET SERVICES DE DÉMÉNAGEMENT	165
49.42Z-Z Services de déménagement	165
52 ENTREPOSAGE ET SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	167
52.2 ENTREPOSAGE ET STOCKAGE SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	167
52.21Z-P Assistance et remorquage de véhicules automobiles	167
Section I : HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	168
56 RESTAURATION	168
56.1 RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE	168
56.10A-P Fabrication culinaire artisanale de plats à consommer sur place	169
56.10C-Q Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés	168
56.10C-R Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicules motorisés ou non	169
Section J : INFORMATION ET COMMUNICATION	170
58 ÉDITION	170
58.1 ÉDITION DE LIVRES ET PÉRIODIQUES ET AUTRES ACTIVITÉS D'ÉDITION	170
58.19Z-P Edition d'imprimés fiduciaires, imprimés commerciaux, formulaires imprimés	170
Section M : ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	171
71 ACTIVITÉS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE ; ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET ANALYSES TECHNIQUES	171
71.2 ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET ANALYSES TECHNIQUES	171
71.20A-Z Contrôle technique automobile	171
73 PUBLICITÉ ET ÉTUDES DE MARCHÉ	172
73.1 PUBLICITÉ	172
73.11Z-P Pose d'affiches	172
74 AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	173
74.1 ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES DE DESIGN	173
74.10Z-P Conception de modèles pour étalages et décoration	173
74.2 ACTIVITÉS PHOTOGRAPHIQUES	173
74.20Z-Q Studio de photographie	173
74.20Z-R Portrait, reportage	173
74.20Z-S Photographie industrielle et publicitaire	173
74.20Z-T Laboratoires techniques de développement et de tirage	173
Section N : ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	174
80 ENQUÊTES ET SÉCURITÉ	174
80.2 ACTIVITÉS LIÉES AUX SYSTÈMES DE SÉCURITÉ	174
80.20Z-P Activité de surveillance et installation de systèmes d'alarme non dissociées	174
81 SERVICES RELATIFS AUX BÂTIMENTS ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER	175
81.2 ACTIVITÉS DE NETTOYAGE	175

81.21Z-Z Nettoyage courant des bâtiments	175
81.22Z-Z Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	175
81.29A-Z Désinfection, désinsectisation, dératisation	176
81.29B-P Autres services de nettoyage	176
82 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	177
82.1 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES	177
82.11Z-P Services administratifs divers	177
82.19Z-P Travaux à façon divers	177
82.9 ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.	177
82.92Z-Z Activités de conditionnement	177
Section Q : SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	179
86 ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE	179
86.90A-Z Ambulances	179
Section R : ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	180
90 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE	180
90.0 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE	180
90.01Z-P Spectacles de marionnettes	180
90.03A-P Restauration d'objets d'art	180
Section S : AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	181
95 RÉPARATION D'ORDINATEURS ET DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES	181
95.1 RÉPARATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	181
95.11Z-Z Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	181
95.12Z-Z Réparation d'équipements de communication	181
95.2 RÉPARATION DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES	182
95.21Z-Z Réparation de produits électroniques grand public	182
95.22Z-A Réparation de tondeuses à gazon	182
95.22Z-B Réparation d'appareils électroménagers	182
95.23Z-Z Réparation de chaussures et d'articles en cuir	182
95.24Z-Z Réparation de meubles et d'équipements du foyer	182
95.25Z-Z Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	182
95.29Z-A Aiguisage de coutellerie	182
95.29Z-B Réparation de cycles	183
95.29Z-C Atelier de retouches	183
95.29Z-D Réparation d'articles de sport et de campement	183
95.29Z-E Accordeurs de piano et restauration d'autres instruments de musique	183
95.29Z-F Réparation non classées ailleurs	183
96 AUTRES SERVICES PERSONNELS	184
96.0 AUTRES SERVICES PERSONNELS	184
96.01A-Z Blanchisserie-teinturerie de gros	184
96.01B-Q Laveries, blanchisseries et teintureries de détail	184
96.01B-R Pressings	184
96.02A-A Coiffure en salon	185
96.02A-B Coiffure hors salon	185
96.02B-A Soins de beauté en salon	185
96.02B-B Soins de beauté hors salon	185
96.03Z-P Embaument, soins mortuaires	185
96.09Z-P Toilettage d'animaux de compagnie	185

CLASSEMENT ALPHABETIQUE DES INTITULÉS NAFA	186
LISTE DES ACTIVITÉS	198
TABLE DE PASSAGE NAFA rév.1-NAFA rév.2	213
Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat	240
Décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers	247
Décret n° 2008-565 du 17 juin 2008 portant modification du décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers	262
Arrêté du 4 décembre 2015 relatif à la nomenclature d'activités française du secteur des métiers de l'artisanat	266

Section A : AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE

Cette section couvre l'exploitation des ressources naturelles végétales et animales et comprend les activités de culture, d'élevage, de sylviculture, d'exploitation forestière et de production d'animaux ou de produits animaux dans une exploitation agricole ou dans leur habitat naturel.

01 CULTURE ET PRODUCTION ANIMALE, CHASSE ET SERVICES ANNEXES

01.6 ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET TRAITEMENT PRIMAIRE DES RÉCOLTES

Ce groupe comprend les activités annexes à la production agricole. Ces activités comprennent généralement une ou plusieurs opérations élémentaires du processus de production agricole réalisées pour le compte de tiers. En vue de la première commercialisation des produits agricoles, le traitement primaire des récoltes est également inclus.

01.62Z-P Maréchalerie

Cette classe comprend :

- les activités des maréchaux-ferrants

SECTION B : INDUSTRIES EXTRACTIVES

07 EXTRACTION DE MINERAIS MÉTALLIQUES

Cette division comprend l'extraction de minerais métalliques, souterraine, à ciel ouvert ou par l'exploitation minière des fonds marins. Elle inclut également les opérations de traitement et d'enrichissement du minerai telles que concassage, broyage, lavage, séchage, agglomération, calcination, lixiviation ou séparation par gravité ou flottaison.

Cette division ne comprend pas :

- les activités annexes à l'extraction de minerais métalliques, exécutées pour le compte de tiers (cf. 09.90Z)
- l'exploitation de hauts fourneaux (cf. 24)

07.2 EXTRACTION DE MINERAIS DE MÉTAUX NON FERREUX

Ce groupe comprend l'extraction de minerais de métaux non ferreux.

07.29Z-P Orpillage

Cette classe comprend :

- l'extraction et la préparation de minerais exploités principalement en raison de leur teneur en métaux précieux (or, argent, métaux de la mine de platine) selon la technique de l'orpillage

Cette classe ne comprend pas :

- les activités de soutien à l'orpillage (cf. 09.09Z-P)

08 AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Cette division couvre l'extraction en carrière mais aussi le dragage d'alluvions, le broyage de roches ou l'exploitation de marais salants. Les produits sont utilisés notamment dans la construction (sables, pierres, etc.), les fabrications de matériaux (argiles, gypse, calcium, etc.), la fabrication de produits chimiques, la joaillerie, etc. Cette division comprend aussi le concassage, le broyage, la taille, le nettoyage, le séchage, le triage et le mélange des produits minéraux extraits.

08.1 EXTRACTION DE PIERRES, DE SABLES ET D'ARGILES

08.11Z-A Extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise

Cette classe comprend :

- l'extraction, la taille grossière et le sciage de pierres de taille et de construction telles que le marbre, le granit, le grès, etc. ;
- le concassage et le broyage de pierres ornementales et de construction ;
- l'extraction d'ardoise

Cette classe ne comprend pas :

- les activités de soutien à l'extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise (cf. 09.09Z-P) ;
- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels (cf. 08.91Z) ;
- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre en dehors des carrières (cf. 23.70Z)

08.11Z-B Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie

Cette classe comprend :

- l'extraction, le broyage et le concassage des pierres calcaires ;
- l'extraction du gypse et de l'anhydrite ;
- l'extraction de la craie et de la dolomite non calcinée

Cette classe ne comprend pas :

- l'extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels (cf. 08.91Z) ;
- la production de dolomite calcinée (cf. 23.52Z) ;
- la taille, le façonnage et le finissage de la pierre en dehors des carrières (cf. 23.70Z)

08.12Z-Z Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Cette classe comprend :

- l'extraction et le dragage de sables industriels, de sables pour la construction et de graviers ;
- le concassage et le broyage de graviers ;
- l'extraction d'argiles, de terres réfractaires et de kaolin

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de litières pour chats en argile ou en pouzzolane

Cette classe ne comprend pas :

- l'extraction de sables bitumineux (cf. 06.10Z)

08.9 ACTIVITÉS EXTRACTIVES N.C.A.

08.91Z-Z Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux

Cette classe comprend :

- l'extraction de phosphates naturels et de sels potassiques naturels ;
- l'extraction du soufre natif ;
- l'extraction et la préparation de la pyrite et de la pyrrhotite ;
- l'extraction de sulfates et de carbonates naturels de baryum (barytine et withérite), de borates naturels, de sulfates naturels de magnésium (kiesérite) ;
- l'extraction de terres colorantes, de « spath fluor » et d'autres minéraux sources de produits chimiques

Cette classe comprend aussi :

- le ramassage du guano

Cette classe ne comprend pas :

- l'extraction de sel (cf. 08.93Z) ;
- le grillage de la pyrite de fer (cf. 20.13B) ;
- la fabrication d'engrais chimiques et de composés azotés (cf. 20.15Z)

08.92Z-Z Extraction de tourbe

Cette classe comprend :

- l'extraction de la tourbe ;
- la préparation de la tourbe destinée à accroître la qualité, à faciliter le transport ou le stockage de la tourbe pour compte propre

Cette classe ne comprend pas :

- les services liés à l'extraction de la tourbe (cf. 09.90Z) ;
- la fabrication de briquettes de tourbe (cf. 19.20Z) ;
- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base de tourbe, de terre naturelle, de sables, d'argiles, d'engrais, etc. (cf. 20.15Z) ;
- la fabrication d'ouvrages en tourbe (cf. 23.99Z)

08.93Z-Z Production de sel

Cette classe comprend :

- l'extraction souterraine du sel, y compris par dissolution et pompage ;
- la production de sel par évaporation de l'eau de mer ou d'autres eaux salées ;
- le broyage, la purification et le raffinage du sel par le producteur

Cette classe ne comprend pas :

- le traitement du sel pour le rendre propre à la consommation humaine, par exemple du sel iodé (cf. 10.84Z) ;
- la production d'eau potable par évaporation d'eaux salées (cf. 36.00Z)

08.99Z-Z Autres activités extractives n.c.a.

Cette classe comprend :

- l'extraction de minéraux et de matériaux divers : matières abrasives, amiante, farines siliceuses fossiles, graphite naturel, stéatite (talc), feldspath, etc. ; asphaltés naturels, asphaltites et roches asphaltiques, bitumes solides naturels ; pierres gemmes, quartz, mica, etc.

09 SERVICES DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES EXTRACTIVES

Cette division comprend les services spécialisés de soutien à l'extraction exécutés pour le compte de tiers. Elle comprend les services d'exploration par les méthodes classiques de prospection, comme le prélèvement d'échantillons et les observations géologiques, ainsi que les forages, les forages d'essai ou les reforages des puits de pétrole ou pour les minerais métalliques et non métalliques. Elle inclut la construction des fondations de puits de pétrole ou de gaz, la cimentation des revêtements (tubages) de puits de pétrole ou de gaz, le nettoyage, le vidage, le pompage à vide des puits de pétrole et de gaz, le drainage ou le pompage des mines, les services d'enlèvement des déblais dans les mines, etc.

Sont également incluses les opérations complémentaires nécessaires à la préparation des matières brutes (minéraux solides, minerais métalliques, produits de carrière, etc.) pour leur commercialisation.

09.9 ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES

09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives

Cette classe comprend :

- les activités de soutien à l'extraction de tourbe, de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie, d'ardoise, d'argiles et de kaolin, de minéraux chimiques et d'engrais minéraux ;
- les activités de soutien à la production de sables, de granulats et de sel ;
- l'activité de soutien à l'orpaillage ;
- les activités de soutien aux autres activités extractives n.c.a.

SECTION C : INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Cette section comprend la transformation physique ou chimique de matériaux, substances ou composants en nouveaux produits. Les matériaux, substances ou composants transformés sont des matières premières produites par l'agriculture, la sylviculture, la pêche ou les industries extractives, des matières premières secondaires issues de la récupération des déchets ainsi que des produits issus d'autres activités manufacturières. L'altération substantielle, la rénovation et la reconstruction de biens sont généralement considérées comme activités manufacturières.

Les unités manufacturières peuvent :

- transformer leurs propres matériaux
- sous-traiter une partie de la transformation de leurs propres matériaux
- sous-traiter la totalité de la transformation des matériaux, à condition qu'elles en soient propriétaires
- effectuer les opérations de transformation sous-traitées évoquées ci-dessus.

Le produit résultant d'une opération de transformation peut être fini, c'est-à-dire qu'il est prêt à être utilisé ou consommé ou il peut être semi-fini, c'est-à-dire qu'il entre dans la composition d'une autre fabrication. Par exemple, le produit du raffinage de l'alumine est la matière de base utilisée dans la production primaire d'aluminium ; l'aluminium primaire est la matière de base pour la fabrication du fil d'aluminium et le fil d'aluminium est la matière de base utilisée pour la fabrication de produits manufacturés à partir de ce fil.

La fabrication de composants spécialisés et de pièces, accessoires et fixations de machines et équipements relève, en règle générale, de la même classe que la fabrication des machines et équipements auxquels les pièces et accessoires sont destinés. La fabrication de composants et pièces non spécialisés de machines et équipements, tels que moteurs, pistons, générateurs, assemblages électriques, valves, engrenages, roulements, relève de la classe d'activité manufacturière appropriée, sans tenir compte des machines et équipements auxquels ces éléments pourraient être intégrés. Toutefois, la fabrication de composants spécialisés et d'accessoires par moulage ou extrusion de matières plastiques est comprise dans le groupe 22.2.

L'assemblage des composants de produits manufacturés est considéré comme une activité manufacturière. Celle-ci comprend l'assemblage des produits manufacturés à partir de composants fabriqués par l'unité qui l'exécute ou de composants achetés ou fournis.

La récupération des déchets, c'est-à-dire la transformation de déchets en matières premières secondaires est classée en section E "Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution" dans le groupe 38.3 car l'objectif premier de ces activités est le traitement des déchets. Toutefois, la fabrication de nouveaux produits finals, par opposition aux matières premières secondaires, relève de la section C "Industrie manufacturière", même si ces procédés utilisent des déchets comme matière de base. À titre d'exemple, la production d'argent à partir de déchets de films est considérée comme une opération de transformation.

L'entretien et la réparation spécialisés de machines et équipements industriels, commerciaux et similaires sont, en général, classés en section C, dans la division 33. Toutefois, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques relève de la section S "Autres activités de service", en division 95, tandis que la réparation de véhicules automobiles relève de la section G "Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles", en division 45.

Exécutée en tant qu'activité spécialisée, l'installation de machines et d'équipements est classée en section C, en 33.20.

Remarque : Les limites entre le secteur manufacturier et les autres secteurs peuvent parfois être floues. De manière générale, l'activité manufacturière consiste en la transformation de matériaux en nouveaux produits. Cependant, la définition de ce qui constitue un nouveau produit peut être assez subjective. D'autre part, les activités partielles sous-traitées d'un processus de production industriel sont également considérées comme des activités manufacturières.

Pour clarifier, les activités suivantes sont considérées comme activités manufacturières dans la NAF :

- . la transformation de poissons frais (écaillage des huîtres, découpe de filets de poisson) qui n'est pas effectuée à bord des bateaux de pêche (cf. 10.20Z)
- . la pasteurisation et la mise en bouteille du lait (cf. 10.51A)
- . le travail du cuir (cf. 15.11Z)
- . la conservation du bois (cf. 16.10)
- . l'imprimerie et les activités connexes (cf. 18.1)
- . le rechapage de pneus (cf. 22.11Z)
- . la production de béton prêt à l'emploi (cf. 23.63Z)
- . le traitement électrolytique, le placage et le traitement à chaud de métaux (cf. 25.61Z)
- . la reconstruction ou le réusinage de machines (par exemple les moteurs d'automobile, cf. 29.10Z)

- inversement, il existe des activités qui, même si elles comportent des processus de transformation, sont classées dans une autre section de la NACE et ne sont donc pas considérées comme manufacturières. Par exemple :

- l'exploitation forestière, classée dans la section A "Agriculture, sylviculture et pêche"
- les activités visant à l'amélioration des produits agricoles pour les marchés primaires, classée dans la section A
- les activités de préparation de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, sur place ou à emporter, classées dans la section I "Hébergement et restauration", en division 56
- l'enrichissement de minerais et autres matières minérales, classé dans la section B "Industries extractives"
- la construction de structures et les opérations de fabrication effectuées sur le site de construction, classées dans la section F "Construction"
- les activités de fractionnement et de redistribution en lots plus petits, y compris le conditionnement, le reconditionnement ou l'embouteillage de produits tels que les alcools ou les produits chimiques, le tri de résidus, lorsque ces activités sont associées à la vente du produit ; le mélange de peintures sur commande du client et la découpe de métaux sur commande du client ; toute activité réalisée pour compte propre ne résultant pas en un produit différent, classée dans la section G.

10 INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Cette division comprend la transformation des produits de la culture, de la sylviculture et de la pêche en aliments pour l'homme ou l'animal et comprend également la production de divers produits intermédiaires non directement alimentaires. Cette activité génère fréquemment des produits associés de valeur diverse (par exemple peaux pour l'activité d'abattage ou tourteaux pour la production d'huile).

La division est organisée en sous filières : viandes, poissons, fruits et légumes, corps gras, produits laitiers, meunerie et travail du grain, aliments pour animaux et autres filières alimentaires. La production est le plus souvent effectuée pour compte propre mais peut aussi l'être pour compte de tiers, notamment l'abattage à façon.

Cette division ne comprend pas la préparation de plats pour consommation immédiate, comme dans les restaurants.

Certaines activités sont considérées comme manufacturières (par exemple les boulangers, pâtisseries, charcutiers, etc. qui vendent leur propre production), même s'il y a vente au détail dans le propre magasin du producteur. Cependant, lorsque le traitement est minimal et n'aboutit pas à une réelle transformation (boucherie, poissonnerie) le classement s'effectue en section G "Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles".

Les activités de préparation de produits alimentaires destinés à la consommation sur place sont classées dans la division 56.

La production d'aliments pour animaux à partir de co-produits ou sous-produits (y compris d'abattoir) est classée en 10.9, tandis que la transformation des déchets d'aliments et de boissons en matières premières secondaires est classée en 38.3 et l'élimination de déchets d'aliments et de boissons en 38.21.

10.1 TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE ET PRÉPARATION DE PRODUITS À BASE DE VIANDE

10.11Z-Z Transformation et conservation de la viande de boucherie

Cette classe comprend :

- l'exploitation d'abattoirs se livrant à l'abattage d'animaux de boucherie, à la préparation et à l'emballage de la viande : bœuf, porc, agneau, lapin, mouton, buffles, bisons, etc. ;
- la production de viandes de boucherie, fraîches, congelées ou surgelées, en carcasses ;
- la production de viandes de boucherie, fraîches, congelées ou surgelées, en morceaux

Cette classe comprend aussi :

- l'abattage et la transformation des baleines à terre ou à bord de bateaux spécialement équipés ;
- la production de cuirs et de peaux bruts provenant de l'activité des abattoirs, y compris le délainage ;
- la production de saindoux et d'autres graisses animales comestibles ;
- la préparation des abats ;
- la production de laine de délainage

Cette classe ne comprend pas :

- l'extraction de graisses de volailles comestibles (cf. 10.12Z) ;
- le conditionnement de viandes de boucherie, pour compte propre (cf. 46.32A) ou pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

Remarque : Relèvent de la sous-classe 10.11Z les unités qui achètent des animaux vivants, et vendent les carcasses, quartiers ou morceaux, après avoir fait abattre les bêtes.

10.12Z-Z Transformation et conservation de la viande de volaille

Cette classe comprend :

- l'exploitation d'abattoirs se livrant à l'abattage, à la préparation et à l'emballage de volailles ;
- la production de viandes de volailles (volailles entières ou en portions individuelles), fraîches, congelées ou surgelées ;
- l'extraction de graisses de volailles comestibles

Cette classe comprend aussi :

- la production de plumes, de peaux et de duvets, bruts et apprêtés ;
- la préparation des abats

Cette classe ne comprend pas :

- le conditionnement de viandes de volailles, pour compte propre (cf. 46.32A) ou pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

Remarque : Relèvent de la sous-classe 10.12Z les unités qui achètent des animaux vivants, et vendent la viande (volailles entières ou en portions individuelles), après avoir fait abattre les bêtes.

10.13A-Z Préparation industrielle de produits à base de viande

Cette classe comprend :

- la fabrication industrielle de produits à base de viandes ou d'abats (pièces salées, fumées, séchées, cuites, etc.) ;
- la fabrication industrielle de charcuteries telles que pâtés, rillettes, saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, galantines, jambons cuits ;
- la préparation de foies gras

Cette classe comprend aussi :

- la production de farines et poudres de viandes comestibles ou impropres à l'alimentation humaine

Cette classe ne comprend pas :

- la production de plats préparés à base de viande (cf. 10.85Z) ;
- la préparation de potages contenant de la viande (cf. 10.89Z) ;
- le commerce de gros de viandes et de produits à base de viande (cf. 46.32) ;
- le conditionnement de viandes, pour compte propre (cf. 46.32A) ou pour compte de tiers (cf. 82.92Z) ;
- la préparation d'extraits et jus de viande, de poissons et d'autres animaux (cf. 10.89Z)

Remarque : Il peut s'agir de produits frais, congelés ou surgelés, appertisés, de semi-conserves ou de conserves de tous types.

Cette sous-classe ne concerne que des unités ne pratiquant pas de façon habituelle la vente au détail.

10.13B-Z Charcuterie

Cette classe comprend :

- la préparation à caractère artisanal de produits à base de viandes ou d'abats et de charcuteries associée à la vente au détail des produits préparés tels que pâtés, rillettes, saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, galantines, jambons cuits

Cette classe ne comprend pas :

- la production de plats préparés à base de viande (cf. 10.85Z) ;
 - la préparation de potages contenant de la viande (cf. 10.89Z) ;
 - le commerce de gros de produits à base de viande (cf. 46.32B) ;
 - le conditionnement de viandes, pour compte propre (cf. 46.32A) ou pour compte de tiers (cf. 82.92Z) ;
 - la préparation d'extraits et jus de viande, de poissons et d'autres animaux (cf. 10.89Z)
- Remarque : Cette sous-classe concerne aussi des unités associant habituellement la production à la revente en l'état de produits à base de viandes, à titre secondaire.

10.2 PRÉPARATIONS ET CONSERVES À BASE DE POISSONS ET DE PRODUITS DE LA PÊCHE

10.20Z-Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques

Cette classe comprend :

- la préparation et la conservation de poissons, de crustacés et de mollusques par congélation, surgélation, séchage, cuisson, fumage, salage, saumurage, mise en conserve, etc. ;
- la préparation de produits à base de poissons, de crustacés et de mollusques (filets de poisson, laitances, caviar et ses succédanés, etc.) ;
- la production de farines de poissons destinées à l'alimentation humaine ou animale ;
- la production de farines et de solubles à partir de poissons et d'autres animaux aquatiques impropres à la consommation humaine

Cette classe comprend aussi :

- les activités des navires se livrant uniquement à la transformation et à la conservation du poisson ;
- la transformation d'algues marines

Cette classe ne comprend pas :

- la transformation et la conservation du poisson sur des navires se livrant à la pêche en mer (cf. 03.11Z) ;
- la transformation des baleines à terre ou à bord de bateaux spécialement équipés (cf. 10.11Z) ;
- la production d'huiles et de matières grasses à partir de substances marines (cf. 10.41A) ;
- la production de plats préparés à base de poissons (cf. 10.85Z) ;
- la fabrication de potages à base de poissons (cf. 10.89Z) ;
- le conditionnement des poissons, crustacés et mollusques par les mareyeurs (cf. 46.38A)

Remarque : Il peut s'agir de produits frais, congelés ou surgelés, appertisés, de semi-conserves ou de conserves de tous types.

10.3 TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LÉGUMES

10.31Z-Z Transformation et conservation de pommes de terre

Cette classe comprend :

- la transformation et la conservation de pommes de terre, la préparation de produits à base de pommes de terre :
- la production de pommes de terre précuites surgelées ;
- la production de purée de pommes de terre déshydratées ;
- la fabrication de farines et de féculés de pommes de terre ;
- la production de produits apéritifs à base de pommes de terre ;
- la production de pommes chips à base de pommes de terre ;
- la préparation d'autres produits à base de pommes de terre

Cette classe comprend aussi :

- l'épluchage industriel de pommes de terre

Cette classe ne comprend pas :

- la production de plats préparés à base de pommes de terre (cf. 10.85Z) ;
- l'activité des « camions frites », avec ou non consommation sur place (cf. 56.10C)

10.32Z-Z Préparation de jus de fruits et légumes

Cette classe comprend :

- la préparation de jus de fruits et légumes

Cette classe comprend aussi :

- la production de concentrés et de nectars à partir de fruits et légumes frais

Cette classe ne comprend pas :

- la préparation de boissons rafraîchissantes à base de fruits (cf. 11.07B)

10.39A-P Autre transformation et conservation de longue durée de légumes

Cette classe comprend :

- la conservation des légumes : congélation, surgélation, séchage, déshydratation, appertisation, lyophilisation, immersion dans l'huile ou le vinaigre, la saumure, mise en conserve, etc.
- la préparation de produits à base de légumes

Cette classe ne comprend pas :

- la préparation des légumes en vue de leur commercialisation primaire (cf. 01.63A)
- la préparation de jus de légumes (cf. 10.32Z)
- la préparation des légumes pour une conservation de courte durée ("quatrième gamme") mais fait partie du 10.39A
- la fabrication de farines ou de semoules de légumes à cosse secs (cf. 10.61)
- la production de plats préparés à base de légumes (cf. 10.85Z)
- la production de concentrés artificiels (cf. 10.89Z)

10.39B-P Transformation et conservation de fruits

Cette classe comprend :

- la conservation des fruits (y compris à coque) : congélation, surgélation, séchage, déshydratation, appertisation, lyophilisation, immersion dans l'huile ou le vinaigre, la saumure, mise en conserve, etc.
- la fabrication de confitures, de marmelades, de compotes et de gelées
- la préparation de produits à base de fruits

Cette classe comprend aussi :

- le grillage des fruits à coque ;
- la fabrication d'aliments et de pâtes à base de fruits à coque

Cette classe ne comprend pas :

- la préparation des fruits en vue de leur commercialisation primaire (cf. 01.63A) ;
- la préparation de jus de fruits (cf. 10.32Z) ;
- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits, notamment les produits de la « 4ème gamme » mais fait partie du 10.39B ;
- la conservation dans le sucre de fruits, y compris à coque (cf. 10.82Z) ;
- la production de plats préparés à base de fruits (cf. 10.85Z)
- la production de concentrés artificiels (cf. 10.89Z)

10.4 FABRICATION D'HUILES ET GRAISSES VÉGÉTALES ET ANIMALES

Ce groupe comprend la fabrication d'huiles et de graisses brutes et raffinées d'origine végétale ou animale, à l'exception de la production et du raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles.

10.41A-Z Fabrication d'huiles et graisses brutes

Cette classe comprend :

- la production d'huiles végétales brutes : huiles d'olive, de soja, de palme, de tournesol, de coton, de navette, de colza, de moutarde, de lin, etc. ;
- la production de farines de graines, de noix ou d'amandes oléagineuses, non déshuilées

Cette classe comprend aussi :

- la production d'huiles et de graisses animales non comestibles ;
- l'extraction d'huiles de poissons ou de mammifères marins ;
- la production de linters de coton, de tourteaux et d'autres résidus de la production d'huile

Cette classe ne comprend pas :

- la production et le raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles (cf. 10.11Z) ;
- la mouture du maïs par voie humide (cf. 10.62Z) ;
- la fabrication d'huile de maïs (cf. 10.62Z) ;
- le traitement d'huiles et de graisses par des procédés chimiques (cf. 20.59Z) ;
- la fabrication d'huiles essentielles (cf. 20.53Z)

10.41B-Z Fabrication d'huiles et graisses raffinées

Cette classe comprend :

- la production d'huiles végétales raffinées : huiles d'olive, de soja, etc. ;
- le traitement des huiles végétales : soufflage, cuisson, oxydation, polymérisation, déshydratation, hydrogénation, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de margarines (cf. 10.42Z) ;
- la production d'huiles et de graisses d'origine animale (cf. 10.11Z et 10.41A) ;
- le traitement d'huiles et de graisses par des procédés chimiques (cf. 20.59Z)

10.42Z-Z Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires

Cette classe comprend :

- la fabrication de margarines ;
- la fabrication de mélanges et d'autres pâtes à tartiner similaires à base végétale ou animale ;
- la fabrication de graisses composées pour la cuisson des aliments

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de pâtes à tartiner laitières (cf. 10.51B) ou à base de cacao (cf. 10.82Z)

10.5 FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS

10.51A-Z Fabrication de lait liquide et de produits frais

Cette classe comprend :

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, homogénéisés et/ou ayant subi un chauffage ultracourt ;
- la production de crèmes de laits liquides frais, pasteurisées, stérilisées, homogénéisées ;
- la production de laits fermentés, yaourts et desserts lactés frais

Cette classe comprend aussi :

- la production de boissons non alcoolisées à base de lait

Cette classe ne comprend pas :

- la production de lait de vache cru (cf. 01.41Z) ;
- la production de lait cru (de brebis, de chèvre, de jument, d'ânesse, de chamelle, etc.) (cf. 01.13Z, 01.44Z et 01.45Z) ;
- la production de fromages frais (cf. 10.51C) ;
- la fabrication de succédanés du lait ou du fromage (cf. 10.89Z) ;
- la production de desserts lactés de conservation (cf. 10.89Z) ;
- la production de laits aromatisés (cf. 11.07B)

10.51B-Z Fabrication de beurre

Cette classe comprend :

- la production de beurre, y compris concentrés ou allégés ;
- la fabrication de pâtes à tartiner laitières

10.51C-Z Fabrication de fromage

Cette classe comprend :

- la fabrication de fromages frais ou de caillebotte ;
- la fabrication de fromages à pâte molle, pressée, persillée, etc. ;
- la fabrication de fromages fondus, râpés ou en poudre

Cette classe comprend aussi :

- l'affinage de fromages pour compte propre

Cette classe ne comprend pas :

- l'affinage des fromages pour des tiers (cf. 52.10B)

10.51D-Z Fabrication d'autres produits laitiers

Cette classe comprend :

- la fabrication de laits en poudre ou de laits concentrés, édulcorés ou non ;
- la production de lait ou de crème sous forme solide ;
- la production de lactosérum ;
- la production de caséine ou de lactose

10.52Z-Z Fabrication de glaces et sorbets

Cette classe comprend :

- la production de crèmes glacées, glaces et sorbets en vrac ou en conditionnement individuel

Cette classe ne comprend pas :

- la production de spécialités pâtisseries glacées (cf. 10.7) ;
- les activités des établissements de consommation de crème glacée (cafés, salons de thé, etc.) (cf. 56.10)

10.6 TRAVAIL DES GRAINS ; FABRICATION DE PRODUITS AMYLACÉS

Ce groupe comprend la mouture de farines ou de semoules à partir de céréales ou de légumes, la mouture, le nettoyage et le polissage du riz, ainsi que la fabrication de mélanges de farines ou de pâtes préparés à partir de ces produits. Ce groupe comprend également la mouture du maïs et des légumes par voie humide et la fabrication d'amidon et de produits amylacés.

10.61A-Z Meunerie

Cette classe comprend :

- la fabrication de farines de froment (blé) ou de méteil ;
- la fabrication de farines d'autres céréales, de légumes secs ou de tubercules ;
- la fabrication de farines préparées pour la boulangerie, la pâtisserie, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la micronisation (service de broyage de tous types de produits agricoles)

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de farines et de féculs de pommes de terre (cf. 10.31Z) ;
- la mouture du maïs par voie humide (cf. 10.62Z)

10.61B-Z Autres activités du travail des grains

Cette classe comprend :

- la production de gruaux, de semoules ou pellets, de blé ou d'autres céréales ;
- la production de riz décortiqué, blanchi ou transformé ;
- la fabrication de céréales soufflées, grillées ou autrement transformées (pour le petit-déjeuner notamment)

10.62Z-Z Fabrication de produits amylacés

Cette classe comprend :

- la fabrication de produits amylacés à partir de riz, blés, de pommes de terre, de maïs, etc. ;
- la mouture du maïs par voie humide ;
- la fabrication de produits d'hydrolyse de l'amidon tels le glucose, le sirop de glucose, le maltose, etc. ;
- la fabrication de gluten, d'inuline ;
- la fabrication de tapioca et de succédanés du tapioca à partir d'amidon ;
- la fabrication d'huile de maïs

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de lactose (cf. 10.51D) ;

-la production de sucre de canne ou de betteraves (cf. 10.81Z)

10.7 FABRICATION DE PRODUITS DE BOULANGERIE-PÂTISSERIE ET DE PÂTES ALIMENTAIRES

10.71A-A Fabrication industrielle de pain

Cette classe comprend :

-la fabrication à caractère industriel de pains, de viennoiseries (croissants par exemple) ;

-la fabrication de pâtes et pâtons surgelés destinés à la cuisson

10.71A-B Fabrication industrielle de pâtisserie fraîche

Cette classe comprend :

- la fabrication à caractère industriel de pâtisseries fraîches et de gaufres et crêpes fraîches (y compris surgelées)

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication à caractère industriel de quiches, tartes salées, tourtes fraîches et de croque-monsieur crus

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de quiches, tartes salées, tourtes et pizzas surgelées (cf. 10.85Z), de pizzas fraîches (cf. 10.89Z)

10.71C-A Boulangerie

Cette classe comprend :

-la fabrication à caractère artisanal associée à la vente au détail de pains, de viennoiseries (croissants par exemple)

10.71C-B Boulangerie-pâtisserie

Cette classe comprend :

-la fabrication à caractère artisanal de quiches, tartes salées, tourtes fraîches et de croque-monsieur crus, associée à la vente au détail de produits de boulangerie

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de quiches, tartes salées, tourtes et pizzas surgelées (cf. 10.85Z), de pizzas fraîches (cf. 10.89Z)

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de quiches, tartes salées, tourtes et pizzas surgelées (cf. 10.85Z), de pizzas fraîches (cf. 10.89Z)

10.71D-Z Pâtisserie

Cette classe comprend :

- la fabrication à caractère artisanal associée à la vente au détail de pâtisseries fraîches et de gaufres et crêpes, sans vente de pains

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication à caractère artisanal de quiches, tartes salées, tourtes fraîches et de croque-monsieur crus, sans vente au détail de produits de boulangerie

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de quiches, tartes salées, tourtes et pizzas surgelées (cf. 10.85Z), de pizzas fraîches (cf. 10.89Z) ;
- les activités des « salons de thé » (cf. 56.10C)

10.72Z-Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation

Cette classe comprend :

- la fabrication de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie «secs», sucrés ou salés, y compris extrudés ;
- la fabrication de pâtisseries et de gâteaux de conservation, non surgelés ;
- la fabrication de produits apéritifs et d'autres produits similaires (petits biscuits, bretzels, etc.), sucrés ou salés

Cette classe ne comprend pas :

- la production de produits apéritifs à base de pommes de terre (cf. 10.31Z)

10.73Z-Z Fabrication de pâtes alimentaires

Cette classe comprend :

- la fabrication de pâtes alimentaires, non cuisinées, ni farcies ni autrement préparées, telles que les macaronis et les nouilles ;
- la fabrication de pâtes alimentaires, farcies ou autrement préparées, à condition qu'elles soient crues ;
- la fabrication de couscous (semoule) ;
- la fabrication de produits frais, en conserve ou surgelés à base de pâtes

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de plats préparés à base de pâtes alimentaires (cf. 10.85Z) ;
- la préparation de couscous garni (cf. 10.85Z) ;
- la préparation de potages (cf. 10.89Z)

10.8 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES

10.81Z-Z Fabrication de sucre

Cette classe comprend :

- la fabrication ou le raffinage du sucre (saccharose) et des succédanés du sucre obtenus à partir de jus de canne, de betterave, d'érable et de palme ;
- la fabrication de sirops de sucre ;
- la fabrication de mélasse ;
- la production de sirop et de sucre d'érable

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de glucose, de sirop de glucose, de maltose (cf. 10.62Z) et de lactose (cf. 10.51D) ;
- la fabrication d'édulcorants de synthèse (cf. 21.10Z) ;
- la fabrication de sucrettes (cf. 10.89Z)

10.82Z-Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie

Cette classe comprend :

- la fabrication de cacao, de beurre de cacao, de graisse de cacao, d'huile et de poudre de cacao
- la fabrication du chocolat et de confiseries au chocolat
- la fabrication de confiseries : caramels, cachous, nougats, fondants, chocolat blanc
- la fabrication de gommes à mâcher (chewing-gums)
- la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque), d'écorces de fruits et d'autres parties de plantes

- la fabrication de dragées et pastilles

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de confiseries pharmaceutiques

Cette classe ne comprend pas :

- la production de saccharose (cf. 10.81Z)

10.83Z-Z Transformation du thé et du café

Cette classe comprend :

-la torréfaction et la décaféination du café ;
-la production de café en grain, moulu, soluble, concentré, etc. ;
-la fabrication de chicorée en grain, moulue, soluble et liquide et d'autres succédanés du café ;
-la fabrication d'extraits et concentrés de café ;
-le mélange et le conditionnement du thé et du maté, y compris en sachets ;
-la fabrication d'extraits et de préparations à base de thé et de maté

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de tisanes à base de plantes (menthe, verveine, camomille, etc.)

Cette classe ne comprend pas :

- la production d'inuline (cf. 10.62Z) ;
- la production de spiritueux, de bières, de vins et de boissons rafraîchissantes (cf. 11) ;
- la préparation de produits botaniques à usage pharmaceutique (cf. 21.10Z)

10.84Z-Z Fabrication de condiments et assaisonnements

Cette classe comprend :

-la fabrication d'épices, de sauces et de condiments : mayonnaise, ketchup, farine de moutarde, moutarde préparée, etc. ;
-la fabrication du vinaigre

Cette classe comprend aussi :

-la transformation du sel pour le rendre propre à la consommation humaine, par exemple en sel iodé

Cette classe ne comprend pas :

-la culture des épices (cf. 01.28Z) ;
-la préparation des olives, cornichons et autres légumes condimentaires (cf. 10.39A)

10.85Z-Z Fabrication de plats préparés

Cette sous-classe comprend la fabrication industrielle de plats cuisinés élaborés prêts à être consommés (c'est-à-dire préparés, assaisonnés et cuits). Ces plats sont traités (congelés, réfrigérés, surgelés, appertisés ou sous-vide) en vue de leur conservation et généralement emballés et étiquetés pour la revente.

Pour être considéré comme un plat préparé, une préparation doit contenir des ingrédients appartenant à au moins deux familles distinctes (hors assaisonnement) de produits parmi les suivantes : produits à base de viande, produits à base de poisson, crustacés ou mollusques, produits à base de légumes, produits à base de pâtes, produits à base d'œufs, de fromage ou de céréales).

Cette classe comprend :

-la fabrication industrielle de plats préparés à base de viande ou de volaille ;
-la fabrication industrielle de plats préparés à base de poisson, crustacés ou mollusques ;
-la fabrication industrielle de plats préparés à base de légumes, y compris pommes de terre ;

- la fabrication industrielle de plats préparés à base de pâtes ;
- la fabrication industrielle de pizzas surgelées ou conservées d'une autre manière

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de préparations de produits frais ou ne comportant pas deux ingrédients (cf. sous-classe ad hoc de la division 10) ;
- la fabrication de charcuteries (cf. 10.13A) ;
- la fabrication artisanale de préparations périssables vendues en charcuterie avec vente au détail (cf. 10.13B) ;
- la fabrication de préparations périssables telles que les préparations charcutières à base de légumes (cf. 10.39A) ou les sandwiches (cf. 10.89Z) ;
- le commerce de gros de plats et de repas préparés (cf. 46.38B) ;
- le commerce de détail de plats et repas préparés (cf. 47.11 et 47.29Z) ;
- la préparation de plats et de repas pour consommation immédiate (cf. 56.10) ;
- la préparation et la cuisson de pizzas à emporter ou livrées (cf. 56.10C) ;
- les activités des entreprises fournissant des repas (cf. 56.29) ;
- la préparation de plateaux-repas destinés aux transporteurs aériens et similaires et plus généralement à la restauration collective (cf. 56.29A)

10.86Z-Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques

Cette classe comprend :

- la fabrication de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière : préparations homogénéisées adaptées aux enfants ;
- denrées alimentaires à valeur énergétique faible ou réduite destinées à un contrôle du poids ;
- aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;
- aliments pauvres en sodium, y compris les sels diététiques hyposodiques ou asodiques ;
- aliments sans gluten ;
- aliments destinés à des personnes affectées d'un métabolisme glucidique perturbé (diabétiques) ;
- aliments adaptés à une dépense musculaire intense, en particulier pour les sportifs

10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.

Cette classe comprend :

- la fabrication de préparations pour entremets, de desserts lactés de conservation, petits déjeuners en poudre ou granulés, etc. ;
- la fabrication d'arômes alimentaires (caramel, etc.) ;
- la fabrication de soupes, de potages ou de bouillons ;
- la fabrication de succédanés du miel et de sucres et mélasses caramélisés ;
- la préparation d'aliments préparés périssables tels que sandwiches et pizzas fraîches (non cuites) ;
- la fabrication de levures ;
- la production d'ovoproduits et d'ovalbumine ;
- la fabrication de compléments alimentaires et d'autres produits alimentaires n.c.a.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'extraits et de jus de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques ;
- la fabrication de succédanés du lait ou du fromage ;
- la production de concentrés pour la fabrication industrielle de boissons ;
- la fabrication de poudres pour boissons instantanées

Cette classe ne comprend pas :

- la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits ou de légumes (cf. 10.39) ;
- la fabrication de pizzas surgelées (cf. 10.85Z) ;
- la production de boissons alcooliques et de boissons rafraîchissantes (cf. 11)

10.9 FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX

10.91Z-Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme

Cette classe comprend :

- la fabrication de produits pour l'alimentation des animaux de ferme, y compris les aliments concentrés pour animaux et les aliments de complément ;
- la préparation de produits non mélangés pour l'alimentation des animaux de ferme

Cette classe comprend aussi :

- le traitement de déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux

Cette classe ne comprend pas :

- la production de farines de viandes (cf. 10.13A) ou de poissons destinées à l'alimentation des animaux (cf. 10.20Z) ;
- la production de tourteaux oléagineux (cf. 10.41A) ;
- les activités produisant des sous-produits pouvant être utilisés comme aliments pour animaux sans subir de traitement particulier, comme les oléagineux (cf. 10.41), les résidus de la minoterie (cf. 10.61)

10.92Z-Z Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie

Cette classe comprend :

- la fabrication d'aliments préparés pour animaux de compagnie, notamment les chiens, les chats, les oiseaux, les poissons, etc.

Cette classe comprend aussi :

- le traitement de déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux

Cette classe ne comprend pas :

- la production de farines de viandes (cf. 10.13A) ou de poissons destinées à l'alimentation des animaux (cf. 10.20Z) ;
- la production de tourteaux oléagineux (cf. 10.41A) ;
- les activités produisant des sous-produits pouvant être utilisés comme aliments pour animaux sans subir de traitement particulier, comme les oléagineux (cf. 10.41), les résidus de la minoterie (cf. 10.61)

11 FABRICATION DE BOISSONS

Cette division comprend la fabrication de boissons, telles que les boissons non alcoolisées et les eaux minérales, la fabrication de boissons alcoolisées obtenues principalement par fermentation, de bières et de vins, ainsi que la fabrication de boissons alcoolisées distillées.

11.0 FABRICATION DE BOISSONS

11.01Z-Q Production d'eaux de vie naturelles

Cette classe comprend :

- la fabrication de boissons alcooliques distillées telles que les eaux de vie de raisin (cognac, armagnac, ...), d'autres fruits, de céréales (whisky, ...), de canne (rhum, ...), etc.

Cette classe comprend aussi :

- le vieillissement des eaux de vie

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les traitements oenologiques des boissons alcoolisées distillées mais font partie du 11.01Z
- la fabrication de boissons alcoolisées non distillées (cf. 11.02-11.06Z)
- la fabrication d'apéritifs à base de vins (cf. 11.02B) et de vermouths (cf. 11.04Z)
- la fabrication d'apéritifs sans alcool (cf. 11.07B)
- la fabrication d'alcool éthylique de synthèse (cf. 20.14Z)
- la fabrication d'alcool éthylique de fermentation (cf. 20.14Z)
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)
- l'exploitation de cave pour vieillissement des boissons alcoolisées distillées, pour compte de tiers (cf. 52.10B)

11.01Z-R Fabrication de spiritueux

Cette classe comprend :

- la fabrication de liqueurs, de spiritueux consommés à l'eau et autres apéritifs à base d'alcool

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les traitements oenologiques des boissons alcoolisées distillées mais font partie du 11.01Z
- la fabrication de boissons alcoolisées non distillées (cf. 11.02-11.06Z)
- la fabrication d'apéritifs à base de vins (cf. 11.02B) et de vermouths (cf. 11.04Z)
- la fabrication d'apéritifs sans alcool (cf. 11.07B)
- la fabrication d'alcool éthylique de synthèse (cf. 20.14Z)
- la fabrication d'alcool éthylique de fermentation (cf. 20.14Z)
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)
- l'exploitation de cave pour vieillissement des boissons alcoolisées distillées, pour compte de tiers (cf. 52.10B)

11.02A-P Fabrication de vins effervescents selon la méthode champenoise ou autres méthodes

Cette classe comprend :

- la fabrication de champagnes, de vins mousseux et de crémants

Cette sous-classe ne comprend pas :

- les traitements oenologiques vins effervescents mais font partie du 11.02A
- la fabrication d'apéritifs à base de vins (cf. 11.02B) et de vins aromatisés (cf. 11.04Z)

- l'exploitation de cave pour vieillissement du vin, pour compte de tiers (cf. 52.10B)
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

11.03Z-Z Fabrication de cidre et de vins de fruits

Cette classe comprend :

- la fabrication de boissons alcoolisées fermentées, mais non distillées, à base de fruit : cidre, poiré et autres vins de fruits

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'hydromel, de saké, et de boissons mélangées contenant des vins de fruits.

Cette classe ne comprend pas :

- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

11.04Z-Z Production d'autres boissons fermentées non distillées

Cette classe comprend :

- la fabrication de vermouths et d'autres vins aromatisés

Cette classe ne comprend pas :

- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

11.05Z-Z Fabrication de bière

Cette classe comprend :

- la fabrication de bière par fermentation, à partir d'eau, de malt et de houblon

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de panachés et de bières sans alcool ou faiblement alcoolisées

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de levures (cf. 10.89Z) ou de malt (cf. 11.06Z)

11.06Z-Z Fabrication de malt

Cette classe comprend :

- la fabrication de malt

11.07A-Z Industrie des eaux de table

Cette classe comprend :

- la production d'eaux minérales naturelles et d'autres eaux embouteillées

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de glace (cf. 35.30Z) ;
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

11.07B-Z Production de boissons rafraîchissantes

Cette classe comprend :

- la production de boissons rafraîchissantes non alcoolisées, édulcorées et/ou aromatisées telles que citronnade, orangeade, cola, boissons au thé, boissons énergétiques, boissons à base de fruits, tonics, etc. ;
- la production de sirops de fruits ;
- la production de boissons sans alcool diverses

Cette classe comprend aussi :

- la production « d'apéritifs » sans alcool ;
- la production de laits aromatisés

Cette classe ne comprend pas :

- la production de jus de fruits et de légumes (cf. 10.32Z) ;
- la production de boissons à base de lait (cf. 10.51A) ;
- la fabrication de produits à base de café, de thé et de maté (cf. 10.83Z) ;
- la production de boissons à base d'alcool (cf. 11.01Z-11.05Z) ;
- la production de vins sans alcool (cf. 11.02) ;
- la production de bières sans alcool (cf. 11.05Z) ;
- l'embouteillage et l'étiquetage simples dans le cadre du commerce de gros (cf. 46.34Z) et pour compte de tiers (cf. 82.92Z)

13 FABRICATION DE TEXTILES

Cette division comprend la préparation et la filature de fibres textiles ainsi que le tissage, l'ennoblissement de textiles et d'articles vestimentaires, la fabrication d'articles confectionnés en matières textiles (par exemple linge de maison, couvertures, tapis, cordages, non tissés, etc.).

Cette division ne comprend pas :

- la production des fibres textiles naturelles (cf. 01)
- l'industrie de l'habillement (cf. 14)
- la production des fibres artificielles et synthétiques (cf. 20.60Z)

13.1 PRÉPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE

13.10Z-A Filature et préparation de la laine

Cette classe comprend :

- le lavage, le dégraissage, le carbonisage et le peignage de la laine, la teinture de la laine de tonte ;
- l'effilochage ;
- le cardage et le peignage de laine ;
- la filature de l'industrie lainière (cycles cardé ou peigné) ;
- la fabrication de fils à tricoter ou à crocheter à la main

13.10Z-B Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques

Cette classe comprend :

- le cardage et le peignage de fibres de soie ou de fibres artificielles ou synthétiques ;
- le dévidage des cocons ; le cardage et le lavage des déchets de soie ;
- la filature et le moulinage de soierie ;
- la fabrication de fils à coudre à partir de toute matière textile, y compris les mélanges, pour la confection et les usages domestiques ;
- la fabrication de fils à tricoter ou à crocheter à la main ;
- la texturation, le moulinage, le retordage, le câblage et l'adhésion de fils de filaments artificiels ou synthétiques

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de fibres artificielles ou synthétiques (cf. 20.60Z)

13.10Z-C Préparation et filature d'autres fibres

Cette classe comprend :

- le cardage et le peignage de tout type de fibres d'origine animale ou végétale ;
- la filature de l'industrie cotonnière (cycles cardé ou peigné) ;
- la fabrication de fils à coudre à partir de toute matière textile, y compris les mélanges, pour la confection et les usages domestiques ;
- la fabrication de fils à tricoter ou à crocheter à la main ;
- le teillage du lin

Cette classe comprend aussi :

- la préparation et la filature d'autres fibres textiles telles les fibres de jute ou les fibres dures ;
- la fabrication de fils de papier

Cette classe ne comprend pas :

- le rouissage des végétaux donnant des fibres textiles telles que le jute ou le lin (cf. 01.16Z) ;
- l'égrenage du coton (cf. 01.63Z) ;
- la fabrication de fibres de verre (cf. 23.14Z) ;

- la fabrication de fibres artificielles ou synthétiques (cf. 20.60Z) ;
- la filature des fibres d'amiante (cf. 23.99Z)

13.2 TISSAGE

13.20Z-A Tissage de l'industrie cotonnière

Cette classe comprend :

- le tissage de type cotonnier (cycle cardé ou peigné) pour chemiserie, habillement, linge de maison, usages techniques, etc. ;
- la fabrication de velours, de tissus de chenille, de tissus éponge, de tissus à points de gaze, de tissus pour pansements, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'étoffes à mailles (cf. 13.91Z) ;
- la fabrication de tapis et moquettes (cf. 13.93Z) ;
- la fabrication d'articles de rubanerie et de passementerie (cf. 13.96Z) ;
- la fabrication de non-tissés et de feutres (cf. 13.99Z)

13.20Z-B Tissage de l'industrie lainière

Cette classe comprend :

- le tissage de type lainier (cycle cardé ou peigné) pour chemiserie, habillement, linge de maison, usages techniques, etc. ;
- la fabrication de velours, de tissus de chenille, de tissus éponge, de tissus à points de gaze, de tissus pour pansements, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'étoffes à mailles (cf. 13.91Z) ;
- la fabrication de tapis et moquettes (cf. 13.93Z) ;
- la fabrication d'articles de rubanerie et de passementerie (cf. 13.96Z) ;
- la fabrication de non-tissés et de feutres (cf. 13.99Z)

13.20Z-C Tissage de soieries

Cette classe comprend :

- la fabrication de soieries ;
- la fabrication de velours, de tissus de chenille, de tissus éponge, de tissus à points de gaze, de tissus pour pansements, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'étoffes à mailles (cf. 13.91Z) ;
- la fabrication de tapis et moquettes (cf. 13.93Z) ;
- la fabrication d'articles de rubanerie et de passementerie (cf. 13.96Z) ;
- la fabrication de non-tissés et de feutres (cf. 13.99Z)

13.20Z-D Tissage d'autres textiles

Cette classe comprend :

- le tissage de lin, ramie, chanvre, jute, fibres dures et fils spéciaux pour chemiserie, habillement, linge de maison et usages techniques, etc. ;
- le tissage de matières textiles synthétiques analogues (polypropylène ; polyéthylène ; etc.) pour emballage ;
- la fabrication de velours, de tissus de chenille, de tissus éponge, de tissus à points de gaze, de tissus pour pansements, etc. ;
- la fabrication de tissus de fibres de verre ;

- la fabrication de fils de carbone tissé ou d'aramide ;
- la fabrication d'imitations de fourrures, sauf à mailles

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'étoffes à mailles (cf. 13.91Z) ;
- la fabrication de tapis et moquettes (cf. 13.93Z) ;
- la fabrication d'articles de rubanerie et de passementerie (cf. 13.96Z) ;
- la fabrication de non-tissés et de feutres (cf. 13.99Z)

13.3 ENNOBLISSEMENT TEXTILE

13.30Z-Z Ennoblement textile

Cette classe comprend :

-l'ennoblissement textile pour compte de tiers tel que : le blanchiment, la teinture et l'apprêt de fibres, de fils, de tissus et d'articles en textile, y compris les vêtements ; l'impression des fils, tissus, étoffes à maille et articles d'habillement ; l'apprêtage, le séchage, le vaporisage, le décatissage, le stoppage, le sanforisage, le mercerisage de textiles et d'articles textiles, y compris les vêtements.

Cette classe comprend aussi :

- l'impression sur toiles ou bâches par sérigraphie ;
- la décoloration des jeans ;
- le plissage et les opérations similaires effectuées sur des textiles ;
- l'imperméabilisation, l'enduction, le caoutchoutage ou l'imprégnation de vêtements achetés ;
- l'impression sérigraphique sur textiles et vêtements ;
- l'ennoblissement textile d'articles vestimentaires en cuir.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de tissus textiles imprégnés, enduits, couverts ou stratifiés caoutchouc, où le caoutchouc est le constituant principal (cf. 22.19Z)

13.9 FABRICATION D'AUTRES TEXTILES

Ce groupe comprend la fabrication d'articles confectionnés en matière textile à l'exception des articles vestimentaires, tels que le linge de maison, les tapis et carpettes, les ficelles, les articles de rubanerie, les ouvrages de passementerie et articles analogues, etc.

13.91Z-Z Fabrication d'étoffes à mailles

Cette classe comprend :

-la fabrication de tissus tricotés ou crochetés : velours, étoffes bouclées (tissu-éponge), étoffes à longs poils et imitations de fourrures par tricotage ; étoffes des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, tricotés sur métier Rachel ou similaires.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles vestimentaires à mailles (cf. 14.39Z)

13.92Z-A Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement

Cette classe comprend :

- la fabrication de linge de maison : linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine ;
- la fabrication de couvertures et plaids ;
- la fabrication d'articles textiles d'ameublement : rideaux, draperies, stores, couvre-lits, couvertures de meubles ou d'appareils, etc.

Cette classe comprend aussi :

-la fabrication de la partie textile des couvertures chauffantes

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication d'articles à usage technique (cf. 13.96Z)

-les activités des tapissiers-décorateurs (31.09) ;

-la fabrication des draps chirurgicaux (cf. 32.50A) ;

13.92Z-B Fabrication de tapisserie à la main

Cette classe comprend :

-la fabrication de tapisseries tissées à la main

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication d'articles à usage technique (cf. 13.96Z)

-les activités des tapissiers-décorateurs (31.09) ;

-la fabrication des draps chirurgicaux (cf. 32.50A) ;

13.92Z-C Fabrication de coussins et petits articles textiles divers

Cette classe comprend :

-la fabrication d'oreillers, couvre-lits, housses pour sièges, édredons, couettes, coussins, poufs, sacs de couchage, etc.

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication d'articles à usage technique (cf. 13.96Z)

-les activités des tapissiers-décorateurs (31.09) ;

-la fabrication des draps chirurgicaux (cf. 32.50A) ;

13.92Z-D Voilerie

Cette classe comprend :

-la fabrication de voiles pour bateaux de plaisance ;

-la fabrication de parachutes

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication d'articles à usage technique (cf. 13.96Z)

-les activités des tapissiers-décorateurs (31.09) ;

-la fabrication des draps chirurgicaux (cf. 32.50A) ;

13.92Z-E Fabrication d'articles de campement en textile

Cette classe comprend :

- la fabrication de tentes et de matériel de campement en textile

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication d'articles à usage technique (cf. 13.96Z)

-les activités des tapissiers-décorateurs (31.09) ;

-la fabrication des draps chirurgicaux (cf. 32.50A) ;

13.92Z-F Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile

Cette classe comprend :

-la fabrication de bâches, de bannes et stores extérieurs, de housses de protection pour voitures, appareils ou meubles, etc. , de drapeaux, de bannières, de banderoles et fanions, etc., de chiffons à poussière, de serpillières, torchons et articles similaires, de gilets de sauvetage, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles à usage technique (cf. 13.96Z)
- les activités des tapissiers-décorateurs (31.09) ;
- la fabrication des draps chirurgicaux (cf. 32.50A) ;

13.93Z-Z Fabrication de tapis et moquettes

Cette classe comprend :

- la fabrication de revêtements de sols en matières textiles : tapis, moquettes, paillasons, nattes, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de revêtements de sol aiguilletés

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de nattes et de paillasons tressés (cf. 16.29Z) ;
- la fabrication de revêtements de sol en liège (cf. 16.29Z) ;
- la fabrication de revêtements de sol souples tels que le linoléum (cf. 22.23Z)

13.94Z-Z Fabrication de ficelles, cordes et filets

Cette classe comprend :

- la fabrication de ficelles, cordes et cordages, même imprégnés, enduits ou recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique ;
- la fabrication de filets à mailles nouées obtenus à partir de ficelles, de cordes ou de cordages ;
- la fabrication d'articles de corderie : défenses de bateaux, coussins de déchargement, élingues, brides de chargement, cordes ou câble équipés d'anneaux métalliques, etc. ;
- la fabrication de filets confectionnés pour la pêche

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de filets à cheveux (cf. 14.19Z) ;
- la fabrication de câbles métalliques (cf. 25.93Z) ;
- la fabrication de filets montés pour la pratique des sports (cf. 32.30Z)

13.95Z-Z Fabrication de non-tissés, sauf habillement

Cette classe comprend :

- la fabrication d'étoffes non-tissées par voie sèche ;
- la fabrication d'articles non vestimentaires en étoffe non-tissée ;

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles d'habillement en étoffe non-tissée (cf. 14)

13.96Z-Z Fabrication de textiles techniques et industriels

Cette classe comprend :

- la fabrication d'articles de rubanerie, y compris les rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés ;
- la fabrication d'ouvrages de passementerie et d'articles ornementaux analogues : tresses, glands, pompons, etc. ;
- la fabrication d'étiquettes et d'écussons en matières textiles ;
- la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique ;
- la fabrication d'autres tissus traités ou enduits : toiles à calquer ou transparentes pour le dessin, toiles préparées pour la peinture, bougrans et tissus raidis similaires, tissus enduits de colle ou de matières amylicées ;

-la fabrication de fils ou de tresses métalliques, même guipés, de fils ou de câbles de caoutchouc recouverts de textile, de fils textiles ou de lames recouverts, imprégnés, enduits ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique ;
-la fabrication d'articles textiles techniques divers : nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils synthétiques ou artificiels à haute ténacité ; étoffes tubulaires, tuyaux pour pompes, courroies transporteuses ou de transmission (renforcées ou non de métal ou d'autres matériaux), gazes et toiles à bluter, étamines ; garnitures pour automobiles ; mèches, manchons à incandescence et étoffes tubulaires servant à leur fabrication ; toiles pour machines à papier

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de bandes de transmission ou de convoyage en tissu, fil ou câble imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés avec du caoutchouc, où le caoutchouc est le constituant principal (cf. 22.19Z) ;
- la fabrication de plaques ou de feuilles de caoutchouc ou de plastique cellulaire combinées avec des textiles seulement à des fins de renforcement (cf. 22.19Z et 22.21Z) ;
- la fabrication de toiles en fils métalliques (cf. 25.93Z)

13.99Z-A Fabrication de feutres

Cette classe comprend :

-la fabrication de feutres (foulés ou aiguilletés)

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de revêtements de sol en feutres aiguilletés (cf. 13.93Z)

13.99Z-B Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a

Cette classe comprend :

-la fabrication de tulles et autres tissus à mailles nouées, de dentelles ou de broderies en pièces, en bandes ou en motifs ;
-la fabrication de fils guipés, guipures, chenilles et chaînettes ;
-la fabrication d'articles divers en textiles : lacets de chaussures en textile, gants et houppes à poudrer, galons autocollants

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de tissus des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, tricotés sur métier Rachel ou sur des métiers similaires (cf. 13.91Z)
-la fabrication d'ouates de matières textiles et de ouaterie : serviettes et tampons hygiéniques, etc.(cf. 17.22Z)

14 INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT

L'industrie de l'habillement vise toute la confection (prêt à porter ou sur mesure), en toutes matières (cuir, tissu, étoffes à maille, etc.), de tous vêtements (dessus/dessous, hommes/ femmes/enfants, travail/ville/loisirs) et accessoires. Il n'est pas fait de distinction entre les vêtements pour adultes ou enfants ni entre les vêtements modernes et traditionnels.

Par convention, les vêtements unisexes sont considérés comme féminins.

La division 14 comprend aussi l'industrie des fourrures (pelleteries et vêtements).

Cette division ne comprend pas :

- la fabrication de vêtements en feuilles de caoutchouc ou de matière plastique non cousues (cf. 22.19Z et 22.29B)
- la fabrication de vêtements de protection (cf. 32.99Z)
- la réparation de vêtements (cf. 95.29Z)

14.1 FABRICATION DE VÊTEMENTS, AUTRES QU'EN FOURRURE

Ce groupe comprend la fabrication de vêtements. Les matériaux utilisés peuvent être de tout type et peuvent être enduits, imprégnés ou recouverts de caoutchouc.

14.11Z-Z Fabrication de vêtements en cuir

Cette classe comprend :

- la fabrication de vêtements en cuir naturel ou en simili cuir (manteaux, vestes, blousons, costumes, pantalons), y compris de vêtements de travail en cuir

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de gants et autres accessoires de l'habillement en cuir (cf. 14.19Z) ;
- la fabrication d'articles en fourrures (cf. 14.20Z) ;
- la fabrication de gants et coiffures de sport en cuir (cf. 32.30Z) ;
- la fabrication de vêtements de sécurité résistants au feu et de protection (cf. 32.99Z)

14.12Z-Z Fabrication de vêtements de travail

Cette classe comprend :

- la fabrication de vêtements spécifiques pour le travail : salopettes, blouses, tabliers de travail

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de chaussures (cf. 15.20Z) ;
- la fabrication de vêtements de sécurité résistants au feu et de protection (cf. 32.99Z) ;
- la fabrication des uniformes (classée selon leur nature)

14.13Z-A Modéliste-styliste

Cette classe comprend :

- la création-fabrication de vêtements de haute couture

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de parties des articles énumérés

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de vêtements en fourrures (cf. 14.20Z) ;
- la conception de modèles de vêtements (cf. 74.10Z)

14.13Z-B Fabrication de vêtements féminins sur mesure

Cette classe comprend :

-la fabrication de vêtements féminins exécutée sur mesure par des tailleurs, couturiers et couturières

Cette classe comprend aussi :

-la fabrication de parties des articles énumérés

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de vêtements en fourrures (cf. 14.20Z) ;

-la chemiserie sur mesure (cf 14.13Z-D) ;

-la fabrication de gaines, corsets, et autres vêtements sur mesure (cf. 14.13Z-E)

14.13Z-C Fabrication de vêtements masculins sur mesure

Cette classe comprend :

-la fabrication de vêtements masculins exécutée sur mesure par des tailleurs, couturiers et couturières

Cette classe comprend aussi :

-la fabrication de parties des articles énumérés

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de vêtements en fourrures (cf. 14.20Z) ;

-la chemiserie sur mesure (cf 14.13Z-D) ;

-la fabrication de gaines, corsets, et autres vêtements sur mesure (cf. 14.13Z-E)

14.13Z-D Chemiserie sur mesure

Cette classe comprend :

-la fabrication de chemises, chemisiers, etc. exécutée sur mesure par des tailleurs, couturiers et couturières

Cette classe comprend aussi :

-la fabrication de parties des articles énumérés

14.13Z-E Fabrication de gaines, corsets et autres vêtements sur mesure

Cette classe comprend :

-la fabrication de gaines, corsets et autres vêtements sur mesure

Cette classe comprend aussi :

-la fabrication de parties des articles énumérés

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de vêtements en fourrures (cf. 14.20Z)

14.13Z-F Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnetts

Cette classe comprend :

-la fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnetts : manteaux, vêtements de pluie, costumes, vestons et pantalons, anoraks

Cette classe comprend aussi :

-la fabrication de parties des articles énumérés

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de vêtements en fourrures (cf. 14.20Z) ;
- la fabrication de vêtements en caoutchouc ou en matières plastiques non assemblés par couture, mais simplement collés (cf. 22.19Z et 22.29B) ;
- la confection d'articles orthopédiques (cf. 32.50A) ;
- la fabrication de vêtements de sécurité résistants au feu et de protection (cf. 32.99Z) ;
- la conception de modèles de vêtements (cf. 74.10Z)

14.13Z-G Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes

Cette classe comprend :

- la fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes : manteaux, vêtements de pluie, vestes, pantalons, anoraks, ensembles, tailleurs, robes et jupes

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de parties des articles énumérés

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de vêtements en fourrures (cf. 14.20Z) ;
- la fabrication de vêtements en caoutchouc ou en matières plastiques non assemblés par couture, mais simplement collés (cf. 22.19Z et 22.29B) ;
- la confection d'articles orthopédiques (cf. 32.50A) ;
- la fabrication de vêtements de sécurité résistants au feu et de protection (cf. 32.99Z) ;
- la conception de modèles de vêtements (cf. 74.10Z)

14.14Z-Z Fabrication de vêtements de dessous

Cette classe comprend :

- la fabrication de vêtements de dessous et de nuit pour hommes, femmes et enfants à partir de tissus, d'étoffes à mailles, de dentelles, etc. : chemises, chemisiers, chemisettes, slips, caleçons, sous-vêtements, tee-shirts, pyjamas, chemises de nuit, robes de chambre, soutien-gorge, corsets, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la confection d'articles orthopédiques (cf. 32.50A)

14.19Z-A Fabrication de layette

Cette classe comprend :

- la fabrication de vêtements et accessoires du vêtement, en maille, pour bébés tels que nids d'ange, barboteuses, gants, chaussons, etc.

14.19Z-B Fabrication de chapellerie

Cette classe comprend :

- la fabrication de chapeaux et de bonnets, de parties de coiffures, de chapeaux en fourrures

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de filets pour cheveux (cf. 14.19Z-E) ;
- la fabrication de coiffures de sécurité (casques de sécurité) (cf. 22.29B) ;
- la fabrication de coiffures de sport (cf. 32.30Z)

14.19Z-C Modiste

Cette classe comprend :

- le montage de chapeaux et de coiffures en bonneterie

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de filets pour cheveux (cf. 14.19Z-E) ;
- la fabrication de coiffures de sécurité (casques de sécurité) (cf. 22.29B) ;
- la fabrication de coiffures de sport (cf. 32.30Z)

14.19Z-D Fabrication d'écharpes, cravates, foulards

Cette classe comprend :

- la fabrication de châles, écharpes, foulards, cache-nez, mantilles, voiles et voilettes, cravates et noeuds-papillons, en maille

14.19Z-E Fabrication d'autres vêtements et accessoires

Cette classe comprend :

- la fabrication de survêtements de sport, de combinaisons et ensembles de ski, de maillots de bain, etc., de vêtements confectionnés spéciaux, d'accessoires divers de l'habillement en toutes matières sauf en cuir : gants, ceintures, filets pour cheveux, etc ;
- la fabrication d'articles chaussants en matière textile sans semelles rapportées ;
- la fabrication de parties des articles énumérés

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de vêtements garnis de fourrure

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de gants en cuir (cf. 14.19Z-F) ;
- la fabrication de gants de sport en cuir (cf. 32.30Z)
- la fabrication de vêtements de sécurité résistants au feu et de protection (cf. 32.99Z)

14.19Z-F Fabrication d'accessoires en cuir

Cette classe comprend :

- la fabrication d'accessoires et de ceintures, ceinturons, gants, etc., en cuir naturel ou en syndérme (cuir reconstitué)

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de gants de sport en cuir (cf. 32.30Z)

14.2 FABRICATION D'ARTICLES EN FOURRURE

14.20Z-Z Fabrication d'articles en fourrure

Cette classe comprend :

- la fabrication et la transformation de vêtements et accessoires du vêtement en pelleteries ou fourrures dites " allongées " ou " à plat " ;
- l'assemblage de pelleteries, telles que peaux allongées ou à plat, en nappes, nappettes, carrés, bandes, etc. ;
- la fabrication d'articles divers en fourrure : tapis, poufs non garnis, peaux à polir pour l'industrie

Cette classe ne comprend pas :

- la production de pelleteries et des peaux brutes (cf. 10.11Z) ;
- la fabrication d'imitations de fourrure sauf à mailles (cf. 13.20Z), la fabrication de textiles à mailles imitant la fourrure (cf. 13.91Z) ;
- la fabrication de vêtements garnis de fourrure (cf. 14.19Z) ;
- la fabrication de chapeaux en fourrure (cf. 14.19Z) ;
- la préparation et la teinture des pelleteries et fourrures (cf. 15.11Z) ;
- la fabrication de bottes ou de chaussures contenant des parties en fourrure (cf. 15.20Z)

14.3 FABRICATION D'ARTICLES À MAILLES

Remarque : Ce groupe ne concerne que la fabrication d'articles à maille tricotés en forme. Sinon il s'agit d'articles de confection (14.1).

14.31Z-Z Fabrication d'articles chaussants à mailles

Cette classe comprend :

-la fabrication d'articles chaussants tricotés pour hommes, femmes et enfants : chaussettes, bas, collants, etc..

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles chaussants en matière textile sans semelles rapportées (cf. 14.19Z)

14.39Z-A Fabrication de lainages à la main

Cette classe comprend :

-la fabrication à la main de pull-overs, de cardigans, de chandails, de gilets et d'articles similaires à maille fabriqués à la main

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'étoffes à mailles (cf. 13.91Z)

14.39Z-B Fabrication de lainages à la machine

Cette classe comprend :

-la fabrication à la machine de pull-overs, de cardigans, de chandails, de gilets et d'articles similaires à maille fabriqués à la machine

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication d'étoffes à mailles (cf. 13.91Z)

15 INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

Cette division comprend la préparation et la teinture de fourrures, la transformation des peaux en cuir par le tannage ou le corroyage et la fabrication de produits en cuir destinés à la consommation finale. Elle comprend également la fabrication d'articles similaires à partir d'autres matières (imitations de cuir ou substituts du cuir), tels que chaussures en caoutchouc, articles de voyage en matières textiles, etc. L'inclusion des produits confectionnés à partir de substituts du cuir vient de ce que leur mode de production est similaire à celui des articles en cuir (comme dans le cas des articles de voyage) et parce qu'ils sont souvent fabriqués dans la même unité.

15.1 APPRÊT ET TANNAGE DES CUIRS ; PRÉPARATION ET TEINTURE DES FOURRURES ; FABRICATION D'ARTICLES DE VOYAGE, DE MAROQUINERIE ET DE SELLERIE

15.11Z-Z *Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures*

Cette classe comprend :

- le tannage, la teinture et la préparation des peaux ;
- la fabrication de cuirs et de peaux chamoisés, parcheminés, vernis ou métallisés ;
- la fabrication de cuirs reconstitués ;
- la tonte, le plumage, le grattage, le drayage, le corroyage, le tannage, le blanchiment et la teinture de pelleteries et fourrures.

Cette classe ne comprend pas :

- la production de cuirs et de peaux bruts provenant de fermes d'élevage (cf. 01.4) ;
- la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs (cf. 10.11Z) ;
- la fabrication de vêtements en cuir (cf. 14.11Z) ;
- la fabrication d'imitations de cuir et de cuir artificiel (cf. 22.19Z ou 22.29B)

15.12Z-A *Fabrication d'articles de maroquinerie*

Cette classe comprend :

- la fabrication d'articles de voyage, d'articles de maroquinerie et d'articles similaires (sacs de sports, etc.) en toutes matières dès lors que la technologie utilisée est similaire à celle du cuir ;
- la fabrication de bracelets de montre non métalliques ;
- la fabrication d'articles divers en cuir ou en cuir reconstitué : courroies, joints, etc. ;
- la fabrication de lacets en cuir

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles de gainerie, de bourrellerie et de sellerie ;
- la fabrication de vêtements en cuir (cf. 14.11Z), de gants en cuir (cf. 14.19Z) ou de chaussures en cuir (cf. 15.20Z) ;
- la fabrication de selles de cycles et de motocycles (cf. 30.92Z) ;
- la fabrication de bracelets de montre en métaux précieux (cf. 32.12Z) ou ordinaires (cf. 32.13Z) ;
- la fabrication de ceintures de ligneurs et autres ceintures à usage professionnel (cf. 32.99Z)

15.12Z-B *Gainerie*

Cette classe comprend :

- la fabrication d'articles de gainerie en cuir ;
- la dorure sur cuir

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'articles de gainerie en cuir reconstitué

Cette classe ne comprend pas :
- les fourreaux d'armes blanches (25.71)

15.12Z-C Sellerie

Cette classe comprend :
-la fabrication d'articles de sellerie

Cette classe ne comprend pas :
-la fabrication de selles de cycles et de motocycles (cf. 30.92Z)

15.12Z-D Bourrellerie

Cette classe comprend :
-la fabrication d'articles de bourrellerie ;
-la fabrication de fouets et cravaches

15.2 FABRICATION DE CHAUSSURES

15.20Z-A Fabrication de sabots

Cette classe comprend :
-la fabrication de sabots en bois ou en matières plastiques

15.20Z-B Fabrication de chaussures et de bottes

Cette classe comprend :
-la fabrication industrielle de : chaussures de ville, de sport, de ski ou d'intérieur en toutes matières y compris chaussures à dessus textile (tennis, chaussons et pantoufles, etc.), par tous procédés, y compris le moulage ; bottes en cuir, en caoutchouc ou en matières plastiques ; chaussures de sécurité ; couvre-chaussures

Cette classe comprend aussi :
-la fabrication industrielle de : guêtres, jambières et d'articles similaires ; de parties de chaussures : dessus et parties de dessus, semelles extérieures et intérieures, talons, etc.

Cette classe ne comprend pas :
-la fabrication d'articles chaussants en matière textile sans semelles rapportées (cf. 14.19Z) ;
-la fabrication de parties de chaussures en bois (cf. 16.29Z), en caoutchouc (cf. 22.19Z) ou en plastique (cf. 22.29B) ;
-la fabrication de chaussures de ski (cf. 32.30Z) ;
-la fabrication de chaussures orthopédiques ;
-la réparation de chaussures et d'autres articles en cuir (cf. 95.23Z)

15.20Z-C Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure

Cette classe comprend :
-la fabrication sur mesure de : chaussures de ville, de sport, de ski ou d'intérieur en toutes matières y compris chaussures à dessus textile (tennis, chaussons et pantoufles, etc.), par tous procédés, y compris le moulage ; bottes en cuir, en caoutchouc ou en matières plastiques ; chaussures de sécurité ; couvre-chaussures

Cette classe comprend aussi :
-la fabrication sur mesure de : guêtres, jambières et d'articles similaires ; de parties de chaussures : dessus et parties de dessus, semelles extérieures et intérieures, talons, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles chaussants en matière textile sans semelles rapportées (cf. 14.19Z) ;
- la fabrication de parties de chaussures en bois (cf. 16.29Z), en caoutchouc (cf. 22.19Z) ou en plastique (cf. 22.29B) ;
- la fabrication de chaussures de ski (cf. 32.30Z) ;
- la fabrication de chaussures orthopédique ;
- la réparation de chaussures et d'autres articles en cuir (cf. 95.23Z)

16 TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS ET EN LIÈGE, À L'EXCEPTION DES MEUBLES ; FABRICATION D'ARTICLES EN VANNERIE ET SPARTERIE

Cette division comprend la fabrication de produits en bois tels que bois de charpente, panneaux de bois, placages, emballages en bois, parquets en bois, armatures en bois et bâtiments en bois préfabriqués. Les opérations de production comprennent le sciage, le rabotage, le façonnage, le laminage et l'assemblage de produits en bois à partir de rondins qui sont débités en planches ou de bois de charpente qui peut être ensuite coupé ou façonné au moyen de tours ou autres outils de façonnage. Le bois de charpente ou les autres formes de bois transformé peuvent également être ultérieurement rabotés ou polis et assemblés en produits finis tels que des emballages en bois.

À l'exception des scieries, les unités sont regroupées en filières, basées essentiellement sur les produits spécifiques qui sont fabriqués.

Cette division ne comprend ni la fabrication de meubles (cf. 31.0), ni la pose des menuiseries (cf. 43.32A, 43.33Z, 43.39Z).

16.1 SCIAGE ET RABOTAGE DU BOIS

16.10A-Q Sciage et rabotage du bois

Cette classe comprend :

- le sciage des billes et grumes ;
- le sciage de bois de chauffage ;
- la fabrication de traverses en bois pour voies ferrées et de poteaux de ligne

Cette classe comprend aussi :

- le séchage du bois associés au sciage ;
- la fabrication de laine (paille) de bois, de farine de bois, de bois en plaquettes ou en particules

Cette classe ne comprend pas :

- l'exploitation forestière et la production de bois brut ou transformé de toutes sortes

16.10A-RFabrication de parquets, moulures et baguettes

Cette classe comprend :

- la fabrication de lames pour parquets non assemblés, lambris, plinthes, moulures et baguettes

16.10B-Z Imprégnation du bois

Cette classe comprend :

- l'imprégnation en vue de la conservation des bois, y compris des charpentes ou ossatures de bâtiments

16.2 FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS, LIÈGE, VANNERIE ET SPARTERIE

Ce groupe comprend la fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie et inclut tant les éléments de base que les produits assemblés.

16.21Z-Z Fabrication de placage et de panneaux de bois

Cette classe comprend :

- la fabrication de feuilles de placage suffisamment minces pour la production de contreplaqués ou d'autres utilisations : polies, teintées, enduites, imprégnées, renforcées (avec dos en papier ou en tissu) ; fabriquées sous la forme de motifs ;
- la fabrication de contreplaqués, de bois plaqués et de panneaux ;
- la fabrication de panneaux à particules orientées et d'autres panneaux de particules ;
- la fabrication de panneaux de fibres de densité moyenne (MDF) et autres panneaux de fibres ;
- la fabrication de bois densifié ;
- la fabrication de lamellé collé

16.22Z-Z Fabrication de parquets assemblés

Cette classe comprend :

- la fabrication de blocs, lames, etc., pour parquets, assemblés en panneaux

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de lames pour parquets non assemblées, voir 16.10A

16.23Z-Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries

Cette classe comprend :

- la fabrication d'articles en bois destinés principalement à l'industrie du bâtiment : poutres, poutrelles, chevrons, solives ; lamellé collé et armatures en bois et bâtiments en bois préfabriqués ; portes, fenêtres, rideaux et leurs encadrements, avec ou sans accessoires métalliques, tels que serrures et ferrures ; escaliers, rampes d'escaliers ; bardeaux, baguettes et moulures ;
- la fabrication de bâtiments préfabriqués ou d'éléments de ces bâtiments, en bois, par exemple : saunas ;
- la fabrication de caravanes ;
- la fabrication de cloisons en bois (à l'exception des cloisons mobiles).

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de placards de cuisine, bibliothèques, penderies, etc. voir 31.01Z, 31.02Z et 31.09B ;
- la fabrication de cloisons mobiles en bois, voir 31.01Z, 31.02Z et 31.09Z

16.24Z-A Fabrication de caisses et de palettes en bois

Cette classe comprend :

- la fabrication de caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois ;
- la fabrication de palettes simples, caisses-palettes et autres plateaux de chargement, en bois ;
- la fabrication de tambours pour câbles, en bois

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles de voyage, voir 15.12Z ;
- la fabrication de caisses en matières à tresser, voir 16.29Z

16.24Z-B Tonnellerie

Cette classe comprend :

- la fabrication de tonneaux, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie, en bois

16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois

Cette classe comprend :

- la fabrication d'objets divers en bois : manches et montures pour outils, brosses, balais ; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, cintres pour vêtements ; articles de ménage et ustensiles de cuisine ; statuettes et objets d'ornement, bois marquetés et bois incrustés ; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires ; canettes, busettes, bobines pour filatures et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné ; autres articles en bois ;
- la fabrication de bûches et de pellets pour la production d'énergie, fabriqués à partir de bois pressés ou de produits de substitution (marc de café, etc.) ;
- la fabrication de miroirs en bois et d'encadrements pour photos ;
- la fabrication d'encadrements pour des toiles d'artistes ;
- la fabrication de parties de chaussures en bois (par exemple : talons et formes) ;
- la fabrication de manches de parapluies, de cannes et d'articles similaires ;
- la fabrication de blocs destinés à la fabrication de pipes

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de nattes en matières textiles, voir 13.92Z ;
- la fabrication d'articles de voyage, voir 15.12Z ;
- la fabrication de chaussures en bois, voir 15.20Z ;
- la fabrication d'articles de vannerie et de sparterie (cf. 16.29Z-B) ;
- la fabrication d'objets en liège (cf. 16.29Z-C) ;
- la fabrication d'allumettes, voir 20.51Z ;
- la fabrication de cages et de cabinets d'appareils d'horlogerie, voir 26.52Z ;
- la fabrication de canettes, busettes et bobines comme pièces de machines pour l'industrie textile, voir 28.94Z ;
- la fabrication de meubles, voir 31.0 ;
- la fabrication de jouets en bois, voir 32.40Z ;
- la fabrication de brosses et de balais, voir 32.91Z ;
- la fabrication de cercueils, voir 32.99Z ;
- la fabrication de bouées de sauvetage en liège, voir 32.99Z

16.29Z-B Vannerie, sparterie, travail de la paille

Cette classe comprend :

- la fabrication de tresses et d'ouvrages de sparterie : nattes, paillassons, claies, etc. ;
- la fabrication d'ouvrages de sparterie et de vannerie

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de nattes en matières textiles, voir 13.92Z

16.29Z-C Fabrication d'objets en liège

Cette classe comprend :

- le travail du liège naturel, la fabrication de liège aggloméré ;
- la fabrication d'ouvrages en liège naturel ou aggloméré, y compris revêtements de sols ;

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de bouées de sauvetage en liège (cf 32.99Z)

17 INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON

Cette division couvre la fabrication de la pâte à papier, du papier ou des produits en papier recyclé ou non. La fabrication de ces produits est regroupée parce qu'elle représente une série d'opérations liées verticalement. Plusieurs d'entre elles sont souvent accomplies dans une même unité.

On distingue trois activités essentielles. La fabrication de pâte à papier consiste à séparer les fibres cellulosiques des impuretés contenues dans le bois ou à dissoudre et désencrer le papier recyclé et à y mélanger de faibles quantités de réactifs afin de renforcer le liant des fibres. La fabrication du papier consiste à répartir la pulpe sur une grille mobile en vue de former une feuille continue. Les produits à base de papier recyclé sont fabriqués à partir de papier et d'autres matières par différentes techniques. Les articles en papier peuvent être imprimés (papiers peints, papiers cadeaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale.

La production de pulpe, de papiers ou de cartons en gros est comprise dans le groupe 17.1, tandis que les autres classes comprennent la production d'articles et de produits en papier ayant fait l'objet d'une transformation ultérieure.

17.1 FABRICATION DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON

17.11Z-Z Fabrication de pâte à papier

Cette classe comprend :

- la fabrication de pâtes à papier blanchies, mi-blanchies ou écrues par des procédés mécaniques, chimiques (pâtes à dissoudre ou autres) ou mi-chimiques ;
- la production de pulpe de linters de coton ;
- le désancrage de vieux papiers et la fabrication de pâtes à papier à partir de déchets de papier

17.12Z-Z Fabrication de papier et de carton

Cette classe comprend :

- la fabrication de papiers et de cartons destinés à faire l'objet d'une transformation ultérieure par l'industrie

Cette classe comprend aussi :

- la transformation ultérieure des papiers et des cartons ;
- le couchage, l'enduction et l'imprégnation des papiers et des cartons ;
- la fabrication de papiers crêpés ou plissés ;
- la fabrication de produits stratifiés et de bandes, si ces produits sont stratifiés avec du papier ou du carton ;
- la fabrication de papier à la main ;
- la fabrication de papier journal et de papier pour l'impression ou l'écriture ;
- la fabrication d'ouate de cellulose et de nappes en fibres de cellulose ;
- la fabrication de papiers carbone et de papiers stencil en rouleaux ou en larges feuilles

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de papiers et de cartons ondulés, voir 17.21A, 17.21B et 17.21C ;
- la fabrication d'articles en papier, carton ou pâte à papier ayant fait l'objet d'une transformation ultérieure, voir 17.22Z, 17.23Z, 17.24Z et 17.29Z ;
- la fabrication de papier enduit ou imprégné dans lequel la matière dont il est enduit ou imprégné est l'élément principal, voir la classe où est rangée la fabrication du produit servant à enduire ou à imprégner ;
- la fabrication de papiers abrasifs, voir 23.91Z

17.2 FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON

17.21A-Z Fabrication de carton ondulé

Cette classe comprend :

- la fabrication de papiers et de cartons ondulés ;
- la fabrication d'emballages en papier ou en carton ondulé

17.21B-Z Fabrication de cartonnages

Cette classe comprend :

- la fabrication de boîtes, d'emballages, de cartonnages pliants, de cartonnages de bureau ou de présentation, de boîtes pâtisseries, d'emballages alimentaires, etc., en carton (ou en carton contrecollé ou paraffiné)

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de vaisselle en carton (cf. 17.22Z) ;
- la fabrication d'enveloppes (cf. 17.23Z)
- la fabrication d'articles moulés ou pressés en pâte à papier (par exemple : cartons à œufs, plaques en pâte à papier moulées), (cf. 17.29Z) ;
- la fabrication de tubes, mandrins, tambours, busettes, bobines et canettes en carton (cf. 17.29Z) ;

17.21C-Z Fabrication d'emballages en papier

Cette classe comprend :

- la fabrication de sacs et de sachets en papier ;
- la fabrication de sacs de grande contenance en papier.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'enveloppes et de pochettes postales (cf. 17.23Z)

17.22Z-Z Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique

Cette classe comprend :

- la fabrication d'articles en papier ou en ouate de cellulose, à usage sanitaire et domestique : serviettes à démaquiller ; mouchoirs, essuie-mains, serviettes de table ; papier hygiénique ; serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés ; plateaux, plats, tasses et gobelets ;
- la fabrication d'ouates de matières textiles et d'articles en ces ouates : serviettes et tampons hygiéniques

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'ouate de cellulose (cf. 17.12Z)

17.23Z-Z Fabrication d'articles de papeterie

Cette classe comprend :

- la fabrication de papiers prêts à l'emploi pour l'écriture et l'imprimerie ;
- la fabrication de papiers pour imprimantes prêts à l'emploi ;
- la fabrication de papiers dits «autocopiants» prêts à l'emploi ;
- la fabrication de stencils complets et de papiers carbone prêts à l'emploi ;
- la fabrication de papiers gommés ou adhésifs ;
- la fabrication d'enveloppes et de cartes-lettres ;
- la fabrication d'articles de papeterie à usage scolaire et commercial (cahiers, classeurs, registres, livres comptables, formulaires commerciaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale ;

-la fabrication de boîtes, de pochettes et de présentations similaires renfermant un assortiment d'articles de correspondance

Cette classe ne comprend pas :

-l'impression sur des articles en papier (cf. 18.1)

17.24Z-Z Fabrication de papiers peints

Cette classe comprend :

-la fabrication de papiers peints et de revêtements muraux similaires, y compris les papiers peints enduits de vinyle et textiles.

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de papiers ou de cartons en gros, voir 17.12 ;

-la fabrication de papiers peints en matières plastiques, voir 22.29

17.29Z-Z Fabrication d'autres articles en papier ou en carton

Cette classe comprend :

-la fabrication d'étiquettes ;

-la fabrication de papier-filtre et de carton-filtre ;

-la fabrication de tambours, de bobines, de busettes, de canettes, etc., en papier et en carton ;

-la fabrication d'emballages pour œufs et d'autres articles moulés en pâte à papier, pour l'emballage ;

-la fabrication de gadgets en papier ;

-la fabrication de cartes en papier ou en carton pour mécaniques Jacquard

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de cartes à jouer (cf. 32.40Z) ;

-la fabrication de jeux et de jouets en papier ou en carton (cf. 32.40Z)

18 IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS

Cette division concerne l'impression de produits tels que journaux, livres, périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux et autres matériaux et recouvre également des activités accessoires telles que les services de reliure, de photogravure et de photocomposition. Les activités accessoires incluses ici font partie intégrante de l'imprimerie et un produit (une plaque d'impression, un livre relié ou un fichier ou disque informatique) issu de cette industrie est presque toujours obtenu à partir de ces opérations.

Les procédés utilisés dans l'imprimerie comprennent une palette de méthodes servant à transférer une image d'une plaque, d'un écran ou d'un fichier informatique sur un support en papier, en plastique, en métal, en tissu ou en bois.

La principale de ces méthodes consiste à transférer l'image d'une plaque ou d'un écran sur le support (lithographie, photogravure, sérigraphie et flexographie). Un fichier informatique est souvent utilisé pour "piloter" directement le mécanisme d'impression qui crée l'image et de nouveaux types d'équipements électrostatiques ou autres (impression numérique ou sans impact).

Bien que l'impression et l'édition puissent être réalisées par la même unité (par exemple, un journal), il arrive de moins en moins que ces deux activités distinctes soient effectuées au même endroit.

Cette division comprend également la reproduction de supports enregistrés, tels que disques compact, enregistrements vidéo, logiciels sur disques ou sur bandes, enregistrements, etc.

Cette division ne comprend pas l'édition (cf. section J).

18.1 IMPRIMERIE ET SERVICES ANNEXES

Ce groupe concerne l'impression de produits tels que journaux, livres, périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux et autres matériaux et recouvre également des activités accessoires telles que les services de reliure, de photogravure et de photocomposition. L'imprimerie peut faire appel à des techniques variées et à différents types de matériaux.

18.12Z-A Imprimerie de labeur

Cette classe comprend :

- l'impression de magazines et d'autres périodiques, paraissant moins de quatre fois par semaine ;
- l'impression de livres et de brochures, de partitions musicales, de cartes géographiques, d'atlas, d'affiches, de catalogues, de prospectus et d'autres imprimés publicitaires, de timbres, de timbres fiscaux, de moyens de paiement et d'autres papiers-valeurs, de cartes à puce, d'albums, d'agendas, de calendriers et d'autres imprimés commerciaux, de papier à lettres à en-tête personnel et d'autres imprimés sur des presses typographiques, offset, d'héliogravure, flexographiques, d'autres presses graphiques, appareils de reproduction, imprimantes électroniques, appareils de gaufrage ;
- l'impression directe sur textiles, matières plastiques, verre, métal, bois et céramique. Les motifs imprimés sont généralement protégés par les droits d'auteur.

Cette classe comprend aussi :

- l'impression d'étiquettes (lithographie, photogravure, flexographie, etc.) ;
- les travaux d'impression rapide en grands tirages ;

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles de papeterie (cahiers, classeurs, registres, livres comptables, formulaires commerciaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale (cf. 17.23Z) ;
- la publication d'imprimés (cf. 58.1) ;
- la sérigraphie de type imprimerie sur tous supports (cf 18.12Z-B)

18.12Z-B Sérigraphie de type imprimerie

Cette classe comprend :

-la sérigraphie de type imprimerie sur tous supports

Cette classe ne comprend pas :

-la sérigraphie de type marquage sur métaux (cf. 25.61A) ;
-l'impression sérigraphique sur textiles et vêtements (cf. 13.30Z)

18.13Z-A Travaux de préparation d'impression

Cette classe comprend :

-la composition, la photocomposition, la saisie de données, y compris par numérisation et reconnaissance optique des caractères, la mise en forme électronique ;
-la préparation de fichiers de données pour des applications multimédia (impression sur papier, CD-ROM, Internet) ;
-les services de photogravure, y compris la photocomposition et la réalisation de plaques (pour les procédés d'impression typographique et offset) ;
-la préparation des cylindres : la gravure de cylindres pour la reproduction de gravures ;
-le transfert CTP («computer to plate», de l'ordinateur à la plaque, également plaques en photopolymères) ;
-la préparation de plaques et matrices pour estampage ou impression en relief ;
-la préparation de travaux artistiques de nature technique, tels que la préparation des pierres lithographiques et des blocs de bois

Cette classe ne comprend pas :

-les peintures en lettres effectuées sur bâtiment (cf. 43.34Z) ;
-les activités spécialisées de design (cf. 74.10Z)

18.13Z-B Graphisme-décoration

Cette classe comprend :

-la réalisation de produits de communication graphique (peinture en lettres, ...) ou d'illustrations (graphismes, décoration publicitaire, ...) et enseignes effectués en atelier

Cette classe ne comprend pas :

-les peintures en lettres effectuées sur bâtiment (cf. 43.34Z) ;
-les activités spécialisées de design (cf. 74.10Z)

18.13Z-C Activités graphiques n.c.a.

Cette classe comprend :

-la production de supports de présentation, par exemple : de transparents pour rétroprojecteur et d'autres formes de présentation ; croquis, modèles, maquettes, etc. ; la production d'épreuves

Cette classe ne comprend pas :

-les peintures en lettres effectuées sur bâtiment (cf. 43.34Z) ;
-les activités spécialisées de design (cf. 74.10Z)

18.14Z-Z Reliure et activités connexes

Cette classe comprend :

-les services de reliure industrielle, de montage d'échantillons et les services de soutien d'après-
presse aux imprimeurs, par exemple la reliure et la finition de livres, de brochures, de périodiques,
de catalogues, etc. par pliage, coupage et massicotage, assemblage, agrafage, reliure avec et
sans couture, coupage et pose de couverture, collage, assemblage, dorage, reliure à spirale et
avec fil en plastique ;

- la reliure et la finition de papiers ou de cartons imprimés, par pliage, estampage, poinçonnage, perforage, gaufrage, collage, pelliculage ;
- les services de finition pour CD-ROM ;
- les services de finition pour publipostage, tels que personnalisation ou préparation des enveloppes ;
- d'autres activités de finition, telles que la gravure ou l'estampage de matrices, la copie en braille

18.2 REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS

18.20Z-Z Reproduction d'enregistrements

Cette classe comprend :

- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD et de bandes contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores ;
- la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD et de bandes contenant des films ou d'autres enregistrements vidéo ;
- la reproduction, à partir d'une matrice, de logiciels et de données informatiques sur disques et sur bandes

Cette classe ne comprend pas :

- la reproduction d'imprimés (cf. 18.11Z et 18.12Z) ;
- l'édition de logiciels (cf. 58.2) ;
- la production et la distribution de films sur vidéocassettes, DVD ou supports similaires (cf. 59.11A, 59.11B, 59.11C, 59.12Z, 59.13A et 59.13B) ;
- la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles (cf. 59.12Z) ;
- la production de matrices d'enregistrements ou de matériel audio (cf. 59.20Z)

19 COKÉFACTION ET RAFFINAGE

Cette division concerne la transformation du pétrole brut et du charbon en produits utilisables. Le processus dominant est le raffinage du pétrole, qui implique la séparation du pétrole brut en composants par des techniques telles que le craquage et la distillation. Cette division vise aussi bien la fabrication pour compte propre des produits caractéristiques (coke, butane, propane, essence, kérosène, fuel, etc.) que des services de traitement (raffinage à façon).

Cette division comprend la fabrication de gaz tels que l'éthane, le propane et le butane en tant que produits des raffineries de pétrole.

Ne sont pas comprises la fabrication de tels gaz dans d'autres unités (20.14), la fabrication de gaz industriels (20.11), l'extraction de gaz naturel (méthane, éthane, butane ou propane) (06.20) et la fabrication de combustibles gazeux autres que les gaz de pétrole (par exemple gaz de houille, gaz à l'eau, gaz de gazogène, gaz d'usine à gaz) (35.21).

La fabrication de produits pétrochimiques à partir de pétrole raffiné est comprise dans la division 20.

19.1 COKÉFACTION

19.10Z-P Production de brai et de coke de brai

Cette classe comprend :

- la production de brai et de coke de brai

19.2 RAFFINAGE DU PÉTROLE

19.20Z-P Agglomération de la tourbe

Cette classe comprend :

-la fabrication d'agglomérés et de briquettes de tourbe

Cette classe ne comprend pas :

-l'extraction de tourbe (cf. 08.92Z-Z) ;

-la fabrication de produits en tourbe (godets de culture, par exemple) cf. 23.99Z-A)

20 INDUSTRIE CHIMIQUE

Cette division comprend la transformation de matières premières organiques et inorganiques par un procédé chimique et la formation de produits. Elle distingue la production de produits chimiques de base, qui constitue le premier groupe, de la fabrication de produits intermédiaires et finals produits par transformation de produits chimiques de base, qui constituent les autres classes.

20.1 FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE, DE PRODUITS AZOTÉS ET D'ENGRAIS, DE MATIÈRES PLASTIQUES DE BASE ET DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE

Ce groupe comprend la fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, ainsi que de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique.

20.11Z-Z Fabrication de gaz industriels

Cette classe comprend :

-la fabrication de gaz industriels ou médicaux inorganiques liquéfiés ou comprimés : gaz élémentaires ; air liquide ou comprimé ; gaz réfrigérants ; gaz industriels mélangés ; gaz inertes tel l'anhydride carbonique ; gaz isolants

Cette classe ne comprend pas :

-l'extraction du méthane, de l'éthane, du butane ou du propane (cf. 06.20Z) ;
-la fabrication de combustibles gazeux tels que l'éthane, le butane ou le propane, dans les raffineries de pétrole (cf. 19.20Z) ;
-la fabrication de combustibles gazeux à partir de charbon, de déchets, etc. (cf. 35.21Z)

20.12Z-Z Fabrication de colorants et de pigments

Cette classe comprend :

-la fabrication de colorants et de pigments, quelle qu'en soit l'origine, sous forme fondamentale ou concentrée.

Cette classe comprend aussi :

-la fabrication de produits utilisés comme agents d'avivage ou comme luminophores

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de colorants et de pigments préparés (cf. 20.30Z)

20.13A-Z Enrichissement et retraitement de matières nucléaires

Cette classe comprend :

-l'enrichissement de minerais d'uranium et de thorium ;
-le retraitement de combustibles nucléaires

Cette classe ne comprend pas :

-le traitement et l'élimination de déchets nucléaires (cf. 38.22Z)

20.13B-Z Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.

Cette classe comprend :

-la fabrication d'éléments chimiques (à l'exclusion des gaz d'origine industrielle et de la métallurgie) ;
-la fabrication des acides inorganiques, à l'exclusion de l'acide nitrique ;

- la fabrication d'alcalis, de lessives et d'autres bases inorganiques, à l'exclusion de l'ammoniac ;
- la fabrication d'autres composés inorganiques ;
- le grillage de la pyrite de fer ;
- la fabrication d'eau distillée

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de gaz industriels (cf. 20.11Z) ;
- la fabrication d'engrais azotés et de composés azotés (cf. 20.15Z) ;
- la fabrication d'ammoniac (cf. 20.15Z) ;
- la fabrication de chlorure d'ammonium (cf. 20.15Z) ;
- la fabrication de nitrates et de nitrates de potassium (cf. 20.15Z) ;
- la fabrication de carbonates d'ammonium (cf. 20.15Z) ;
- la fabrication d'eaux distillées aromatiques (cf. 20.53Z) ;
- la métallurgie (cf. division 24)

20.14Z-A Fabrication d'autres produits organiques de base

Cette classe comprend :

- la fabrication des produits chimiques de base : hydrocarbures acycliques, saturés ou non saturés ; hydrocarbures cycliques, saturés ou non saturés ; alcools acycliques et cycliques ; acides monocarboxyliques et polycarboxyliques, y compris l'acide acétique ; autres composés à fonctions oxygénées, y compris les aldéhydes, les cétones, les quinones et les composés contenant deux fonctions oxygénées ou plus ; glycérine synthétique ; composés organiques à fonctions azotées, y compris les amines ; fermentation de la canne à sucre, du maïs ou d'autres produits similaires pour produire de l'alcool et des esters ; autres composés organiques, à l'exception des produits de la distillation du bois (charbon de bois, par exemple), etc. ;
- la fabrication de produits aromatiques synthétiques ;
- la distillation des goudrons de houille

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires (cf. 20.16Z) ;
- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires (cf. 20.17Z) ;
- la fabrication de glycérine (cf. 20.41Z) ;
- la fabrication d'huiles essentielles naturelles (cf. 20.53Z) ;
- la fabrication des acides salicylique et O-acétylsalicylique (cf. 21.10Z)

20.14Z-B Fabrication de produits de la distillation du bois

Cette classe comprend :

- les produits de la distillation du bois (charbon de bois, par exemple), etc.

20.15Z-Z Fabrication de produits azotés et d'engrais

Cette classe comprend :

- la fabrication d'engrais : engrais azotés, phosphatés ou potassiques, simples ou complexes ; urée, phosphates naturels bruts et sels de potassium naturels bruts ;
- la fabrication de produits azotés associés : acides nitrique et sulfonitrique, ammoniac, chlorure d'ammonium, carbonates d'ammonium, nitrites et nitrates de potassium

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base essentiellement de tourbe ;
- la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base de terre naturelle, de sable, d'argile et de minéraux

Cette classe ne comprend pas :

- le ramassage du guano (cf. 08.91Z) ;
- la fabrication de produits agrochimiques, tels que les pesticides (cf. 20.20Z) ;
- la production de compost à partir de déchets organiques (cf. 38.21Z)

20.16Z-Z Fabrication de matières plastiques de base

Cette classe comprend la fabrication de résines synthétiques, de matières plastiques et d'élastomères thermoplastiques non vulcanisables, ainsi que le mélange de résines sur commande et la fabrication de résines synthétiques standards.

Cette classe comprend :

-la fabrication de matières plastiques sous formes primaires : polymères, y compris les polymères d'éthylène, de propylène, de styrène, de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et les polymères acryliques ; polyamides ; résines phénoliques, résines époxydes et polyuréthanes ; résines alkydes, résines polyesters et polyéthers ; silicones ; échangeurs d'ions à base de polymères

Cette classe comprend aussi :

-la fabrication de cellulose et de ses dérivés chimiques

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de fibres, de filaments et de fils artificiels ou synthétiques (cf. 20.60Z) ;
-le broyage des produits en matières plastiques (cf. 38.32Z)

20.17Z-Z Fabrication de caoutchouc synthétique

Cette classe comprend :

-la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires : caoutchouc synthétique ; caoutchouc factice ;
-la fabrication de mélanges de caoutchouc synthétique et de caoutchouc naturel ou de gommes caoutchouteuses (par exemple, le balata)

20.2 FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES

20.20Z-Z Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques

Cette classe comprend :

-la fabrication d'insecticides, de rodenticides, de fongicides, d'herbicides, d'acaricides, de molluscicides, de biocides ;
-la fabrication d'inhibiteurs de germination, de régulateurs de croissance pour plantes ;
-la fabrication de désinfectants (à usage agricole ou autre) ;
-la fabrication d'autres produits agrochimiques n.c.a.

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication d'engrais et de produits azotés (cf. 20.15Z)

20.3 FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, ENCRE ET MASTICS

20.30Z-Z Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics

Cette classe comprend :

-la fabrication de peintures et de vernis ;
-la fabrication de pigments, d'opacifiants et de couleurs préparés ;
-la fabrication de compositions vitrifiables, d'engobes et de préparations similaires ;
-la fabrication de mastics ;
-la fabrication d'enduits utilisés en peinture et d'autres enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie ;
-la fabrication de solvants et de diluants organiques composites ;
-la fabrication de décapants pour peintures et vernis ;

-la fabrication d'encre d'imprimerie.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de colorants et de pigments (cf. 20.12Z) ;
- la fabrication d'encre à écrire ou à dessiner (cf. 20.59Z)

20.4 FABRICATION DE SAVONS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PARFUMS

20.41Z-Z Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

Cette classe comprend :

- la fabrication d'agents de surface organiques ;
- la fabrication de papier, d'ouate, de feutre, etc. enduit ou recouvert de savon ou de détergent ;
- la fabrication de glycérine ;
- la fabrication de savon, à l'exception du savon cosmétique ;
- la fabrication de préparations tensioactives : poudres pour lessives, sous formes solides ou liquides, et détergents ; préparations pour la vaisselle ; adoucissants pour textiles ;
- la fabrication de produits d'entretien : préparations pour parfumer ou désodoriser les locaux ; cires artificielles et cires préparées ; cirages et crèmes pour le cuir ; cires et encaustiques pour l'entretien du bois ; brillants pour les carrosseries, le verre et les métaux ; pâtes et poudres à récurer, y compris les articles en papier, ouate, feutre, etc. enduits ou recouverts de celles-ci

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'éléments chimiques distincts ou de composés chimiquement définis (cf. 20.13B et 20.14Z) ;
- la fabrication de glycérine synthétique obtenue à partir de produits pétroliers (cf. 20.14Z) ;
- la fabrication de savon cosmétique (cf. 20.42Z)

20.42Z-Z Fabrication de parfums et de produits pour la toilette

Cette classe comprend :

- la fabrication de parfums et de produits pour la toilette : parfums et eaux de toilette ; produits de beauté ou de maquillage ; préparations de protection solaire et pour le bronzage ; préparations pour manucures et pédicures ; shampooings, laques pour cheveux, préparations pour l'ondulation ou le défrisage des cheveux ; dentifrices et produits pour l'hygiène buccale, y compris les préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers ; préparations pour le rasage, y compris les préparations pour le pré-rasage et l'après-rasage ; désodorisants et sels pour le bain ; dépilatoires ;
- la fabrication de savon cosmétique

Cette classe ne comprend pas :

- l'extraction et le raffinage des huiles essentielles naturelles (cf. 20.53Z)

20.5 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES

Ce groupe comprend la fabrication d'explosifs et d'articles de pyrotechnie, de colles, d'huiles essentielles et de produits chimiques non classés ailleurs, comme les produits chimiques pour la photographie (y compris les films photographiques et les papiers sensibilisés), les réactifs composés de diagnostic, etc.

20.51Z-Z Fabrication de produits explosifs

Cette classe comprend :

- la fabrication de poudres propulsives ;
- la fabrication d'explosifs et d'articles de pyrotechnie, y compris les capsules, les détonateurs, les fusées de signalisation, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'allumettes

20.52Z-Z Fabrication de colles

Cette classe comprend :

-la fabrication de colles et d'adhésifs préparés, y compris les colles et les adhésifs à base de caoutchouc

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de gélatines et de leurs dérivés (cf. 20.59Z)

20.53Z-Z Fabrication d'huiles essentielles

Cette classe comprend :

-la fabrication d'essences de produits aromatiques naturels ;
-la fabrication de résinoïdes ;
-la fabrication de compositions à base de produits odoriférants pour la parfumerie ou l'alimentation

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de produits aromatiques synthétiques (cf. 20.14Z) ;
-la fabrication de parfums et de produits pour la toilette (cf. 20.42Z)

20.59Z-Z Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

Cette classe comprend :

-la fabrication de plaques et de films photographiques, de papiers sensibilisés et d'autres matières sensibilisées, non impressionnées ;
-la fabrication de préparations chimiques à usage photographique ;
-la fabrication de gélatine et de leurs dérivés ;
-la fabrication de produits chimiques divers : peptones et leurs dérivés, autres matières protéiques et leurs dérivés, n.c.a. ; huiles et graisses modifiées par des procédés chimiques ; produits utilisés pour l'apprêt ou le finissage des textiles et du cuir ; pâtes et poudres à souder ou à braser ; préparations pour le décapage des métaux ; additifs préparés pour ciments ; charbons activés, additifs pour huiles lubrifiantes, préparations dites «accélérateurs de vulcanisation», catalyseurs et autres produits chimiques à usage industriel ; préparations antidétonantes, préparations antigel ; liquides pour transmissions hydrauliques ; réactifs composés de diagnostic ou de laboratoire ;

Cette classe comprend aussi :

-la fabrication d'encre à écrire et à dessiner

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de composés chimiquement définis en gros (cf. 20.13B et 20.14Z) ;
-la fabrication d'eau distillée (cf. 20.13B) ;
-la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base (cf. 20.14Z) ;
-la fabrication d'encre d'imprimerie (cf. 20.30Z) ;
-la production d'adhésifs à base d'asphalte (cf. 23.99Z)

20.6 FABRICATION DE FIBRES ARTIFICIELLES OU SYNTHÉTIQUES

20.60Z-Z Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques

Cette classe comprend :

-la fabrication de câbles de filaments synthétiques ou artificiels ;
-la fabrication de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, non cardées, ni peignées, ni autrement transformées pour la filature ;

-la fabrication de fils de filaments synthétiques ou artificiels, y compris les fils à haute ténacité ;
-la fabrication de monofilaments synthétiques ou artificiels et de lames en matières textiles synthétiques ou artificielles

Cette classe ne comprend pas :

-la filature de fils synthétiques ou artificiels (cf. 13.10Z) ;
-la fabrication de fils de fibres synthétiques ou artificielles (cf. 13.10Z)

21 INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Cette division comprend la fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques. Elle comprend également la fabrication de produits chimiques à usage médicinal et de produits d'herboristerie.

21.1 FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE

21.10Z-P Fabrication d'édulcorants de synthèse

Cette classe comprend :

- la fabrication d'édulcorants de synthèse

21.2 FABRICATION DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES

21.20Z-P Fabrication de substances radioactives de diagnostic et de pansements

Cette classe comprend :

-la fabrication de substances radioactives de diagnostic in vivo ;

-la fabrication d'ouates, de gazes et de bandes imprégnées à usage médical, de pansements, de catguts, etc.

22 FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUE

Cette division couvre la fabrication du caoutchouc et des plastiques. Cette division se caractérise par les matières premières travaillées. Ce qui ne veut pas dire que tous les produits en ces matières relèvent nécessairement de cette division.

22.1 FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC

Ce groupe comprend la fabrication des produits en caoutchouc.

22.11Z-Z Fabrication et rechapage de pneumatiques

Cette classe comprend :

- la fabrication de pneumatiques en caoutchouc pour véhicules, équipements, machines mobiles, industrie aéronautique, jouets, meubles et autres utilisations : pneumatiques ; bandages pleins ou creux ;
- la fabrication de chambres à air pour pneumatiques ;
- la fabrication de bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, de flaps, de profilés pour le rechapage des pneumatiques, etc. ;
- le rechapage et le resculptage de pneumatiques

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc (cf. 22.19Z)
- la réparation, la pose ou le remplacement de pneumatiques et de chambres à air (cf. 45.20A, 45.20B)

22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Cette classe comprend :

- la fabrication d'autres articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, vulcanisé ou durci, tels que : plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés ; tubes et tuyaux ; courroies transporteuses ou de transmission ; articles d'hygiène : préservatifs, tétines, bouillottes, etc. ; articles de vêtements en caoutchouc (simplement collés, non assemblés par couture) ; semelles de chaussures en caoutchouc et autres parties de chaussures en caoutchouc ; fils et cordes en caoutchouc ; fils et tissus caoutchoutés ; bagues, anneaux, joints, rondelles et accessoires ; revêtements de cylindres ; matelas pneumatiques ; ballons gonflables ;
- la fabrication de brosses en caoutchouc ;
- la fabrication de tuyaux de pipe en caoutchouc dur ;
- la fabrication de peignes, de barrettes, de bigoudis et d'articles similaires en caoutchouc dur ;

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc ;
- la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, si le caoutchouc est l'élément principalement utilisé ;
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc ;
- la fabrication de bonnets de bain et de tabliers en caoutchouc ;
- la fabrication de combinaisons humides et de combinaisons de plongée en caoutchouc ;
- la fabrication d'objets sexuels en caoutchouc

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de nappes tramées pour pneumatiques (cf. 13.96Z) ;
- la fabrication d'articles d'habillement en tissus élastiques (cf. 14.14Z et 14.19Z) ;
- la fabrication de chaussures en caoutchouc (cf. 15.20Z) ;
- la fabrication de colles et d'adhésifs à base de caoutchouc (cf. 20.52Z) ;
- la fabrication de profilés (cf. 22.11Z) ;

- la fabrication de bateaux et de radeaux gonflables (cf. 30.11Z et 30.12Z) ;
- la fabrication de matelas en caoutchouc alvéolaire non recouvert (cf. 31.03Z) ;
- la fabrication d'articles de sport en caoutchouc, à l'exception des vêtements (cf. 32.30Z) ;
- la fabrication de jeux et de jouets en caoutchouc (y compris piscines pour enfants, bateaux gonflables en caoutchouc pour enfants, animaux gonflables en caoutchouc, ballons et articles similaires), (cf. 32.40Z) ;
- la régénération du caoutchouc (cf. 38.32Z)

22.2 FABRICATION DE PRODUITS EN PLASTIQUE

Ce groupe comprend le transformation de résines synthétiques nouvelles ou réutilisées (recyclées) en produits intermédiaires ou finis en utilisant des processus tels que : moulage par compression, moulage par extrusion, moulage par injection, moulage par soufflage et fonderie. Dans la plupart des cas, les processus de production sont tels que les produits en résultant sont très diversifiés.

22.21Z-Z Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Cette classe comprend :

- la fabrication de produits semi-finis en matières plastiques : plaques, feuilles, blocs, pellicules, bandes, lames (que ces articles soient adhésifs ou non), etc. ;
- la fabrication de produits finis en matières plastiques : tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en plastique ; films ou feuilles de cellophane

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matières plastiques sous formes primaires (cf. 20.16Z) ;
- la fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique (cf. 22.1)

22.22Z-Z Fabrication d'emballages en matières plastiques

Cette classe comprend :

- la fabrication d'articles d'emballage en matières plastiques : sacs, sachets, conteneurs, boîtes, caisses, bonbonnes, bouteilles, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles de voyage et d'articles de maroquinerie en plastique (cf. 15.12Z)

22.23Z-Z Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

Cette classe comprend :

- la fabrication d'articles en matières plastiques pour la construction tels que : portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles, volets, stores, plinthes ; cuves, foudres, réservoirs ; revêtements de sols, de murs et de plafonds sous forme de rouleaux, de dalles, de carreaux, etc., en matières plastiques ; articles en matières plastiques pour usages sanitaires ou hygiéniques, par exemple : baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, etc. ;
- la fabrication de revêtements de sols résistants, en vinyle ou en linoléum, etc. ;
- la fabrication de pierre artificielle

22.29A-Z Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques

Cette classe comprend :

- la fabrication pour compte de tiers de pièces techniques diverses en matières plastiques

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication pour compte de tiers d'autres pièces en matières plastiques non décrites ailleurs

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles à usages médicaux et dentaires en matières plastiques (cf. 32.50A et 32.50B) ;

-la fabrication de produits ophtalmiques en matières plastiques (cf. 32.50B)

22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques

Cette classe comprend :

- la fabrication de parties d'appareils d'éclairage en matières plastiques ;
- la fabrication de bandes auto-adhésives en matière plastique ;
- la fabrication de vaisselle et d'autres articles pour le service de la table ou de la cuisine et d'articles d'hygiène ou de toilette en matières plastiques ;
- la fabrication de produits divers de consommation courante en matières plastiques : coiffures, fournitures de bureau et fournitures scolaires, articles d'habillement (simplement collés, non assemblés par couture), garnitures pour meubles, statuettes, formes à chaussures en plastique, porte-cigares et porte-cigarettes en plastique, peignes, bigoudis, gadgets en plastique, etc. ;

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'autres pièces en matières plastiques non décrites ailleurs

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles de voyage en plastique (cf. 15.12Z) ;*
- la fabrication de chaussures en plastique (cf. 15.20Z) ;*
- la fabrication de meubles en matières plastiques (cf. 31.01Z, 31.02Z, 31.09A et 31.09B) ;*
- la fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires non recouvertes (cf. 31.03Z) ;*
- la fabrication d'articles de sport en matières plastiques (cf. 32.30Z) ;*
- la fabrication de jeux et de jouets en matières plastiques (cf. 32.40Z) ;*
- la fabrication de casques en plastique et d'autres équipements personnels de sécurité en matières plastiques (cf. 32.99Z)*

23 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES

La division 23 juxtapose différentes filières relatives chacune à un même matériau d'origine minérale.

D'abord, l'industrie du verre sous toutes ses formes (verre plat, verre creux, fibres, articles techniques, etc.). Puis celle des produits céramiques, carreaux et matériaux en terre cuite. Viennent ensuite les filières du ciment et du plâtre, de la matière première jusqu'aux produits élaborés. Enfin, le travail de la pierre et des autres produits minéraux.

23.1 FABRICATION DE VERRE ET D'ARTICLES EN VERRE

Ce groupe inclut le verre sous toutes ses formes, quel que soit le procédé de fabrication et les articles en verre.

23.11Z-Z Fabrication de verre plat

Cette classe comprend :

- la fabrication de verre plat, étiré, coulé ou flotté ;
- la fabrication de verre armé, de verre imprimé, de verre teinté, etc.

23.12Z-Z Façonnage et transformation du verre plat

Cette classe comprend :

- la fabrication de verre plat transformé ;
- la fabrication de verres de sécurité, trempés ou contrecollés ;
- la fabrication de vitrages isolants à parois multiples ;
- la fabrication de miroirs en verre

23.13Z-A Fabrication de verre creux ou autres verres

Cette classe comprend :

- la fabrication de bouteilles et de flacons, de pots, de bocaux et autres récipients en verre ;
- la fabrication de verrerie de table ;
- la fabrication de plats en verre ou en vitrocéramique ;
- la fabrication d'articles décoratifs en verre

Remarque : Cette activité concerne aussi bien les verres ordinaires (sodocalcique et borocalcique) que le cristal.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de jouets en verre (cf. 32.40Z)

23.13Z-B Soufflage de verre

Cette classe comprend :

- la fabrication de verre creux par soufflage

Remarque : Cette activité concerne aussi bien les verres ordinaires (sodocalcique et borocalcique) que le cristal.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de jouets en verre (cf. 32.40Z)

23.13Z-C Façonnage de verre et de cristal

Cette classe comprend :

- le façonnage du verre creux : taille, gravure, décoration, etc. ;
- le façonnage de cristal : taille, gravure, etc.

Remarque : Cette activité concerne aussi bien les verres ordinaires (sodocalcique et borocalcique) que le cristal.

Cette classe ne comprend pas :
- la fabrication de jouets en verre (cf. 32.40Z)

23.14Z-Z Fabrication de fibres de verre

Cette classe comprend :
-la fabrication de fibres de verre dites « isolation » en masse, en nappe ou en coquille ;
-la fabrication de fibres de verre dites « textile » en mats, rowings, mèches, etc. ;
-la fabrication de laine de verre ;
-la fabrication de produits non tissés en ces matières

Cette classe ne comprend pas :
-la fabrication de tissus de fibres de verre (cf. 13.20Z) ;
-la fabrication de fibres optiques pour la transmission d'images et de câbles de fibres optiques (cf. 27.31Z)

23.19Z-A Fabrication de vitraux

Cette classe comprend :
-la réalisation et le montage de vitraux

Cette classe ne comprend pas :
-la réparation et la rénovation de vitraux

23.19Z-B Fabrication d'articles techniques en verre

Cette classe comprend :
-la fabrication d'articles en verre ou en cristal ainsi qu'en quartz ou silice fondus, destinés à des usages techniques : cônes, écrans et ampoules en verre pour tubes cathodiques, enveloppes pour lampes ; verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie ; verres d'optique, verres d'horlogerie et éléments optiques en verre, non travaillés optiquement ; moulages en verre pour le bâtiment ; tubes, barres et baguettes en verre ;
-la fabrication de verrerie utilisée en bijouterie fantaisie ;
-la fabrication d'articles décoratifs en verre ;
-la fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en verre

Cette classe ne comprend pas :
-la fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramiques (cf. 23.43Z) ;
-la fabrication d'éléments d'optique en verre travaillés optiquement (cf. 26.70Z) ;
-la fabrication de seringues en verre et d'autres matériels de laboratoire d'analyses médicales (cf. 32.50A)

23.2 FABRICATION DE PRODUITS RÉFRACTAIRES

23.20Z-Z Fabrication de produits réfractaires

Cette classe comprend la fabrication de produits intermédiaires réfractaires obtenus à partir de minerais non-métalliques extraits de mines ou de carrières, tels que le sable, le gravier, la pierre ou l'argile.

Cette classe comprend :
-la fabrication de produits réfractaires non façonnés : mortiers, bétons, etc. ;

-la fabrication de produits réfractaires façonnés : articles céramiques calorifuges en farines siliceuses fossiles ; briques, dalles et carreaux ; cornues, creusets, moufles, gaines, busettes, tubes, tuyaux, etc.

Cette classe comprend aussi :

-la fabrication d'articles réfractaires à base de magnésite, de dolomie ou de chromite

23.3 FABRICATION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EN TERRE CUITE

23.31Z-Z Fabrication de carreaux en céramique

Cette classe comprend :

-la fabrication de carreaux pour le revêtement des murs et des cheminées, etc., en céramique non réfractaire ;

-la fabrication de carreaux et de dalles de pavement en céramique non réfractaire

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de pierre artificielle (cf. 22.23Z) ;

-la fabrication de produits en céramique réfractaire (cf. 23.20Z) ;

-la fabrication de briques et tuiles en céramique non réfractaire (cf. 23.32Z)

23.32Z-A Fabrication de briques

Cette classe comprend :

-la fabrication de briques creuses ou perforées et de briques de parement en terre cuite ;

-la fabrication de hourdis en terre cuite

23.32Z-B Fabrication de tuiles

Cette classe comprend :

-la fabrication de tuiles et éléments de couverture en terre cuite ;

-la fabrication de conduits, boisseaux, claustras, en terre cuite

23.32Z-C Fabrication de produits divers en terre cuite

Cette classe comprend :

-la fabrication de drains, de tuyaux ; etc. en terre cuite ;

-la fabrication de tuyaux en grès

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de briques (cf. 23.32Z-A), de tuiles (cf.23.32Z-B) ;

-la fabrication de produits en céramique réfractaire (cf. 23.20Z) ;

-la fabrication de produits en céramique non réfractaire hors matériaux de construction (cf. 23.4)

23.4 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS EN CÉRAMIQUE ET EN PORCELAINE

Ce groupe comprend la fabrication de produits finis obtenus à partir de minerais non-métalliques extraits de mines ou de carrières, tels que le sable, le gravier, la pierre ou l'argile.

23.41Z-Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental

Cette classe comprend :

- la fabrication de vaisselle et d'autres articles de ménage ainsi que d'articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine, faïence, grès ou terre commune ;
- la fabrication de statuettes et autres objets d'ornementation en porcelaine, faïence, grès ou terre commune

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de bijouterie de fantaisie (cf. 32.13Z) ;
- la fabrication de jouets en céramique (cf. 32.40Z)

23.42Z-Z Fabrication d'appareils sanitaires en céramique

Cette classe comprend :

- la fabrication d'appareils sanitaires en céramique commune tels que éviers, baignoires, bidets, cuvettes de WC, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matériaux de construction en céramique ou en terre cuite (cf. 23.3) ;

23.43Z-Z Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique

Cette classe comprend :

- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité et de pièces isolantes en céramique

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en verre (cf. 23.19Z) ou en autres matières (cf. 27.90Z)

23.44Z-Z Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique

Cette classe comprend :

- la fabrication d'aimants ferrites et d'aimants céramiques ;
- la fabrication de produits céramiques pour laboratoires et pour usages chimiques ou industriels

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de produits en céramique réfractaire (cf. 23.20Z) ;
- la fabrication de matériaux de construction en céramique ou en terre cuite (cf. 23.3)
- la fabrication d'aimants permanents en métal (cf. 25.99B)

23.49Z-Z Fabrication d'autres produits céramiques

Cette classe comprend :

- la fabrication de récipients de transport ou d'emballage en céramique tels que pots, bocaux, jarres, bacs à fleurs, etc. ;
- la fabrication d'autres produits céramiques non classés ailleurs

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles en céramique réfractaire (cf. 23.20Z) ;
- la fabrication de dents artificielles (cf. 32.50A)

23.5 FABRICATION DE CIMENT, CHAUX ET PLÂTRE

23.51Z-Z Fabrication de ciment céramiques

Cette classe comprend :

-la fabrication de ciments dits «clinkers» et de ciments hydrauliques, y compris les ciments Portland, les ciments alumineux, les ciments de laitier et les ciments surphosphatés

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication des ciments colles (cf. 20.52Z) ;
-la fabrication de mortiers et de bétons réfractaires (cf. 23.20Z) ;
-la fabrication de béton prêt à l'emploi (cf. 23.63Z) ;
-la fabrication de mortiers et bétons secs (cf. 23.64Z) ;
-la fabrication d'ouvrages en ciment (cf. 23.69Z) ;
-la fabrication de ciment dentaire (cf. 32.50A)

23.52Z-Z Fabrication de chaux et plâtre.

Cette classe comprend :

-la fabrication de chaux vive, de chaux éteinte et de chaux hydraulique ;
-la fabrication de plâtre

Cette classe comprend aussi :

-la fabrication de dolomie calcinée

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication d'ouvrages en plâtre (cf. 23.62Z et 23.69Z)

23.6 FABRICATION D'OUVRAGES EN BÉTON, EN CIMENT OU EN PLÂTRE

23.61Z-Z Fabrication d'éléments en béton pour la construction

Cette classe comprend :

-la fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en pierre artificielle pour la construction : tuiles, carreaux, dalles, briques, blocs, hourdis, etc. ; plaques, panneaux, bordures, etc. ; tuyaux, conduits, etc. ;
-la fabrication d'éléments préfabriqués en béton, en ciment ou en pierre artificielle pour la construction : éléments de voirie ou d'assainissement ; éléments de structure en béton pour le bâtiment et le génie civil ;
-la fabrication de produits divers en béton, en ciment ou en pierre artificielle pour la clôture, le funéraire, etc.

Cette classe comprend aussi :

-la fabrication de constructions préfabriquées en béton

23.62Z-Z Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction

Cette classe comprend :

-la fabrication d'ouvrages en plâtre pour la construction : plaques nues ou doublées, carreaux lisses ou à enduire, panneaux, etc. ; cloisons sèches à parement plâtre

23.63Z-Z Fabrication de béton prêt à l'emploi

Cette classe comprend :

- la préparation de béton prêt à l'emploi

23.64Z-Z Fabrication de mortiers et bétons secs

Cette classe comprend :

-la fabrication de mortiers et béton sous forme pulvérente

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication des ciments colles (cf. 20.52Z) ;

-la fabrication de mortiers réfractaires (cf. 23.20Z)

23.65Z-Z Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment

Cette classe comprend :

-la fabrication de matériaux de construction en substances végétales (laine de bois, paille, roseaux, joncs) agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux ;

-la fabrication d'ouvrages en amiante-ciment, en cellulose ciment ou similaires tels que plaques planes ou ondulées, éléments de couverture, tuyaux, réservoirs, gouttières, etc.

23.69Z-A Fabrication de cheminées décoratives

Cette classe comprend :

-la production de cheminées décoratives

Cette classe ne comprend pas :

-la production de cheminées décoratives essentiellement en pierre (cf. 23.70Z)

23.69Z-B Fabrication d'éléments décoratifs en béton ou en plâtre

Cette classe comprend :

-la fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment, en plâtre ou en pierre artificielle sans rapport avec la construction tels que pots, vases et bacs à fleurs, mobilier de jardin, éléments décoratifs (statues, fresques), etc. ;

Cette classe comprend aussi :

-la production d'éléments composites pour la construction sauf les cheminées décoratives

Cette classe ne comprend pas :

-la production de cheminées décoratives (cf. 23.69Z-A)

23.7 TAILLE, FAÇONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES

23.70Z-Z Taille, façonnage et finissage de pierres

Cette classe comprend :

-la production d'ouvrages en pierre et matériaux similaires, sculptés, taillés ou autrement façonnés destinée à la construction de bâtiments, de monuments funéraires ou de routes, à la couverture des toitures, etc. ;

-la fabrication de mobilier en pierre

Cette classe comprend aussi :

-la production de cheminées décoratives ou de manteaux de cheminées essentiellement en pierre

Cette classe ne comprend pas :

-l'extraction de pierres pour la construction (cf. 08.11Z) ;

-la production de meules, de pierres abrasives et d'articles similaires (cf. 23.91Z)

23.9 FABRICATION DE PRODUITS ABRASIFS ET DE PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES N.C.A.

23.91Z-Z Fabrication de produits abrasifs

Cette classe comprend :

-la production de meules, de pierres à aiguiser ou à polir et d'abrasifs naturels ou artificiels appliqués sur support ;

-la production d'abrasifs appliqués sur support souple

23.99Z-Z Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

Cette classe comprend :

-la fabrication de garnitures de friction et de pièces non montées pour ces garnitures à base de substances minérales ou de cellulose ;

-la fabrication de fils et de tissus, de feutres et de produits divers en amiante et autres matières minérales similaires ;

-la fabrication de matières minérales isolantes : laines de laitier, laines de roche et laines minérales similaires ; vermiculite expansée, argiles expansées ; produits minéraux similaires à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son ;

-la fabrication de corindon artificiel ;

-la fabrication de produits asphaltés et bitumineux ;

-la fabrication de fibres de carbone et de graphites et de produits constitués de ces fibres ;

-la fabrication d'articles en substances minérales diverses, par exemple en mica, en tourbe, en graphite, etc.

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de laine de verre et de fibres de verre de type « isolation » ou « textile » (cf. 23.14Z) ;

-la fabrication d'électrodes en graphite (cf. 27.90Z) ;

-la fabrication de joints d'étanchéité en charbon ou en graphite (cf. 28.29B)

24 MÉTALLURGIE

Cette division comprend les activités de fonte et de raffinage de métaux ferreux et non ferreux à partir de minerais, de fonte brute ou de ferraille, en utilisant des procédés électrométallurgiques et autres techniques métallurgiques. Cette division comprend également la fabrication des alliages et superalliages de métaux en intégrant d'autres éléments chimiques aux métaux purs. Le résultat de la fonte et du raffinage, généralement sous forme de lingots, est utilisé dans les opérations de laminage, d'étirage et d'extrusion pour fabriquer des plaques, des feuilles, des bandes, des barres, des tiges, du fil ou des tubes, tuyaux, profilés creux et, sous forme fondue, pour fabriquer des pièces et autres produits de base en métal.

24.1 SIDÉRURGIE

Ce groupe comprend des activités telles que la réduction directe du minerai de fer, la production de fontes brutes sous forme fondue ou sous forme solide, la conversion de fontes brutes en acier, la fabrication de ferroalliages et la fabrication de produits en acier.

24.10Z-Z Sidérurgie

Cette classe comprend :

- la production de fontes brutes et de fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres ;
- la production de ferroalliages ;
- la production de produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux ;
- la production de fer d'une exceptionnelle pureté par électrolyse et autres procédés chimiques ;
- la production de déchets lingotés en fer ou en acier ;
- la production de grenailles et de poudres de fer ;
- la production d'acier en lingots ou autres formes primaires ;
- la production de demi-produits en acier ;
- la fabrication de produits laminés plats en acier obtenus par laminage à chaud et à froid ;
- la fabrication de barres en acier obtenues par laminage à chaud ;
- la fabrication de profilés ouverts en acier obtenus par laminage à chaud ;
- la production de palplanches en acier et de profilés ouverts obtenus par soudage ;
- la fabrication d'éléments de construction de voies ferrées (rails non assemblés) en acier

Cette classe ne comprend pas :

- la production de coke de houille (cf. 19.10Z) ;
- l'étirage à froid de barres (cf. 24.31Z) ;
- le laminage à froid de feuillets (cf. 24.32Z) ;
- le revêtement pour compte de tiers (cf. 25.61Z)

24.2 FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILÉS CREUX ET ACCESSOIRES CORRESPONDANTS EN ACIER

24.20Z-Z Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier

Cette classe comprend :

- la fabrication de tubes, tuyaux et profilés creux en acier sans soudure, soudés, agrafés, rivetés, etc. ;
- la fabrication d'accessoires de tuyauterie en acier

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de tubes et tuyaux en acier coulés par centrifugation (cf. 24.52Z)

24.3 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE L'ACIER

Ce groupe comprend la fabrication d'autres produits en acier par traitement à froid.

24.31Z-Z *Étirage à froid de barres*

Cette classe comprend :

-la fabrication de barres ou de profilés pleins en acier obtenus par étirage à froid, rectification ou tournage

Cette classe ne comprend pas :

-le tréfilage (cf. 24.34Z)

24.32Z-Z *Laminage à froid de feuillards*

Cette classe comprend :

-la fabrication de feuillards d'une largeur inférieure à 600 mm obtenus par relaminage à froid de feuillards laminés à chaud

Cette classe ne comprend pas :

-l'obtention de produits plats en acier par simple refendage de tôles laminées à froid (cf. 24.10Z ou 46.72Z)

24.33Z-Z *Profilage à froid par formage ou pliage*

Cette classe comprend :

-la fabrication de profilés ouverts par déformation progressive à froid sur machine à galets ou pliage sur presse plieuse de produits laminés plats en acier ;
-la fabrication de profilés et de panneaux « sandwich » formés ou pliés à froid

24.34Z-Z *Tréfilage à froid*

Cette classe comprend :

-la fabrication de fil d'acier par étirage à froid de fil machine

Ce groupe ne comprend pas :

-l'étirage à froid de barres ou de profilés pleins en acier (cf. 24.31Z) ;
-la fabrication d'articles en fils métalliques (cf. 25.93Z)

24.4 PRODUCTION DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET D'AUTRES MÉTAUX NON FERREUX

Ce groupe comprend à la fois :

- la production par raffinage (ou première fusion) à partir de minerais métal
- la production par affinage (ou seconde fusion) à partir de vieux métaux

Ce groupe ne comprend pas :

- le revêtement en métaux non ferreux tel que nickelage, chromage, etc. (cf. 25.61Z)

24.41Z-Z *Production de métaux précieux*

Cette classe comprend :

-la production des métaux précieux bruts : or, argent, platine, iridium, rhodium, etc. ;
-l'affinage des métaux précieux bruts : or, argent, platine, etc. ;
-la production d'alliages de métaux précieux ;

- la remise au titre des métaux précieux recyclés ;
- la production de demi-produits en métaux précieux ou en plaqué ou doublé de métaux précieux

Cette classe ne comprend pas :

- la production de catalyseurs ou d'articles d'usage pour laboratoires, en métaux précieux (cf. 32.12Z)

24.42Z-A Production d'aluminium

Cette classe comprend :

- la production d'alumine ;
- la production d'aluminium (première ou deuxième fusion) ;
- la production d'alliages d'aluminium

24.42Z-B Première transformation de l'aluminium

Cette classe comprend :

- la production de demi-produits en aluminium : tôles, feuilles, barres, fils, profilés, etc. ;
- la production de feuilles et bandes minces en aluminium ;
- la production de feuilles stratifiées d'aluminium sur support papier, carton, plastique, etc.

24.43Z-Z Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain

Cette classe comprend :

- la production de plomb, de zinc et d'étain (première ou deuxième fusion) ;
- la production d'alliages de plomb, de zinc et d'étain ;
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc., en plomb, zinc ou étain

Cette classe ne comprend pas :

- la production d'éléments de couverture en zinc : gouttières, façages, etc. (cf. 25.99Z)

24.44Z-Z Métallurgie du cuivre

Cette classe comprend notamment :

- la production de cuivre (première ou deuxième fusion) ;
- la production d'alliages de cuivre ;
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc., en cuivre ;
- la production de tubes en cuivre

24.45Z-Z Métallurgie des autres métaux non ferreux

Cette classe comprend :

- la production de chrome, de nickel, de manganèse, etc. (première ou deuxième fusion) ;
- la production d'alliages, de nickel, de chrome, de manganèse, etc. ;
- la production de tôles, feuilles minces, barres, fils, profilés, etc., en nickel, chrome, manganèse, etc. ;
- la production de mattes de nickel ;
- la production d'autres métaux non ferreux et de cermets

24.46Z-Z Elaboration et transformation de matières nucléaires

Cette classe comprend :

- la fusion et le raffinage d'uranium et de thorium

Cette classe ne comprend pas :

- l'enrichissement et le retraitement de matières nucléaires (cf. 20.13A)

24.5 FONDERIE

Ce groupe comprend la fabrication de pièces métalliques diverses moulées ou coulées par centrifugation. Dans les classes 24.52 à 24.54, cette production s'effectue exclusivement pour compte de tiers.

Ce groupe ne comprend pas :

- la production sur album d'articles divers moulés, par exemple : radiateurs (cf. 25.21Z), articles d'économie domestique et sanitaires (cf. 25.99Z), etc.

24.51Z-Z Fonderie de fonte

Cette classe comprend :

-la fonderie de demi-produits en fonte malléable, à graphite sphéroïdal ou grise ordinaire ;
-la fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en fonte

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de tubes et d'accessoires de tuyauterie en acier (cf. 24.20Z)

24.52Z-Z Fonderie d'acier

Cette classe comprend :

-la fonderie de demi-produits en acier ;
-la fabrication de pièces de fonte d'acier ;
-la fabrication de tubes et tuyaux en acier sans soudure coulés par centrifugation ;
-la fabrication d'accessoires de tuyauterie en fonte d'acier

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de tubes et d'accessoires de tuyauterie en acier (cf. 24.20Z)

24.53Z-Z Fonderie de métaux légers

Cette classe comprend :

- la fonderie de demi-produits en aluminium, titane, magnésium, zinc, etc.
- la fabrication de pièces en fonte de métaux légers

24.54Z-Z Fonderie d'autres métaux non ferreux

Cette classe comprend :

- la fonderie de demi-produits en métaux précieux et autres métaux ;
-le moulage sous-pression de pièces en métaux non ferreux ;
-la fabrication de statues en bronze sur plan

25 FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES, À L'EXCEPTION DES MACHINES ET DES ÉQUIPEMENTS

La division 25 s'organise autour de deux ensembles d'activités :

- la production pour compte propre d'articles métalliques (en acier, en fonte, en aluminium, etc.) remplissant une fonction déterminée (éléments pour la construction, réservoirs, chaudronnerie, radiateurs et chaudières, outillage, quincaillerie, ustensiles, etc.)
- des services industriels concernant des opérations réalisées en sous-traitance : estampage, emboutissage, frittage, revêtement des métaux, décolletage, mécanique générale, etc.

La fabrication d'armes et de munitions (à l'exception des matériels autotractés) est classée dans cette division

Cette division ne comprend pas :

- certaines filières "métalliques" spécifiques comme celles des machines (28), de l'automobile (cf. 29), de la bijouterie (cf. 32)
- les activités spécialisées de réparation (cf.33.1) et d'installation de machines et équipements (cf. 33.2)

25.1 FABRICATION D'ÉLÉMENTS EN MÉTAL POUR LA CONSTRUCTION

25.11Z-Z Fabrication de structures métalliques et de parties de structures

Cette classe comprend :

- la fabrication d'ossatures métalliques pour la construction (pylônes, tabliers, passerelles, etc.) ;
- la fabrication et le montage d'ossatures métalliques pour équipements industriels (ossatures de hauts fourneaux, de matériels de manutention, etc.) ;
- la fabrication de constructions métalliques préfabriquées : baraques de chantier, éléments modulaires pour expositions, cabines téléphoniques, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matériel de voies assemblé (cf. 25.99Z) ;
- la fabrication d'éléments de structure pour navires et bateaux (cf. 30.11Z) ;
- le montage de structures métalliques (cf. 43.99B)

25.12Z-Z Fabrication de portes et fenêtres en métal

Cette classe comprend :

- la fabrication de menuiseries métalliques : portes, fenêtres, huisseries, etc. ;
- la fabrication de fermetures métalliques de bâtiment : portes de garages, grilles déployables ou enroulables, portails métalliques, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la mise en œuvre de menuiseries métalliques (cf. 43.32B)

25.2 FABRICATION DE RÉSERVOIRS, CITERNES ET CONTENEURS MÉTALLIQUES

25.21Z-Z Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central

Cette classe comprend :

- la fabrication de chaudières pour le chauffage central à eau chaude, à eau surpressée ou à vapeur, toutes énergies ;
- la fabrication de chaudières murales mixtes à gaz ;
- la fabrication de radiateurs de chauffage central, en fontes ou en acier

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de chauffe-eau électriques (cf. 27.51Z) ou à gaz (cf. 27.52Z)

25.29Z-Z Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques

Cette classe comprend :

-la fabrication de grands réservoirs, de citernes et de cuves métalliques fixes ;
-la fabrication de bouteilles, citernes et réservoirs métalliques pour gaz comprimés ou liquéfiés.

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de fûts, tonnelets, bidons, boîtes, seaux, etc. métalliques, quelle qu'en soit leur taille pour le transport des marchandises (cf. 25.91Z) ;
-la fabrication de conteneurs de transport (cf. 29.20Z)

25.3 FABRICATION DE GÉNÉRATEURS DE VAPEUR, À L'EXCEPTION DES CHAUDIÈRES POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL

25.30Z-A Fabrication de générateurs de vapeur

Cette classe comprend :

-la fabrication de générateurs de vapeur pour usages industriels ou énergétiques ;
-la fabrication des appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur : condenseurs, économiseurs, surchauffeurs, collecteurs et accumulateurs de vapeur ;
-la fabrication d'éléments de générateurs de vapeurs y compris pour navires et bateaux

Cette classe comprend aussi :

-la fabrication de structures chaudronnées n.c.a.

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de chaudières de chauffage central (cf. 25.21Z) ;
-la fabrication d'échangeurs de chaleur (cf. 28.11Z) ;
-la fabrication de machines et appareils pour la séparation isotopique (cf. 28.99B)
-l'installation et le montage de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie (cf. 33.20A)

25.30Z-B Chaudronnerie nucléaire

Cette classe comprend :

-la construction de réacteurs nucléaires

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de machines et appareils pour la séparation isotopique (cf. 28.99B)

25.4 FABRICATION D'ARMES ET DE MUNITIONS

25.40Z-Z Fabrication d'armes et de munitions

Cette classe comprend :

-la fabrication d'armes lourdes : matériel d'artillerie, mitrailleuses, lance-roquettes, torpilles, etc. ;
-la fabrication d'armes légères, de revolvers et de pistolets quel qu'en soit le calibre ;
-la fabrication d'armes de chasse, de tir sportif et de défense, même à air comprimé, ainsi que leurs munitions ;
-la fabrication de munitions de guerre : bombes, mines, roquettes, obus, etc.

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de poudres propulsives ou explosives, d'amorces, de fusées éclairantes, etc. (cf. 20.51Z) ;
-la fabrication d'armes blanches (cf. 25.71Z) ;

- la fabrication de véhicules blindés pour le transport de fonds (cf. 29.10Z) ;
- l'implantation des armements sur bâtiments de guerre (cf. 30.11Z) et avions de combat (cf. 30.30Z) ;
- la fabrication de missiles balistiques (cf. 30.30Z) ;
- la fabrication de chars et d'autres véhicules blindés de combat (cf. 30.40Z)

25.5 FORGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ; MÉTALLURGIE DES POUDRES

25.50A-Z Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres

Cette classe comprend :

- la production pour des tiers de pièces forgées ou estampées en acier ;
- la production pour des tiers de pièces matriçées en métaux non ferreux ;
- la production pour des tiers de pièces obtenues par frittage.

Cette classe ne comprend pas :

- la production de poudres métalliques (cf. 24.10Z)

25.50B-Z Découpage, emboutissage

Cette classe comprend :

- la production pour des tiers de pièces métalliques découpées ou embouties

25.6 FORGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ; MÉTALLURGIE DES POUDRES TRAITEMENT ET REVÊTEMENT DES MÉTAUX ; USINAGE

25.61Z-A Sérigraphie de type marquage

Cette classe comprend :

- les opérations de sérigraphie des métaux exécutées pour des tiers

Cette classe ne comprend pas :

- la sérigraphie de type imprimerie (cf. 18.12Z)

25.61Z-B Traitement et revêtement des métaux

Cette classe comprend :

- les opérations de traitement ou de revêtement des métaux exécutées pour des tiers : traitements thermiques (trempe superficielle, etc.) et thermochimiques (cémentation, nitruration, etc.) des métaux ; revêtements métalliques des métaux par électrolyse ou immersion ; anodisation des métaux légers ; polissage et autres traitements mécaniques des métaux ; revêtements protecteurs et décoratifs des métaux (émaillage, vernissage, phosphatation, peinture, etc.) ; plastification des métaux ; gravure sur métaux

Cette classe ne comprend pas :

- les activités des maréchaux-ferrants (cf. 01.62Z) ;
- le doublage ou le placage de métaux précieux (cf. 24.41Z) ;
- la sérigraphie de type marquage (cf. 25.61Z-A)
- les « services minute » de gravure (cf. 95.29Z) ;

25.62A-Z Décolletage

Cette classe comprend :

- la production pour des tiers de pièces décolletées

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication d'articles de boulonnerie décollés (cf. 25.94Z)

25.62B-Z Mécanique industrielle

Cette classe comprend :

-la production pour des tiers de pièces mécaniques diverses, usinées notamment par enlèvement de matière (alésage, fraisage, tournage, perçage, sciage, crénelage, meulage, affûtage, rectification, etc.) ou assemblage (soudage, collage) ;
-la reconstruction, réalisée pour des tiers, de moteurs thermiques (réalésage)

Cette classe ne comprend pas :

-la maintenance et la réparation de machines (cf. 33.12Z)

25.7 FABRICATION DE COUTELLERIE, D'OUTILLAGE ET DE QUINCAILLERIE

25.71Z-Z Fabrication de coutellerie

Cette classe comprend :

-la fabrication de coutellerie de table, de coutellerie professionnelle et de lames pour couteaux ;
-la fabrication de couverts de table, y compris dorés ou argentés ;
-la fabrication de fourreaux d'armes blanches ;
-la fabrication d'instruments tranchants divers : couperets, hachoirs ; rasoirs et lames pour rasoirs ; ciseaux, tondeuses à cheveux et poils, outils de manucure et de pédicure ;
-la fabrication d'armes blanches

Cette classe ne comprend pas :

*-la fabrication de lames tranchantes pour machines (cf. 25.73Z) ;
-la fabrication de lames, peignes et têtes de rasoirs électriques (cf. 27.51Z) ;
-la fabrication de couteaux et couverts en métaux précieux (cf. 32.12Z).*

25.72Z-Z Fabrication de serrures et de ferrures

Cette classe comprend :

-la fabrication de serrures complètes et de barilletts, de cadenas, de verrous pour le bâtiment, l'ameublement, etc. ;
-la fabrication de serrures et gâches électriques ;
-la fabrication de serrures pour automobiles et autres véhicules ;
-la fabrication de barres anti-panique ;
-la fabrication de ferrures (charnières, gonds, paumelles, etc)

25.73A-Z Fabrication de moules et modèles

Cette classe comprend :

-la fabrication de boîtes de moulage et de moules ;
-la fabrication d'outils de presse

Cette classe ne comprend pas :

*-la fabrication de moules à lingots (cf. 25.73Z) ;
-la réalisation de maquettes-volume (cf. 74.10Z)*

25.73B-A Fabrication d'outillage à main

Cette classe comprend :

-la fabrication d'outils à main :

- la fabrication d'outils à main : outillage agricole et horticole, sécateurs ; outils tranchants divers ; martellerie, pinces, tournevis, clés, limes, etc. ; truelles, couteaux à enduire, etc. ;
- la fabrication d'étaux, serre-joints, etc. ;
- la fabrication de lampes à souder ;
- la fabrication d'outils de forge : enclumes, masses

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé (cf. 28.24Z)

25.73B-B Fabrication d'outillage mécanique

Cette classe comprend :

- la fabrication de couteaux et de lames tranchantes pour machines ou pour appareils mécaniques ;
- la fabrication de scies et lames de scies, y compris circulaires et de chaînes coupantes ;
- la fabrication d'outils interchangeables pour outils à main, machines et outillage portatif à moteur incorporé : forets, alésoirs, outils de tour, fraises, etc. ;
- la fabrication de poinçons et matrices pour estampage, d'outils de découpage

25.9 FABRICATION D'AUTRES OUVRAGES EN MÉTAUX

25.91Z-Z Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires

Cette classe comprend :

- la fabrication de bidons, fûts et tonnelets métalliques

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de tourets métalliques pour câbles

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de réservoirs et de citernes métalliques (cf. 25.29Z)

25.92Z-Z Fabrication d'emballages métalliques légers

Cette classe comprend :

- la fabrication de boîtes à conserves, d'emballages pour boissons, de tubes et d'étuis souples, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'articles métalliques de bouchage et de surbouchage

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles de bouchage et de surbouchage en matières plastiques (cf. 22.22Z)

25.93Z-A Fabrication d'articles en fils métalliques et de chaînes

Cette classe comprend :

- la fabrication de câbles et de tresses métalliques ;
- la fabrication d'élingues de chargement ;
- la fabrication de ronces artificielles, grillages, treillis, toiles métalliques, volières, etc. ;
- la fabrication de treillis soudés et d'armatures préparées pour le bâtiment ;
- la fabrication d'électrodes pour soudure à l'arc ;
- la fabrication de clous, pointes et articles divers de clouterie ;
- la fabrication de chaînes à maillons soudés, de chaînes forgées ;
- la fabrication de chaînettes de toute nature

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de métal déployé

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de chaînes mécaniques (cf. 25.73A) ;
- la fabrication de ressorts (cf. 26.93Z-B) ;
- la fabrication de fils et câbles électriques ou électroniques (cf. 27.32Z) ;
- la fabrication de chaînes de transmission (cf. 28.15Z)

25.93Z-B Fabrication de ressorts

Cette classe comprend :

- la fabrication de ressorts à l'exception des ressorts d'horlogerie : ressorts à lame, ressorts hélicoïdaux, barres de torsion ;
- la fabrication de lames de ressort

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de ressorts d'horlogerie (cf. 26.52Z)

25.94Z-Z Fabrication de vis et de boulons

Cette classe comprend :

- la fabrication d'articles de visserie et de boulonnerie : boulons, vis, écrous ;
- la fabrication de rondelles, de rivets pleins, etc.

25.99A-A Dinanderie

Cette classe comprend :

- la fabrication d'objets en métal repoussé notamment en laiton

25.99A-B Autres fabrications d'articles de ménage

Cette classe comprend :

- la fabrication d'articles d'orfèvrerie en métaux communs ;
- la fabrication d'ustensiles métalliques pour la cuisson : casseroles, poêles à frir, cocottes, autocuiseurs, etc. ;
- la fabrication de moulins à légumes et autres appareils à main analogues ;
- la fabrication d'articles sanitaires en métal : baignoires, éviers, etc. ;
- la fabrication d'articles domestiques pour le rangement ou le transport : seaux, boîtes à lettres, arrosoirs, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de pailles de fer et de laines d'acier, de tampons à récurer

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'objets en métal repoussé notamment en laiton (cf. 25.99A-A)

25.99B-A Fabrication de petits articles métalliques

Cette classe comprend :

- la fabrication des petites fournitures métalliques diverses : bouclerie, rivets creux ;
- la fabrication d'agrafes de bureau et d'autres fournitures métalliques pour le bureau, pour la maroquinerie, etc.

25.99B-B Fabrication de coffres-forts

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de coffres forts, de portes blindées et de compartiments pour chambres fortes

Cette classe ne comprend pas :

-la construction de chambres fortes (cf. 43.99D)

25.99B-C Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.

Cette classe comprend :

*-la fabrication d'articles de voirie ;
-la fabrication d'éléments de couverture en métal ; gouttières, faîtages, etc. ;
-la fabrication de matériel de voies assemblé ;
-la fabrication de sacs en feuilles métalliques minces ;
-la fabrication d'aimants permanents ;
-la fabrication d'articles divers en métaux communs : échelles et escabeaux ; panneaux indicateurs ; hélices, pales, ancrs ; cloches, clochettes et grelots ; badges et insignes ; baleines et manches de parapluie ; peignes, brosses, bigoudis, etc.*

Cette classe ne comprend pas :

*-la fabrication d'armes blanches (cf. 25.71Z) ;
-la fabrication de caddies (cf. 30.99Z) ;
-la fabrication de mobilier métallique (cf. 31.0) ;
-la fabrication d'articles de sport (cf. 32.30Z) ;
-la fabrication de jeux et jouets (cf. 32.40Z) ;
-la construction de coffres forts (cf. 25.99B-B)*

26 FABRICATION DE PRODUITS INFORMATIQUES, ÉLECTRONIQUES ET OPTIQUES

Cette division comprend la fabrication d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques, d'équipements de communication et de produits électroniques similaires, ainsi que la fabrication de composants pour ces produits. Les processus de fabrication de cette division sont caractérisés par la conception et l'utilisation de circuits intégrés et l'application des technologies de la miniaturisation.

Cette division comprend également la fabrication de produits électroniques grand public, d'instruments de mesure de contrôle et de navigation, d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, d'équipements et d'instruments optiques, ainsi que la fabrication de supports magnétiques et optiques.

26.1 FABRICATION DE COMPOSANTS ET CARTES ÉLECTRONIQUES

26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)

Cette classe comprend :

- la fabrication de condensateurs électroniques ;
- la fabrication de résistances électroniques ;
- la fabrication de circuits imprimés nus ;
- la fabrication de composants électroniques actifs : composants électroniques discrets (diodes, transistors et dispositifs discrets connexes) ; diodes électroluminescentes (LED) ; composants d'affichage (plasma, polymère, à cristaux liquides) ; tubes cathodiques pour récepteurs de télévision et écrans de visualisation ; tubes électroniques divers ; cristaux piézoélectriques et dispositifs piézoélectriques ou optoélectroniques ; circuits intégrés (analogique, numérique ou hybride) ; microprocesseurs ;
- la fabrication d'appareillages de coupure et de connexion de type électronique : connecteurs, interrupteurs, commutateurs, etc. ;
- la fabrication de transformateurs, bobines, starters et autres inducteurs électroniques ;
- la fabrication de solénoïdes et de transducteurs pour applications électroniques ;
- la fabrication de disques et plaquettes de composés chimiques (silicium) semi-conducteurs, finis ou semi-finis

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de faisceaux de câbles isolés pour usage électronique, y c. pour écrans et imprimantes d'ordinateurs et câbles similaires, de pièces de connexion, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- l'impression des cartes à mémoire (cf. 18.12Z) ;
- la fabrication de cartes "à puce" et autres cartes électroniques assemblées (cf. 26.12Z) ;
- la fabrication de modems (équipement porteur) (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication d'écrans d'ordinateur et de télévision (cf. 26.20Z, 26.40Z) ;
- la fabrication de tubes à rayon X et de dispositifs semblables d'irradiation (cf. 26.60Z) ;
- la fabrication de matériels et d'instruments optiques (cf. 26.70Z) ;
- la fabrication de starters pour lampes au néon (cf. 27.11Z) ;
- la fabrication de relais électriques (cf. 27.12Z) ;
- la fabrication de dispositifs électriques de câblage (cf. 27.33Z) ;
- la fabrication de dispositifs semblables pour les applications électriques (cf. 27) ;
- la fabrication d'équipements électroniques finis (à classer dans la sous-classe dont ils relèvent)

26.11Z-B Fabrication de capteurs solaires photovoltaïques

Cette classe comprend :

- la fabrication de capteurs solaires photovoltaïques

26.12Z-Z Fabrication de cartes électroniques assemblées

Cette classe comprend :

- la fabrication de circuits imprimés et de cartes électroniques ;
- la fabrication de cartes d'interface (par exemple : son, vidéo, contrôleurs, réseau, modem) ;
- le montage de composants sur des circuits imprimés ;
- le montage et/ou l'assemblage de cartes électroniques diverses pour compte de tiers

Cette classe ne comprend pas :

- l'impression de " cartes à puce " (cf. 18.12Z) ;
- la fabrication de circuits imprimés nus et de circuits intégrés (cf. 26.11Z) ;
- la fabrication de modems (équipement porteur) (cf. 26.30Z)

26.2 FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS PÉRIPHÉRIQUES

26.20Z-Z Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques

Cette classe comprend la fabrication et/ou l'assemblage d'ordinateurs, tels que des gros systèmes, des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et des serveurs, ainsi que des équipements informatiques périphériques, tels que systèmes de stockage et unités d'entrée et de sortie (imprimantes, écrans, claviers). Les ordinateurs peuvent être analogiques, numériques ou hybrides. Les ordinateurs numériques, les plus courants, sont des appareils capables de réaliser l'ensemble des opérations suivantes :

- 1) enregistrer le ou les programmes de traitement et les données immédiatement nécessaires pour l'exécution de ce ou de ces programmes ;
- 2) être librement programmés conformément aux besoins de l'utilisateur ;
- 3) résoudre les opérations arithmétiques conformément aux instructions de l'utilisateur
- 4) exécuter, sans aucune intervention humaine, un programme de traitement imposant à l'ordinateur de modifier son exécution par une décision logique durant le processus.

Les ordinateurs analogiques sont capables de simuler des modèles mathématiques et comprennent au moins des éléments de contrôle analogique et de programmation.

Cette classe comprend :

- la fabrication ou l'assemblage d'ordinateurs de tous types : de bureau, portables, serveurs, gros systèmes, de poche (PDA) ;
- la fabrication de terminaux informatiques spécialisés ;
- la fabrication d'unités centrales ;
- la fabrication d'unités d'entrée ou de sortie ou d'autres unités périphériques : unités de stockage et de mémoire magnétiques, internes et externes (y compris clés USB) ; lecteurs de disques magnétiques, lecteurs flash et autres systèmes de stockage ; lecteurs de disques optiques (CD-ROM, CD-RW, DVD-ROM, DVD-RW, etc.) ; lecteurs de cartes à puce ; scanners y compris les lecteurs à code barre ; moniteurs et terminaux ; claviers et souris ; imprimantes ; transcodeurs ; vidéo projecteurs ; manettes de jeux ; casques à vision virtuelle

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de terminaux informatiques, tels que des guichets automatiques de banque, des terminaux point de vente, non mécaniques ;
- la fabrication d'appareils multifonctions effectuant deux ou plus des fonctions suivantes : impression, photocopie, télécopie, numérisation

Cette classe ne comprend pas :

- la reproduction de supports enregistrés de tous types (cf. 18.2) ;
- la fabrication de composants électroniques et d'assemblages électroniques utilisés dans l'informatique tels que modems internes ou externes, modules et cartes électroniques assemblées (cf. 26.1) ;
- la fabrication de modems (équipement porteur) et d'interrupteurs de communication numérique, d'équipements de communication de données (par exemple ponts, routeurs, passerelles, etc.) (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication de produits électroniques grand public, tels que lecteurs de CD et de DVD (cf. 26.40Z) ;

- la fabrication d'écrans de télévision de tous types (cf. 26.40Z) ;
- la fabrication de consoles de jeux vidéo (cf. 26.40Z) ;
- la fabrication de supports optiques et magnétiques vierges destinés à être utilisés avec les ordinateurs et d'autres appareils (cf. 26.80Z)

26.3 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION

26.30Z-Z Fabrication d'équipements de communication

Cette classe comprend la fabrication d'équipements téléphoniques et de communication des données utilisés pour transmettre électroniquement des signaux par les fils ou par les airs tels que les émissions de radio ou de télévision et les équipements de communication sans fil.

Cette classe comprend :

- la fabrication d'équipements de commutation de central ;
- la fabrication de téléphones sans fil ;
- la fabrication d'équipements d'autocommutateur privé ;
- la fabrication d'équipements téléphoniques ou de télécopieurs, y compris les répondeurs téléphoniques ;
- la fabrication d'équipements de communication de données tels que routeurs, ponts et passerelles ;
- la fabrication d'antennes de transmission et de réception ;
- la fabrication d'équipements pour la télévision par câble ;
- la fabrication de téléavertisseurs ;
- la fabrication de téléphones portables ;
- la fabrication d'équipements de communication mobile ;
- la fabrication d'équipements d'enregistrement en studio et de diffusion d'émissions de radio et de télévision, y compris les caméras de télévision ;
- la fabrication de modems, d'équipement porteur ;
- la fabrication de systèmes de détection d'effraction et d'incendie, transmettant des signaux à une station de contrôle ;
- la fabrication de transmetteurs de radio et de télévision ;
- la fabrication d'appareils de communication utilisant les signaux infrarouges (par exemple les commandes à distance)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de composants électroniques et de sous-assemblages utilisés dans les équipements de communication, y compris les modems informatiques internes ou externes (cf. 26.1) ;
- la fabrication de cartes électroniques assemblées (cf. 26.12Z) ;
- la fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques (cf. 26.20Z) ;
- la fabrication d'équipements audio et vidéo grand public, y compris caméscopes (cf. 26.40Z) ;
- la fabrication d'appareils GPS (cf. 26.51A) ;
- la fabrication de tableaux d'affichage électroniques (cf. 27.90Z) ;
- la fabrication de feux de signalisation (cf. 27.90Z)

26.4 FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC

26.40Z-Z Fabrication de produits électroniques grand public

Cette classe comprend la fabrication d'équipements électroniques audio et vidéo destinés aux loisirs domestiques, aux véhicules automobiles, aux systèmes d'information du public et à l'amplification des instruments de musique.

Cette classe comprend :

- la fabrication de magnétoscopes et d'équipements de reproduction de l'image ;
- la fabrication de téléviseurs ;
- la fabrication de moniteurs et d'écrans de télévision ;

- la fabrication de systèmes d'enregistrement et de reproduction audio ;
- la fabrication d'équipements stéréo ;
- la fabrication de récepteurs radio ;
- la fabrication de systèmes d'amplification du son ;
- la fabrication de caméscopes destinés à un usage domestique ;
- la fabrication de juke-boxes ;
- la fabrication de matériel d'amplification des instruments de musique et de systèmes d'information du public ;
- la fabrication de microphones ;
- la fabrication de lecteurs CD et DVD ;
- la fabrication de machines à karaoké ;
- la fabrication d'écouteurs (par exemple : radio, stéréo, ordinateur) ;
- la fabrication de consoles de jeux vidéo

Cette classe ne comprend pas :

- la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.) (cf. 18.2) ;
- la fabrication d'équipements informatiques périphériques et d'écrans d'ordinateurs (cf. 26.20Z) ;
- la fabrication de répondeurs téléphoniques (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication d'équipements destinés aux services de téléavertissement (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication d'appareils de radiotélécommande (radio et infrarouge) (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication d'équipements d'enregistrement en studio, tels que des appareils de reproduction, des antennes de transmission et de réception, des caméras vidéo destinées à un usage commercial (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication d'antennes (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication d'appareils photos numériques (cf. 26.70Z) ;
- la fabrication de jeux électroniques (cf. 32.40Z)

26.5 FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION ; HORLOGERIE

Ce groupe comprend la fabrication d'instruments de mesure, de contrôle et de navigation pour divers usages industriels et non industriels, y compris les appareils de mesure du temps, tels que les montres et horloges et les appareils similaires.

26.51A-Z Fabrication d'équipements d'aide à la navigation

Cette classe comprend :

- la fabrication de pilotes automatiques, de centrales aérodynamiques, d'équipements gyroscopiques, etc., pour bateaux, avions ou lanceurs spatiaux ;
- la fabrication d'équipements de commande de vol et de systèmes de visualisation des paramètres de pilotage ;
- la fabrication d'appareils de radiodétection (radar), de détection sous-marine (sonar) et de radionavigation ;
- la fabrication d'instruments GPS

26.51B-Z Fabrication d'instrumentation scientifique et technique

Cette classe comprend :

- la fabrication d'instruments de contrôle des émissions des véhicules à moteur ;
- la fabrication d'instruments météorologiques ;
- la fabrication d'instruments d'essai et de contrôle des propriétés physiques ;
- la fabrication de polygraphes ;
- la fabrication de détecteurs et de moniteurs de radiation ;
- la fabrication d'instruments de géodésie ;
- la fabrication de thermomètres, genre liquide-dans-verre et bilame (sauf médical) ;
- la fabrication d'humidistats ;
- la fabrication d'instruments de contrôle de limite hydronique ;

- la fabrication d'instruments de contrôle de flamme et de brûleur ;
- la fabrication de spectromètres ;
- la fabrication de jauges pneumatiques ;
- la fabrication de compteurs de consommation (eau, gaz, électricité, etc.) ;
- la fabrication de débitmètres et de compteurs ;
- la fabrication de détecteurs de mines, de générateurs de signaux, de détecteurs de métaux ;
- la fabrication de contrôleurs et de régulateurs environnementaux automatiques ;
- la fabrication d'instruments de mesure et d'enregistrement ;
- la fabrication de détecteurs de mouvements ;
- la fabrication d'instruments d'analyse en laboratoire (par exemple instruments d'analyse du sang) ;
- la fabrication d'échelles, de balances, d'incubateurs de laboratoires et de divers appareils de laboratoire de mesure, d'essai, etc. ;
- la fabrication de microscopes électroniques et diffractographes

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de répondeurs téléphoniques (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication d'appareils de mesure et de contrôle du temps (cf. 26.52Z) ;
- la fabrication d'équipements médicaux d'essai et d'irradiation (cf. 26.60Z) ;
- la fabrication d'équipements de positionnement optiques et de microscopes optiques (cf. 26.70Z) ;
- la fabrication de pompes distributrices (cf. 28.13Z) ;
- la fabrication de machines à dicter (cf. 28.23Z) ;
- la fabrication d'appareils de pesage (à l'exception des balances de laboratoire), de niveaux, de mètres à ruban, etc. (cf. 28.29A, 28.29B) ;
- la fabrication de matériel médicochirurgical et dentaire (cf. 32.50A) ;
- l'installation d'équipements de contrôle des processus industriels (cf. 33.20C) ;
- la fabrication d'outils de mesure mécaniques simples (voir la classe en fonction du matériau utilisé à titre principal)

26.52Z-Z Horlogerie

Cette classe comprend la fabrication de montres, horloges et mouvements d'horlogerie et de leurs éléments

Cette classe comprend :

- la fabrication de montres et horloges de tout type, y compris les horloges de tableau de bord ;
- la fabrication de boîtiers de montres, de cages et de cabinets d'horlogerie, y compris en métaux précieux ;
- la fabrication d'appareils de contrôle du temps ou d'appareils compteurs de temps, enregistrant ou affichant des intervalles de temps avec un mouvement de montre ou d'horloge ou à moteur synchrone, tels que : parcmètres ; horloges-pointeuses ; tampons horaires et tampons dateurs ; chronomicromètres ;
- la fabrication d'interrupteurs horaires et d'autres appareils de déclenchement avec un mouvement de montre ou d'horloge ou à moteur synchrone, tels que : fermetures commandées par une minuterie ;
- la fabrication de pièces pour horloges et montres : mouvements d'horlogerie de tous types ; ressorts, pierres, cadrans, aiguilles, platines, ponts et autres pièces ; boîtiers de montres, de cages et de cabinets d'horlogerie, en tous types de matériaux

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de bracelets de montres autres qu'en métal (tissu, cuir, matières plastiques) (cf. 15.12Z) ;
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux (cf. 32.12Z) ;
- la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux (cf. 32.13Z)

26.6 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS D'IRRADIATION MÉDICALE, D'ÉQUIPEMENTS ELECTROMÉDICAUX ET ELECTROTHÉRAPEUTIQUES

26.60Z-Z Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques

Cette classe comprend :

- la fabrication d'appareils et de tubes pour irradiations (à usage industriel, de diagnostic médical, de soins, de recherche, scientifique, etc.) : appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma ;
- la fabrication de tomographes par ordinateur ;
- la fabrication de tomographes à émission de positons (PET) ;
- la fabrication d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) ou d'autres appareils d'imagerie médicale (scanographie, scintigraphie, échographie, etc.) ;
- la fabrication d'appareils médicaux à ultrasons ;
- la fabrication d'électrocardiographes et d'électroencéphalographes ;
- la fabrication d'appareils électromédicaux pour techniques endoscopiques ;
- la fabrication d'appareils médicaux à laser ;
- la fabrication de stimulateurs cardiaques ;
- la fabrication d'appareils pour faciliter l'audition

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'appareils d'irradiation des aliments et du lait

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de lits de bronzage (cf. 28.99B)

26.7 FABRICATION DE MATÉRIELS OPTIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE

26.70Z-A Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques

Cette classe comprend :

- la fabrication d'appareils photos analogiques et numériques ;
- la fabrication de matériel de projection de films ou de diapositives ;
- la fabrication de matériel de rétroprojection ;
- la fabrication de flashes électroniques

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de vidéoprojecteurs (cf. 26.20Z) ;
- la fabrication de caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial (cf. 26.30Z) ;
- la fabrication de caméscopes destinés à un usage domestique (cf. 26.40Z)

26.70Z-B Fabrication d'instruments d'optique

Cette classe comprend :

- la fabrication de miroirs optiques ;
- la fabrication de matériel de visée optique équipant les fusils ;
- la fabrication d'objectifs pour appareils de prise de vue ;
- la fabrication d'appareils de positionnement optique ;
- la fabrication de loupes ;
- la fabrication d'instruments optiques pour les travaux de mécanique de précision ;
- la fabrication de comparateurs optiques ;
- la fabrication d'appareils et d'instruments optiques de mesure et de contrôle (par exemple : matériel de lutte contre l'incendie, luxmètres à usage photographique, télémètres) ;
- la fabrication de lentilles, de microscopes optiques, de jumelles et de télescopes ;

-la fabrication d'assemblages laser

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'équipements complets utilisant des composants laser (cf. la classe en fonction du type de machines ; par exemple : appareils médicaux à laser, cf. 26.60Z) ;
- la fabrication de fibres optiques, de faisceaux et de câbles de fibres optiques (cf. 27.31Z) (cf. 28.23Z) ;
- la fabrication de photocopieuses (cf. 28.23Z) ;
- la fabrication d'équipements de photolithographie pour la fabrication de semi conducteurs (cf. 28.99A) ;
- la fabrication de produits ophtalmiques (cf. 32.50) ;
- le commerce de lunettes, même associé au montage de verres correcteurs (cf. 47.78A)

26.8 FABRICATION DE SUPPORTS MAGNÉTIQUES ET OPTIQUES

26.80Z-Z Fabrication de supports magnétiques et optiques

Cette classe comprend :

- la fabrication de bandes magnétiques vierges pour le son et l'image ;
- la fabrication de cassettes vierges pour le son et l'image ;
- la fabrication de disquettes vierges ;
- la fabrication de disques optiques vierges ;
- la fabrication de disques durs

Cette classe ne comprend pas :

- la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.) (cf. 18.2) ;
- la fabrication de plaques, pellicules, films et autre produits chimiques pour la photographie (cf. 20.59) ;
- la fabrication d'unités de stockage et de mémoire magnétiques, internes et externes, y compris clés USB et cartes à mémoire flash (cf. 26.20Z)

27 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

Cette division comprend la fabrication de produits destinés à la production, à la distribution et à l'utilisation d'électricité. La fabrication d'appareils électriques d'éclairage, d'appareils électriques de signalisation et d'appareils électroménagers est également incluse.

Cette division ne comprend pas :

- fabrication de produits électroniques (cf. 26)

27.1 FABRICATION DE MOTEURS, GÉNÉRATRICES ET TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES ET DE MATÉRIEL DE DISTRIBUTION ET DE COMMANDE ÉLECTRIQUE

Ce groupe comprend la fabrication de transformateurs électriques, de matériel de distribution, de moteurs et de générateurs électriques et de groupes électrogènes à moteur.

27.11Z-A Fabrication de moteurs électriques

Cette classe comprend :

- la fabrication de moteurs électriques (à l'exception des moteurs de démarrage pour moteurs à combustion interne)

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de turbines génératrices (cf. 28.11Z) ;

-la fabrication de moteurs de démarrage et de générateurs pour moteurs à combustion interne (cf.29.31Z)

27.11Z-B Fabrication de transformateurs électriques

Cette classe comprend :

-la fabrication de transformateurs électriques de distribution ;

-la fabrication de transformateurs pour soudure à l'arc ;

-la fabrication de ballasts fluorescents (transformateurs) ;

-la fabrication de transformateurs de sous-station pour la distribution de l'électricité ;

-la fabrication de régulateurs de voltage, transmission et distribution

Cette classe comprend aussi :

-le rebobinage d'armatures en usine

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de transformateurs et d'interrupteurs de type composants électroniques (cf. 26.11Z) ;

-la fabrication de matériel électrique à souder et à braser (cf. 27.90Z) ;

-la fabrication d'onduleurs à semi-conducteurs, de redresseurs et de convertisseurs (cf. 27.90Z)

27.11Z-C Fabrication de groupes électrogènes

Cette classe comprend :

- la fabrication de génératrices (à l'exception des alternateurs charge batterie pour moteurs à combustion interne)

- la fabrication de groupes électrogènes à moteur (à l'exception des turbines génératrices)

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de turbines génératrices (cf. 28.11Z) ;

-la fabrication de moteurs de démarrage et de générateurs pour moteurs à combustion interne (cf.29.31Z)

27.12Z-Z Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique

Cette classe comprend :

- la fabrication de disjoncteurs de puissance ;
- la fabrication de limiteurs de tension, étaleurs d'ondes destinés à la distribution ;
- la fabrication de pupitres de commande pour la distribution de l'électricité ;
- la fabrication de relais électriques ;
- la fabrication de compartiments pour appareillage de tableaux de distribution électrique ;
- la fabrication de fusibles électriques ;
- la fabrication d'équipements électriques de commutation ;
- la fabrication d'interrupteurs électriques (sauf à poussoir, à bouton poussoir, à bascule ou à solénoïde) ;

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'instruments de contrôle environnementaux et des processus industriels (cf. 26.51B) ;
- la fabrication d'interrupteurs pour circuits électriques, tels que interrupteurs à poussoir et à bouton poussoir (cf. 27.33Z)

27.2 FABRICATION DE PILES ET D'ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES

27.20Z-Z Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

Cette classe comprend :

- la fabrication de piles et de batteries électriques ;
- piles au bioxyde de manganèse, à l'oxyde de mercure, à l'oxyde d'argent ou contenant d'autres matières ;
- la fabrication d'accumulateurs électriques et de parties de ces appareils (séparateurs, bacs, couvercles) ;
- la fabrication d'accumulateurs au plomb ;
- la fabrication d'accumulateurs au nickel-cadmium (Ni/Cd) ;
- la fabrication d'accumulateurs au nickel-hydrure métallique (NiMH) ;
- la fabrication d'accumulateurs au lithium ;
- la fabrication d'accumulateurs à pile sèche ;
- la fabrication d'accumulateurs à pile humide

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de parties de ces appareils (plaques, séparateurs, bacs, couvercles)

27.3 FABRICATION DE FILS ET CÂBLES ET DE MATÉRIEL D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Ce groupe comprend la fabrication de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques, quel que soit le matériau utilisé. Ce groupe comprend également la fabrication de fils et câbles électriques isolés et de câbles en fibres optiques.

27.31Z-Z Fabrication de câbles de fibres optiques

Cette classe comprend :

- la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission des données ou la transmission en direct d'images

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de fibres de verre (cf. 23.14Z) ;
- la fabrication d'ensembles ou assemblages de câbles optiques équipés de connecteurs ou autres dispositifs similaires (cf. en fonction de l'application, par exemple : 26.11Z)

27.32Z-Z Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électrique

Cette classe comprend :

-fabrication de fils et câbles isolés, en acier, cuivre, aluminium, pour le transport ou la distribution d'énergie électrique ou la transmission d'informations codées

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication du fil (tréfilage) (cf. 24.34Z, 24.41Z à .45Z) ;
- la fabrication de câbles pour ordinateurs, pour imprimantes, USB et câbles similaires (cf. 26.11Z) ;
- la fabrication de jeux de fils électriques avec fils isolés et connecteurs (cf. 27.90Z) ;
- la fabrication de faisceaux et jeux de fils pour véhicules (cf. 29.31Z)

27.33Z-Z Fabrication de matériel d'installation électrique

Cette classe comprend :

- la fabrication de barres bus, de conducteurs électriques (sauf de type commutateurs) ;
- la fabrication de disjoncteurs différentiels ;
- la fabrication de douilles pour lampes ;
- la fabrication de coupe-circuits et de bobines ;
- la fabrication d'interrupteurs pour câblages électriques (tels qu'interrupteurs à poussoir, à bouton poussoir, à bascule, etc.) ;
- la fabrication de prises de courant ;
- la fabrication de boîtiers pour les câblages électriques (par exemple : jonctions, prises de courant, interrupteurs) ;
- la fabrication de canalisations et accessoires électriques ;
- la fabrication de quincaillerie de ligne électrique suspendue ;
- la fabrication de dispositifs de câblage non porteurs de courant fait de plastique, boîtes de connexion, plaques, raccords de lignes

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'isolateurs en céramique (cf. 23.43Z) ;
- la fabrication de connecteurs, de prises et d'interrupteurs de type composants électroniques (cf. 26.11Z)

27.4 FABRICATION D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

27.40Z-A Fabrication de lampes

Cette classe comprend :

- la fabrication de lampes à décharge, à incandescence, à fluorescence, à ultraviolet, à infrarouge, etc., leurs ampoules et accessoires ;
- la fabrication d'appareils et de dispositifs pour la production de la lumière-éclair ;
- la fabrication d'ornements électriques pour arbres de Noël ;
- la fabrication de dispositifs lumineux décoratifs pour foyers

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de verre et d'éléments en verre pour les appareils d'éclairage (cf. 23.19Z) ;
- la fabrication de dispositifs de câblage porteurs de courant pour les appareils d'éclairage (cf. 27.33Z) ;
- la fabrication de plafonniers ventilateurs ou de ventilateurs de salles de bain avec éclairage intégré (cf. 27.51Z)

27.40Z-B Fabrication de luminaires

Cette classe comprend :

- la fabrication de plafonniers ;
- la fabrication de chandeliers ;
- la fabrication de lampes de table (dispositifs d'éclairage) ;
- la fabrication de lanternes (au carbure, électriques, au gaz, à l'essence, au kérosène, etc.) ;

- la fabrication de projecteurs ;
- la fabrication d'appareils d'éclairage de rue (à l'exception des feux de signalisation)

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de verre et d'éléments en verre pour les appareils d'éclairage (cf. 23.19Z) ;
- la fabrication de plafonniers ventilateurs ou de ventilateurs de salles de bain avec éclairage intégré (cf. 27.51Z) ;
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, tels que les feux de signalisation et les équipements de signalisation pour piétons (cf. 27.90Z)

27.40Z-C Fabrication d'abat-jour

Cette classe comprend :

- la fabrication d'abat-jour

27.40Z-D Fabrication d'autres appareils d'éclairage

Cette classe comprend :

- la fabrication de lampes anti-insectes ;
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour le matériel de transport (véhicules à moteur, avions, navires, etc.)

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de matériel d'éclairage non électrique

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de verre et d'éléments en verre pour les appareils d'éclairage (cf. 23.19Z) ;
- la fabrication de dispositifs de câblage porteurs de courant pour les appareils d'éclairage (cf. 27.33Z) ;
- la fabrication de plafonniers ventilateurs ou de ventilateurs de salles de bain avec éclairage intégré (cf. 27.51Z) ;
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, tels que les feux de signalisation et les équipements de signalisation pour piétons (cf. 27.90Z) ;
- la fabrication de signaux électriques (cf. 27.90Z)

27.5 FABRICATION D'APPAREILS MÉNAGERS

Ce groupe comprend la fabrication de produits "blancs" et de petits appareils électroménagers, fonctionnant à l'électricité, au gaz ou avec d'autres sources d'énergie.

27.51Z-Z Fabrication d'appareils électroménagers

Cette classe comprend :

- la fabrication d'appareils électroménagers : réfrigérateurs ; congélateurs ; machines à laver la vaisselle ; machines à laver et à sécher le linge ; aspirateurs ; polisseurs de sols ; broyeurs de déchets ; presse-fruits et presse-légumes ; ouvre-boîtes ; rasoirs électriques, brosses à dents électriques et autres appareils domestiques électriques ; appareils à aiguiser les couteaux ; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage ;
- la fabrication d'appareils électrothermiques à usage domestique : chauffe-eau électriques ; couvertures chauffantes ; sèche-cheveux, peignes, brosses, appareils à friser électriques ; fers à repasser électriques ; appareils pour le chauffage des locaux et ventilateurs de type ménager, portatifs ; fours électriques ; fours à micro-ondes ; cuisinières, chauffe-plats ; grille-pain ; appareils pour la préparation du café ou du thé ; poêles à frire, rôtissoires, grils, hottes ; résistances chauffantes, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'appareils ménagers non électriques (cf. 27.52Z) ;

- la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs à usage commercial et industriel, de matériel de conditionnement d'air, de ventilateurs de grenier, de chauffage de locaux à montage permanent, de ventilateurs d'évacuation, d'appareils pour la cuisine de type commercial, d'appareils de blanchisserie ou de nettoyage à sec de type commercial, d'aspirateurs de type commercial, industriel et institutionnel (cf. division 28) ;
- la fabrication de machines à coudre destinées à un usage domestique (cf. 28.94Z) ;
- l'installation d'aspirateurs à unité centrale (cf. 43.29B)

27.52Z-Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques

Cette classe comprend :

- la fabrication d'appareils non électriques pour le chauffage des locaux et la cuisine domestique : appareils pour le chauffage des locaux, cuisinières, grils, poêles, chauffe-eau, ustensiles de cuisine, chauffe-plats, non électriques

27.9 FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques

Cette classe comprend la fabrication de divers appareils électriques autres que moteurs, générateurs et transformateurs, piles et accumulateurs, câbles et câblages d'installations électriques, appareils d'éclairage ou appareils ménagers.

Cette classe comprend :

- la fabrication de chargeurs de batterie à semi-conducteurs ;
- la fabrication de dispositifs électriques d'ouverture et de fermeture des portes ;
- la fabrication de carillons électriques ;
- la fabrication d'appareils de nettoyage par ultrasons (autres que ceux destinés à un usage en laboratoire ou dentaire) ;
- la fabrication d'onduleurs à semi-conducteurs, de redresseurs, de piles à combustible ;
- la fabrication de sources d'alimentation électrique ininterrompibles ;
- la fabrication de limiteurs de tension, étaleurs d'ondes (sauf ceux destinés à la distribution) ;
- la fabrication de câbles d'appareils, de prolongateurs électriques et d'autres jeux de fils électriques avec des fils isolés et des connecteurs ;
- la fabrication d'électrodes et de contacts en carbone et en graphite et d'autres produits électriques constitués de carbone et de graphite ;
- la fabrication d'accélérateurs de particules ;
- la fabrication de condensateurs électriques et de composants similaires ;
- la fabrication d'électro-aimants ;
- la fabrication de sirènes ;
- la fabrication de tableaux d'affichage électroniques ;
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité ou de contrôle pour voies ferrées, routières, fluviales, installations portuaires et aéroportuaires, y compris les équipements de signalisation pour piétons ;
- la fabrication de signaux électriques et autres appareils électriques de signalisation ;
- la fabrication d'isolateurs pour l'électricité (sauf en verre ou en céramique), de tubes et installations en métaux communs ;

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'isolateurs en porcelaine (cf. 23.43Z) ;
- la fabrication de fibres de carbone et de graphites et de produits constitués de ces fibres (à l'exception des électrodes et des applications électriques) (cf. 23.99Z) ;
- la fabrication de redresseurs de type composants électroniques, de circuits intégrés à régulateur de tension, de circuits intégrés à conversion de puissance, de condensateurs électroniques, de résistances électroniques et d'appareils similaires (cf. 26.1) ;
- la fabrication de transformateurs, de moteurs, de génératrices, de commutateurs, de relais et de contrôles industriels (cf. groupe 27.1) ;
- la fabrication de piles et d'accumulateurs (cf. 27.20Z) ;

-la fabrication de câbles pour transport d'énergie et liaisons de communications, de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant (cf. groupe 27.3) ;
-la fabrication d'appareils d'éclairage (cf. 27.40Z) ;
-la fabrication d'appareils ménagers (cf. groupe 27.5) ;
-la fabrication de matériel non-électrique à souder et à braser (cf. 28.29B) ;
-la fabrication de joints d'étanchéité en charbon ou en graphite (cf. 28.29B) ;
-la fabrication de bancs solaires et appareils similaires pour le bronzage (cf. 28.99B)
-la fabrication de dispositifs électriques pour véhicules automobiles, tels que génératrices, alternateurs, bougies d'allumage, jeux de fils pour bougies d'allumage, systèmes d'ouverture et de fermeture électriques des portières et des vitres, régulateurs de tension (cf. 29.31Z) ;

28 FABRICATION DE MACHINES ET ÉQUIPEMENTS N.C.A.

Cette division couvre la fabrication de machines et d'équipements qui exercent, de manière autonome, une action mécanique ou thermique sur des matières ou qui exécutent des opérations sur des matières (par exemple manutention, pulvérisation, pesage ou emballage), y compris leurs organes mécaniques de production et de transmission de l'énergie et les pièces détachées spécialement fabriquées. Les machines et équipements comprennent également les appareils fixes, mobiles ou portatifs, qu'ils soient utilisés dans l'industrie, l'agriculture ou la construction ou qu'ils soient destinés à un usage militaire ou privé. La fabrication d'équipements spécifiques pour le transport de marchandises ou de passagers au sein d'installations délimitées appartient également à cette division.

La structure de cette division distingue la fabrication de machines d'usage spécifique, c'est-à-dire des machines destinées exclusivement à être utilisées par une branche de la NAF ou un petit groupe de branches de la NAF des machines d'usage général, c'est-à-dire les machines utilisées dans un grand nombre de branches de la NAF.

Cette division comprend également la fabrication de machines diverses d'usage spécifique, non classées ailleurs, utilisées ou non dans le cadre d'une opération de transformation, comme les manèges et attractions foraines, les installations de bowling, etc.

Cette division ne comprend pas :

- le travail des métaux d'usage général (cf. 25)
- la fabrication d'appareils de contrôle, de matériel informatique, d'instruments de mesure et de contrôle, d'installations électriques (cf. 26 et 27)
- la fabrication de matériels de transport d'usage général (cf. 29 et 30)

28.1 FABRICATION DE MACHINES D'USAGE GÉNÉRAL

28.11Z-A Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avion et de véhicules

Cette classe comprend :

- la fabrication de moteurs à piston à combustion interne, à l'exclusion des moteurs pour véhicules automobiles, aéronefs et motocycles : moteurs pour navires et bateaux ; moteurs pour véhicules ferroviaires ;
- la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs pour tous types de moteurs à combustion interne ;
- la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne ;
- la fabrication de turbines et de leurs parties : turbines à vapeur ; turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs ; turbines à gaz, à l'exception des turbo réacteurs et des turbopropulseurs pour la propulsion d'aéronefs ;
- la fabrication d'ensembles turbine-chaudière ;
- la fabrication de turbines génératrices ;
- la fabrication de moteurs pour des applications industrielles

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de génératrices électriques (à l'exception des turbines génératrices) (cf. 27.11Z) ;
- la fabrication de groupes électrogènes à moteur (à l'exception des turbines génératrices) (cf. 27.11Z) ;
- la fabrication d'équipements et de composants électriques pour moteurs à combustion interne (cf. 29.31Z) ;
- la fabrication de moteurs pour la propulsion de véhicules automobiles, d'aéronefs ou de motocycles (cf. 29.10Z, 30.30Z et 30.91Z) ;
- la fabrication de turbo réacteurs et de turbopropulseurs (cf. 30.30Z)

28.11Z-B Fabrication de turbines éoliennes

Cette classe comprend :

- la fabrication de turbines éoliennes

28.12Z-Z Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques

Cette classe comprend :

- la fabrication d'appareils hydrauliques et pneumatiques (y compris pompes hydrauliques, moteurs hydrauliques, cylindres hydrauliques et pneumatiques, valves hydrauliques et pneumatiques et accessoires) ;
- la fabrication de systèmes de préparation de l'air pour une utilisation dans des systèmes pneumatiques ;
- la fabrication de systèmes hydrauliques et pneumatiques ;
- la fabrication d'organes hydrauliques de transmission ;
- la fabrication de transmissions hydrostatiques

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de compresseurs (cf. 28.13Z) ;
- la fabrication de pompes pour des applications non hydrauliques (cf. 28.13Z) ;
- la fabrication de valves pour des applications autres que hydrauliques et pneumatiques (cf. 28.14Z) ;
- la fabrication d'équipements de transmission mécanique (cf. 28.15Z) ;
- la fabrication de crics et vérins hydrauliques (cf. 28.22Z)

28.13Z-A Fabrication de pompes

Cette classe comprend :

- la fabrication de pompes à air ou à vide ;
- la fabrication de pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur ;
- la fabrication de pompes pour moteurs à combustion interne : pompes à huile, à eau, à carburant pour véhicules automobiles, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de pompes actionnées à la main

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matériel hydraulique et pneumatique (cf. 28.12Z)

28.13Z-B Fabrication de compresseurs

Cette classe comprend :

- la fabrication de compresseurs d'air ou d'autres gaz

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matériel hydraulique et pneumatique (cf. 28.12Z) ;
- la fabrication de groupes frigorifiques à compression (cf. 28.25Z)

28.14Z-Z Fabrication d'autres articles de robinetterie

Cette classe comprend :

- la fabrication de robinetterie et de vannes industrielles, y compris les vannes de régulation et la robinetterie d'adduction ;
- la fabrication de robinetterie sanitaire ;
- la fabrication de robinetterie pour le chauffage

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles de robinetterie en caoutchouc vulcanisé non durci, en verre ou en matières céramiques (cf. 22.19Z, 23.19Z ou 23.44Z) ;
- la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne (cf. 28.11Z) ;
- la fabrication de valves hydrauliques et pneumatiques et de systèmes de préparation de l'air pour une utilisation dans des systèmes pneumatiques (cf. 28.12Z)

28.15Z-Z Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission

Cette classe comprend :

- la fabrication de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles et de leurs éléments ;
- la fabrication d'organes mécaniques de transmission de l'énergie : arbres de transmission et manivelles : arbres à cames, vilebrequins, manivelles, etc. ; paliers et coussinets ;
- la fabrication d'engrenages et de roues de friction ainsi que de réducteurs, de multiplicateurs et de variateurs de vitesse ;
- la fabrication d'embrayages et de variateurs de vitesses électromagnétiques (cf. 29.31Z) ;
- la fabrication d'embrayages et d'organes d'accouplement ;
- la fabrication de volants et de poulies ;
- la fabrication de chaînes à maillons articulés ;
- la fabrication de chaînes pour la transmission de l'énergie

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'autres chaînes (cf. 25.93Z) ;
- la fabrication d'organes hydrauliques de transmission (cf. 28.12Z) ;
- la fabrication de transmissions hydrostatiques (cf. 28.12Z) ;
- la fabrication d'embrayages (électromagnétiques) (cf. 29.31Z) ;
- la fabrication de parties d'équipements de transmission de l'énergie identifiables comme parties de véhicules ou d'avions (cf. divisions 29 et 30)

28.2 FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE GÉNÉRAL

28.21Z-A Fabrication de fours et brûleurs non solaires

Cette classe comprend :

- la fabrication de fours électriques et d'autres fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs ;
- la fabrication de brûleurs ;
- la fabrication de chauffages électriques de locaux à montage permanent, de chauffages électriques de piscines ;
- la fabrication de chauffages autres qu'électriques et à usage domestique à montage permanent, comme le chauffage à la vapeur, chauffage à l'huile et systèmes similaires de chauffage ;
- la fabrication de fourneaux électriques à usage domestique (installations électriques à air pulsé, pompes à chaleur, etc.), installations non électriques à air pulsé

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de foyers automatiques, d'avant-foyers, de grilles mécaniques, de dispositifs pour l'évacuation des cendres, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de fours pour usages domestiques (cf. 27.51Z) ;
- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles (cf. 28.93Z) ;
- la fabrication de fours de boulangerie (cf.28.93Z) ;
- la fabrication de séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, les papiers ou les cartons (cf.28.99B) ;
- la fabrication de stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires (cf.32.50A) ;
- la fabrication de fours de laboratoires (dentaires) (cf. 32.50A)

28.21Z-B Fabrication de chauffages solaires

Cette classe comprend :

- la fabrication de chauffages solaires

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles (cf. 28.93Z)

28.22Z-A Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Cette classe comprend :

-la fabrication d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants

Cette classe ne comprend pas :

-l'installation d'ascenseurs et de monte-charges (cf. 43.29B))

28.22Z-B Fabrication d'équipements de levage et de manutention

Cette classe comprend :

-la fabrication de machines et d'appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention actionnés par moteur ou à la main : palans, treuils et cabestans, crics et vérins ; bigues, grues, portiques mobiles, chariots-cavalières, etc ; chariots, même automobiles, munis ou non d'un dispositif de levage ou de manutention, des types utilisés dans les usines (y compris diables et brouettes) ; manipulateurs mécaniques et robots industriels spécialement conçus pour des opérations de levage, de manutention, de chargement ou de déchargement ;
-la fabrication d'éléments spécialisés de matériels de levage et de manutention ;
-la fabrication d'appareils transporteurs ou convoyeurs, de téléphériques, télécabines et remontes-pentes, etc.

Cette classe comprend aussi :

-la fabrication de roulettes pour matériel de levage ou de manutention ;
-la fabrication d'enrouleurs et poulies pour bateaux

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs à action continue, pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains (cf. 28.92Z) ;
-la fabrication de pelles mécaniques, d'excavateurs, de chargeuses et de chargeuses-pelleteuses (cf. 28.92Z) ;
-la fabrication de robots industriels à usages multiples (cf. 28.99) ;
-la fabrication de pontons-grues, de wagons-grues, de camions-grues (cf. 29.10Z, 30.11Z et 30.20Z)

28.23Z-Z Fabrication de machines de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)

Cette classe comprend :

-la fabrication de machines à calculer ;
-la fabrication de caisses enregistreuses ;
-la fabrication de calculateurs, électroniques ou non ;
-la fabrication de compteurs de timbres-poste, de machines de gestion du courrier (adressage, mise sous pli, cachetage et expédition de plis, ouverture, tri, numérisation), de relieuses ;
-la fabrication de machines à écrire ;
-la fabrication de machines à sténographie ;
-la fabrication de relieuses de bureau (reliures plastiques ou à bande) ;
-la fabrication de machines à remplir ou à signer des chèques ;
-la fabrication de machines à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie ;
-la fabrication de taille-crayon ;
-la fabrication de machines à poser et à enlever les agrafes ;
-la fabrication de machines à voter ;
-la fabrication de distributeurs de ruban ;
-la fabrication de perforatrices ;
-la fabrication de caisses enregistreuses fonctionnant mécaniquement ;
-la fabrication de photocopieuses ;
-la fabrication de cartouches d'encre ;
-la fabrication de tableaux noirs, blancs, etc. ;

-la fabrication de machines à dicter

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques (cf. 26.20Z) ;

-la fabrication de machines à photocopier aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information (cf. 26.20Z)

28.24Z-Z Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé

Cette classe comprend :

-la fabrication d'outils portatifs à moteur électrique ou non électrique intégré ou pneumatique, tels que :

-scies circulaires ou alternatives, tronçonneuses, perceuses et perceuses à percussion, ponceuses à main, marteaux pneumatiques, tampons, routeurs, meuleuses, agrafeuses, riveteuses pneumatiques, raboteuses, taille-haies, cloueuses à poudre

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication d'outillage à main non motorisé et d'outils interchangeables pour outillage à main (cf. 25.73B) ;

-la fabrication de matériel électrique portatif à souder et à braser (cf. 27.90Z)

28.25Z-A Fabrication de capteur solaire à effet de serre

Cette classe comprend :

-la fabrication de capteur solaire à effet de serre

28.25Z-B Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle

Cette classe comprend :

-la fabrication d'équipements industriels pour la production du froid, y compris l'assemblage des éléments les composant

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de matériel, de machines et d'appareils pour la production du froid de type ménager (cf. 27.51Z)

28.25Z-C Fabrication d'équipements aérauliques

Cette classe comprend :

-la fabrication de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air, y compris pour les véhicules automobiles ;

-la fabrication de ventilateurs à usage non domestique ;

-la fabrication d'échangeurs de chaleur ;

-la fabrication de machines à liquéfier l'air ou le gaz ;

-la fabrication de matériels pour filtrer ou dépoussiérer l'air ou les gaz ;

-la fabrication de ventilateurs de grenier (ventilateurs sur pignon, ventilateurs sur toit, etc.)

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de ventilateurs de type ménager (cf. 27.51Z)

28.29A-A Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement

Cette classe comprend :

-la fabrication de machines et d'appareils à emballer ou emballer les marchandises : machines et appareils à remplir, fermer, sceller, capsuler ou étiqueter, etc. ;

-la fabrication de niveaux, de mètres à ruban et d'outils à main similaires, d'instruments pour les travaux de mécanique de précision (sauf optiques)

-la fabrication de machines et d'appareils servant à nettoyer, remplir et conditionner les bouteilles

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de machines pour le traitement du courrier (28.23Z)

28.29A-B Fabrication d'appareils de pesage

Cette classe comprend :

-la fabrication d'appareils et d'instruments de pesage (autres que les balances de précision utilisées dans les laboratoires) : balances de ménage et de magasin, bascules, bascules à pesage continu, ponts-bascules, poids pour balances, etc.

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de balances de précision des types utilisés dans les laboratoires (cf. 26.51B)

28.29B-Z Fabrication d'autres machines d'usage général

Cette classe comprend :

*-la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ;
-la fabrication d'appareils à projeter, à disperser ou à pulvériser des matières liquides ou en poudre : pistolets aéroglyphes, extincteurs, machines et appareils à jet de sable, appareils de nettoyage à vapeur, etc. ;
-la fabrication d'appareils de distillation ou de rectification pour les raffineries de pétrole, les industries chimiques, les industries des boissons, etc. ;
-la fabrication de machines et d'appareils à gazéifier les boissons ;
-la fabrication de générateurs de gaz ;
-la fabrication de calandres et de laminoirs ainsi que de cylindres pour ces machines (sauf pour le métal et le verre) ;
-la fabrication de machines centrifuges (sauf les écrémeuses et les sèche-linge) ;
-la fabrication de joints d'étanchéité et de joints similaires composés de matériaux différents ou de plusieurs couches d'un même matériau ;
-la fabrication de machines automatiques de vente de produits ;
-la fabrication de parties de machines d'usage général ;
-la fabrication de matériel non-électrique à souder et à braser ;
-la fabrication de tours de refroidissement et de dispositifs similaires destinés au refroidissement direct fonctionnant avec de l'eau réinjectée*

Cette classe ne comprend pas :

*-la fabrication de matériel, de machines et d'appareils pour la production du froid de type ménager (cf. 27.51Z) ;
-la fabrication de ventilateurs de type ménager (cf. 27.51Z) ;
-la fabrication de matériel électrique à souder et à braser (cf. 27.9Z) ;
-la fabrication de machines et d'appareils de pulvérisation pour l'agriculture (cf. 28.30Z) ;
-la fabrication de laminoirs pour les métaux ou le verre ainsi que de cylindres pour ces machines (cf. 28.91Z et 28.99B) ;
-la fabrication de séchoirs pour produits agricoles (cf. 28.93Z) ;
-la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des aliments (cf. 28.93Z) ;
-la fabrication d'écrémeuses (cf. 28.93Z) ;
-la fabrication de sèche-linge commerciaux (cf. 28.94Z) ;
-la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles (cf. 28.94Z)*

28.3 FABRICATION DE MACHINES AGRICOLES ET FORESTIÈRES

Ce groupe comprend la fabrication de machines à usage agricole et sylvicole.

28.30Z-Z Fabrication de machines agricoles et forestières

Cette classe comprend :

-la fabrication de tracteurs agricoles et forestiers ;

- la fabrication de motoculteurs ;
- la fabrication de faucheuses, y compris les tondeuses à gazon ;
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles ;
- la fabrication de machines, d'appareils et d'engins agricoles pour la préparation du sol, la plantation des cultures ou l'épandage des engrais : charrues, épandeurs de fumier, semoirs, herbes, etc. ;
- la fabrication de machines, d'appareils et d'engins pour la récolte et le battage des produits agricoles : moissonneuses, batteuses, machines pour le triage, etc. ;
- la fabrication de machines à traire ;
- la fabrication de machines et d'appareils de pulvérisation pour l'agriculture ;
- la fabrication d'autres machines et appareils pour l'agriculture : machines et appareils pour l'aviculture, l'apiculture, la préparation des aliments ou provendes pour animaux, etc. ; machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, des fruits, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'outillage portatif agricole mécanique (cf. 25.73B) ;
- la fabrication de convoyeurs à usage agricole (cf. 28.22Z) ;
- la fabrication d'outils à main à moteur (cf.28.24Z) ;
- la fabrication d'écrèmeuses (cf. 28.93Z) ;
- la fabrication de machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage de semences, de grains ou de légumes à cosse secs (cf. 28.93Z) ;
- la fabrication de tracteurs routiers pour semi-remorques (cf. 29.10Z) ;
- la fabrication de remorques ou de semi-remorques routières (cf. 29.20Z)

28.4 FABRICATION DE MACHINES DE FORMAGE DES MÉTAUX ET DE MACHINES-OUTILS

Ce groupe comprend la fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils, comme la fabrication de machines-outils pour le travail des métaux et d'autres matériaux (bois, os, pierre, caoutchouc durci, matières plastiques dures ou le travail à froid du verre), y compris la fabrication de machines opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc.

28.41Z-Z Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux

Cette classe comprend :

- la fabrication de machines de formage des métaux, y compris celles opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc. ;
- la fabrication de machines-outils servant à tourner, percer, fraiser, limer, raboter, aléser, rectifier, etc. ;
- la fabrication de machines-outils à estamper ou à presser ;
- la fabrication de machines à poinçonner, presses hydrauliques, freins hydrauliques, marteaux-pilons, machines à forger, etc. ;
- la fabrication de bancs à étirer, de machines pour exécuter un filetage par roulage ou de machines pour le travail des métaux sous forme de fils ;

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de centres d'usinage des métaux ;
- la fabrication de pièces et accessoires destinés aux machines-outils à métaux

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'outils interchangeables (cf. 25.73B) ;
- la fabrication de matériel électrique à souder et à braser (cf. 27.90Z)

28.49Z-Z Fabrication d'autres machines-outils

Cette classe comprend :

- la fabrication de machines-outils pour le travail du bois, de l'os, de la pierre, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou le travail à froid du verre, y compris celles opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc. ;
- la fabrication de porte-pièces pour machines-outils ;
- la fabrication de plateaux diviseurs et autres dispositifs spéciaux pour machines-outils ;
- la fabrication de machines-outils pour clouer, agraffer, coller ou autrement assembler le bois, le liège, l'os, le caoutchouc durci ou les matières plastiques dures, etc. ;
- la fabrication de machines de forage rotatives par percussion, de limeuses, de riveteuses, de machines à découper les feuilles de métal, etc. ;
- la fabrication de presses pour la fabrication de panneaux de bois ;
- la fabrication de machines pour le traitement électrolytique

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de pièces et accessoires destinés aux machines-outils énumérées

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'outils interchangeables pour machines-outils (outils à percer ou à poinçonner, matrices, tarauds, fraises, outils à tourner, lames de scies, couteaux tranchants, etc.) (cf. 25.73B) ;
- la fabrication de fers et de fusils à souder et à braser portatifs (cf. 27.90Z) ;
- la fabrication d'outils à main à moteur (cf. 28.24Z) ;
- la fabrication de machines utilisées dans les laminoirs ou les fonderies (cf. 28.91Z) ;
- la fabrication de machines pour l'extraction (cf. 28.92Z)

28.9 FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPÉCIFIQUE

Ce groupe comprend la fabrication de machines d'usage spécifique, c'est-à-dire des machines destinées à être exclusivement utilisées par une branche de la NAF ou un petit groupe de branches de la NAF.

28.91Z-Z Fabrication de machines pour la métallurgie

Cette classe comprend :

- la fabrication de machines et d'appareils pour la manutention des métaux à haute température : convertisseurs, lingotières, poches de coulée, machines à couler sous pression ;
- la fabrication de laminoirs à métaux et de leurs cylindres

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de bancs à étirer (cf. 28.41Z) ;
- la fabrication de châssis de fonderie et de moules (à l'exclusion des lingotières) (cf. 25.73A) ;
- la fabrication des machines destinées à construire les moules de fonderie (cf. 28.99B)

28.92Z-A Fabrication de matériels de mines pour l'extraction

Cette classe comprend :

- la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs à action continue pour mines au fond ou autres travaux souterrains ;
- la fabrication de machines de sondage, de haveuses, de machines de forage et de machines à creuser les tunnels ou les galeries (destinées ou non aux travaux souterrains) ;
- la fabrication de machines et d'appareils à traiter les minéraux par criblage, triage, séparation, lavage, concassage, etc. ;
- la fabrication de tracteurs utilisés dans les mines

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matériel de levage et de manutention (cf. 28.22Z) ;

- la fabrication de machines-outils pour le travail de la pierre, y compris les machines à fendre ou à cliver (cf. 28.49Z) ;
- la fabrication de camions-bétonnières (cf. 29.10Z)

28.92Z-B Fabrication de matériels de travaux publics

Cette classe comprend :

- la fabrication de bétonnières et d'appareils à gâcher le ciment ;
- la fabrication de matériel pour la préparation du bitume ;
- la fabrication de machines et d'appareils de terrassement :
 - bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, etc. ;
- la fabrication de sonnettes de battage et de machines pour l'arrachage des pieux, d'épandeurs de mortier et de bitume, de machines pour le surfacage du béton, etc. ;
- la fabrication de tracteurs poseurs de voies et de tracteurs utilisés dans la construction ;
- la fabrication de lames de bouteurs et de bouteurs biais ;
- la fabrication de camions à benne tout-terrain

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'autres tracteurs (cf. 28.30Z et 29.10Z) ;
- la fabrication de machines-outils pour le travail de la pierre, y compris les machines à fendre ou à cliver (cf. 28.49Z) ;
- la fabrication de camions-bétonnières (cf. 29.10Z)

28.93Z-Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire

Cette classe comprend :

- la fabrication de séchoirs pour produits agricoles ;
- la fabrication de machines et d'appareils de laiterie : écrémeuses ; machines pour le traitement du lait (appareils homogénéisateurs, par exemple) ; machines et appareils pour la transformation du lait (barattes, malaxeurs et machines à mouler le beurre) ; machines et appareils de fromagerie (machines à lisser et à mouler, presses à fromage, etc.) ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour la minoterie : machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage de semences, de grains ou de légumes à cosse secs (tarares, toiles trieuses, séparateurs, machines à broser les grains, etc.) ; machines et appareils pour la production de farines, gruaux ou autres produits de minoterie (moulins à meules de pierre, alimentateurs, machines à nettoyer les sons, mélangeurs, machines à décortiquer le riz, machines à casser les pois) ;
- la fabrication de presses, de presseoirs et de fouloirs, etc., utilisés pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits, etc. ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires : fours de boulangerie, malaxeurs à pâte, machines à diviser la pâte, machines à mouler la pâte, machines à trancher, appareils de pâtisserie à doser les pâtes et les ingrédients, etc. ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour la transformation de divers produits alimentaires : machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat, pour la sucrerie, pour la brasserie, pour le travail des viandes ou de la volaille, pour la préparation des fruits, des légumes ou des fruits à coque, pour la préparation des poissons, des crustacés, des coquillages et d'autres produits de la mer ; appareils pour la filtration ou l'épuration ; autres machines pour la préparation ou la fabrication industrielle de produits alimentaires ou de boissons ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou des graisses animales ou végétales ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour la préparation du tabac et la fabrication de cigares, de cigarettes ou de tabac à pipe, à chiquer ou à priser ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour la préparation des aliments dans les hôtels et les restaurants

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'appareils d'irradiation des aliments et du lait (cf. 26.60Z) ;
- la fabrication de machines et d'appareils à emballer les marchandises ainsi que d'appareils et d'instruments de pesage (cf. 28.29A) ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, des fruits ou d'autres plantes (sauf semences, grains et légumes à cosse secs) (cf. 28.30Z)

28.94Z-Z Fabrication de machines pour les industries textiles

Cette classe comprend :

- la fabrication de machines pour l'industrie textile : machines pour la préparation, la fabrication, le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des fibres, des matières ou des fils textiles, synthétiques ou artificiels ; machines pour la préparation des fibres textiles : égreneuses de coton, machines brise-balles, effilocheuses du type Garnett, batteurs-étaleurs à coton, machines à dessuinter la laine, machines à carboniser la laine, peigneuses, cardes, métiers à mèches, etc. ; métiers à filer ; machines pour la préparation des fils textiles : bobinoirs, ourdissoirs et machines similaires ; métiers à tisser, y compris les métiers à main ; machines et métiers à bonneterie ; machines et métiers à filet, à tulle, à dentelle, à passementerie, etc. ;
- la fabrication de machines et d'appareils auxiliaires pour les machines de l'industrie textile : ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-frames, mécanismes de changement de navettes, broches, ailettes, etc. ;
- la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour le traitement des tissus : machines et appareils pour le lavage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des tissus en matières textiles ; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus en matières textiles ;
- la fabrication de machines et d'appareils de blanchisserie : machines à repasser, y compris les presses à fixer ; machines commerciales à laver et à sécher le linge ; machines pour le nettoyage à sec ;
- la fabrication de machines à coudre ainsi que de têtes et d'aiguilles pour machines à coudre (à usage domestique ou autre) ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des non-tissés ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour l'industrie du cuir : machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou des peaux ; machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures et des autres ouvrages en cuir, en peau ou en pelletterie

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de cartes en papier ou en carton pour mécaniques Jacquard (cf. 17.29Z) ;
- la fabrication de machines à laver et à sécher le linge de type ménager (cf. 27.51Z) ;
- la fabrication de calandres (cf. 28.29B) ;
- la fabrication de machines et d'appareils pour le brochage ou la reliure (cf. 28.99A)

28.95Z-Z Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton

Cette classe comprend :

- la fabrication de machines pour la fabrication de pâte à papier ;
- la fabrication de machines pour la fabrication du papier et du carton ;
- la fabrication de machines pour la fabrication d'articles en papier ou en carton ;

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de machines d'imprimerie (cf. 28.99A) ;
- la fabrication de séchoirs pour la pâte, les papiers ou les cartons (cf. 28.99B)

28.96Z-Z Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques

Cette classe comprend :

-la fabrication de machines pour le travail du caoutchouc tendre ou des matières plastiques, ou pour la fabrication de produits en ces matières : machines pour le mélange ou le malaxage du caoutchouc ou des matières plastiques ; machines pour la presse, l'extrusion, le soufflage, le thermoformage du caoutchouc ou des matières plastiques ; machines à mouler, machines à fabriquer ou à rechaper les pneumatiques ; autres machines et appareils à fabriquer des produits spécifiques en caoutchouc ou en matières plastiques ;

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de machines ou de matériel pour le travail du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou du verre (travail à froid) (cf. 28.49Z)

28.99A-Z Fabrication de machines d'imprimerie

Cette classe comprend :

-la fabrication de machines et de matériel pour l'imprimerie, la composition, le brochage et la reliure et de machines pour les activités d'impression sur différents types de matériaux

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de photocopieuses (cf. 28.23Z) ;
-la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles (cf. 28.94Z)

28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées

Cette classe comprend la fabrication de machines d'usage spécifique non classées ailleurs.

Cette classe comprend :

-la fabrication de séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, les papiers ou les cartons et d'autres matières (à l'exception des produits agricoles et textiles) ;
-la fabrication d'essoreuses industrielles ;
-la fabrication de machines et appareils pour la fabrication de tuiles, de briques, de pâtes céramiques formées, de tuyaux, d'électrodes de graphite, de craies à écrire et à dessiner, etc. ;
-la fabrication de machines à fabriquer les semi-conducteurs ;
-la fabrication de robots industriels multitâches à usage spécifique ;
-la fabrication d'autres machines et appareils à usage spécifique : machines pour l'assemblage de lampes, de tubes, de valves électriques ou électroniques ou d'ampoules ; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre, des fibres et des fils de verre ; machines et appareils pour la séparation isotopique ;
-la fabrication de matériel d'équilibrage des pneumatiques et de réglage de géométrie, de matériel d'équilibrage (sauf équilibrage des roues) ;
-la fabrication d'appareillages dits de " graissage centralisé " ;
-la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens, de catapultes destinées à équiper des porte-avions et de matériel similaire ;
-la fabrication de bancs solaires ;
-la fabrication d'installations de bowling automatiques (par exemple machines à requiller) ;
-la fabrication de manèges, de balançoires, de stands de tir et d'autres attractions foraines

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication des appareils ménagers (cf. 27.5) ;
-la fabrication de photocopieuses (cf. 28.23Z) ;
-la fabrication de machines ou de matériel pour le travail du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou du verre (travail à froid) (cf. 28.49Z) ;
-la fabrication des lingotières (cf. 28.91Z)

29 INDUSTRIE AUTOMOBILE

Cette division comprend la fabrication de véhicules automobiles destinés au transport de passagers ou de marchandises, y compris la fabrication de parties et d'accessoires, de remorques et de semi-remorques.

La division 29 concerne aussi bien les constructeurs de voitures particulières, de véhicules de loisir, de véhicules utilitaires que les équipementiers spécialisés, les carrossiers, les assembleurs ou les prestataires de services d'aménagement de véhicules automobiles. Cette activité intègre donc la filière complète, y compris moteurs et organes mécaniques en amont, dès lors qu'ils sont principalement destinés à des véhicules automobiles (à l'exception des parties de moteurs, classées en 28.11Z).

Cette division ne comprend pas :

- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 45.20)

29.1 CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES

29.10Z-A Construction de voitures

Cette classe comprend :

-la construction de voitures, homologuées ou non, de tous usages

Cette classe comprend aussi :

-véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf

29.10Z-B Construction d'autres véhicules automobiles

Cette classe comprend :

-la fabrication de voitures de tourisme, des utilitaires dérivés, des vans et des autocaravanes ;
-la fabrication de véhicules utilitaires : camions et camionnettes, tracteurs routiers pour semi-remorques, etc. ;
-la fabrication d'autobus, de trolleybus et d'autocars ;
-la fabrication de moteurs à combustion interne pour véhicules automobiles ;
-la fabrication de châssis complets pour véhicules à moteur ;
-la fabrication d'autres véhicules automobiles : autoneiges et motoneiges, véhicules amphibies ; autopompes, balayeuses, bibliobus, voitures blindées, etc. ; camions-bétonnières ;
-la fabrication de véhicules tout terrain, karts et engins similaires, y compris les voitures de course

Cette classe comprend aussi :

-le réusinage de moteurs pour véhicules automobiles ;
-le montage pour compte de tiers de parties ou sous-ensembles de véhicules automobiles

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de moteurs électriques, à l'exception des moteurs auxiliaires utilisés pour faciliter le démarrage (voitures hybrides équipées d'un moteur électrique pour la phase de démarrage et d'un moteur thermique qui prend le relais) (cf. 27.11Z) ;
-la fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles (cf. 27.40Z) ;
-la fabrication de parties de moteurs (pistons, segments de piston, carburateurs) (cf. 28.11Z) ;
-la fabrication de tracteurs agricoles (cf. 28.30Z) ;
-la fabrication de tombereaux automoteurs et d'autres engins utilisés dans la construction et les mines (cf. 28.92Z) ;
-la fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles (cf. 29.20Z) ;
-la fabrication d'équipements électriques pour véhicules automobiles (cf. 29.31Z) ;
-la fabrication d'autres équipements pour véhicules automobiles (cf. 29.32Z) ;
-la fabrication de chars et d'autres véhicules militaires de combat (cf. 30.40Z) ;
-l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 45.20)

29.2 FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES

29.20Z-A Fabrication de carrosseries

Cette classe comprend :

-la fabrication de carrosseries, y compris les cabines, pour véhicules automobiles

Cette classe comprend aussi :

-le blindage de voitures et camions

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de parties et d'accessoires de carrosseries pour véhicules automobiles (cf. 29.32Z) ;

-la fabrication de véhicules à traction animale (cf. 30.99Z)

29.20Z-B Aménagement de véhicules

Cette classe comprend :

-l'aménagement de tous types de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques, notamment de caravanes, autocaravanes et véhicules utilitaires

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de véhicules à traction animale (cf. 30.99Z)

29.20Z-C Fabrication de remorques et de semi-remorques

Cette classe comprend :

-la fabrication de remorques et de semi-remorques destinées au : transport de marchandises : camions-citernes, véhicules de déménagement, etc. ; transport de passagers : caravanes, remorques pour le camping, etc. ;

-la fabrication de conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de remorques et de semi-remorques à usage agricole (cf. 28.30Z) ;

-la fabrication de véhicules à traction animale (cf. 30.99Z)

29.3 FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES

29.31Z-Z Fabrication de matériels électriques et électroniques automobiles

Cette classe comprend :

-la fabrication de dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour véhicules automobiles, tels que démarreurs, génératrices, alternateurs, bougies d'allumage, faisceaux d'allumage, etc. ;

-la fabrication d'essuie-glaces, de dégivreurs, de dispositifs antibuée électriques ;

-la fabrication de systèmes d'ouverture et de fermeture électriques des portières et des vitres ;

-la fabrication de dispositifs électriques pour la régulation thermique de l'habitacle : ventilation, chauffage, climatisation, etc. ;

-la fabrication d'autres jeux de fils pour véhicules ;

-l'assemblage de jauges (achetées) dans le tableau de bord, de régulateurs de tension, etc. ;

-la fabrication d'avertisseurs sonores, sirènes pour véhicules automobiles

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de batteries pour véhicules automobiles (cf. 27.20Z) ;

-la fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles (cf. 27.20Z) ;

-la fabrication de pompes pour véhicules à moteurs et moteurs (cf. 28.13Z)

29.32Z-Z Fabrication d'autres équipements automobiles

Cette classe comprend :

- la fabrication de parties et accessoires divers pour véhicules automobiles : freins, boîtes de vitesses, essieux, roues, amortisseurs, radiateurs, silencieux, tuyaux d'échappement, catalyseurs, embrayages, volants, colonnes et boîtiers de direction ;
- la fabrication de parties et accessoires pour carrosseries de véhicules automobiles : ceintures de sécurité, coussins gonflables de sécurité, portières, pare-chocs, etc. ;
- la fabrication de sièges de voitures ;
- l'assemblage de sous-ensembles complets, de parties et d'accessoires pour véhicules automobiles, pour compte de tiers

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de pneumatiques (cf. 22.11Z) ;
- la fabrication de tuyaux et courroies en caoutchouc et d'autres articles en caoutchouc (cf. 22.19Z) ;
- la fabrication de batteries (cf. 27.20Z) ;
- la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs et autres équipements pour moteur à combustion interne pour véhicules automobiles (cf. 28.11Z) ;
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles (cf. 45.20)

30 FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT

Cette division comprend la fabrication de matériel de transport telle que la construction de bateaux et de navires, la fabrication de matériel ferroviaire roulant et de locomotives, la construction aéronautique et spatiale et la fabrication d'équipements pour ces matériels. Le champ concerne les matériels civils, militaires ou de plaisance.

30.1 CONSTRUCTION NAVALE

Ce groupe comprend la construction de navires, de bateaux et de structures flottantes pour le transport ou d'autres usages commerciaux, ainsi que pour le sport et les loisirs

30.11Z-A Construction de navires

Cette classe comprend :

- la construction de navires de commerce pour le transport des passagers et du fret tels que paquebots, bateaux de croisière, transbordeurs, cargos, pétroliers, méthaniers, chimiquiers, bateaux-citernes, etc. ;
- la construction de bateaux utilitaires tels que remorqueurs, dragues, etc. ;
- la construction de navires de guerre ;
- la construction de bateaux de pêche et de navires usines procédant à la transformation du poisson

Cette classe comprend aussi :

- la construction d'aéroglesseurs, à l'exception des aéroglesseurs de plaisance ;
- la construction de plates-formes de forage flottantes ou submersibles ;
- la construction de structures et d'engins flottants tels que docks flottants, pontons, caissons, coffres d'amarrage flottants, bouées, réservoirs flottants, barges, allèges, gabares, pontons-grues, radeaux gonflables autres que récréatifs, etc. ;
- la fabrication d'éléments pour la construction de navires et de structures flottantes

Cette classe ne comprend pas :

- la construction de parties de bateaux autres que les parties qui constituent la coque : la fabrication de voiles (cf. 13.92Z) ;
- la fabrication d'hélices pour navires et bateaux (cf. 25.99B) ;
- la fabrication d'ancres en fonte ou en acier (cf. 25.99B) ;
- la fabrication de moteurs pour navires et bateaux (cf. 28.11Z) ;
- la fabrication d'instruments d'aide à la navigation (cf. 26.51A) ;
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour navires et bateaux (cf. 27.40Z) ;
- la fabrication de véhicules automobiles amphibies (cf. 29.10Z) ;
- la construction de bateaux de plaisance (cf. 30.12Z) ;
- la fabrication de bateaux ou de radeaux gonflables récréatifs (cf. 30.12Z) ;
- les activités d'entretien et de réparation spécialisée de navires, bateaux et structures flottantes (cf. 33.15Z) ;
- la démolition navale (cf. 38.31Z)

30.11Z-B Transformation et équipement des navires

Cette classe comprend :

- la transformation, la reconstruction et l'équipement de navires et de structures flottantes

Cette classe ne comprend pas :

- les activités d'entretien et de réparation spécialisée de navires, bateaux et structures flottantes (cf. 33.15Z) ;
- la démolition navale (cf. 38.31Z) ;
- l'aménagement intérieur des bateaux (cf. 43.3)

30.12Z-Z Construction de bateaux de plaisance

Cette classe comprend :

- la construction de bateaux et de canots pneumatiques ;
- la construction de voiliers, avec ou sans moteur auxiliaire ;
- la construction de bateaux de plaisance à moteur tels que yachts, hors-bords, etc. ;
- la construction d'aéroglistes de plaisance ;
- la fabrication de motos marines ;
- la construction d'autres embarcations de plaisance et de sport telles que canoës, kayaks, canots, skiffs, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la transformation, la reconstruction et l'équipement de bateaux de plaisance

Cette classe ne comprend pas :

- la construction de parties d'embarcations de plaisance et de sport : la fabrication de voiles (cf. 13.92Z) ;
- la fabrication d'ancres en fonte ou en acier (cf. 25.99B) ;
- la fabrication de moteurs pour navires et bateaux (cf. 28.11Z) ;
- la fabrication de planches à voile et de planches de surf (cf. 32.30Z) ;
- l'entretien et la réparation de bateaux de plaisance (cf. 33.15Z)

30.2 CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATÉRIEL FERROVIAIRE ROULANT

30.20Z-Z Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant

Cette classe comprend :

- la fabrication de locomotives et de locotracteurs électriques, diesel, à vapeur ou autres ;
- la fabrication d'automotrices, d'autorails, de véhicules d'entretien ou de service ;
- la fabrication de véhicules pour voies ferrées ou similaires dépourvus d'organes moteurs tels que voitures pour voyageurs, wagons pour le transport de marchandises, y compris wagons-citernes et wagons à déchargement automatique, wagons-ateliers, wagons-grues, tenders, etc. ;
- la fabrication de parties et accessoires de véhicules pour voies ferrées ou similaires telles que bogies, essieux et roues, freins et leurs parties, crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc et leurs parties, amortisseurs, châssis de wagons et de locomotives, caisses, soufflets, etc. ;

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de locomotives utilisées dans les mines et de wagonnets miniers ;
- la fabrication d'appareils mécaniques et électromécaniques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées, voies fluviales, voies routières, installations portuaires et aéroports, etc. ;
- la fabrication de sièges de wagons ;
- le reconditionnement et l'équipement de matériel ferroviaire roulant

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de rails non assemblés (cf. 24.10Z) ;
- la construction d'équipements de voies ferrées assemblés (cf. 25.99B) ;
- la fabrication de moteurs électriques (cf. 27.11Z) ;
- la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande (cf. 27.90Z) ;
- la fabrication de moteurs et de turbines (cf. 28.11Z) ;
- les activités d'entretien et de réparation de matériel ferroviaire roulant (cf. 33.17Z)

30.3 CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE

30.30Z-A Construction de moteurs pour aéronefs

Cette classe comprend :

- moteurs des types généralement utilisés pour la propulsion des véhicules aériens tels que turboréacteurs, turbopropulseurs, etc. ;
- parties de moteurs à explosion, de turboréacteurs et de turbopropulseurs ;
- hélices, rotors et pales de rotors pour hélicoptères ;

Cette classe comprend aussi :

- la révision et la conversion des moteurs

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de parties de systèmes d'allumage et d'autres parties électriques des moteurs à combustion interne (cf. 29.31Z) ;
- la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs (cf. 28.11Z)

30.30Z-B Construction de cellules d'aéronefs

Cette classe comprend :

- la construction d'avions pour le transport de marchandises ou de passagers, pour les forces armées, pour usage sportif ou pour d'autres utilisations ;
- la construction d'hélicoptères ;
- la construction de planeurs et d'ailes delta ;
- la construction de dirigeables et de ballons à air chaud ;
- la fabrication de parties et accessoires des appareils relevant de cette classe : grands assemblages tels que fuselages, ailes, portes, gouvernes, trains d'atterrissage, réservoirs à combustibles, nacelles, etc. ;
- la fabrication de simulateurs de vol pour entraînement au sol

Cette classe comprend aussi :

- la révision et la conversion des aéronefs ;
- la fabrication de sièges d'avions ;
- l'implantation des armements des avions de combat

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de parachutes (cf. 13.92Z) ;
- la fabrication de pièces d'artillerie et de munitions (cf. 25.40Z) ;
- la fabrication d'instruments pour l'aviation et l'aéronautique (cf. 26.51A) ;
- la fabrication de systèmes d'assistance à la navigation aérienne (cf. 26.51A) ;
- la fabrication d'appareils d'éclairage pour avions (cf. 27.40Z) ;
- la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens, de catapultes destinées à équiper des porte-avions et de matériel similaire (cf. 28.99B)
- les activités d'entretien et de réparation d'aéronefs (cf. 33.16Z)

30.30Z-C Construction de lanceurs et engins spatiaux

Cette classe comprend :

- la construction de véhicules spatiaux et de leurs lanceurs, de satellites, de sondes planétaires, de stations orbitales et de navettes spatiales ;
- la fabrication de missiles balistiques intercontinentaux

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matériel de télécommunications pour satellites (cf. 26.30Z) ;
- les activités d'entretien et de réparation d'engins spatiaux (cf. 33.16Z) ;
- le lancement d'engins spatiaux (cf. 51.22Z)

30.4 CONSTRUCTION DE VÉHICULES MILITAIRES DE COMBAT

30.40Z-Z Construction de véhicules militaires de combat

Cette classe comprend :

- la fabrication de chars ;
- la fabrication de véhicules militaires amphibies ;
- la construction d'autres véhicules militaires de combat

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'armes et de munitions (cf. 25.40Z) ;
- véhicules militaires de transport (cf. 29.10Z) ;
- les activités d'entretien et de réparation de véhicules militaires de combat (cf. 33.17Z)

30.9 FABRICATION DE MATÉRIELS DE TRANSPORT N.C.A.

Ce groupe comprend :

- la fabrication d'autres matériels de transport

Ce groupe ne comprend pas :

- la fabrication de véhicules automobiles (cf. 29), de navires, de bateaux et de structures flottantes (cf. 30.1), de matériel ferroviaire roulant (cf. 30.2), d'aéronefs et d'engins spatiaux (cf. 30.3), de véhicules militaires de combat (cf. 30.4)

30.91Z-A Construction de motocycles

Cette classe comprend :

- la fabrication de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles équipés d'un moteur auxiliaire ;
- la fabrication de moteurs pour motocycles ;
- la fabrication de side-cars

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de bicyclettes (cf. 30.92Z) ;
- la fabrication de véhicules pour invalides (cf. 30.92Z) ;
- les activités d'entretien et de réparation de motocycles (cf. 45.40Z)

30.91Z-B Fabrication d'équipements pour motocycles

Cette classe comprend :

- la fabrication de parties et d'accessoires pour motocycles

Cette classe ne comprend pas :

- les activités d'entretien et de réparation de motocycles (cf. 45.40Z)

30.92Z-A Construction de bicyclettes

Cette classe comprend :

- la fabrication de bicyclettes, de tandems, de triporteurs et autres cycles, sans moteur ;
- la fabrication de bicyclettes et tricycles d'enfants

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de cycles équipés d'un moteur auxiliaire (cf. 30.91Z) ;
- la fabrication de jouets à roues conçus pour être montés par les enfants, y compris les bicyclettes et tricycles en plastique (cf. 32.40Z) ;
- les activités d'entretien et de réparation des cycles (cf. 95.29Z)

30.92Z-B Fabrication d'équipements pour bicyclettes

Cette classe comprend :

-la fabrication de parties et d'accessoires de bicyclettes

Cette classe ne comprend pas :

-les activités d'entretien et de réparation des cycles (cf. 95.29Z)

30.92Z-C Fabrication de véhicules pour invalides et enfants

Cette classe comprend :

-la fabrication de véhicules pour invalides, avec ou sans moteur ;
-la fabrication de parties et d'accessoires de véhicules pour invalides ;
-la fabrication de landaus et de poussettes d'enfants

Cette classe ne comprend pas :

-les activités d'entretien et de réparation des véhicules pour invalides (cf. 33.17Z)

30.99Z-Z Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.

Cette classe comprend :

-la fabrication de véhicules propulsés à la main : chariots à bagages, charrettes à bras, traîneaux, chariots pour achats, etc. ;
-la fabrication de véhicules à traction animale, à vocation récréative et professionnelle : sulkys, charrettes, corbillards, etc.

Cette classe ne comprend pas :

-les chariots, même automobiles, munis ou non d'un dispositif de levage ou de manutention, des types utilisés dans les usines, y compris diables et brouettes (cf. 28.22Z) ;
-la fabrication de remorques de tourisme (cf. 29.20Z) ;
-les chariots décoratifs de restaurant, tels que chariots à dessert, à buffets (cf. 31.01Z) ;
-les activités d'entretien et de réparation des autres matériels de transport n.c.a. (cf. 33.17Z)

31 FABRICATION DE MEUBLES

Cette division comprend la fabrication de meubles de toute nature en tout matériau sauf pierre, béton ou céramique.

Les procédés de fabrication de meubles sont les méthodes normales de formage des matériaux et d'assemblage des éléments les composant, y compris la découpe, le moulage et le laminage. Le design de l'article, concernant à la fois ses caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, constitue un aspect important du processus de production.

Certains procédés de fabrication des meubles sont similaires aux procédés employés dans d'autres branches de l'activité manufacturière. Par exemple, la découpe et l'assemblage sont des opérations intervenant dans la fabrication d'armatures en bois, classée dans la division 16 (Travail du bois et fabrication d'articles en bois). C'est néanmoins la multiplicité des processus qui différencie la fabrication de meubles en bois de la fabrication d'articles en bois. De même, la fabrication de meubles en métal fait appel à des techniques qui sont également employées dans la fabrication de produits laminés, classée dans la division 25 (Travail des métaux). Le procédé de moulage de meubles en plastique est similaire au moulage d'autres articles en plastique. Néanmoins, la fabrication de meubles en plastique tend à être une activité spécialisée.

31.0 FABRICATION DE MEUBLES

31.01Z-Z Fabrication de meubles de bureau et de magasin

Cette classe comprend la fabrication de meubles de toute nature en tout matériau (sauf pierre, béton ou céramique) pour tout lieu et pour tout usage.

Cette classe comprend :

- la fabrication de sièges de bureau et d'atelier, d'hôtels, de restaurants et de locaux publics ;
- la fabrication de sièges pour salles de spectacles ;
- la fabrication de meubles spéciaux pour magasins : comptoirs, présentoirs, rayonnages, etc. ;
- la fabrication de meubles de bureau ;
- la fabrication de bancs et de chaises de laboratoire et d'autres sièges de laboratoires, meubles de laboratoire (par exemple : armoires et tables) ;
- la fabrication de mobilier pour églises, écoles, restaurants

Cette classe comprend aussi :

- les chariots décoratifs de restaurant, tels que chariots à dessert, à buffets ;
- le garnissage de sièges relevant de cette sous-classe dans le cadre de leur fabrication

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de tableaux noirs (cf. 28.23Z) ;
- la fabrication de sièges de voitures (cf. 29.32Z) ;
- la fabrication de sièges de wagons (cf. 30.20Z) ;
- la fabrication de sièges d'avions (cf. 30.30Z) ;
- la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (cf. 32.50A) ;
- la fixation et l'installation de mobilier modulaire, l'installation de cloisons, l'installation de meubles de laboratoire (cf. 43.32A, 43.32B)

31.02Z-Z Fabrication de meubles de cuisine

Cette classe comprend :

- la fabrication de sièges de cuisine ;
- la fabrication de meubles de cuisine

Cette classe comprend aussi :

- le garnissage de sièges relevant de cette sous-classe dans le cadre de leur fabrication

31.03Z-Z Fabrication de matelas

Cette classe comprend :

- la fabrication de matelas : matelas comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement d'un matériau de soutien ; matelas non recouverts en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires ;
- la fabrication de sommiers

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de matelas gonflables, (cf. 22.19) ;
- la fabrication de matelas à eau en caoutchouc, (cf. 22.19)

31.09A-Z Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur

Cette classe comprend :

- la fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur tels que chaises, fauteuils, tabourets, bancs ;
- la fabrication de canapés, canapés-lits, sofas

Cette classe comprend aussi :

- le garnissage de sièges relevant de cette classe dans le cadre de leur fabrication

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'oreillers, de poufs, de coussins, de couvre-pieds et d'édredons (cf. 13.92Z) ;
- la fabrication de sièges de voitures (cf. 29.32Z) ;
- la fabrication de sièges de wagons (cf. 30.20Z) ;
- la fabrication de sièges d'avions (cf. 30.30Z) ;
- la restauration de sièges et le rembourrage dans le cadre de la restauration de sièges (cf. 95.24Z)

31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers

Cette classe comprend :

- la fabrication de meubles des types utilisés dans les chambres à coucher, les salles à manger et de séjour, etc. ;
- la fabrication de meubles de machines à coudre, meubles-télévision, etc.

Cette classe comprend aussi :

- le finissage des meubles par des opérations telles que l'aspersion, la pulvérisation, la mise en peinture, le vernissage au tampon et le rembourrage ;
- le garnissage de sièges relevant de cette sous-classe dans le cadre de leur fabrication

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de meubles en céramique, béton et pierre (cf. 23.42Z, 23.69Z, 23.70Z) ;
- la fabrication de lampes ou d'appareils d'éclairage (cf. 27.40Z) ;
- la restauration de meubles et le rembourrage dans le cadre de la restauration de meubles (cf. 95.24Z) ;
- la fabrication de meubles de jardin et d'extérieur (cf. 31.09B-B) ;
- la fabrication de meubles en rotin (cf. 31.09B-C)

31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur

Cette classe comprend :

- la fabrication de sièges de camping ou de jardin ;
- la fabrication de mobilier de jardin

Cette classe comprend aussi :

- le finissage des meubles par des opérations telles que l'aspersion, la pulvérisation, la mise en peinture, le vernissage au tampon et le rembourrage ;
- le garnissage de sièges relevant de cette sous-classe dans le cadre de leur fabrication

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de meubles en céramique, béton et pierre, voir 23.42, 23.69 et 23.70 ;*
- la fabrication de meubles en rotin (cf. 31.09B-C)*

31.09B-C Fabrication de meubles en rotin

Cette classe comprend :

- la fabrication de meubles en rotin*

32 AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

Cette division comprend la fabrication de différents articles non classés ailleurs dans la nomenclature. Dans la mesure où il s'agit d'une division résiduelle, les processus de production, les matières de base et l'utilisation des articles produits peuvent varier considérablement et les critères usuels pour regrouper les classes en divisions n'ont pas été appliqués ici.

32.1 FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE, BIJOUTERIE ET ARTICLES SIMILAIRES

Ce groupe comprend les activités de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et la fabrication de bijouterie fantaisie.

32.11Z-Z *Frappe de monnaies*

Cette classe comprend :

-la fabrication de monnaies, y compris celles ayant cours légal, en métaux précieux ou non

32.12Z-Z *Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie*

Cette classe comprend :

- la fabrication de perles travaillées ;
- la production de pierres gemmes (précieuses ou fines), travaillées, y compris le travail de pierres de qualité industrielle et de pierres synthétiques ou reconstituées ;
- le travail du diamant ;
- la fabrication d'articles de bijouterie en métaux précieux, en plaqués ou en doublés de métaux précieux ou de pierres gemmes (précieuses ou fines) sur des métaux communs, ou en assemblages de métaux précieux et de pierres gemmes (précieuses ou fines) ou d'autres matériaux ;
- la fabrication d'articles d'orfèvrerie en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux sur des métaux communs : vaisselle plate et creuse, couverts, articles de toilette, garnitures de bureau, articles à usage religieux, etc. ;
- la fabrication d'articles techniques et de laboratoire en métal précieux (sauf instruments ou parties d'instruments) : creusets, spatules, anodes de placage, etc. ;
- la fabrication de bracelets de montres et d'étuis à cigarettes en métaux précieux

Cette classe comprend aussi

-la gravure, personnalisée ou non, d'articles en métaux précieux et non précieux

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de bracelets de montres autres qu'en métal (tissu, cuir, matières plastiques), (cf. 15.12Z) ;
- la fabrication d'articles en plaqués ou doublés de métaux précieux sur des métaux communs (à l'exception de la bijouterie fantaisie), le revêtement à façon de métaux tel que plaquage, doublage (cf. 25) ;
- la fabrication de boîtiers de montres, (cf. 26.52 Z) ;
- la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux, (cf. 32.13 Z) ;
- la fabrication de bijouterie de fantaisie, (cf. 32.13 Z) ;
- la réparation d'articles de bijouterie, (cf. 95.25Z)

32.13Z-Z *Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires*

Cette classe comprend :

- la fabrication de bijoux de fantaisie : bagues, bracelets, colliers et articles de bijouterie fantaisie similaires en plaqués ou en doublés de métaux précieux sur métaux communs ; articles de bijouterie contenant des pierres artificielles, telles que pierres précieuses artificielles, diamants de synthèse et autres ;
- la fabrication de bracelets de montres en métal (à l'exception des métaux précieux)

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'articles de bijouterie en métaux précieux, en plaqués ou en doublés de métaux précieux, (cf. 32.12 Z) ;
- la fabrication d'articles de bijouterie contenant des pierres précieuses authentiques, (cf. 32.12Z) ;
- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux, (cf. 32.12Z)

32.2 FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

32.20Z-A Lutherie

Cette classe comprend :

- la fabrication d'instruments à cordes (violons, contrebasses, harpes, etc.)

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'instruments ayant le caractère de jouets, (cf. 32.40 Z) ;
- la restauration d'autres instruments de musique historiques, (cf. 33.19 Z)

32.20Z-B Facteur d'orgues

Cette classe comprend :

- la fabrication d'orgues à tuyaux et à clavier, y compris les harmoniums et les instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'instruments ayant le caractère de jouets, (cf. 32.40 Z) ;
- la restauration d'orgues et d'autres instruments de musique historiques, (cf. 33.19 Z)

32.20Z-C Fabrication d'autres instruments de musique

Cette classe comprend :

- la fabrication d'instruments à cordes à clavier, y compris les pianos automatiques ;
- la fabrication d'accordéons et d'instruments similaires, y compris les harmonicas à bouche ;
- la fabrication d'instruments à vent ;
- la fabrication d'instruments de musique à percussion ;
- la fabrication d'instruments de musique dont le son est produit électroniquement ;
- la fabrication de boîtes à musique, d'orchestrions, d'orgues de Barbarie, etc. ;
- la fabrication de parties et d'accessoires d'instruments de musique : métronomes, diapasons, cartes, disques et rouleaux pour instruments mécaniques, etc.

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication de sifflets, de cornes d'appel et d'autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche

Cette classe ne comprend pas :

- la reproduction de bandes et de disques contenant des enregistrements sonores et vidéo préenregistrés, (cf. 18.2) ;
- la fabrication de microphones, d'amplificateurs, de haut-parleurs, d'écouteurs et d'articles similaires, (cf. 26.40 Z) ;
- la fabrication d'électrophones, de magnétophones et d'appareils similaires, (cf. 26.40 Z) ;
- la fabrication d'instruments ayant le caractère de jouets, (cf. 32.40 Z) ;
- la restauration d'orgues et d'autres instruments de musique historiques, (cf. 33.19 Z) ;
- la publication de bandes et de disques contenant des enregistrements sonores et vidéo préenregistrés, (cf. 59.20Z) ;
- l'accordage de piano, (cf. 95.29 Z)

32.3 FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT

32.30Z-Z Fabrication d'articles de sport

Cette classe comprend :

-la fabrication d'articles et de matériels pour les sports et les jeux de plein air et de salle, en tout type de matériau : balles et ballons durs, mous ou gonflables ; raquettes, battes, clubs de golf ; skis, fixations et bâtons pour skis ; chaussures de ski ; planches à voile et planches de surf ; articles pour la pêche sportive, y compris les épuisettes ; articles pour la chasse, l'alpinisme, etc. ; gants et coiffures de sport en cuir ; bassins pour piscines, pataugeoires, etc. ; patins à glace, patins à roulettes, etc. ; arcs et arbalètes ; matériel pour gymnases, centres de santé ou d'athlétisme

Cette sous-classe comprend aussi :

- la fabrication de coques en plastiques pour piscines

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de voiles pour bateaux, (cf. 13.92Z) ;
-la fabrication de vêtements de sport, (cf. 14.13 Z) ;
-la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie, (cf. 15.12Z) ;
-la fabrication de fouets et de cravaches, (cf. 15.12Z) ;
-la fabrication de chaussures de sport, (cf. 15.20Z) ;
-la fabrication d'armes et de munitions pour la pratique du tir sportif, (cf. 25.40Z) ;
-la fabrication de poids en métal utilisés pour la pratique de l'haltérophilie, (cf. 25.99B) ;
-la fabrication de véhicules de sport, à l'exclusion des toboggans, des luges et similaires, (cf. divisions 29 et 30) ;
-la fabrication de bateaux, (cf. 30.12Z) ;
-la fabrication de tables de billard, (cf. 32.40Z) ;
-la fabrication de protections auditives (par exemple : contre le bruit ou pour la pratique de la natation), (cf. 32.99Z) ;
-la réparation d'articles de sport (cf. 95.29Z)

32.4 FABRICATION DE JEUX ET JOUETS

32.40Z-Z Fabrication de jeux et jouets

Cette classe comprend la fabrication de poupées, de jouets et de jeux, maquettes et véhicules d'enfant (à l'exception des bicyclettes et des tricycles en métal)

Cette classe comprend :

-la fabrication de poupées et de vêtements et de pièces et accessoires pour poupées ;
-la fabrication de figurines d'action ;
-la fabrication de jouets représentant des animaux ;
-la fabrication d'instruments de musique jouets ;
-la fabrication d'articles pour jeux de société ;
-la fabrication de cartes à jouer ;
-la fabrication de jeux de société et de jeux similaires ;
-la fabrication de jeux électroniques : jeux d'échecs, etc. ;
-la fabrication de modèles réduits et de modèles similaires pour le divertissement, de trains électriques, de jeux de construction, etc. ;
-la fabrication de jeux à moteur ou à mouvement, de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, de billards, de tables spéciales pour jeux de casino, etc. ;
-la fabrication d'articles pour jeux de société ;
-la fabrication de jouets à roues conçus pour être montés par les enfants, y compris les bicyclettes et tricycles en plastique ;
-la fabrication de puzzles et d'articles similaires

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de consoles de jeux vidéo, (cf. 26.40Z) ;
- la fabrication de bicyclettes, (cf. 30.92Z) ;
- la fabrication d'articles-surprises et d'autres gadgets, (cf. 32.99Z) ;
- l'écriture et l'édition de logiciels pour consoles de jeux vidéo, (cf. 58.21Z et 62.01Z)

32.5 FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES À USAGE MÉDICAL ET DENTAIRE

32.50A-A Fabrication de prothèses dentaires

Cette classe comprend :

- la fabrication de produits d'obturation dentaire et de ciments dentaires (à l'exception des préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers), de cire dentaire et d'autres préparations à base de plâtre dentaire ;
- la fabrication de ciments pour la réfection osseuse ;
- la production de dents artificielles, bridges etc. fabriqués en laboratoires dentaires

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers (cf. 20.42Z)

32.50A-B Fabrication de prothèses et orthèses podales

Cette classe comprend :

- la fabrication de prothèses et orthèses podales

32.50A-C Fabrication de prothèses et orthèses diverses

Cette classe comprend :

- la fabrication de matériel orthopédique et prothétique ;
- la fabrication d'yeux artificiels

32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux

Cette classe comprend :

- la fabrication de draps chirurgicaux et de fils et compresses stériles ;
- la fabrication de fours de laboratoires dentaires ;
- la fabrication d'appareils de nettoyage par ultrasons destinés à un usage en laboratoire ;
- la fabrication de stérilisateurs de laboratoire ;
- la fabrication d'équipements de distillation de laboratoire, de centrifugeuses de laboratoire ;
- la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, tel que : tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanismes pour usages cliniques, fauteuils de dentistes ;
- la fabrication de plaques et de vis pour la fixation des os, de seringues, d'aiguilles, de cathéters, de canules, etc. ;
- la fabrication d'instruments nécessaires à l'exercice de l'art dentaire ;
- la fabrication de thermomètres médicaux

Cette classe comprend aussi :

- la fabrication d'appareils respiratoires

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication d'ouates, de pansements imprégnés à usage médical, etc. (cf. 21.20Z) ;
- la fabrication d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques (cf. 26.60Z) ;
- la fabrication de fauteuils roulants (cf. 30.92A) ;
- la fabrication de masques à gaz non médicaux (cf. 32.99Z)

32.50B-P Fabrication de lunettes de protection

Cette classe comprend :

-la fabrication de lunettes solaires, de lunettes protectrices et d'écrans protecteurs pour soudage

Cette classe comprend aussi :

-la fabrication de montures de lunettes

Cette classe ne comprend pas :

-les activités des opticiens (cf. 47.78A)

32.9 ACTIVITÉS MANUFACTURIÈRES N.C.A.

32.91Z-Z Fabrication d'articles de broserie

Cette classe comprend :

-la fabrication de balais, de pinceaux et de brosses, même constituant des parties de machines, de balais mécaniques pour emploi à la main, de balais à franges et de plumeaux, de brosses et de pinceaux à peindre, de rouleaux et de tampons à peindre, de raclettes en caoutchouc et d'autres brosses, balais, balayettes, etc. ;
-la fabrication de brosses à habits et à chaussures

32.99Z-A Fabrication de bougies

Cette classe comprend :

-la fabrication de bougies, chandelles, cierges et articles similaires

32.99Z-B Fabrication d'accessoires du vêtements

Cette classe comprend :

-la fabrication boutons, boutons-pression, de fermetures à glissière

32.99Z-C Fabrication d'articles de Paris, d'arts ou religieux

Cette classe comprend :

-la fabrication d'articles de Paris, d'articles souvenirs, etc.
-la fabrication d'articles d'arts ;
-la fabrication d'articles religieux

32.99Z-D Fabrication d'articles de fumeurs

Cette classe comprend :

-la fabrication de briquets, pipes, cendriers, boîtes à tabac ou étuis à cigarettes ; etc.

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication d'allumettes (cf. 20.51Z) ;
-la fabrication de mèches pour briquets, (cf. 13.96Z)

32.99Z-E Taxidermie

Cette classe comprend :

-les activités des taxidermistes

32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité

Cette classe comprend :

-la fabrication d'équipements de protection : vêtements de sécurité résistant au feu et de protection ; ceintures de sécurité pour poseurs de rails et autres ceintures à usage professionnel ; bouées de sauvetage en liège ; casques en plastique et autres équipements personnels de sécurité en matières plastiques (par exemple : les casques de protection pour la pratique sportive) ; vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie ; coiffures de sécurité et autres équipements personnels de sécurité en métal ; protections auditives (par exemple : contre le bruit ou pour la pratique de la natation) ; masques à gaz non médicaux

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de vêtements de travail et de tenues de service (par exemple : tabliers de laboratoires, salopettes, uniformes), (cf. 14.12Z) ;
-la fabrication de gadgets en papier, (cf. 17.29Z)

32.99Z-G Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs

Cette classe comprend :

-la fabrication de stylos et de crayons de tous types, mécaniques ou non ;
-la fabrication de mines pour crayons ;
-la fabrication de dateurs, de cachets ou de numéroteurs, d'appareils manuels pour l'impression d'étiquettes, d'imprimeries à main, de rubans encreurs préparés pour machines à écrire et de tampons encreurs ;
-la fabrication de globes ;
-la fabrication de parapluies, d'ombrelles, de parasols, de cannes, de cannes-sièges ;
-la fabrication d'articles à usage personnel : peignes à coiffer, barrettes, vaporisateurs de toilette, bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques à usage personnel ou domestique, perruques, fausses barbes, faux sourcils ;
-la fabrication de divers articles : fleurs, fruits et feuillages artificiels, articles-surprises, tamis et cribles à main, mannequins pour tailleurs, cercueils, etc. ;

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de mèches pour briquets, (cf. 13.96Z) ;
-la fabrication de vêtements de travail et de tenues de service (par exemple : tabliers de laboratoires, salopettes, uniformes), (cf. 14.12Z) ;
-la fabrication de gadgets en papier, (cf. 17.29Z)

33 RÉPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS

Cette division comprend la réparation spécialisée d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements et d'autres articles produits dans l'industrie manufacturière en vue de leur remise en état de marche. Elle inclut également l'entretien général ou régulier de ces articles afin de garantir leur bon fonctionnement et de prévenir toute panne ou intervention inutile.

Elle ne comprend que les activités d'entretien et de réparation spécialisée. Un volume important des activités de réparation est également effectué par les fabricants de machines, équipements et autres articles. Le classement des unités concernées s'effectue selon la règle générale de détermination de l'activité principale, en fonction de la valeur ajoutée procurée par chacune des activités, ce qui a souvent pour effet d'affecter ces unités à l'activité de fabrication de l'article concerné. Il en va de même pour les activités combinées de commerce et de réparation.

La transformation ou la reconstruction de machines et d'équipements sont considérées comme des activités manufacturières et relèvent d'autres divisions de cette section.

La réparation et l'entretien d'articles utilisés à la fois comme biens d'équipement et biens de consommation relèvent en général de la réparation de biens personnels et domestiques, classée parmi les activités de services. La réparation et l'entretien des véhicules automobiles et des motocycles sont classés avec le commerce de ces biens.

L'installation spécialisée de machines et d'équipements industriels relève également de cette division. Néanmoins, les activités d'installation d'équipements faisant partie intégrante de bâtiments ou de structures similaires, c'est à dire qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage lui-même, telles que l'installation de câblages électriques, d'escaliers mécaniques, d'ascenseurs ou de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, sont classées dans la construction.

33.1 RÉPARATION D'OUVRAGES EN MÉTAUX, DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS

Ce groupe comprend la réparation spécialisée d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements et d'autres articles produits dans l'industrie manufacturière en vue de leur remise en état de marche. Elle inclut également l'entretien général ou régulier de ces articles afin de garantir leur bon fonctionnement et de prévenir toute panne ou intervention inutile.

Ce groupe ne comprend pas :

- la reconstruction ou la refabrication de machines et d'équipements (cf. classes correspondantes dans les divisions 25-31)
- le nettoyage de machines industrielles (cf. 81.22Z)
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication (cf. groupe 95.1)
- la réparation et l'entretien de biens domestiques (cf. groupe 95.2)

33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux

Cette sous-classe comprend la réparation et l'entretien des ouvrages en métaux produits dans la division 25.

Cette classe comprend :

- la réparation et l'entretien de structures métalliques ;
- la réparation et l'entretien de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques ;
- la réparation et l'entretien de conduites et pipelines ;
- la réparation de fûts métalliques de transport ;
- la réparation et l'entretien de générateurs de vapeur ;
- la réparation et l'entretien d'appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur : condensateurs, économiseurs, surchauffeurs, collecteurs et accumulateurs de vapeur ;
- la réparation et l'entretien de réacteurs nucléaires ;

- la réparation et l'entretien de pièces destinées aux chaudières de navires ou de centrales électrique ;
- la réparation de chaudières de type industriel et de radiateurs pour le chauffage central ;
- la réparation et l'entretien d'armes à feu et de pièces d'artillerie, y compris la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs ;
- la réparation et l'entretien d'articles de coutellerie ;
- la réparation et l'entretien d'outils à main et d'outillage pour machines ;
- la réparation et l'entretien de serrures et d'autres systèmes complexes de verrouillage ;
- la réparation et l'entretien de coffres-forts, sans surveillance associée ;
- la réparation et l'entretien de caddies de supermarchés

Cette classe comprend aussi :

- les services de réparation par soudure mobile

Cette classe ne comprend pas :

- l'affûtage de lames et de scies (cf. 33.12Z) ;
- la réparation des séparateurs d'isotopes (cf. 33.12Z)
- la réparation de systèmes de chauffage central, etc. (cf. 43.22B) ;
- la réparation de dispositifs de verrouillage mécanique, coffres-forts, etc., avec surveillance associée (cf. 80.20Z)

33.12Z-A Réparation de matériel agricole

Cette classe comprend :

- la réparation et l'entretien de tracteurs agricoles ;
- la réparation et l'entretien de machines agricoles et forestières

Cette classe ne comprend pas :

- la réparation de motoculteurs, etc. (cf. 95.22Z)

33.12Z-B Réparation d'autres machines

Cette classe comprend :

- la réparation et l'entretien de moteurs à combustion interne de véhicules autres qu'automobiles ;
- la réparation et l'entretien de pompes, compresseurs et équipements similaires ;
- la réparation et l'entretien de machines hydrauliques ;
- la réparation d'articles de robinetterie ;
- la réparation d'organes mécaniques de transmission ;
- la réparation et l'entretien de fours industriels ;
- la réparation et l'entretien de matériel de levage et de manutention des matériaux ;
- la réparation et l'entretien de caisses enregistreuses ;
- la réparation et l'entretien de photocopieuses ;
- la réparation de calculateurs, électroniques ou non ;
- la réparation de machines à écrire ;
- la réparation et l'entretien d'équipements industriels de réfrigération et de purification de l'air ;
- la réparation et l'entretien d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage ;
- la réparation et l'entretien de matériels pour les industries chimiques ;
- la réparation et l'entretien de matériel non électrique pour le soudage ;
- la réparation et l'entretien de distributeurs automatiques ;
- la réparation et l'entretien d'autres machines d'usage général ;
- la réparation d'outillages portatifs à moteur incorporé ;
- la réparation et l'entretien de machines-outils de découpe et de formage des métaux et de leurs accessoires ;
- la réparation et l'entretien d'autres machines-outils ;
- la réparation et l'entretien de machines pour la métallurgie ;
- la réparation et l'entretien de machines pour l'extraction et la construction ;
- la réparation et l'entretien de machines de transformation des aliments, des boissons et du tabac ;

- la réparation et l'entretien de machines pour la production de vêtements en tissus et de cuir ;
- la réparation et l'entretien de machines pour la papeterie ;
- la réparation et l'entretien de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques ;
- la réparation et l'entretien de machines d'imprimerie ;
- la réparation et l'entretien de robots industriels multitâches à usage spécifique ;
- la réparation et l'entretien d'autres machines d'usage spécifique relevant de la division 28

Cette classe comprend aussi :

- l'affûtage ou l'installation de lames et de scies pour machines ;
- la fourniture de services de réparation par soudure

Cette classe ne comprend pas :

- la réparation et l'entretien de moteurs électriques (cf. 33.14Z) ;
- la réparation et l'entretien de moteurs d'aéronefs (cf. 33.16Z) ;
- la réparation de fourneaux et autres équipements de chauffage (cf. 43.22B) ;
- la réparation des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (cf. 43.29B) ;
- la réparation d'ordinateurs (cf. 95.11Z)

33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques

Cette classe comprend :

- la réparation et l'entretien d'équipements d'aide à la navigation ;
- la réparation et l'entretien d'instruments de contrôle des émissions des véhicules à moteur ;
- la réparation et l'entretien d'instruments météorologiques ;
- la réparation et l'entretien d'instruments d'essai et de contrôle des propriétés physiques, électriques et chimiques ;
- la réparation et l'entretien d'instruments de géodésie ;
- la réparation et l'entretien de détecteurs et de moniteurs de radiation ;
- la réparation et l'entretien de détecteurs de mines ;
- la réparation de microscopes (optiques, électronique et protoniques) ;
- la réparation et l'entretien de compteurs de temps et d'horloge de type professionnel ;
- la réparation de jumelles ;
- la réparation de télescopes ;
- la réparation de prismes et lentilles (sauf ophtalmiques) ;
- la réparation de matériel photographique ;
- la réparation et l'entretien d'appareils d'imagerie par résonance magnétique ;
- la réparation et l'entretien d'appareils médicaux à ultrasons ;
- la réparation et l'entretien des stimulateurs cardiaques ;
- la réparation et l'entretien d'appareils pour faciliter l'audition ;
- la réparation et l'entretien des électrocardiographes ;
- la réparation et l'entretien d'appareils électromédicaux pour techniques endoscopiques ;
- la réparation et l'entretien d'appareils pour irradiations

Cette classe comprend aussi :

- la réparation et l'entretien de transformateurs électroniques, de bobines, starters et autres inducteurs, électroniques ;
- la réparation et l'entretien de composants électroniques ;
- la réparation et l'entretien de têtes de lecture/écriture

Cette classe ne comprend pas :

- la réparation de photocopieuses (cf. 33.12Z) ;
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques (cf. 95.11Z) ;
- la réparation de vidéoprojecteurs (cf. 95.11Z) ;
- la réparation et l'entretien d'équipements de communication (cf. 95.12Z) ;
- la réparation de caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial (cf. 95.12Z) ;
- la réparation de caméscopes destinés à un usage domestique (cf. 95.21Z) ;
- la réparation de montres et d'horloges (cf. 95.25Z)

33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques

Cette classe comprend :

- la réparation et l'entretien de moteurs électriques, de transformateurs électriques et de groupes électrogènes à moteur ;
- la réparation et l'entretien de matériel de distribution et de commande ;
- la réparation et l'entretien de piles et d'accumulateurs électriques ;
- la réparation et l'entretien d'appareils d'éclairage électrique ;
- la réparation et l'entretien de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques

Cette classe comprend aussi :

- la réparation et l'entretien d'appareils ménagers professionnels ;
- le rebobinage de machines électriques tournantes et de transformateurs ;
- la réparation et l'entretien d'appareils médicochirurgicaux électriques

Cette classe ne comprend pas :

- la réparation et l'entretien de transformateurs électroniques (cf. 33.13Z) ;
- la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques (cf. 95.11Z) ;
- la réparation et l'entretien d'équipements de télécommunications (cf. 95.12Z) ;
- la réparation et l'entretien de produits électroniques grand public (cf. 95.21Z) ;
- la réparation de montres et d'horloges (cf. 95.25Z)

33.15Z-Z Réparation et maintenance navale

Cette classe comprend :

- la réparation et l'entretien régulier des navires et bateaux ;
- la réparation et l'entretien des bateaux de plaisance

Cette classe ne comprend pas :

- la conversion de navires et de bateaux en usine (cf. 30.1) ;
- la réparation de moteurs de bateaux et de navires (cf. 33.12Z) ;
- la démolition navale (cf. 38.31Z)

33.16Z-Z Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux

Cette classe comprend :

- la réparation et l'entretien d'aéronefs ;
- la réparation et l'entretien de moteurs d'aéronefs

Cette classe comprend aussi :

- la réparation de sièges d'avion

Cette classe ne comprend pas :

- la révision, la conversion et la reconstruction d'aéronefs et de moteurs d'aéronefs en usine (cf. 30.30Z)

33.17Z-Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport

Cette classe comprend :

- la réparation et l'entretien des locomotives et des wagons ;
- la réparation et l'entretien de véhicules pour invalides ;
- la réparation de véhicules propulsés à la main ou à traction animale

Cette classe comprend aussi :

- la réparation de sièges de matériel ferroviaire roulant

Cette classe ne comprend pas :

- la révision, la conversion et la reconstruction de locomotives et de wagons en usine (cf. 30.20Z) ;
- la réparation et l'entretien de véhicules militaires de combat (cf. 33.11Z) ;
- la réparation et l'entretien de caddies de supermarchés (cf. 33.11Z) ; - la réparation et l'entretien de moteurs pour véhicules ferroviaires (cf. 33.12Z et 33.14Z) ;
- la réparation et l'entretien de motocycles (cf. 45.40Z) ;
- la réparation de bicyclettes (cf. 95.29Z)

33.19Z-Z Réparation d'autres équipements

Cette classe comprend :

- la réparation de bâches et d'autres articles textiles confectionnés ;
- la réparation des filets de pêche, y compris raccommodage ;
- la réparation de cordes, gréements, toiles et toiles goudronnées ;
- la réparation de sacs d'engrais et de stockage de produits chimiques ;
- la réparation ou le reconditionnement de palettes en bois, de fûts ou de tonneaux de transport et d'articles similaires ;
- la réparation et l'entretien d'ouvrages en caoutchouc (à l'exclusion des pneumatiques) ;
- la réparation et l'entretien de tubes et tuyaux en matières plastiques et de tuyauterie dans des établissements industriels ;
- la réparation de hublots d'avion en Plexiglas ;
- la réparation et l'entretien de tubes et tuyaux en verre et de tuyauterie en verre dans des établissements industriels ;
- la réparation et l'entretien de tubes, conduits, gouttières et tuyaux en céramique et de tuyauterie en céramique dans des établissements industriels ;
- la réparation et l'entretien de meules et de pierres à aiguiser ;
- la réparation de billards électriques et d'autres jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie ;
- la restauration d'orgues et d'autres instruments de musique historiques

Cette classe ne comprend pas :

- le rechapage de pneumatiques (cf. 22.11Z) ;
- la réparation de mobilier domestique et de bureau, la restauration de meubles (cf. 95.24Z) ;
- la réparation de bicyclettes (cf. 95.29Z) ;
- la réparation et la transformation d'articles d'habillement (cf. 95.29Z)

33.2 INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Cette classe comprend l'installation spécialisée de machines et d'équipements industriels. Néanmoins, les activités d'installation d'équipements faisant partie intégrante de bâtiments ou de structures similaires, c'est à dire qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage lui-même, telles que l'installation de câblages électriques, d'escaliers mécaniques, d'ascenseurs ou de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, sont classées dans la construction.

33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie

Cette classe comprend :

- l'installation de générateurs de vapeur, à l'exclusion des chaudières pour le chauffage central à eau chaude, y compris l'installation de réacteurs nucléaires ;
- l'installation de réservoirs métalliques (non destinés au chauffage de bâtiments) ;
- l'installation des chaudières pour le chauffage central ;
- l'installation de serrures et autres systèmes complexes de verrouillage ;
- l'installation de récipients métalliques ;
- l'installation de coffres-forts ;
- l'installation et le montage d'armes

Cette classe comprend aussi :

- les travaux de tuyauterie métallique sur site industriel : chimie, pétrole, etc. ;

-l'installation de structures chaudronnées n.c.a.

Cette classe ne comprend pas :

- l'installation et le montage de chaudières pour le chauffage central domestique (cf. 43.22B) ;
- l'installation de portes, d'escaliers, d'équipements pour magasins, de mobilier, etc. (cf. 43.32)

33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques

Cette classe comprend :

- l'installation de machines de bureau et comptables ;
- l'installation et le montage de moteurs et turbines ;
- l'installation et le montage de pompes, compresseurs et systèmes hydrauliques ;
- l'installation d'articles de robinetterie et similaires ;
- l'installation d'organes mécaniques de transmission ;
- l'installation et le montage de fours et brûleurs ;
- l'installation et le montage d'équipements de levage et de manutention ;
- l'installation et le montage de matériel aérial et frigorifique industriel ;
- l'installation d'outillage portatif à moteur incorporé ;
- l'installation de machines-outils à bois et autres matériaux ;
- l'installation d'appareils ménagers professionnels ;
- l'installation d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage ;
- l'installation de matériels pour les industries chimiques ;
- l'installation d'autres machines d'usage général ;
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour l'agriculture ;
- l'installation et montage de machines-outils à métaux ;
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour la métallurgie ;
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour l'extraction et la construction ;
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour l'industrie agroalimentaire ;
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour les industries textiles ;
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour les industries du papier et du carton ;
- l'installation de machines et d'équipements industriels pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ;
- l'installation de machines d'imprimerie ;
- l'installation de robots divers n.c.a. ;
- l'installation de jeux de quilles automatiques (bowlings) ;
- l'installation d'autres machines d'usage spécifique

Cette classe ne comprend pas :

- l'installation de fourneaux et autres équipements de chauffage (cf. 43.22B) ;
- l'installation d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants, de portes automatiques, d'aspirateurs à unité centrale, etc. (cf. 43.29B)

33.20C-Z Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels

Cette classe comprend :

- la conception d'ensemble et l'assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de machines et équipements divers, munis de leurs dispositifs d'automatisation (classée selon l'usage des machines) ;
- la fabrication des éléments (capteurs, circuits électroniques, etc.) entrant dans ces équipements (cf. 26.1 et 26.51)

33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels

Cette classe comprend :

- l'installation d'équipements d'irradiation médicale et électromédicaux ;
- l'installation et le montage d'instruments de mesure et de contrôle ;
- l'installation et le montage d'instruments de mesure du temps ;
- le montage de matériel photographique, cinématographique et optique professionnel ;
- l'installation de gros systèmes et ordinateurs similaires ;
- l'installation et le montage de matériel audio-visuel professionnel (radio, TV, appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image) et d'équipements de communication ;
- l'installation de tubes et tuyaux en matières plastiques ou en verre et de tuyauterie en matières plastiques ou en verre dans des établissements industriels ;
- l'installation d'isolateurs et de pièces isolantes en céramique ;
- l'installation et le montage de moteurs et autres machines et matériels électriques ;
- l'installation et le montage de matériel de distribution et de commande électrique ;
- le montage de matériels électriques pour moteurs, véhicules automobiles et motocycles ;
- l'installation et le montage de matériels électriques divers ;
- l'installation d'abrasifs agglomérés ;
- l'installation d'instruments de musique ;
- l'installation de matériels de sport ;
- l'installation de billards, de baby-foot, de flippers et d'autres jeux de société et divertissement

Cette classe ne comprend pas :

- l'installation d'ordinateurs personnels et de logiciels (cf. 62.09Z)

SECTION E : PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION

Cette section comprend les activités liées à la gestion (comprenant les services de collecte, de traitement et d'élimination) de différents types de déchets, tels que les déchets, solides ou non, produits par les industries ou les ménages, ainsi que des sites contaminés. Le produit résultant du processus de traitement des déchets ou des eaux usées peut être éliminé ou devenir un input pour un autre processus de production. Les activités liées à la distribution d'eau sont également comprises dans cette section, car elles sont souvent effectuées en liaison avec le traitement des eaux usées ou par des unités actives dans ce domaine.

37 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Cette division comprend l'exploitation de réseaux d'assainissement ou d'installations de traitement des eaux usées procédant à la collecte, au traitement et à l'élimination des déchets.

37.0 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

37.00Z-P Entretien de fosses septiques

Cette classe comprend :

-la vidange et le nettoyage des puisards, des fosses septiques, des puits et des fosses, l'entretien des toilettes chimiques

38 COLLECTE, TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS ; RÉCUPÉRATION

Cette division comprend les activités de collecte, de traitement et d'élimination des déchets. Elle comprend également le transport local des déchets et l'exploitation d'installations de récupération qui transforment (avec tri) les déchets et débris en matières premières secondaires.

38.1 COLLECTE DES DÉCHETS

Ce groupe comprend l'enlèvement de déchets des ménages et des entreprises au moyen de poubelles, de bacs à roulettes, de conteneurs, etc. Il comprend la collecte des déchets non dangereux et dangereux, comme les déchets ménagers, les piles usagées, les huiles et graisses de cuisson usagées, les huiles usagées de navires ou de garages, ainsi que les déchets de construction et de démolition.

38.12Z-P Collecte des déchets nucléaires

Cette classe comprend :

-la collecte de déchets nucléaires

Cette classe ne comprend pas :

-l'assainissement et le nettoyage de bâtiments, des sites miniers, des sols ou des eaux souterraines contaminés (cf. 39.00Z)

38.2 TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Ce groupe comprend l'élimination et le traitement avant élimination de diverses formes de déchets par différentes méthodes, telles que le traitement des déchets organiques dans le but de les éliminer, le traitement et l'élimination d'animaux toxiques vivants ou morts et d'autres déchets contaminés, le traitement et l'élimination des déchets radioactifs nucléaires, le déversement, l'immersion et l'enfouissement des déchets, la destruction de biens usagés tels que les réfrigérateurs pour en éliminer les déchets dangereux, l'élimination des déchets par incinération ou par combustion. La récupération d'énergie produite lors du processus d'incinération des déchets est également comprise.

Ce groupe ne comprend pas :

- le traitement et l'élimination des eaux usées (cf. 37.00Z)

- la récupération des matériaux (cf. 38.3)

38.21Z-P Incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associée

Cette classe comprend :

-l'incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associée

38.22Z-P Traitement et élimination de déchets nucléaires radioactifs

Cette classe comprend :

-le traitement, l'élimination et le stockage de déchets radioactifs nucléaires, y compris : traitement et élimination des déchets radioactifs transitoires des hôpitaux, c'est-à-dire qui se dégraderont au cours du transport ; conditionnement, préparation et autre traitement des déchets nucléaires avant leur stockage

Cette classe ne comprend pas :

-le retraitement des combustibles nucléaires (cf. 20.13A)

38.3 RÉCUPÉRATION

38.31Z-A Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières métalliques

Cette classe comprend :

-le démantèlement d'épaves de tout type (automobiles, navires, ordinateurs, télévisions et autres matériels) à des fins de récupération de matières métalliques par des processus de transformation mécanique ou chimique ou d'autres processus industriels spécifiques

Cette classe ne comprend pas :

-la destruction de biens hors d'usage (par exemple des réfrigérateurs) afin d'éliminer des déchets nocifs (cf. 38.22Z) ;
-le démontage d'automobiles, de navires, d'ordinateurs, de télévisions et d'autres matériels à des fins de récupération de pièces pour les revendre, sans réel processus de transformation (cf. 46.77Z)

38.31Z-B Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières non métalliques

Cette classe comprend :

-le démantèlement d'épaves de tout type (automobiles, navires, ordinateurs, télévisions et autres matériels) à des fins de récupération de matières non métalliques par des processus de transformation mécanique ou chimique ou d'autres processus industriels spécifiques

Cette classe ne comprend pas :

-la destruction de biens hors d'usage (par exemple des réfrigérateurs) afin d'éliminer des déchets nocifs (cf. 38.22Z) ;
-le démontage d'automobiles, de navires, d'ordinateurs, de télévisions et d'autres matériels à des fins de récupération de pièces pour les revendre, sans réel processus de transformation (cf. 46.77Z)

38.32Z-A Traitement de matières métalliques recyclables

Cette classe comprend :

-le broyage, par des procédés mécaniques, d'objets métalliques tels que vieilles voitures, machines à laver hors d'usage, vieux vélos, etc. ;
-la réduction, par des procédés mécaniques, d'objets métalliques volumineux tels que les wagons de chemin de fer ;
-le déchirage de déchets métalliques, de véhicules en fin de vie, etc. ;
-d'autres méthodes de traitement mécanique telles que le découpage et le pressage pour réduire le volume ;
-la récupération de métaux à partir de déchets photographiques, tels que les bains de fixation ou les films ou papiers photographiques

Cette classe comprend aussi :

-le tri de matériaux récupérables par séparation et tri dans les flux de déchets non dangereux, comme les ordures ou dans les matériaux de récupération non triés, tels que boîtes à boisson et métaux usagés, en vue de la récupération des déchets

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication de nouveaux produits finis à partir de matières premières secondaires (issues ou non de la fabrication propre), par exemple la production de métal à partir de déchets métalliques (cf. classes correspondantes de la section C) ;
-le retraitement des combustibles nucléaires (cf. 20.13A) ;
-la refusion de déchets et débris métalliques (cf. 24.10Z) ;
-la récupération de matériaux au cours du processus de combustion ou d'incinération des déchets (cf. 38.2Z) ;
-le traitement et l'élimination des déchets non dangereux (cf. 38.21Z) ;
-le traitement et l'élimination de déchets radioactifs (cf. 38.22Z) ;
-le traitement et l'élimination de déchets contaminés toxiques (cf. 38.22Z) ;
-le commerce de gros des matériaux de récupération, y compris la collecte et le tri de matériaux de récupération non triés associés à leur vente, sans réelle transformation (cf. 46.77Z)

38.32Z-B Traitement de matières non métalliques recyclables

Cette classe comprend :

- la récupération du caoutchouc (par exemple sous forme de pneumatiques usagés) pour produire des matières premières secondaires ;
- le triage et le pastillage de matières plastiques en vue d'obtenir des matières premières secondaires utilisables pour la fabrication de tubes, de pots de fleurs, de palettes, etc. ;
- la transformation (nettoyage, fusion, broyage) de déchets de plastique ou de caoutchouc en granulés ;
- le broyage, le nettoyage et le triage du verre ;
- le broyage, le nettoyage et le triage d'autres déchets (par exemple décombres et gravats) en vue d'obtenir des matières premières secondaires ;
- la transformation d'huiles et de graisses alimentaires usées en matières premières, secondaires ;
- la transformation d'autres déchets et résidus d'aliments, de boissons et de tabac en matières premières secondaires ;
- les autres formes de transformation de matériaux récupérables issus du démantèlement d'épaves en matières premières secondaires

Cette classe comprend aussi :

- le tri de matériaux récupérables par séparation et tri dans les flux de déchets non dangereux, comme les ordures ou dans les matériaux de récupération non triés, tels que papier et plastique en vue de la récupération des déchets

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de nouveaux produits finis à partir de matières premières secondaires (issues ou non de la fabrication propre), par exemple la filature d'effilochés, la fabrication de pâte à papier à partir de déchets de papier, le rechapage de pneumatiques ;
- la récupération de matériaux au cours du processus de combustion ou d'incinération des déchets (cf. 38.2Z) ;
- le traitement et l'élimination des déchets non dangereux (cf. 38.21Z) ;
- le traitement des déchets organiques, y compris la production de compost, dans le but de les éliminer (cf. 38.21Z) ;
- la récupération d'énergie au cours du processus d'incinération des déchets non dangereux (cf. 38.21Z) ;
- le traitement et l'élimination de déchets radioactifs (cf. 38.22Z) ;
- le traitement et l'élimination de déchets contaminés toxiques (cf. 38.22Z) ;
- le commerce de gros des matériaux de récupération, y compris la collecte et le tri de matériaux de récupération non triés associés à leur vente, sans réelle transformation (cf. 46.77Z)

39 DÉPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS

Cette division comprend la fourniture de services d'assainissement et de nettoyage de bâtiments, de sites, de sols, d'eaux de surface ou d'eaux souterraines contaminés.

39.0 DÉPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS

39.00Z-P Désamiantage

Cette classe comprend :

-les travaux de désamiantage, l'enlèvement des peintures à base de plomb

SECTION F : CONSTRUCTION

Cette section comprend les activités de construction générale et de construction spécialisée pour les bâtiments et le génie civil. Elle comprend les chantiers de construction neuve, les rénovations, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que les constructions de nature temporaire. La construction générale se définit comme la construction de bâtiments entiers : habitations, bureaux, magasins et autres bâtiments publics, utilitaires, agricoles, etc., ou la construction d'ouvrages de génie civil tels que autoroutes, routes, rues, ponts, tunnels, voies ferroviaires, terrains d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, réseaux d'irrigation, réseaux d'assainissement, installations industrielles, conduites et lignes électriques, installations sportives, etc. Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour compte de tiers. Ils peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité. Une unité assurant la responsabilité de l'exécution d'un projet complet de construction relève de cette section. La rénovation et la réparation de bâtiments et d'ouvrages de génie civil relèvent aussi de cette section. Cette section comprend la construction de bâtiments entiers (division 41), la construction d'ouvrages entiers de génie civil (division 42), ainsi que les activités spécialisées de construction, uniquement si elles concernent une partie seulement du processus de construction (division 43). Si elle correspond à une activité de construction spécifique, la location de matériels de construction avec opérateur relève de la classe correspondant à cette activité. Cette section comprend également les activités de promotion immobilière pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil dès lors qu'elles réunissent les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente. Si ces activités ne sont pas réalisées en vue d'une vente ultérieure des projets immobiliers, mais pour leur exploitation (par exemple, location d'espace dans les bâtiments, activités manufacturières dans les usines), l'unité ne relève pas de cette section, mais est classée selon son activité d'exploitation, c'est-à-dire dans les services immobiliers, dans l'industrie manufacturière, etc.

41 CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS

Cette division comprend la construction générale de bâtiments de toute nature. Elle comprend les chantiers de construction neuve, les rénovations, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que la construction de nature temporaire. Elle comprend la construction en entier d'habitations, de bureaux, de magasins et d'autres bâtiments publics, utilitaires, agricoles, etc.

41.2 CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS

Ce groupe comprend la construction en entier de bâtiments résidentiels ou non-résidentiels, réalisée pour compte propre en vue d'une vente ultérieure, ou pour compte de tiers. Les travaux peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité. Les activités qui ne concernent que des parties spécialisées du processus de construction sont classées en division 43.

41.20A-Z Construction de maisons individuelles

Cette classe comprend :

- les entreprises générales de construction ou "tous corps d'état" prenant la responsabilité globale de la construction d'une maison, notamment la construction de maisons individuelles dans le cadre d'un contrat de construction de maison individuelle ;
- l'assemblage et la construction de maisons préfabriquées

Cette classe ne comprend pas :

- la promotion immobilière de logements (cf. 41.10A) ;
- les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1) ;
- les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1)

41.20B-A Construction de bâtiments

Cette classe comprend :

- les entreprises générales de construction ou "tous corps d'état" prenant la responsabilité globale de la construction d'un bâtiment autre qu'une maison individuelle ;
- la construction d'immeubles à appartements, y compris tours d'habitations ;
- la construction de bâtiments non résidentiels de tous types : bâtiments destinés à abriter des activités de production industrielle, par exemple usines, ateliers, usines d'assemblage, etc. ; hôpitaux, écoles ; bureaux, hôtels, magasins, centres commerciaux, restaurants ; bâtiments aéroportuaires ; salles de sport couvertes ; parkings couverts et souterrains ; entrepôts ; bâtiments religieux ;
- l'assemblage et la construction d'ouvrages préfabriqués sur les chantiers

Cette classe comprend aussi :

- la construction de piscines couvertes ;
- la construction de sols sportifs pour installations sportives couvertes

Cette classe ne comprend pas :

- la mise en place du mobilier urbain, tel que cabines téléphoniques, toilettes publiques (sanisettes), abribus, etc. (cf. 43.99D) ;
- la mise en place de mobilier pour aire de jeux (cf. 43.99D) ;
- la fabrication du mobilier urbain (cf. section C selon le type) ;
- la réparation du mobilier urbain (cf. 33.1) ;
- le nettoyage du mobilier urbain (cf. 81.29.B) ;
- les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1) ;
- la promotion immobilière de logements collectifs (cf. 41.10A), de bureaux (cf. 41.10B) et d'autres bâtiments (cf. 41.10C)

41.20B-B Réhabilitation de bâtiments

Cette classe comprend :

- le remaniement ou la rénovation de structures existantes

42 GÉNIE CIVIL

Cette division comprend la construction générale d'ouvrages de génie civil. Elle couvre les chantiers de construction neuve, les rénovations, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de structures préfabriquées sur le site ainsi que les constructions de nature temporaire. Elle comprend la construction d'ouvrages lourds tels que autoroutes, routes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, champs d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, systèmes d'irrigation, systèmes d'assainissement, installations industrielles, conduites et lignes électriques, installations sportives extérieures, etc. Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour le compte de tiers. Ils peuvent être sous-traités pour partie ou pour la totalité.

42.1 CONSTRUCTION DE ROUTES ET DE VOIES FERRÉES

42.11Z-A Pose de signalisation routière verticale

Cette classe comprend :

-la pose de glissières de sécurité et des panneaux de signalisation

42.11Z-B Aménagement de chaussées

Cette classe comprend :

-la construction d'autoroutes, de routes, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons ;
-les travaux de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels : asphaltage des chaussées ;
marquage à la peinture des chaussées et autres travaux de marquage ; installation de barrières de sécurité, de panneaux de circulation, etc. ;
-la construction de pistes d'atterrissage ;
-la construction de pistes cyclables

Cette classe comprend aussi :

-le marquage au sol des chaussées et des parcs de stationnement

Cette classe ne comprend pas :

-les travaux de terrassement préalables pour la construction de routes (cf. 43.12B) ;
-l'installation d'appareils d'éclairage de rue et de signaux électriques (cf. 43.21B) ;
-les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1) ;
-les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1)

42.12Z-Z Construction de voies ferrées de surface et souterraines

Cette classe comprend :

-la construction de voies ferrées de surface et souterraines : pose du ballast et des rails ; montage des appareils de voie (aiguillages, croisements, signalisation) ; installation des systèmes de commande et de sécurité ; remise en état ou la réparation des voies ferrées

Cette classe comprend aussi :

- la construction de funiculaires et de téléphériques ;
-la réalisation de travaux souterrains de tous types, y compris les opérations annexes de consolidation des sols et de soutènement

Cette classe ne comprend pas :

-les travaux de terrassement préalables pour la construction de voies ferrées (cf. 43.12B) ;
-l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques (cf. 43.21B) ;
-les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1) ;
-les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1) ;
-le creusement de tunnels ferroviaires (cf. 42.13B) ;
-la construction de lignes d'alimentation pour voies ferrées, y compris caténares (cf. 42.22Z)

42.13A-Z Construction d'ouvrages d'art

Cette classe comprend :

-la construction de ponts routiers, y compris ceux destinés à supporter des routes surélevées, de ponts ferroviaires et autres

Cette classe ne comprend pas :

-l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques (cf. 43.21B) ;
-les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1) ;
-les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1)

42.13B-Z Construction et entretien de tunnels

Cette classe comprend :

-la construction de tunnels routiers, ferroviaires et autres

Cette classe ne comprend pas :

-l'installation d'appareils d'éclairage et de signaux électriques (cf. 43.21B) ;
-les activités d'architecture et d'ingénierie (cf. 71.1) ;
-les services de maîtrise d'œuvre (cf. 71.1)

42.2 CONSTRUCTION DE RÉSEAUX ET DE LIGNES

42.21Z-A Construction d'installations de réseaux pour fluides

Cette classe comprend :

-la construction d'ouvrages de génie civil pour : conduites couvrant de longues distances et urbaines ; conduites et canalisations d'eau ; systèmes d'irrigation (canaux) ; réservoirs ;
-la construction de : réseaux d'assainissement, y compris leur réparation ; stations d'épuration ; stations de pompage

Cette classe comprend aussi :

-l'installation de fosses septiques

Cette classe ne comprend pas :

-le forage de puits d'eau (cf. 42.21Z-B) ;
-les services de maîtrise d'œuvre sur ouvrages de génie civil (cf. 71.1) ;
-l'installation de systèmes d'arrosage automatique des pelouses (cf. 43.22A)

42.21Z-B Forage des puits d'eau

Cette classe comprend :

-le forage de puits d'eau

42.22Z-A Construction de centrales électriques

Cette classe comprend :

-la construction de centrales électriques de tous types (nucléaires, thermiques, classiques, hydrauliques, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- les services de maîtrise d'œuvre sur ouvrages de génie civil (cf. 71.1)

42.22Z-B Construction de lignes électriques et de télécommunication

Cette classe comprend :

- la construction de lignes de transport d'énergie électrique à longue distance et urbaines, aériennes ou souterraines ;
- la construction de lignes de communication à longue distance et urbaines, aériennes ou souterraines ;
- la construction de lignes d'alimentation pour voies ferrées yc caténaires

Cette classe comprend aussi :

- la pose de câbles sous-marins

Cette classe ne comprend pas :

- les services de maîtrise d'œuvre sur ouvrages de génie civil (cf. 71.1) ;
- les travaux d'installation électrique dans le bâtiment (cf. 43.21A) ;
- l'installation d'appareils d'éclairage de rue et de signaux électriques (cf. 43.21B)

42.9 CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL

42.91Z-Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux

Cette classe comprend :

- la construction de : voies navigables, ports, ouvrages fluviaux, ports de plaisance (marinas), écluses, etc. ; barrages et digues ; plateformes off-shores ;
- le dragage des voies navigables ;
- la réalisation de tous travaux dans l'eau : édification de batardeaux, construction de piles de ponts, etc.

Cette classe comprend aussi :

- le curage des fossés, l'aménagement des berges et le faucardage ;
- les travaux sous-marins (par scaphandriers, plongeurs ou autres techniques) ainsi que divers travaux de génie hydraulique

Cette classe ne comprend pas :

- les services de maîtrise d'œuvre sur ouvrages de génie civil (cf. 71.1) ;
- la construction de systèmes d'irrigation (canaux) (cf. 42.21Z) ;
- la pose de câbles sous-marins (cf. 42.22Z)

42.99Z-P Construction d'installations sportives et d'ouvrages industriels ou miniers

Cette classe comprend :

- la construction de stades et installations sportives ou récréatives de plein air ;
- la construction de sols sportifs ou récréatifs pour installations de plein air ;
- la construction d'installations industrielles (à l'exception des bâtiments) telles que : raffineries, usines chimiques

Cette classe ne comprend pas :

- la construction de piscines extérieures (cf. 43.99D)

43 TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS

Cette division comprend les activités de construction spécialisées (travaux spéciaux), c'est-à-dire la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages de génie civil ou la préparation à cette fin. Il s'agit habituellement d'activités spécialisées concernant un aspect commun à différentes structures, requérant un savoir-faire ou un équipement particulier, tels que le battage de pieux, la réalisation de fondations, le gros œuvre, le bétonnage, la maçonnerie, le pavage, le montage d'échafaudage, la toiture, etc. Le montage de structures d'acier est inclus. Les travaux de construction spécialisés sont généralement sous-traités mais, en particulier dans le cas de travaux de réparation, ils sont aussi réalisés directement pour le propriétaire de l'ouvrage.

Les travaux d'achèvement et de finition sont également couverts.

Cette division comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle. Ces activités sont généralement accomplies sur le site de la construction, bien que des parties du travail puissent être réalisées dans un atelier spécialisé. Sont comprises des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'antennes, de systèmes d'alarme et autres travaux électriques, de systèmes d'extinction automatique d'incendie, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Les travaux d'isolation (eau, chaleur, son), de tôlerie, de réfrigération commerciale, l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, voies de chemin de fer, aéroports, ports, etc. sont également inclus. Les activités de réparation et d'entretien similaires aux activités décrites ci-dessus sont comprises.

Les activités d'achèvement de bâtiments englobent des activités qui contribuent à l'achèvement ou à la finition d'une construction telles que vitrerie, plâtrerie, peinture, carrelage ou revêtement du sol et des murs avec d'autres matériaux tels que parquets, moquettes, papier peint, etc., ponçage du sol, menuiserie de finition, travaux acoustiques, nettoyage de l'extérieur, etc. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises.

La location d'équipements avec opérateur relève de la classe correspondant à l'activité de construction spécifique effectuée avec ces équipements.

43.1 DÉMOLITION ET PRÉPARATION DES SITES

Ce groupe comprend les activités de préparation d'un site pour des activités ultérieures de construction, y compris la destruction des structures existantes.

43.11Z-Z Travaux de démolition

Cette classe comprend :

- la démolition d'immeubles et d'autres constructions ;
- les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil y compris les chaussées

43.12A-Z Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires

Cette classe comprend :

- débroussaillage, remblayage
- le déblayage des chantiers ;
- les travaux de dérochement, destruction à l'explosif, etc. ;
- les travaux courants de creusement de tranchées ;
- l'exécution des forages horizontaux pour le passage des câbles et des canalisations (VRD, canalisations urbaines, etc.) ;
- les travaux courants de terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction

Cette classe comprend aussi :

- le drainage des chantiers de construction ;

-le drainage des terrains agricoles et sylvicoles

43.12B-A Terrassements

Cette classe comprend :

-les travaux de remodelage des sols ;
-les travaux de grande masse préalables à la construction de voies de communication : routes et autoroutes, voies ferrées, canaux, etc. ;
-la préparation de sites pour l'exploitation minière : enlèvement des déblais et autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et des sites miniers

Cette classe comprend aussi :

-le rabattement de nappes et autres techniques de lutte contre l'infiltration d'eau en fondation

Cette classe ne comprend pas :

-le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz (cf. 06.10Z et 06.20Z) ;
-la décontamination des sols (cf. 39.00Z) ;
-le forage de puits d'eau (cf. 42.21Z) ;
-le fonçage de puits (cf. 43.99D)

43.12B-B Artificiers

Cette classe comprend :

-les prestations indépendantes d'artificiers, pour toutes applications

43.13Z-Z Forages et sondages

Cette classe comprend :

-les sondages d'essai, les forages d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires

Cette classe ne comprend pas :

-le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz (cf.06.10Z et 06.20Z) ;
-les services de soutien aux sondages et forages d'essai liés aux activités minières (cf. 09.90Z) ;
-le forage de puits d'eau (cf. 42.21Z) ;
-le fonçage de puits (cf. 43.99D) ;
-la prospection de pétrole et de gaz, les études géophysiques, géologiques et sismiques (cf. 71.12B)

43.2 TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, PLOMBERIE ET AUTRES TRAVAUX D'INSTALLATION

Ce groupe comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle, y compris l'installation de systèmes électriques, les travaux de plomberie (installations d'eau, de gaz et des eaux usées), de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc.

43.21A-A Installation d'antennes

Cette classe comprend :

-le montage des antennes d'immeubles ;
-l'installation de : câblage de télévision par câble, y compris les fibres optiques ; paraboles

43.21A-B Installation électrique

Cette classe comprend :

-l'installation de : câbles et appareils électriques ; câbles de télécommunications ; câblage de réseau informatique, y compris les fibres optiques : systèmes d'éclairage ;

- l'installation des systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes) ; systèmes d'alarme incendie ; systèmes d'alarme contre les effractions ;
- l'installation de systèmes électriques de paiement pour parking

Cette classe comprend aussi :

- l'installation de capteurs d'énergie solaire électriques asservis aux locaux ;
- la connexion d'appareils électriques et d'électroménagers, y compris le chauffage par plinthe chauffante

Cette classe ne comprend pas :

- le montage des antennes d'immeubles (cf. 43.21A-A) ;
- la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité électroniques tels que des dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance (cf. 80.20Z) ;
- les opérations d'installation des matériels de production d'électricité dans les centrales (cf. 42.22Z) ;
- l'installation des matériels de contrôle ou de régulation industriels (cf. 33.2) ;
- l'installation des systèmes de commande ou de sécurité pour voies ferrées (cf. 42.12Z)

43.21B-Z Travaux d'installation électrique sur la voie publique

Cette classe comprend :

- l'installation d'appareils : d'éclairage de rue et signaux électriques ; d'éclairage des pistes d'atterrissage

Cette classe ne comprend pas :

- la construction de lignes de communication et de transport d'énergie électrique (42.22Z)

43.22A-Z Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux

Cette classe comprend :

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants : réseaux de distribution d'eau et de gaz ; plomberie et appareils sanitaires ; installations d'extinction automatique d'incendie ;
- l'installation de réseaux sous pression de lutte contre le feu (y compris robinets d'incendie armés) ;
- l'installation de systèmes d'arrosage automatique des pelouses ;
- l'installation de conduits

Cette classe ne comprend pas :

- le traitement de l'eau des piscines collectives avec ou sans entretien des conduites (cf. 37.00Z)

43.22B-A Installation et entretien de climatisation et chaufferie

Cette classe comprend :

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants : systèmes de chauffage (à l'électricité, au gaz et au mazout) ; chaudières, tours de refroidissement ; matériels et conduites de ventilation et de climatisation ; conduites de distribution de vapeur ; les capteurs d'énergie solaire non électriques

Cette classe ne comprend pas :

- l'installation des systèmes de chauffage, de ventilation, de dépoussiérage, de conditionnement d'air ou de réfrigération à caractère industriel (cf. 33.20A-Z et 33.20B-B) ;
- la fumisterie industrielle (cf. 43.99D-C) ;
- le ramonage (cf. 81.22Z) ;
- l'installation de chauffage électrique par plinthe chauffante (cf. 43.21A) ;
- l'entretien des chaudières domestiques (cf. 43.22B-C)

Remarque : cette classe ne comprend que les unités d'installation ou de réparation d'équipements collectifs

43.22B-B Installation de chauffage individuel

Cette classe comprend :

- le montage des systèmes de chauffage ou de climatisation dans les locaux d'habitation individuelle ;
- l'installation des systèmes de ventilation mécanique contrôlée dans les locaux d'habitation individuelle ;
- l'installation des capteurs d'énergie solaire non électriques dans les locaux d'habitation individuelle

Cette classe comprend aussi :

- le montage des tuyauteries, gaines et canalisations diverses pour réseaux

Cette classe ne comprend pas :

- l'installation de chauffage électrique (cf. 43.21A-B) ;
- l'entretien des chaudières domestiques (cf. 43.22B-C) ;
- l'installation de chauffage électrique par plinthe chauffante (cf. 43.21A)

43.22B-C Entretien de chaudières domestiques

Cette classe comprend :

- l'entretien de chaudières et de climatiseurs domestiques

Cette classe ne comprend pas :

- l'entretien de chaudières industrielles (cf. 43.22B-A) ;
- le ramonage (cf. 81.22Z)

43.29A-Z Travaux d'isolation

Cette classe comprend :

- les travaux d'isolation thermique, acoustique et antivibrations

43.29B-A Installation d'ascenseurs

Cette classe comprend :

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants : ascenseurs, escaliers mécaniques, monte-charges, y compris réparation et entretien

43.29B-B Montage de clôtures et de grilles

Cette classe comprend :

- la pose de clôtures et de grillages

43.29B-C Installation de stores et bannes

Cette classe comprend :

- l'installation de stores et de bannes

43.29B-D Autres travaux d'installation divers

Cette classe comprend :

- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants : portes automatiques et tambours ; paratonnerres ; aspirateurs

Cette classe comprend aussi :

- l'installation d'enseignes lumineuses ou non

Cette classe ne comprend pas :

-l'installation d'équipements industriels (cf. 33.20A ou 33.20B ou 33.20C ou 33.20D)

43.3 TRAVAUX DE FINITION

43.31Z-A Travaux de plâtrerie d'extérieur

Cette classe comprend :

-la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de plâtre, de staff ou de stuc pour enduits extérieurs, y compris les matériaux de lattage associés

Cette classe comprend aussi :

-le montage de cloisons sèches à base de plâtre ;
-la pose de plaques de plâtre

43.31Z-B Travaux de plâtrerie d'intérieur

Cette classe comprend :

-la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de plâtre, de staff ou de stuc pour enduits intérieurs, y compris les matériaux de lattage associés

Cette classe comprend aussi :

-le montage de cloisons sèches à base de plâtre ;
-la pose de plaques de plâtre

43.32A-A Menuiserie bois

Cette classe comprend :

-le montage des menuiseries extérieures en bois ;
-le montage des menuiseries intérieures en bois ;
-la réalisation de placards en bois, etc. ;
-le montage des fermetures de bâtiment en bois : volets, portes de garage, etc. ;
-le montage de portails en bois ;
-la mise en place de cuisines intégrées ou par éléments, de placards, d'escaliers d'intérieur en bois

Cette classe comprend aussi :

-le montage de cloisons sèches en bois ;
-l'aménagement de combles ;
-le montage de serres, de vérandas pour particuliers

Cette classe ne comprend pas :

-l'installation de portes automatiques et de tambours (cf. 43.29B) ;
-la fabrication de charpentes et d'autres menuiseries (cf. 16.23Z)

43.32A-B Menuiserie PVC

Cette classe comprend :

-le montage des menuiseries extérieures en PVC ;
-le montage des menuiseries intérieures en PVC ;
-la réalisation de placards en PVC, etc. ;
-le montage des fermetures de bâtiment en PVC : volets, portes de garage ; etc. ;
-le montage de portails en PVC ;
-la mise en place de cuisines intégrées ou par éléments, de placards, d'escaliers d'intérieur en matières plastiques

Cette classe comprend aussi :

- le montage de cloisons sèches en matières plastiques ;
- l'aménagement de combles ;
- le montage de serres, de vérandas pour particuliers

Cette classe ne comprend pas :

- l'installation de portes automatiques et de tambours (cf. 43.29B) ;
- la fabrication de charpentes et d'autres menuiseries (cf. 16.23Z)

43.32B-A Installation de serres et de vérandas

Cette classe comprend :

- le montage de serres, de vérandas pour particuliers

43.32B-B Métallerie, serrurerie

Cette classe comprend :

- le blindage de portes extérieures et l'installation de portes blindées ;
- le montage de portes coupe-feux ;
- le montage de faux-plafonds, sur structures métalliques, de cloisons mobiles, etc. ;
- le montage des fermetures de bâtiments métalliques : persiennes, volets, portes de garages, etc. ;
- l'installation d'escaliers d'intérieur métalliques

Cette classe ne comprend pas :

- l'installation de portes automatiques et de tambours (cf. 43.29B) ;
- la pose de ferronnerie décorative (cf. 43.39Z)
- la fabrication d'éléments en métal pour la construction (cf. 25.1)

43.32C-Z Agencement de lieux de vente

Cette classe comprend :

- les travaux d'agencement de magasins et d'installations commerciales diverses

Cette classe comprend aussi :

- le montage de stands

Cette classe ne comprend pas :

- l'installation de portes automatiques et de tambours (cf. 43.29B)

43.33Z-Z Travaux de revêtement des sols et des murs

Cette classe comprend :

- la pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants : revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierre de taille ; installation de poêles en céramique ; parquets et autres revêtements de sols en bois, revêtements muraux en bois ; moquettes et revêtements de sols en linoléum, y compris en caoutchouc ou en matières plastiques ; revêtements de sols et de murs en granito, en marbre, en granit ou en ardoise ; papiers peints

Cette classe comprend aussi :

- l'installation de faux planchers sur structure métallique pour les installations informatiques

43.34Z-A Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie

Cette classe comprend :

- la pose des vitrages extérieurs, simples ou isolants ;

- l'installation de la miroiterie de bâtiment ;
- la pose de vitres, de miroirs, portes en glace, vitrines, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- l'installation de fenêtres (cf. 43.32A) ;
- l'installation de vérandas et de serres (cf. 43.32A, 43.32B)

43.34Z-B Travaux de peinture extérieure

Cette classe comprend :

- les travaux de peinture extérieure des bâtiments (de protection) ; les travaux de peinture sur les ossatures métalliques (éventuellement sur coques de navires) ;
- les travaux de peinture sur des ouvrages de génie civil

Cette classe comprend aussi :

- l'application de produits antidérapants sur sol

Cette classe ne comprend pas :

- le marquage sur les chaussées et les parcs de stationnement (cf. 42.11Z)
- Remarque : cette activité comprend aussi la préparation des supports

43.34Z-C Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie

Cette classe comprend :

- les travaux de peinture intérieure des bâtiments (décorative)
- les travaux de peinture intérieure ou extérieure effectués conjointement à la plâtrerie

Cette classe comprend aussi :

- les travaux de staff à l'intérieur

Remarque : cette activité comprend aussi la préparation des supports

Cette classe ne comprend pas :

- le marquage sur les chaussées et les parcs de stationnement (cf. 42.11Z-B)

43.34Z-D Travaux de peinture en lettres sur bâtiments

Cette classe comprend :

- la peinture en lettres effectuée sur bâtiments (façades, pignons ; etc.)

Cette classe ne comprend pas :

- la peinture en lettres effectuée en atelier (cf.18.13Z-B)

43.39Z-Z Autres travaux de finition

Cette classe comprend :

- le nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction ;
- les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.c.a. ;
- les travaux de ferronnerie décorative ;
- la remise en état des lieux après travaux

Cette classe ne comprend pas :

- les activités des décorateurs d'intérieur (cf. 74.10Z) ;
- le nettoyage des parties intérieures de bâtiments et d'autres constructions (cf 81.21Z) ;
- les activités de nettoyage intérieur et extérieur spécialisé de bâtiments (cf. 81.22Z) ;
- le nettoyage des façades à la vapeur ou au sable (cf. 43.99D)

43.9 AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS

43.91A-Z Travaux de charpente

Cette classe comprend :

- le montage de charpentes en bois

Cette classe ne comprend pas :

-le montage de charpentes métalliques (cf. 43.99B) ;

-les opérations de traitement chimique à façon des charpentes (cf. 16.10B)

43.91B-Z Travaux de couverture par éléments

Cette classe comprend :

-la couverture des toits ;

-la mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie

Cette classe comprend aussi :

-le nettoyage de toitures

Cette classe ne comprend pas :

-les travaux d'étanchéification des toitures-terrasses (cf. 43.99A)

43.99A-Z Travaux d'étanchéification

Cette classe comprend :

- les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés : travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité : toitures-terrasses, ouvrages enterrés, façades, piscines ; travaux de déshumidification des bâtiments, traitement contre l'humidité

43.99B-Z Travaux de montage de structures métalliques

Cette classe comprend :

-les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés : montage d'éléments de structures métalliques ; cintrage d'ossatures métalliques ; montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail, à l'exclusion de la location d'échafaudages et de plates-formes de travail ; montage de murs-rideaux

43.99C-Z Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment

Cette classe comprend :

-les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés : maçonnerie, pavage ; maçonnerie et travaux courants de béton armé ; réalisation de clôtures en maçonnerie ou en plaques de béton ; montage d'armatures destinées aux coffrages en béton ; réalisation de raccords à la voirie et aux réseaux divers (hors travaux de tranchées) ; gros œuvre de bâtiment sans responsabilité globale de la construction

Cette classe comprend aussi :

-le ravalement au mortier

Cette classe ne comprend pas :

-les entreprises générales de construction ou " tous corps d'état " prenant la responsabilité globale de la construction d'un bâtiment (cf. 41.20A, 41.20B) ;

-la réalisation de fondations (cf.43.99D)

43.99D-A Installation de piscines de résidence et construction de piscines extérieures

Cette classe comprend :

-la construction de piscines de résidence et de piscines extérieures

43.99D-B Construction de cheminées et de fours industriels

Cette classe comprend :

-la construction de cheminées et de fours industriels, revêtement réfractaire de fours

-la construction ou le montage de cheminées décoratives

43.99D-C Autres travaux spéciaux de construction

Cette classe comprend :

-les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés : réalisation de fondations de tous types, y compris battage de pieux ; réalisation d'ossatures en béton, demandant du fait de leurs dimensions ou du procédé utilisé une technicité particulière ; travaux spéciaux de béton ; fonçage de puits ; travaux spécialisés qui, pour des raisons d'accès, nécessitent des aptitudes à l'escalade et l'utilisation d'un matériel particulier, c'est-à-dire travail en hauteur sur des structures élevées ;

-la réalisation de coupes ou de voiles minces en béton ;

-les travaux sous-marins ;

-le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments

Cette classe comprend aussi :

-la mise en place de monuments funéraires (creusement des tombes et édification du monument) ;

-la mise en place du mobilier urbain, tel que cabines téléphoniques, toilettes publiques (sanisettes), abribus, etc. ;

-la mise en place de mobilier pour aire de jeux

Cette classe ne comprend pas :

-la fabrication du mobilier urbain et son entretien (cf. section C) ;

-le nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction (cf. 43.39Z) ;

-l'entretien du mobilier urbain (cf. 81.29B) ;

-les forages d'essai, les puits de mine (cf. 09.90Z)

43.99E-Z Location avec opérateur de matériel de construction

Cette classe comprend :

-la location de grues et d'autres matériels de construction, ne correspondant à une activité de construction spécifique, avec opérateur

Cette classe ne comprend pas :

-la location de machines et de matériels de construction sans opérateur (cf. 77.32Z)

SECTION G : COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES

Cette section comprend le commerce de gros et de détail (vente sans transformation) de tout type de marchandises et la prestation de services liés à la vente de marchandises. Le commerce de gros et le commerce de détail sont les étapes finales de la distribution de marchandises. La réparation de véhicules automobiles et de motocycles est également comprise dans cette section.

La vente sans transformation comprend les opérations courantes (ou manipulations) associées au commerce, par exemple le tri, le calibrage et l'assemblage de biens, le mélange (association) de biens (par exemple : du vin ou du sable), l'embouteillage (avec ou sans nettoyage préalable des bouteilles), le conditionnement, le fractionnement et le reconditionnement pour la distribution en lots plus petits, le stockage (même avec congélation ou réfrigération), le nettoyage et le séchage de produits agricoles, la découpe de panneaux de bois, de fibres ou de métal comme activités accessoires.

La division 45 comprend les activités de commerce et de réparation de véhicules automobiles et les divisions 46 et 47 comprennent, quant à elles, toutes les autres activités de vente. La distinction entre la division 46 (Commerce de gros) et la division 47 (Commerce de détail) s'opère en fonction du type de client principal.

Le commerce de gros consiste en la revente (vente sans transformation) d'articles et de produits neufs ou d'occasion à des détaillants, à des usagers industriels et commerciaux, à des collectivités et à des utilisateurs professionnels, ou à d'autres grossistes, ou à des intermédiaires qui achètent ces articles et des produits pour le compte de ces détaillants, ces usagers, ces collectivités etc., ou pour les leur vendre. Les principales activités incluses sont celles des marchands en gros, c'est-à-dire des grossistes qui prennent possession des marchandises qu'ils vendent, des négociants en gros, des dépositaires, des distributeurs industriels, des exportateurs, des importateurs et des coopératives d'achat, des succursales et des bureaux de vente (mais pas des magasins de détail) qui sont tenus par des unités de fabrication ou d'exploitation minière indépendamment de leurs usines ou mines dans le but de commercialiser leurs produits et qui ne se contentent pas de répondre à des commandes par expédition directe depuis les usines ou mines. Sont également inclus les courtiers, commissionnaires et agents ainsi que les centrales d'achat et les coopératives qui commercialisent des produits agricoles. Les marchands en gros se chargent fréquemment d'opérations telles que l'assemblage, le tri, le calibrage de marchandises en grandes quantités, le fractionnement, le reconditionnement, la redistribution en petites quantités, par exemple de produits pharmaceutiques, l'entreposage, la réfrigération, la livraison et l'installation des marchandises, la promotion au bénéfice de leurs clients et la conception d'étiquettes.

La vente au détail est la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des colporteurs et des marchands ambulants, des coopératives de consommateurs, des maisons de vente aux enchères, etc. La plupart des détaillants prennent possession des marchandises qu'ils vendent mais certains agissent en tant qu'intermédiaires pour un commerçant principal et vendent en consignation ou sur la base de commissions.

45 COMMERCE ET RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES

Cette division comprend toutes les activités (sauf la fabrication et la location) en rapport avec les véhicules automobiles et les motocycles, y compris les camions, telles que le commerce de gros et de détail de véhicules neufs et usagés, la réparation et l'entretien des véhicules et le commerce de gros et de détail de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles et de motocycles. Les activités des intermédiaires du commerce de gros et de détail de véhicules, ainsi que les activités des maisons de vente aux enchères en gros et de la vente en gros par Internet sont également comprises.

Cette division comprend également les activités de lavage et de lustrage de véhicules, etc.

Cette division ne comprend pas le commerce de détail de carburants, de lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles, ni les activités de location de véhicules automobiles et de motocycles.

45.2 ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES

45.20A-A Réparation automobile de véhicules automobiles légers : entretien courant

Cette classe comprend :

- l'entretien courant des véhicules automobiles : lavage, lustrage, etc., vidange, remplacement de pneumatiques et de pare-brise, réparation de chambres à air, le remorquage et le dépannage pour entretien courant ;
- réparation des sièges de voiture ;
- le montage de pièces et accessoires ne faisant pas partie du processus de fabrication

Cette classe ne comprend pas :

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z) ;
- le rechapage et le resculptage de pneumatiques, (cf. 22.11Z)

45.20A-B Réparation automobile de véhicules automobiles légers : mécanique

Cette classe comprend :

- la réparation de véhicules automobiles dont diesel : réparation des parties mécaniques, le remorquage et le dépannage pour réparation mécanique

Cette classe ne comprend pas :

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z)

45.20A-C Réparation automobile de véhicules automobiles légers : carrosserie

Cette classe comprend :

- la réparation de véhicules automobiles : réparation de la carrosserie ; traitement antirouille, peinture, y compris au pistolet, le remorquage et le dépannage pour réparation de carrosserie

Cette classe ne comprend pas :

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z)

45.20A-D Réparation automobile de véhicules automobiles légers : électricité, électronique

Cette classe comprend :

- la réparation des organes électriques ou électroniques, des systèmes d'injection électroniques de véhicules automobiles, le remorquage et le dépannage pour réparation des organes électriques ou électroniques

Cette classe ne comprend pas :

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z)

45.20B-A Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : entretien courant

Cette classe comprend :

- l'entretien courant des véhicules automobiles : lavage, lustrage, etc., vidange, remplacement de pneumatiques et de pare-brise, réparation de chambres à air, le remorquage et le dépannage pour entretien courant ;
- réparation des sièges de voiture ;
- le montage de pièces et accessoires ne faisant pas partie du processus de fabrication

Cette classe ne comprend pas :

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z) ;
- le rechapage et le resculptage de pneumatiques, (cf. 22.11Z)

45.20B-B Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : mécanique

Cette classe comprend :

- la réparation de véhicules automobiles :
- réparation des parties mécaniques, le remorquage et le dépannage pour réparation mécanique

Cette classe ne comprend pas :

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z)

45.20B-C Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : diesel

Cette classe comprend :

- la réparation de véhicules automobiles diesel : réparation des parties mécaniques, le remorquage et le dépannage pour réparation mécanique des véhicules diesel

Cette classe ne comprend pas :

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z)

45.20B-D Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : carrosserie

Cette classe comprend :

- la réparation de véhicules automobiles : réparation de la carrosserie ; traitement antirouille, peinture, y compris au pistolet, le remorquage et le dépannage pour réparation de carrosserie

Cette classe ne comprend pas :

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z)

45.20B-E Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : électricité, électronique

Cette classe comprend :

- la réparation des organes électriques ou électroniques, des systèmes d'injection électroniques de véhicules automobiles, le remorquage et le dépannage pour réparation des organes électriques ou électroniques

Cette classe ne comprend pas :

- le contrôle technique automobile (cf 71.20A-Z)

45.4 COMMERCE ET RÉPARATION DE MOTOCYCLES

45.40Z-P Réparation de motocycles

Cette classe comprend :

- l'entretien et la réparation de motocycles

Cette classe ne comprend pas :

- la location de motocycles (cf. 77.39Z) ;
- la réparation et l'entretien de bicyclettes (cf. 95.29Z)

47 COMMERCE DE DÉTAIL, À L'EXCEPTION DES AUTOMOBILES ET DES MOTOCYCLES

Cette division comprend la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des colporteurs et des marchands ambulants, des coopératives de consommateurs, etc.

Le commerce de détail s'organise d'abord selon la nature des points de vente (en magasin : groupes 47.1 à 47.7 ; hors magasin : groupes 47.8 et 47.9). Le commerce de détail en magasin comprend la vente au détail de biens usagés (classe 47.79). Pour la vente au détail en magasin, il existe une autre distinction entre le commerce de détail en magasin spécialisé (groupes 47.2 à 47.7) et le commerce de détail en magasin non spécialisé (groupe 47.1). Les groupes ci-dessus sont à leur tour subdivisés en fonction de la gamme des produits vendus. La vente hors magasin est subdivisée en fonction des formes de commerce, comme la vente au détail sur éventaires et marchés (groupe 47.8) et les autres commerces de détail hors magasin, par correspondance, porte-à porte, par le biais de distributeurs automatiques, etc. (groupe 47.9).

Les articles vendus dans cette division se limitent aux articles désignés habituellement par les termes de "biens de consommation". C'est pourquoi elle ne comprend pas les articles n'entrant normalement pas dans le circuit du commerce de détail, tels que céréales, machines industrielles, etc. Cette division comprend également l'activité des unités consistant principalement à vendre au grand public, à partir d'une exposition des marchandises, des produits tels que ordinateurs personnels, articles de papeterie, peinture ou bois, même si ces produits ne sont pas destinés à une utilisation personnelle ou domestique. La manutention est une activité habituelle du commerce et n'a pas d'effet sur la nature des marchandises : elle peut inclure les activités de tri, séparation, mélange et conditionnement.

Cette division comprend également le commerce de détail par des intermédiaires et les activités des maisons de vente aux enchères au détail.

Cette division ne comprend pas :

- le commerce des produits de la ferme par l'exploitant agricole (cf. division 01)
- la fabrication et le commerce de biens généralement classés sous "Industrie manufacturière" (cf. divisions 10 à 32)
- le commerce de véhicules automobiles, de motocycles ainsi que de leurs pièces (cf. division 45)
- le commerce de céréales, de minerais, de pétrole brut, de produits chimiques industriels, de produits sidérurgiques et de machines et d'équipements industriels (cf. division 46)
- la vente de produits alimentaires et de boissons à consommer sur place ainsi que la vente de produits alimentaires à emporter (cf. division 56)
- la location au public d'articles personnels et domestiques (cf. 77.2)

47.2 COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE EN MAGASIN SPÉCIALISÉ

47.22Z-A Boucherie

Cette classe comprend :

- le commerce de détail de viande de boucherie

47.22Z-B Boucherie charcuterie

Cette classe comprend :

- le commerce de détail de viande de boucherie associé à une activité de charcuterie

Cette classe ne comprend pas :

- l'activité de charcuterie non associée à une activité de boucherie (cf. 10.13B-A)

47.22Z-C Boucherie chevaline

Cette classe comprend :

-le commerce de détail de viande de cheval

Cette classe ne comprend pas :

-la vente des charcuteries produites (cf. 10.13B-A)

47.22Z-D Volailles, gibiers

Cette classe comprend :

-le commerce de détail de viande de volaille, lapin et gibier

Cette classe ne comprend pas :

-la vente des charcuteries produites (cf. 10.13B-A)

47.22Z-E Triperie

Cette classe comprend :

- le commerce de détail de triperie

47.23Z-P Préparation de poissons, crustacés et mollusques

Cette classe comprend :

-la préparation de poissons, crustacés et mollusques et de plats exclusivement à emporter en poissonnerie

Cette classe ne comprend pas :

- le commerce de détail de poissons et crustacés surgelés (cf. 47.11A)

47.29Z-P Crèmerie-fromagerie et préparation à base de lait ou de fromage

Cette classe comprend :

-le commerce de produits à base de lait ou de fromage transformés

47.7 AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL EN MAGASIN SPÉCIALISÉ

Ce groupe comprend les activités de commerce de détail en magasin spécialisé proposant à la vente une gamme particulière de produits non couverts ailleurs dans la nomenclature, tels que articles d'habillement, chaussures et maroquinerie, produits pharmaceutiques et médicaux, montres, souvenirs, produits d'entretien, armes, fleurs, animaux de compagnies et autres articles.

La vente au détail de biens usagés en magasin spécialisé est également comprise dans ce groupe.

47.76Z-P Commerce de détail de fleurs

Cette classe comprend :

-le commerce de détail de fleurs (en pot ou coupées) et compositions florales, de plantes et de graines ;
-le commerce de détail de produits façonnés selon des techniques exclusivement artisanales à partir de végétaux naturels de la filière horticole ;
-le commerce de détail de plants de fleurs ou de légumes, d'arbres et d'arbustes fruitiers ou d'ornement

Cette classe comprend aussi :

- la transformation de plantes naturelles par tous procédés (naturalisation, inclusion, etc.)

Cette classe ne comprend pas :

- l'activité de bouquetière (vente de fleurs par démarchage dans les restaurants et autres lieux publics) ;
- le commerce de fleurs artificielles (cf.47.78C)

47.8 COMMERCE DE DÉTAIL SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS

Ce groupe comprend le commerce de détail de tous types de produits neufs ou d'occasion présentés sur des éventaires, généralement mobiles, installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé.

47.81Z-Q Boucherie sur éventaires et marchés

Cette classe comprend :

-le commerce de détail de viandes présentées sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

Cette classe comprend aussi :

-le commerce ambulant de viandes

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'aliments préparés destinés à être consommés sur place (services de restauration mobile) (cf. 56.10C)

47.81Z-R Boucherie charcuterie sur éventaires et marchés

Cette classe comprend :

-le commerce de détail de viande de boucherie associé à une activité de charcuterie sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'aliments préparés destinés à être consommés sur place (services de restauration mobile) (cf. 56.10C)

47.81Z-S Boucherie chevaline sur éventaires et marchés

Cette classe comprend :

-le commerce de détail de viande de cheval sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'aliments préparés destinés à être consommés sur place (services de restauration mobile) (cf. 56.10C)

47.81Z-T Volailles, gibiers sur éventaires et marchés

Cette classe comprend :

-le commerce de détail de viande de volaille, lapin et gibier sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'aliments préparés destinés à être consommés sur place (services de restauration mobile) (cf. 56.10C)

47.81Z-U Triperie sur éventaires et marchés

Cette classe comprend :

-le commerce de détail de triperie sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'aliments préparés destinés à être consommés sur place (services de restauration mobile) (cf. 56.10C)

47.81Z-V Préparation de poissons, crustacés, mollusques sur éventaires, marchés

Cette classe comprend :

-le commerce de détail de poissons, crustacés, mollusques présentés sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

Cette classe comprend aussi :

-le commerce ambulant de poissons, crustacés, mollusques

Cette sous-classe ne comprend pas :

- le commerce de détail d'aliments préparés destinés à être consommés sur place (services de restauration mobile) (cf. 56.10C)

47.81Z-W Crémèrie-fromagerie et préparation à base de lait ou de fromage sur éventaires et marchés

Cette classe comprend :

-le commerce de produits à base de lait ou de fromage transformés présentés sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

47.89Z-P Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés

Cette classe comprend :

-le commerce de détail de fleurs (en pot ou coupées) et compositions florales, de plantes et de graines présentés sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé ;

-le commerce de détail de plants de fleurs ou de légumes, d'arbres et d'arbustes fruitiers ou d'ornement présentés sur des éventaires généralement mobiles installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

Cette classe comprend aussi :

-la transformation de plantes naturelles par tous procédés (naturalisation ; inclusion ; etc.)
Remarque : Par convention, les unités exerçant à la fois le commerce de détail en magasin et par tournées de proximité sont classées avec le commerce)

Cette classe ne comprend pas :

-le commerce de fleurs artificielles (cf. 47.78C)

SECTION H : TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE

Cette section couvre les activités liées au transport, régulier ou non, de passagers et de marchandises, par rail, par route, par conduites, par eau ou par air et les activités connexes, telles que l'exploitation des infrastructures de transport, la manutention du fret, l'entreposage, etc. Cette section comprend la location de matériel de transport avec chauffeur ou pilote. Elle comprend également les activités de poste et de courrier

49 TRANSPORTS TERRESTRES ET TRANSPORT PAR CONDUITES

Cette division couvre les activités de transport de passagers et de marchandises par la route et le rail, ainsi que le transport de marchandises par conduites.

49.3 AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS

Ce groupe comprend l'ensemble des autres activités de transport terrestre de passagers. Il inclut aussi les activités de transport ferroviaire urbain et suburbain.

49.32Z-A Taxis

Cette classe comprend :

- le transport de voyageurs par taxis, y compris services des centrales de réservation
- Remarque : Ces services sont généralement fournis sur la base d'une distance à parcourir vers une destination spécifique.
- les services de navettes non régulières vers les aéroports et les gares

Cette classe comprend aussi :

- le transport non médicalisé de personnes à mobilité réduite ;
- les radio-taxis ;
- le transport des voyageurs par moto-taxis

Cette classe ne comprend pas :

- le transport par ambulance (cf. 86.90A) ;
- l'exploitation d'avion-taxis (cf. 51.10Z) ;
- l'exploitation de taxis-marchandises (cf. 53.20Z)

49.32Z-B Location de voitures avec chauffeur

Cette classe comprend :

- la location de voitures particulières avec chauffeur
- Remarque : Ces services sont généralement fournis à un nombre restreint de personnes pour une durée déterminée et impliquent souvent des déplacements vers plusieurs destinations.

49.4 TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET ET SERVICES DE DÉMÉNAGEMENT

Ce groupe comprend l'ensemble des activités de transport de fret par voie terrestre autre que ferroviaire.

49.42Z-Z Services de déménagement

Cette classe comprend :

- les services de déménagement par transport routier fournis aux entreprises et aux ménages : déménagement de mobilier et d'équipements ménagers (logements) ; déménagement de mobilier, de machines et d'équipements professionnels (bureaux, ateliers ou usines)

Cette classe comprend aussi :

-le garde-meubles ;

-la livraison de meubles et équipements ménagers avec déballage ou installation quel que soit le destinataire (particuliers, entreprises, revendeurs, etc.)

Remarque : le transport peut être international, urbain, interurbain ou s'effectuer dans un même immeuble ou sur un même site

52 ENTREPOSAGE ET SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS

Cette division comprend les activités d'entreposage et les services auxiliaires des transports, tels que l'exploitation des infrastructures de transport (comme les ports, aéroports, gares, infrastructures à péage, etc.), les activités de manutention du fret et l'organisation du transport de fret (acheminement des produits, recherche de transporteurs).

52.2 ENTREPOSAGE ET STOCKAGE SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS

Ce groupe comprend les activités auxiliaires liées au transport de personnes ou de fret, telles que l'exploitation et l'entretien d'infrastructures de transport, la manutention du fret à différentes étapes du transport et l'organisation du transport de fret.

52.21Z-P Assistance et remorquage de véhicules automobiles

Cette classe comprend :

-les services de remorquage et d'assistance routière

Cette classe ne comprend pas :

-le remorquage et le dépannage pour réparation (cf 45.20A et 45.20B) ;
-les activités de réparation automobile (cf. 45)

SECTION I : HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Cette section comprend la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de courte durée pour des visiteurs ou d'autres voyageurs ainsi que la fourniture de repas complets pour consommation immédiate. La quantité et le type de services supplémentaires proposés dans le cadre de cette section peuvent varier considérablement.

Cette section ne comprend pas la mise à disposition de lieux d'hébergement pour des séjours de longue durée à titre de résidence principale, classée dans les activités immobilières (cf. section L).

Cette section ne comprend pas non plus la préparation de repas et de boissons qui ne sont pas destinés à une consommation immédiate ou qui sont vendus par l'intermédiaire de canaux de distribution indépendants, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'activités de commerce de gros ou de détail. La préparation de ces repas est comprise dans la section C "Industrie manufacturière".

56 RESTAURATION

Cette division comprend les activités consistant à fournir des repas complets ou des boissons pour consommation immédiate, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter, établissements permanents ou temporaires, avec ou sans places assises. Le critère décisif d'appartenance à cette division est le fait que les plats soient destinés à une consommation immédiate et non le type d'établissement qui les propose.

Cette division ne comprend pas :

- la production de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement ou de denrées alimentaires préparées qui ne sont pas considérées comme constituant un repas (cf. 10 et 11)
- la vente de denrées alimentaires non produites par l'unité et qui ne sont pas considérées comme constituant un repas ou la vente de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement (cf. section G)

56.1 RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE

56.10A-P Fabrication culinaire artisanale de plats à consommer sur place

Cette classe comprend :

-la fabrication artisanale de plats, entendus « Faits maison », c'est-à-dire entièrement cuisinés sur place à partir de produits crus, dans un établissement recevant du public avec service à la table, dans un souci de valorisation des produits et de transmission des savoir-faire.

Cette classe ne comprend pas :

- les restaurants de restauration rapide d'organisation industrielle ; (cf. 56.10C)
- les restaurants et services de restauration mobile (cf. 56.10C)
- les cafétérias et autres libres-services (cf. 56.10B)

56.10C-Q Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés

Cette classe comprend :

-la fabrication artisanale associée à la vente au détail de plats à partir de produits frais pour consommation immédiate à emporter ou à livrer (pizzas, quiches, tartes, tourtes, viennoiseries, sandwiches, crêpes, gaufres, frites, hamburgers, plats cuisinés divers, rôtisseries, ...)

Cette classe comprend aussi:

-l'activité ci-dessus associée à une activité minoritaire de vente pour consommation sur place.

Cette classe ne comprend pas :

- les restaurants de restauration rapide d'organisation industrielle ; (cf. 56.10C)
- les salons de thé (cf. 56.10C)

56.10C-R Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicules motorisés ou non

Cette classe comprend :

- la fabrication artisanale associée à la vente au détail de plats à partir de produits frais pour consommation immédiate à emporter (camions de ventes de pizzas, quiches, tartes, tourtes, viennoiseries, sandwiches, crêpes, gaufres, frites, hamburgers, plats cuisinés divers, rôtisseries, ...)

Cette classe comprend aussi:

-l'activité ci-dessus associée à une activité minoritaire de vente pour consommation sur place.

Cette classe ne comprend pas :

-la vente de crème glacée dans des chariots (cf. 56.10C)

SECTION J : INFORMATION ET COMMUNICATION

Cette section comprend la production et la distribution de produits d'information et de produits culturels, la mise à disposition de moyens permettant de transmettre ou de distribuer ces produits, ainsi que les données ou les communications. Elle comprend également les activités liées aux technologies informatiques, les services de traitement des données et d'autres services d'information.

58 ÉDITION

Cette division comprend l'édition de livres, de brochures, de prospectus, de dictionnaires, d'encyclopédies, de cartes géographiques, d'atlas et de plans, l'édition de journaux et de publications périodiques, l'édition de répertoires et de listes d'adresses et d'autres activités d'édition, ainsi que l'édition de logiciels.

Les activités d'édition comprennent l'exploitation des droits de propriété intellectuelle (copyright) d'oeuvres littéraires, notamment la mise à disposition de contenus littéraires auprès du grand public sous la forme de produits d'information (médias individualisables), en organisant la reproduction et la distribution sous différentes formes de ces contenus. L'exploitation des droits de propriété intellectuelle (copyright) associée aux jeux électroniques et autres logiciels prêts à l'utilisation (non personnalisés) est également incluse.

Cette division comprend toutes les formes possibles de l'édition (sous forme imprimée, électronique ou audio, sur Internet, sous la forme de produits multimédias tels que les ouvrages de référence sur CD-ROM, etc.), à l'exception de l'édition de films.

Cette division ne comprend pas :

- l'édition de films sur vidéocassettes, DVD ou supports similaires (cf. 59)
- la production de matrices d'enregistrements ou de matériel audio (cf. 59)
- les activités d'imprimerie (cf. 18.11Z et 18.12Z)
- la reproduction en série de supports enregistrés (cf. 18.20Z)

58.1 ÉDITION DE LIVRES ET PÉRIODIQUES ET AUTRES ACTIVITÉS D'ÉDITION

Ce groupe comprend l'édition de livres, de journaux et de publications périodiques, de répertoires et de listes d'adresses et d'autres ouvrages, tels que photos, gravures et cartes postales, calendriers, formulaires, affiches et reproductions d'œuvres d'art. Ces produits se caractérisent par le niveau de créativité intellectuelle requis pour leur développement et sont généralement protégés par des droits de propriété intellectuelle (copyright).

Remarque : Le classement d'une unité dans le groupe 58.1 est indépendant de la part des recettes provenant des annonces publicitaires ou des petites annonces.

58.19Z-P Edition d'imprimés fiduciaires, imprimés commerciaux, formulaires imprimés

Cette classe comprend :

- Edition d'imprimés fiduciaires, imprimés commerciaux, formulaires imprimés

SECTION M : ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Cette section comprend les activités professionnelles, scientifiques et techniques spécialisées. Ces activités requièrent un niveau de formation élevé et apportent aux utilisateurs des connaissances et compétences spécialisées.

71 ACTIVITÉS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE ; ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET ANALYSES TECHNIQUES

Cette division comprend la prestation de services d'architecture, d'ingénierie, d'établissement de plans, d'inspection de bâtiments, d'arpentage et de cartographie. Elle comprend également la prestation de services d'analyses physiques, chimiques et autres.

71.2 ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET ANALYSES TECHNIQUES

71.20A-Z Contrôle technique automobile

Cette classe comprend :

- le contrôle périodique de tous types de véhicules automobiles avec la délivrance d'un certificat

Cette classe ne comprend pas :

- la réparation de véhicules (cf. 45.20A, 45.20B, 45.40Z) ;
- l'expertise des dommages pour le compte des compagnies d'assurance (cf. 66.21Z)

73 PUBLICITÉ ET ÉTUDES DE MARCHÉ

Cette division comprend la création de campagnes publicitaires et la diffusion de la publicité ainsi créée dans les périodiques et journaux, à la radio et à la télévision ou dans d'autres médias, ainsi que la conception de structures et de sites d'affichage.

73.1 PUBLICITÉ

73.11Z-P Pose d'affiches

Cette classe comprend :

-la pose d'affiches fixes ou mobiles, l'aménagement et l'entretien des panneaux publicitaires

74 AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Cette division comprend la prestation de services spécialisés, scientifiques et techniques (à l'exclusion des activités juridiques et comptables, des activités d'architecture et d'ingénierie, des activités de contrôle et analyses techniques, des activités de gestion et conseil de gestion, de la recherche-développement et des activités publicitaires)

74.1 ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES DE DESIGN

74.10Z-P Conception de modèles pour étalages et décoration

Cette classe comprend :

- la conception de modèles pour étalages et décoration

74.2 ACTIVITÉS PHOTOGRAPHIQUES

74.20Z-Q Studio de photographie

Cette classe comprend :

-les travaux de prise de vue photographiques et les traitements qui y sont liés

Cette classe ne comprend pas :

-l'activité des photographes de presse ;

-l'exploitation de photomatons fonctionnant en libre-service avec des pièces (cf. 96.09Z)

74.20Z-R Portrait, reportage

Cette classe comprend :

-les travaux de prise de vue photographiques (identité, portraits, etc.) et les traitements qui y sont liés

Cette classe ne comprend pas :

-l'activité des photographes de presse

74.20Z-S Photographie industrielle et publicitaire

Cette classe comprend :

-les travaux de prise de vue photographiques (publicité, reportages industriel etc.) et les traitements qui y sont liés

Cette classe comprend aussi :

-les prises de vues aériennes, sous-marines ; etc.

74.20Z-T Laboratoires techniques de développement et de tirage

Cette classe comprend :

-le développement des films photographiques et cinématographiques ;

-le tirage et l'agrandissement de photographies ;

-les travaux de copie de films, de copie, restauration et retouche de photographies

Cette classe ne comprend pas :

-le traitement des films relevant de l'industrie du cinéma et de la télévision (cf. 59.12Z)

SECTION N : ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN

Cette section comprend diverses activités de soutien aux activités générales des entreprises. Ces activités sont différentes de celles de la section M, car leur objectif premier n'est pas le transfert de connaissances spécialisées.

80 ENQUÊTES ET SÉCURITÉ

Cette division comprend les services liés à la sécurité tels que les services d'enquêtes et de détectives, les services de garde et de patrouille, les services de transports de fonds, de reçus ou d'autres objets de valeur en utilisant du personnel équipé pour protéger de tels biens pendant le transport, l'exploitation de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques tels que les dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, l'activité se concentrant sur la surveillance à distance de ces systèmes, mais impliquant souvent également des services de vente, d'installation et de réparation. Si ces derniers éléments sont fournis séparément, ils sont exclus de cette division et sont classés dans le commerce de détail, la construction, etc.

80.2 ACTIVITÉS LIÉES AUX SYSTÈMES DE SÉCURITÉ

80.20Z-P *Activité de surveillance et installation de systèmes d'alarme non dissociées*

Cette classe comprend :

- l'installation de systèmes d'alarme et activité de surveillance liée aux systèmes de sécurité non dissociés ;
- la surveillance par des entreprises capables d'installer de tels systèmes

Cette classe ne comprend pas :

- l'installation de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques, sans leur surveillance ultérieure (cf. 43.21A et 43.21B) ;
- la vente au détail de systèmes électriques de sécurité, dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, coffres-forts et chambres fortes en magasin spécialisé, sans services de surveillance, d'installation ou de maintenance (cf. 47.59B)

81 SERVICES RELATIFS AUX BÂTIMENTS ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Cette division comprend la fourniture d'un certain nombre de services généraux d'appui dans les locaux du client, les activités de nettoyage intérieur et extérieur de bâtiments de tous types, le nettoyage de machines industrielles, le nettoyage de trains, autobus, avions, etc., le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer, les activités de désinfection et de destruction des parasites dans les bâtiments, les navires, les trains, etc., le nettoyage de bouteilles, le balayage des chaussées, le déblaiement de la neige et de la glace, les services d'aménagement et d'entretien paysager et la prestation de ces services en combinaison avec la conception de plans paysagers et/ou la construction (l'installation) d'allées piétonnières, de murs de soutènement, de terrasses, de clôtures, d'étangs et de structures similaires.

81.2 ACTIVITÉS DE NETTOYAGE

Ce groupe comprend les activités de nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, le nettoyage extérieur de bâtiments, les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments et les autres activités de nettoyage spécialisé, le nettoyage de machines industrielles, le nettoyage de l'intérieur de citernes de transport par route ou par mer, les activités de désinfection et de destruction des parasites dans les bâtiments et les installations industrielles, le nettoyage de bouteilles, le balayage des chaussées, le déblaiement de la neige et de la glace.

Ce groupe ne comprend pas :

- la protection phytosanitaire dans l'agriculture (cf. 01.61Z)
- le nettoyage de nouveaux bâtiments immédiatement après leur construction (cf. 43.39Z)
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments (cf. 43.99D)
- le nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux (cf. 96.01)

81.21Z-Z Nettoyage courant des bâtiments

Ces activités comprennent principalement le nettoyage intérieur, même si elles peuvent inclure le nettoyage des espaces extérieurs associés tels que les vitres ou les couloirs.

Cette classe comprend :

-les activités de nettoyage courant (non spécialisé) de tous types de bâtiments tels que : les bureaux ; les maisons ou appartements ; les usines ; les magasins ; les locaux d'institutions, les autres locaux à usage commercial et professionnel et les immeubles à appartements

Cette classe ne comprend pas :

-les activités de nettoyage spécialisé, telles que le nettoyage des vitres, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées (cf. 81.22Z)

81.22Z-Z Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel

Cette classe comprend :

-le nettoyage extérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les magasins, les locaux d'institutions, les autres locaux à usage commercial et professionnel et les immeubles à appartements ;
-les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées ;
-le nettoyage de machines industrielles ;
-les autres activités de nettoyage des bâtiments et de nettoyage industriel n.c.a.

Cette classe ne comprend pas :

-le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments (cf. 43.99D)

81.29A-Z Désinfection, désinsectisation, dératisation

Cette classe comprend :

-les activités de désinfection de locaux et de véhicules et de destruction de parasites

Cette classe ne comprend pas :

-la protection phytosanitaire dans l'agriculture (cf. 01.61Z)

81.29B-P Autres services de nettoyage

Cette classe comprend :

- le nettoyage des trains, des autobus, des avions, etc. ;
- les services de nettoyage des bouteilles ;
- les services de nettoyage et d'entretien des piscines ;
- les services de nettoyage de l'intérieur de citernes de transport routier ou maritime ;
- autres activités de nettoyage n.c.a.

Cette classe ne comprend pas :

-le nettoyage des véhicules automobiles et les stations de lavage (cf. 45.20A et 45.20B)

82 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Cette division comprend la prestation d'un ensemble de services administratifs de bureau quotidiens, ainsi que de fonctions de soutien courantes et continues, pour le compte de tiers.

Cette division comprend également toutes les activités de services de soutien généralement fournis aux entreprises non classés ailleurs.

Les unités classées dans cette division ne fournissent pas le personnel d'exploitation nécessaire à l'exécution de toutes les activités de l'entreprise.

82.1 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

Ce groupe comprend la prestation d'un ensemble de services administratifs de bureau quotidiens, comme la planification financière, la facturation, la gestion de dossiers et l'archivage, les activités liées au personnel, l'organisation des locaux et la logistique, pour le compte de tiers.

Ce groupe comprend également les activités de soutien effectuées pour le compte de tiers, qui sont des fonctions de soutien courantes et continues que les entreprises et organisations assument généralement pour elles-mêmes.

Les unités classées dans ce groupe ne fournissent pas le personnel d'exploitation nécessaire à l'exécution de toutes les activités de l'entreprise. Les unités n'effectuant qu'une partie donnée de ces activités sont classées selon leur activité spécifique.

82.11Z-P Services administratifs divers

Cette classe comprend :

- services administratifs combinés de bureau (fonctions multiples ne relevant pas de la classe 82.19) : l'accueil, la planification financière, la facturation, la gestion de dossiers et l'archivage, les activités liées au personnel, l'organisation des locaux, les services de courrier, etc., pour le compte de tiers.

82.19Z-P Travaux à façon divers

Cette classe comprend :

-services de duplication ;
-secrétariat à façon ;
-expédition de documents

Cette classe ne comprend pas :

-l'impression de documents (impression offset, impression-minute, etc.) (cf. 18.12Z) ;
-les activités de pré-presse (cf. 18.13Z) ;
-le publipostage (cf. 73.11Z) ;
-les services de sténographie spécialisés, tels que la transcription des délibérations des tribunaux (cf. 82.99Z)

82.9 ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.

82.92Z-Z Activités de conditionnement

Cette classe comprend :

-les activités de conditionnement, pour le compte de tiers, faisant appel ou non à des procédés automatiques : mise en bouteilles de liquides divers, même alimentaires ; emballage d'articles divers (mise sous blister, sous pellicules rétractables, etc.) ; conditionnement de sécurité de

préparations pharmaceutiques ; étiquetage, estampillage et impression ; emballage de colis et de paquets-cadeaux

Cette classe ne comprend pas :

- la production de boissons rafraîchissantes et d'eaux minérales (cf. 11.07A et 11.07B) ;
- les activités de conditionnement annexes des transports (cf. 52.29A et 52.29B)

SECTION Q : SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE

Cette section comprend les activités liées à la santé humaine et à l'action sociale. Elle englobe un vaste éventail d'activités, allant des soins assurés par des professionnels de la santé dans des établissements hospitaliers et d'autres structures médicales à des activités d'action sociale peu ou pas médicalisées, en passant par des activités d'hébergement médico-social à composante sanitaire plus ou moins importante.

86 ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE

Les activités pour la santé humaine décrites dans cette division s'exercent sous des formes variées, publiques ou privées, en pratique libérale ou en établissement, sous la responsabilité de médecins ou de personnel paramédical.

On ne vise pas ici les caractéristiques réglementaires des professions de santé, salariées ou libérales, mais celles des unités de production.

Cette division comprend les activités des établissements hospitaliers de court ou long séjour, publics ou privés, sous la responsabilité de médecins, qui offrent des services d'hébergement et qui assurent un diagnostic et un traitement médical aux patients.

Elle couvre les activités de pratique médicale et de pratique dentaire de nature générale ou spécialisée, correspondant à des formules de consultation, de diagnostic, de soins et de prescriptions, au cabinet du praticien. Cette division comprend, en outre, les activités afférentes à la santé humaine qui ne sont pas dispensées dans des hôpitaux ou par des médecins, mais généralement exercées par des praticiens paramédicaux exécutant sous leur responsabilité des actes prescrits par un médecin.

86.9 AUTRES ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE

Cette classe comprend principalement les activités pour la santé humaine non exercées dans des hôpitaux ou par des médecins ou dentistes.

Ces activités peuvent être réalisées dans des dispensaires, des infirmeries ou d'autres établissements analogues attachés à des entreprises, des écoles, des maisons de retraite pour personnes âgées, des organisations professionnelles, ou encore dans des établissements de santé autres que les hôpitaux, dans des cabinets privés, au domicile des patients ou ailleurs.

Cette classe comprend également les activités du personnel paramédical dans le domaine des soins dentaires, les activités des laboratoires d'analyses médicales, les activités des banques de sang, de sperme, d'organes et le transport par ambulance de patients.

86.90A-Z Ambulances

Cette classe comprend :

-le transport par ambulance de patients par tout mode de transport, y compris l'avion. Ces services sont souvent fournis à l'occasion d'une urgence médicale.

Cette classe comprend aussi :

-l'activité des ambulances de réanimation

Cette classe ne comprend pas :

-le transfert de patients, sans équipement d'intervention, ni personnel médical (cf. 49, 50 et 51) ;
-l'activité des blocs opératoires mobiles (cf. 86.10Z)

SECTION R : ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Cette section comprend un vaste éventail d'activités destinées à répondre aux intérêts du grand public en matière de culture, de divertissement et de loisirs, y compris les spectacles et l'exploitation de musées, de salles de jeux, d'équipements sportifs et récréatifs.

90 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE

Cette division comprend l'exploitation d'installations et la prestation de services en vue de répondre aux intérêts des clients en matière de culture et de divertissement. Elle couvre la production et la promotion de spectacles, d'événements ou d'expositions destinés au grand public, la fourniture des compétences artistiques, créatives et techniques nécessaires à la production de spectacles et de produits artistiques.

Cette division ne comprend pas :

- la gestion de musées de toute nature, de jardins botaniques et zoologiques, la préservation de sites historiques et les activités des réserves naturelles (cf. 91)
- les jeux de hasard et d'argent (cf. 92)
- les activités sportives, récréatives et de loisirs (cf. 93)
- la production et la distribution de films (cf. 59.11A, 59.11B, 59.11C, 59.12Z, 59.13A, 59.13B)
- la projection de films (cf. 59.14Z)
- les services de radiodiffusion et de télévision (cf. 60.1, 60.2)

90.0 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE

Ce groupe comprend :

- les activités de création artistique et des arts du spectacle vivant, ainsi que les activités associées

90.01Z-P Spectacles de marionnettes

Cette classe comprend :

- les spectacles de marionnettes

90.03A-P Restauration d'objets d'art

Cette classe comprend :

- la restauration d'œuvres d'art telles que les peintures, etc.

Cette classe ne comprend pas :

- la restauration d'orgues et autres instruments de musique historiques (cf. 33.19Z) ;
- la restauration de meubles à l'exclusion de la restauration dans le cadre de musées (cf. 95.24Z)

SECTION S : AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES

Cette section comprend les activités des organisations associatives, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ainsi que diverses activités de services personnels non classées ailleurs dans cette nomenclature.

95 RÉPARATION D'ORDINATEURS ET DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES

Cette division comprend la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements périphériques tels que les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les terminaux informatiques, les systèmes de stockage et les imprimantes. Elle comprend également la réparation d'équipements de communication, comme les télécopieurs ou les appareils radio émetteur-récepteur, de produits électroniques grand public, comme les radios et téléviseurs, d'équipements pour la maison et le jardin, comme les tondeuses à gazon et les ventilateurs, de chaussures et d'articles en cuir, de meubles et d'équipements du foyer, de vêtements et accessoires du vêtement, d'articles de sport, d'instruments de musique, d'articles de loisirs et d'autres biens personnels et domestiques.

Cette division ne comprend pas :

- la réparation des équipements d'imagerie médicale et diagnostique, des instruments de mesure et de géodésie, des instruments de laboratoire et des équipements radar et sonar (cf. 33.13Z)

95.1 RÉPARATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION

95.11Z-Z Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques

Cette classe comprend :

-la réparation et l'entretien des : ordinateurs de bureau ; ordinateurs portables ; lecteurs de disques magnétiques, lecteurs flash et autres systèmes de stockage ; lecteurs de disques optiques (CD-RW, CD-ROM, DVD-ROM, DVD-RW) ; imprimantes ; moniteurs ; claviers ; souris, manettes et boules roulantes et leurs accessoires ; modems informatiques internes et externes ; terminaux informatiques spécialisés ; serveurs informatiques ; scanners, y compris lecteurs de codes-barres ; lecteurs de cartes à puce ; casques de réalité virtuelle ; vidéoprojecteurs

Cette classe comprend aussi :

-la réparation et l'entretien des : terminaux informatiques, comme les guichets automatiques de banque (GAB), les terminaux point de vente, sans mécanisme ; ordinateurs de poche (assistants personnels)

Cette classe ne comprend pas :

-la réparation et l'entretien de modems, équipement porteur (cf. 95.12Z)

95.12Z-Z Réparation d'équipements de communication

Cette classe comprend :

-la réparation et l'entretien d'équipements de communication, tels que : les téléphones sans fil ; les téléphones portables ; les modems, équipement porteur ; les télécopieurs ; les équipements de transmission des communications (routeurs, ponts, modems) ; les appareils radio émetteur-récepteur ; les caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial

95.2 RÉPARATION DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES

Ce groupe comprend la réparation et l'entretien de biens personnels et domestiques.

95.21Z-Z Réparation de produits électroniques grand public

Cette classe comprend :

-la réparation et l'entretien des produits électroniques grand public : télévisions, récepteurs radio ; magnétoscopes ; lecteurs de CD et DVD ; caméscopes destinés à un usage domestique

95.22Z-A Réparation de tondeuses à gazon

Cette classe comprend :

-la réparation et l'entretien d'équipements pour la maison et le jardin : la réparation de tondeuses à gazon, coupe-bordures, souffleurs à neige et à feuilles, ébrancheurs, etc.

95.22Z-B Réparation d'appareils électroménagers

Cette classe comprend :

-la réparation et l'entretien des appareils ménagers ;
-réfrigérateurs, poêles, lave-linge, sèche-linge, matériel de conditionnement d'air, etc. ;

Cette classe ne comprend pas :

-la réparation d'outillage portatif à moteur incorporé (cf. 33.12Z) ;
-la réparation de systèmes de conditionnement d'air central (cf. 43.22B) ;
-la réparation de tondeuses à gazon, coupe-bordures, souffleurs à neige et à feuilles, ébrancheurs, etc.

95.23Z-Z Réparation de chaussures et d'articles en cuir

Cette classe comprend :

-la réparation de chaussures, de bagages et d'articles similaires ;
-la pose de talons

95.24Z-Z Réparation de meubles et d'équipements du foyer

Cette classe comprend :

-le rembourrage, la remise à neuf, la réparation et la restauration de meubles et d'équipements du foyer, y compris de meubles de bureau

95.25Z-Z Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie

Cette classe comprend :

-la réparation de montres, horloges et de leurs éléments, tels que boîtiers de montres et cages et cabinets d'horlogerie en tous types de matériaux, mouvements, chronomètres, etc. ;
-la réparation de bijoux

Cette classe ne comprend pas :

-la gravure industrielle de métaux (cf. 25.61Z) ;
-la réparation des horloges-pointeuses, des tampons horaires et tampons dateurs, des fermetures commandées par une minuterie et des dispositifs d'enregistrement horaire similaires (cf. 33.13Z)

95.29Z-A Aiguisage de coutellerie

Cette classe comprend :

-l'aiguisage de couteaux, ciseaux, et autres objets tranchants domestiques

95.29Z-B Réparation de cycles

Cette classe comprend :

- la réparation de cycles

95.29Z-C Atelier de retouches

Cette classe comprend :

-la réparation et la transformation d'articles d'habillement (déjà portés)

Cette classe ne comprend pas :

- la retouche de vêtement neuf effectuée à l'occasion de la vente de l'article

95.29Z-D Réparation d'articles de sport et de campement

Cette classe comprend :

-la réparation d'articles de sport (à l'exclusion des fusils pour le tir sportif) et de matériel de camping

Cette classe ne comprend pas :

-la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs (cf. 33.11Z)

95.29Z-E Accordeurs de piano et restauration d'autres instruments de musique

Cette classe comprend :

-les activités des réparateurs et accordeurs de piano et autres instruments de musique et les réparations d'instruments de lutherie

Cette classe ne comprend pas :

-les facteurs d'orgues (cf.33.19Z) et les instruments de musique historiques

95.29Z-F Réparation non classées ailleurs

Cette classe comprend :

-la réparation de livres ;
-la réparation de jouets et articles similaires ;
- la réparation d'autres articles personnels et domestiques

Cette classe ne comprend pas :

-la réfection de sièges (cf. 95.24Z), la réparation et la restauration de meubles (cf. 95.24Z)
-la restauration d'objets d'arts (cf. 90.03B) ;
-la réparation d'outillage portatif à moteur incorporé (cf. 33.12Z) ;
-la réparation de fusils pour le tir sportif et de loisirs (cf. 33.11Z)

96 AUTRES SERVICES PERSONNELS

Cette division comprend tous les services non classés ailleurs dans la nomenclature. Elle comprend notamment des types de services comme la blanchisserie-teinturerie, la coiffure et les soins de beauté, les services funéraires et les activités connexes.

96.0 AUTRES SERVICES PERSONNELS

96.01A-Z Blanchisserie-teinturerie de gros

Cette classe comprend :

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc., de tous les articles d'habillement et de matières textiles, effectués pour le compte d'entreprises ou de détaillants ;
- le ramassage et la livraison du linge ;
- le nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux, dans les locaux des clients ou non ;
- la fourniture, par les blanchisseries de gros, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires

Cette classe comprend aussi :

- le nettoyage des articles en cuirs, le nettoyage des articles en fourrure par des procédés appropriés, ainsi que leur garde;

Cette classe ne comprend pas :

- la location de vêtements autres que les vêtements de travail, même si le nettoyage de ces articles est compris (cf. 77.29Z) ;
- la réparation et la transformation d'articles d'habillement (cf. 95.29Z)

96.01B-Q Laveries, blanchisseries et teintureries de détail

Cette classe comprend :

- les activités des laveries, blanchisseries et teintureries de détail ;
- la fourniture, par les blanchisseries de détail, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires

Cette classe comprend aussi :

- le nettoyage des articles en cuirs, le nettoyage des articles en fourrure par des procédés appropriés, ainsi que leur garde

Cette classe ne comprend pas :

- le service des laveries automatiques en libre service ;
- les réparations et retouches de vêtements en tant qu'activités indépendantes (cf. 95.29Z)

96.01B-R Pressings

Cette classe comprend :

- le nettoyage des vêtements à sec et le repassage

Cette classe ne comprend pas :

- le service des pressings automatiques en libre service ;
- les réparations et retouches de vêtements en tant qu'activités indépendantes (cf. 95.29Z)

96.02A-A Coiffure en salon

Cette classe comprend :

- le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage de cheveux et les services analogues pour hommes et femmes en salon ;
- le rasage et la taille de la barbe

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de perruques (cf. 32.99Z)

96.02A-B Coiffure hors salon

Cette classe comprend :

- le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage de cheveux et les services analogues pour hommes et femmes hors salon ;
- le rasage et la taille de la barbe

Cette classe ne comprend pas :

- la fabrication de perruques (cf. 32.99Z)

96.02B-A Soins de beauté en salon

Cette classe comprend :

- les conseils en beauté et les soins du visage et de la peau : maquillage, traitement anti-rides, modelage esthétique de confort, etc. ;
- les soins de beauté des mains et des pieds en salon ;
- l'épilation en salon ;
- la pose de prothèses d'ongles

Cette classe ne comprend pas :

- les autres soins corporels
- les soins de santé (pédicurie paramédicale ou médicale)

96.02B-B Soins de beauté hors salon

Cette classe comprend :

- les conseils en beauté et les soins du visage et de la peau : maquillage, traitement anti-rides, modelage esthétique de confort, etc. ;
- les soins de beauté des mains et des pieds hors salon ;
- l'épilation hors salon ;
- la pose de prothèses d'ongles

Cette classe ne comprend pas :

- les autres soins corporels
- les soins de santé (pédicurie paramédicale ou médicale)

96.03Z-P Embaument, soins mortuaires

Cette classe comprend :

- la thanatopraxie (préparation du corps et embaumement)

96.09Z-P Toilettage d'animaux de compagnie

Cette classe comprend :

- le toilettage d'animaux de compagnie

CLASSEMENT ALPHABETIQUE DES INTITULES NAFA.

<i>Intitulé</i>	<i>Code</i>	<i>Page</i>
Accordeurs de piano et restauration d'autres instruments de musique	95.29Z-E	183
Activité de surveillance et installation de systèmes d'alarme non dissociés	80.20Z-P	174
Activités de conditionnement	82.92Z-Z	177
Activités de soutien aux autres industries extractives	09.90Z-P	22
Activités graphiques n.c.a.	18.13Z-C	60
Agencement de lieux de vente	43.32C-Z	154
Agglomération de la tourbe	19.20Z-P	62
Aiguillage de coutellerie	95.29Z-A	182
Ambulances	86.90A-Z	179
Aménagement de chaussées	42.11Z-B	146
Aménagement de véhicules	29.20Z-B	116
Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures	15.11Z-Z	50
Artificiers	43.12B-B	150
Assistance et remorquage de véhicules automobiles	52.21Z-P	167
Atelier de retouches	95.29Z-C	182
Autre transformation et conservation de longue durée de légumes	10.39A-P	27
Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	81.22Z-Z	175
Autres activités du travail des grains	10.61B-Z	30
Autres activités extractives n.c.a.	08.99Z-Z	21
Autres fabrications d'articles de ménage	25.99A-B	89
Autres services de nettoyage	81.29B-P	176
Autres travaux de finition	43.39Z-Z	155
Autres travaux d'installation divers	43.29B-D	152
Autres travaux spéciaux de construction	43.99D-C	157
Blanchisserie-teinturerie de gros	96.01A-Z	184
Boucherie	47.22Z-A	161
Boucherie charcuterie	47.22Z-B	161
Boucherie charcuterie sur éventaires et marchés	47.81Z-R	163
Boucherie chevaline	47.22Z-C	161
Boucherie chevaline sur éventaires et marchés	47.81Z-S	163
Boucherie sur éventaires et marchés	47.81Z-Q	163
Boulangerie	10.71C-A	31
Boulangerie-pâtisserie	10.71C-B	31
Bourrellerie	15.12Z-D	51
Charcuterie	10.13B-Z	26
Chaudronnerie nucléaire	25.30Z-B	85
Chemiserie sur mesure	14.13Z-D	46
Coiffure en salon	96.02A-A	184
Coiffure hors salon	96.02A-B	185
Collecte des déchets nucléaires	38.12Z-P	140

Commerce de détail de fleurs	47.76Z-P	162
Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés	47.89Z-P	164
Conception de modèles pour étalages et décoration	74.10Z-P	173
Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	33.20C-Z	137
Construction d'autres véhicules automobiles	29.10Z-B	115
Construction de bateaux de plaisance	30.12Z-Z	118
Construction de bâtiments	41.20B-A	144
Construction de bicyclettes	30.92Z-A	121
Construction de cellules d'aéronefs	30.30Z-B	120
Construction de centrales électriques	42.22Z-A	147
Construction de cheminées et de fours industriels	43.99D-B	157
Construction de lanceurs et engins spatiaux	30.30Z-C	120
Construction de lignes électriques et de télécommunication	42.22Z-B	147
Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	30.20Z-Z	119
Construction de maisons individuelles	41.20A-Z	144
Construction de moteurs pour aéronefs	30.30Z-A	119
Construction de motocycles	30.91Z-A	121
Construction de navires	30.11Z-A	118
Construction de véhicules militaires de combat	30.40Z-Z	120
Construction de voies ferrées de surface et souterraines	42.12Z-Z	146
Construction de voitures	29.10Z-A	115
Construction d'installations de réseaux pour fluides	42.21Z-A	147
Construction d'installations sportives et d'ouvrages industriels ou miniers	42.99Z-P	148
Construction d'ouvrages d'art	42.13A-Z	146
Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	42.91Z-Z	148
Construction et entretien de tunnels	42.13B-Z	147
Contrôle technique automobile	71.20A-Z	171
Crèmerie-fromagerie et préparations à base de lait ou de fromage	47.29Z-P	162
Crèmerie-fromagerie et préparations à base de lait ou de fromage sur éventaires, marchés	47.81Z-W	164
Décolletage	25.62A-Z	86
Découpage, emboutissage	25.50B-Z	86
Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières métalliques	38.31Z-A	141
Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières non métalliques	38.31Z-B	141
Désamiantage	39.00Z-P	143
Désinfection, désinsectisation, dératisation	81.29A-Z	176
Dinanderie	25.99A-A	89
Edition d'imprimés fiduciaires, imprimés commerciaux, formulaires imprimés	58.19Z-P	170
Elaboration et transformation de matières nucléaires	24.46Z-Z	82
Embaumement, soins mortuaires	96.03Z-P	185
Ennoblement textile	13.30Z-Z	41
Enrichissement et retraitement de matières nucléaires	20.13A-Z	63
Entretien de chaudières domestiques	43.22B-C	152

Entretien de fosses septiques	37.00Z-P	139
Etirage à froid de barres	24.31Z-Z	81
Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	08.12Z-Z	20
Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie	08.11Z-B	20
Extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise	08.11Z-A	20
Extraction de tourbe	08.92Z-Z	21
Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	08.91Z-Z	20
Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés	56.10C-Q	168
Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicules motorisés ou non	56.10C-R	168
Fabrication culinaire artisanale de plats à consommer sur place	56.10A-P	168
Fabrication d'abat-jour	27.40Z-C	101
Fabrication d'accessoires du vêtements	32.99Z-B	130
Fabrication d'accessoires en cuir	14.19Z-F	48
Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	10.86Z-Z	34
Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	10.92Z-Z	35
Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	10.91Z-Z	34
Fabrication d'appareils de pesage	28.29A-B	109
Fabrication d'appareils électroménagers	27.51Z-Z	101
Fabrication d'appareils ménagers non électriques	27.52Z-Z	102
Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	23.42Z-Z	76
Fabrication d'armes et de munitions	25.40Z-Z	85
Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	23.41Z-Z	75
Fabrication d'articles chaussants à mailles	14.31Z-Z	49
Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	32.13Z-Z	126
Fabrication d'articles de brosse	32.91Z-Z	130
Fabrication d'articles de campement en textile	13.92Z-E	42
Fabrication d'articles de fumeurs	32.99Z-D	130
Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie	32.12Z-Z	126
Fabrication d'articles de maroquinerie	15.12Z-A	50
Fabrication d'articles de papeterie	17.23Z-Z	57
Fabrication d'articles de Paris, d'arts ou religieux	32.99Z-C	130
Fabrication d'articles de sport	32.30Z-Z	128
Fabrication d'articles en fils métalliques et de chaînes	25.93Z-A	88
Fabrication d'articles en fourrure	14.20Z-Z	48
Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	17.22Z-Z	57
Fabrication d'articles techniques en verre	23.19Z-B	74
Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	28.22Z-A	107
Fabrication d'autres appareils d'éclairage	27.40Z-D	101
Fabrication d'autres articles de robinetterie	28.14Z-Z	105
Fabrication d'autres articles en caoutchouc	22.19Z-Z	70
Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	17.29Z-Z	58
Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.	25.99B-C	90

Fabrication d'autres équipements automobiles	29.32Z-Z	116
Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	30.99Z-Z	122
Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électrique	27.32Z-Z	99
Fabrication d'autres instruments de musique	32.20Z-C	127
Fabrication d'autres machines d'usage général	28.29B-Z	109
Fabrication d'autres machines spécialisées	28.99B-Z	114
Fabrication d'autres machines-outils	28.49Z-Z	110
Fabrication d'autres matériels électriques	27.90Z-Z	102
Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	10.89Z-Z	34
Fabrication d'autres produits céramiques	23.49Z-Z	76
Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	23.44Z-Z	76
Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	20.13B-Z	63
Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	20.59Z-Z	67
Fabrication d'autres produits laitiers	10.51D-Z	29
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	23.99Z-Z	79
Fabrication d'autres produits organiques de base	20.14Z-A	64
Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	25.29Z-Z	85
Fabrication d'autres vêtements et accessoires	14.19Z-E	48
Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile	13.92Z-F	42
Fabrication de béton prêt à l'emploi	23.63Z-Z	77
Fabrication de beurre	10.51B-Z	29
Fabrication de bière	11.05Z-Z	37
Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	10.72Z-Z	31
Fabrication de bougies	32.99Z-A	130
Fabrication de briques	23.32Z-A	75
Fabrication de câbles de fibres optiques	27.31Z-Z	99
Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	10.82Z-Z	32
Fabrication de caisses et de palettes en bois	16.24Z-A	54
Fabrication de caoutchouc synthétique	20.17Z-Z	65
Fabrication de capteur solaire à effet de serre	28.25Z-A	108
Fabrication de capteurs solaires photovoltaïques	26.11Z-B	91
Fabrication de carreaux en céramique	23.31Z-Z	75
Fabrication de carrosseries	29.20Z-A	116
Fabrication de cartes électroniques assemblées	26.12Z-Z	91
Fabrication de carton ondulé	17.21A-Z	56
Fabrication de cartonnages	17.21B-Z	57
Fabrication de chapellerie	14.19Z-B	47
Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	16.23Z-Z	54
Fabrication de chauffages solaires	28.21Z-B	106
Fabrication de chaussures et de bottes	15.20Z-B	51
Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure	15.20Z-C	51
Fabrication de chaux et plâtre.	23.52Z-Z	77
Fabrication de cheminées décoratives	23.69Z-A	78

Fabrication de cidre et de vins de fruits	11.03Z-Z	37
Fabrication de ciment céramiques	23.51Z-Z	76
Fabrication de coffres-forts	25.99B-B	89
Fabrication de colles	20.52Z-Z	67
Fabrication de colorants et de pigments	20.12Z-Z	63
Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)	26.11Z-A	91
Fabrication de compresseurs	28.13Z-B	105
Fabrication de condiments et assaisonnements	10.84Z-Z	33
Fabrication de coussins et petits articles textiles divers	13.92Z-C	42
Fabrication de coutellerie	25.71Z-Z	87
Fabrication de feutres	13.99Z-A	44
Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	20.60Z-Z	67
Fabrication de fibres de verre	23.14Z-Z	74
Fabrication de ficelles, cordes et filets	13.94Z-Z	43
Fabrication de fours et brûleurs non solaires	28.21Z-A	106
Fabrication de fromage	10.51C-Z	29
Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires	25.91Z-Z	88
Fabrication de gaines, corsets et autres vêtements sur mesure	14.13Z-E	46
Fabrication de gaz industriels	20.11Z-Z	63
Fabrication de générateurs de vapeur	25.30Z-A	85
Fabrication de glaces et sorbets	10.52Z-Z	29
Fabrication de groupes électrogènes	27.11Z-C	98
Fabrication de jeux et jouets	32.40Z-Z	128
Fabrication de lainages à la machine	14.39Z-B	49
Fabrication de lainages à la main	14.39Z-A	49
Fabrication de lait liquide et de produits frais	10.51A-Z	29
Fabrication de lampes	27.40Z-A	100
Fabrication de layette	14.19Z-A	47
Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement	13.92Z-A	41
Fabrication de luminaires	27.40Z-B	100
Fabrication de lunettes de protection	32.50B-P	129
Fabrication de machines agricoles et forestières	28.30Z-Z	109
Fabrication de machines de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	28.23Z-Z	107
Fabrication de machines d'imprimerie	28.99A-Z	114
Fabrication de machines pour la métallurgie	28.91Z-Z	111
Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	28.96Z-Z	113
Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	28.95Z-Z	113
Fabrication de machines pour les industries textiles	28.94Z-Z	113
Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	28.93Z-Z	112
Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux	28.41Z-Z	110
Fabrication de malt	11.06Z-Z	37
Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	10.42Z-Z	28
Fabrication de matelas	31.03Z-Z	124

Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	27.12Z-Z	98
Fabrication de matériel d'installation électrique	27.33Z-Z	100
Fabrication de matériels de mines pour l'extraction	28.92Z-A	111
Fabrication de matériels de travaux publics	28.92Z-B	112
Fabrication de matériels électriques et électroniques automobiles	29.31Z-Z	116
Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques	26.70Z-A	96
Fabrication de matières plastiques de base	20.16Z-Z	65
Fabrication de meubles de bureau et de magasin	31.01Z-Z	123
Fabrication de meubles de cuisine	31.02Z-Z	123
Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur	31.09B-B	124
Fabrication de meubles en rotin	31.09B-C	125
Fabrication de mortiers et bétons secs	23.64Z-Z	77
Fabrication de moteurs électriques	27.11Z-A	98
Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avion et de véhicules	28.11Z-A	104
Fabrication de moules et modèles	25.73A-Z	87
Fabrication de non-tissés, sauf habillement	13.95Z-Z	43
Fabrication de papier et de carton	17.12Z-Z	56
Fabrication de papiers peints	17.24Z-Z	58
Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	20.42Z-Z	66
Fabrication de parquets assemblés	16.22Z-Z	54
Fabrication de parquets, moulures et baguettes	16.10A-R	53
Fabrication de pâte à papier	17.11Z-Z	56
Fabrication de pâtes alimentaires	10.73Z-Z	32
Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	20.30Z-Z	65
Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	20.20Z-Z	65
Fabrication de petits articles métalliques	25.99B-A	89
Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	22.29A-Z	71
Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	27.20Z-Z	99
Fabrication de placage et de panneaux de bois	16.21Z-Z	53
Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	22.21Z-Z	71
Fabrication de plats préparés	10.85Z-Z	33
Fabrication de pompes	28.13Z-A	105
Fabrication de portes et fenêtres en métal	25.12Z-Z	84
Fabrication de produits abrasifs	23.91Z-Z	78
Fabrication de produits amylicés	10.62Z-Z	30
Fabrication de produits azotés et d'engrais	20.15Z-Z	64
Fabrication de produits de la distillation du bois	20.14Z-B	64
Fabrication de produits divers en terre cuite	23.32Z-C	75
Fabrication de produits électroniques grand public	26.40Z-Z	93
Fabrication de produits explosifs	20.51Z-Z	66
Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs	32.99Z-G	131
Fabrication de produits réfractaires	23.20Z-Z	74
Fabrication de prothèses dentaires	32.50A-A	129

Fabrication de prothèses et orthèses diverses	32.50A-C	129
Fabrication de prothèses et orthèses podales	32.50A-B	129
Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	25.21Z-Z	84
Fabrication de remorques et de semi-remorques	29.20Z-C	116
Fabrication de ressorts	25.93Z-B	89
Fabrication de sabots	15.20Z-A	51
Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	20.41Z-Z	66
Fabrication de serrures et de ferrures	25.72Z-Z	87
Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur	31.09A-Z	124
Fabrication de spiritueux	11.01Z-R	36
Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	25.11Z-Z	84
Fabrication de substances radioactives de diagnostic et de pansements	21.20Z-P	69
Fabrication de sucre	10.81Z-Z	32
Fabrication de supports magnétiques et optiques	26.80Z-Z	97
Fabrication de tapis et moquettes	13.93Z-Z	43
Fabrication de tapisserie à la main	13.92Z-B	42
Fabrication de textiles techniques et industriels	13.96Z-Z	43
Fabrication de transformateurs électriques	27.11Z-B	98
Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	24.20Z-Z	80
Fabrication de tuiles	23.32Z-B	75
Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a	13.99Z-B	44
Fabrication de turbines éoliennes	28.11Z-B	104
Fabrication de véhicules pour invalides et enfants	30.92Z-C	122
Fabrication de verre creux ou autres verres	23.13Z-A	73
Fabrication de verre plat	23.11Z-Z	73
Fabrication de vêtements de dessous	14.14Z-Z	47
Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes	14.13Z-G	47
Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnets	14.13Z-F	46
Fabrication de vêtements de travail	14.12Z-Z	45
Fabrication de vêtements en cuir	14.11Z-Z	45
Fabrication de vêtements féminins sur mesure	14.13Z-B	45
Fabrication de vêtements masculins sur mesure	14.13Z-C	46
Fabrication de vins effervescents selon la méthode champenoise ou autres méthodes	11.02A-P	36
Fabrication de vis et de boulons	25.94Z-Z	89
Fabrication de vitraux	23.19Z-A	74
Fabrication d'écharpes, cravates, foulards	14.19Z-D	48
Fabrication d'édulcorants de synthèse	21.10Z-P	69
Fabrication d'éléments décoratifs en béton ou en plâtre	23.69Z-B	78
Fabrication d'éléments divers en matières plastiques	22.29B-Z	72
Fabrication d'éléments en béton pour la construction	23.61Z-Z	77
Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	22.23Z-Z	71
Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	23.62Z-Z	77
Fabrication d'emballages en matières plastiques	22.22Z-Z	71

Fabrication d'emballages en papier	17.21C-Z	57
Fabrication d'emballages métalliques légers	25.92Z-Z	88
Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	28.15Z-Z	106
Fabrication d'équipements aérauliques	28.25Z-C	108
Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	26.51A-Z	94
Fabrication d'équipements de communication	26.30Z-Z	93
Fabrication d'équipements de levage et de manutention	28.22Z-B	107
Fabrication d'équipements de protection et de sécurité	32.99Z-F	130
Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle	28.25Z-B	108
Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement	28.29A-A	108
Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	26.60Z-Z	96
Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	28.12Z-Z	105
Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux	32.50A-D	129
Fabrication d'équipements pour bicyclettes	30.92Z-B	121
Fabrication d'équipements pour motocycles	30.91Z-B	121
Fabrication d'étoffes à mailles	13.91Z-Z	41
Fabrication d'huiles essentielles	20.53Z-Z	67
Fabrication d'huiles et graisses brutes	10.41A-Z	28
Fabrication d'huiles et graisses raffinées	10.41B-Z	28
Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	26.51B-Z	94
Fabrication d'instruments d'optique	26.70Z-B	96
Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	23.43Z-Z	76
Fabrication d'objets divers en bois	16.29Z-A	54
Fabrication d'objets en liège	16.29Z-C	55
Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques	26.20Z-Z	92
Fabrication d'outillage à main	25.73B-A	87
Fabrication d'outillage mécanique	25.73B-B	88
Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	28.24Z-Z	108
Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment	23.65Z-Z	78
Fabrication et finissage de meubles divers	31.09B-A	124
Fabrication et rechapage de pneumatiques	22.11Z-Z	70
Fabrication industrielle de pain	10.71A-A	30
Fabrication industrielle de pâtisserie fraîche	10.71A-B	31
Façonnage de verre et de cristal	23.13Z-C	73
Façonnage et transformation du verre plat	23.12Z-Z	73
Facteur d'orgues	32.20Z-B	127
Filature et préparation de la laine	13.10Z-A	39
Fonderie d'acier	24.52Z-Z	83
Fonderie d'autres métaux non ferreux	24.54Z-Z	83
Fonderie de fonte	24.51Z-Z	83
Fonderie de métaux légers	24.53Z-Z	83
Forage des puits d'eau	42.21Z-B	147
Forages et sondages	43.13Z-Z	150

Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres	25.50A-Z	86
Frappe de monnaies	32.11Z-Z	126
Gainerie	15.12Z-B	50
Graphisme-décoration	18.13Z-B	60
Horlogerie	26.52Z-Z	95
Imprégnation du bois	16.10B-Z	53
Imprimerie de labeur	18.12Z-A	59
Incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associée	38.21Z-P	140
Industrie des eaux de table	11.07A-Z	37
Installation d'antennes	43.21A-A	150
Installation d'ascenseurs	43.29B-A	152
Installation de chauffage individuel	43.22B-B	152
Installation de machines et équipements mécaniques	33.20B-Z	137
Installation de piscines de résidence et construction de piscines extérieures	43.99D-A	157
Installation de serres et de vérandas	43.32B-A	154
Installation de stores et bannes	43.29B-C	152
Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	33.20A-Z	136
Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	33.20D-Z	137
Installation électrique	43.21A-B	150
Installation et entretien de climatisation et chaufferie	43.22B-A	151
Laboratoires techniques de développement et de tirage	74.20Z-T	173
Laminage à froid de feuillards	24.32Z-Z	81
Laveries, blanchisseries et teintureries de détail	96.01B-Q	184
Location avec opérateur de matériel de construction	43.99E-Z	157
Location de voitures avec chauffeur	49.32Z-B	165
Lutherie	32.20Z-A	127
Maréchalerie	01.62Z-P	18
Mécanique industrielle	25.62B-Z	87
Menuiserie bois	43.32A-A	153
Menuiserie PVC	43.32A-B	153
Métallerie, serrurerie	43.32B-B	154
Métallurgie des autres métaux non ferreux	24.45Z-Z	82
Métallurgie du cuivre	24.44Z-Z	82
Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	24.43Z-Z	82
Meunerie	10.61A-Z	30
Modéliste-styliste	14.13Z-A	45
Modiste	14.19Z-C	47
Montage de clôtures et de grilles	43.29B-B	152
Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques	13.10Z-B	39
Nettoyage courant des bâtiments	81.21Z-Z	175
Orpillage	07.29Z-P	19
Pâtisserie	10.71D-Z	31
Photographie industrielle et publicitaire	74.20Z-S	173

Portrait, reportage	74.20Z-R	173
Pose d'affiches	73.11Z-P	172
Pose de signalisation routière verticale	42.11Z-A	146
Première transformation de l'aluminium	24.42Z-B	82
Préparation de jus de fruits et légumes	10.32Z-Z	27
Préparation de poissons, crustacés et mollusques	47.23Z-P	162
Préparation de poissons, crustacés, mollusques sur éventaires, marchés	47.81Z-V	164
Préparation et filature d'autres fibres	13.10Z-C	39
Préparation industrielle de produits à base de viande	10.13A-Z	25
Pressings	96.01B-R	184
Production d'aluminium	24.42Z-A	82
Production d'autres boissons fermentées non distillées	11.04Z-Z	37
Production de boissons rafraîchissantes	11.07B-Z	37
Production de brai et de coke de brai	19.10Z-P	62
Production de métaux précieux	24.41Z-Z	81
Production de sel	08.93Z-Z	21
Production d'eaux de vie naturelles	11.01Z-Q	36
Profilage à froid par formage ou pliage	24.33Z-Z	81
Réhabilitation de bâtiments	41.20B-B	145
Reliure et activités connexes	18.14Z-Z	60
Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : carrosserie	45.20B-D	160
Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : diesel	45.20B-C	160
Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : électricité, électronique	45.20B-E	160
Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : entretien courant	45.20B-A	159
Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : mécanique	45.20B-B	160
Réparation automobile de véhicules automobiles légers : carrosserie	45.20A-C	159
Réparation automobile de véhicules automobiles légers : électricité, électronique	45.20A-D	159
Réparation automobile de véhicules automobiles légers : entretien courant	45.20A-A	159
Réparation automobile de véhicules automobiles légers : mécanique	45.20A-B	159
Réparation d'appareils électroménagers	95.22Z-B	182
Réparation d'articles de sport et de campement	95.29Z-D	183
Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	95.25Z-Z	182
Réparation d'autres équipements	33.19Z-Z	136
Réparation d'autres machines	33.12Z-B	133
Réparation de chaussures et d'articles en cuir	95.23Z-Z	182
Réparation de cycles	95.29Z-B	182
Réparation de matériel agricole	33.12Z-A	133
Réparation de matériels électroniques et optiques	33.13Z-Z	134
Réparation de meubles et d'équipements du foyer	95.24Z-Z	182
Réparation de motocycles	45.40Z-P	160
Réparation de produits électroniques grand public	95.21Z-Z	181
Réparation de tondeuses à gazon	95.22Z-A	182
Réparation d'équipements de communication	95.12Z-Z	181

Réparation d'équipements électriques	33.14Z-Z	135
Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	95.11Z-Z	181
Réparation d'ouvrages en métaux	33.11Z-Z	132
Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	33.16Z-Z	135
Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	33.17Z-Z	135
Réparation et maintenance navale	33.15Z-Z	135
Réparation non classées ailleurs	95.29Z-F	183
Reproduction d'enregistrements	18.20Z-Z	61
Restauration d'objets d'art	90.03A-P	180
Sciage et rabotage du bois	16.10A-Q	53
Sellerie	15.12Z-C	51
Sérigraphie de type imprimerie	18.12Z-B	59
Sérigraphie de type marquage	25.61Z-A	86
Services administratifs divers	82.11Z-P	177
Services de déménagement	49.42Z-Z	165
Sidérurgie	24.10Z-Z	80
Soins de beauté en salon	96.02B-A	185
Soins de beauté hors salon	96.02B-B	185
Soufflage de verre	23.13Z-B	73
Spectacles de marionnettes	90.01Z-P	180
Studio de photographie	74.20Z-Q	173
Taille, façonnage et finissage de pierres	23.70Z-Z	78
Taxidermie	32.99Z-E	130
Taxis	49.32Z-A	165
Terrassements	43.12B-A	150
Tissage d'autres textiles	13.20Z-D	40
Tissage de l'industrie cotonnière	13.20Z-A	40
Tissage de l'industrie lainière	13.20Z-B	40
Tissage de soieries	13.20Z-C	40
Toilettage d'animaux de compagnie	96.09Z-P	185
Tonnellerie	16.24Z-B	54
Traitement de matières métalliques recyclables	38.32Z-A	141
Traitement de matières non métalliques recyclables	38.32Z-B	141
Traitement et élimination de déchets nucléaires radioactifs	38.22Z-P	140
Traitement et revêtement des métaux	25.61Z-B	86
Transformation du thé et du café	10.83Z-Z	33
Transformation et conservation de fruits	10.39B-P	27
Transformation et conservation de la viande de boucherie	10.11Z-Z	25
Transformation et conservation de la viande de volaille	10.12Z-Z	25
Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	10.20Z-Z	26
Transformation et conservation de pommes de terre	10.31Z-Z	27
Transformation et équipement des navires	30.11Z-B	118
Travaux à façon divers	82.19Z-P	177

Travaux de charpente	43.91A-Z	156
Travaux de couverture par éléments	43.91B-Z	156
Travaux de démolition	43.11Z-Z	149
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	43.99C-Z	156
Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie	43.34Z-A	154
Travaux de montage de structures métalliques	43.99B-Z	156
Travaux de peinture en lettres sur bâtiments	43.34Z-D	155
Travaux de peinture extérieure	43.34Z-B	155
Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie	43.34Z-C	155
Travaux de plâtrerie d'extérieur	43.31Z-A	153
Travaux de plâtrerie d'intérieur	43.31Z-B	153
Travaux de préparation d'impression	18.13Z-A	60
Travaux de revêtement des sols et des murs	43.33Z-Z	154
Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	43.12A-Z	149
Travaux d'étanchéification	43.99A-Z	156
Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	43.22A-Z	151
Travaux d'installation électrique sur la voie publique	43.21B-Z	151
Travaux d'isolation	43.29A-Z	152
Tréfilage à froid	24.34Z-Z	81
Triperie	47.22Z-E	162
Triperie sur éventaires et marchés	47.81Z-U	163
Vannerie, sparterie, travail de la paille	16.29Z-B	55
Voilerie	13.92Z-D	42
Volailles, gibiers	47.22Z-D	162
Volailles, gibiers sur éventaires et marchés	47.81Z-T	163

LISTE DES ACTIVITES

NACE	NAF	NAFA	Intitulé
A	A	A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE
01.0			CULTURE ET PRODUCTION ANIMALE, CHASSE ET SERVICES ANNEXES
01.6			ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET TRAITEMENT PRIMAIRE DES RÉCOLTES
	01.62Z		Activités de soutien à la production animale
		01.62Z-P	Maréchalerie
B	B	B	INDUSTRIES EXTRACTIVES
07.0			EXTRACTION DE MINÉRAIS MÉTALLIQUES
07.2			EXTRACTION DE MINÉRAIS DE MÉTAUX NON FERREUX
	07.29Z		Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux
		07.29Z-P	Orpaillage
08.0			AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES
08.1			EXTRACTION DE PIERRES, DE SABLES ET D'ARGILES
	08.11Z		Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
		08.11Z-A	Extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise
		08.11Z-B	Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie
	08.12Z	08.12Z-Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
	08.91Z	08.91Z-Z	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux
	08.92Z	08.92Z-Z	Extraction de tourbe
	08.93Z	08.93Z-Z	Production de sel
	08.99Z	08.99Z-Z	Autres activités extractives n.c.a.
09.0			SERVICES DE SOUTIEN AUX INDUSTRIES EXTRACTIVES
09.9			ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES
	09.90Z		Activités de soutien aux autres industries extractives
		09.90Z-P	Activités de soutien aux autres industries extractives
C	C	C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE
10.0			INDUSTRIES ALIMENTAIRES
10.1			TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE ET PRÉPARATION DE PRODUITS À BASE DE VIANDE
	10.11Z	10.11Z-Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
	10.12Z	10.12Z-Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.13			Préparation de produits à base de viande
	10.13A	10.13A-Z	Préparation industrielle de produits à base de viande
	10.13B	10.13B-Z	Charcuterie
10.2			PRÉPARATIONS ET CONSERVES À BASE DE POISSONS ET DE PRODUITS DE LA PÊCHE
	10.20Z	10.20Z-Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.3			TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LÉGUMES
	10.31Z	10.31Z-Z	Transformation et conservation de pommes de terre
	10.32Z	10.32Z-Z	Préparation de jus de fruits et légumes
10.39			Autre transformation et conservation de fruits et légumes
	10.39A		Autre transformation et conservation de légumes
		10.39A-P	Autre transformation et conservation de longue durée de légumes
	10.39B		Transformation et conservation de fruits
		10.39B-P	Transformation et conservation de fruits
10.4			FABRICATION D'HUILES ET GRAISSES VÉGÉTALES ET ANIMALES
10.41			Fabrication d'huiles et graisses
	10.41A	10.41A-Z	Fabrication d'huiles et graisses brutes
	10.41B	10.41B-Z	Fabrication d'huiles et graisses raffinées
	10.42Z	10.42Z-Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
10.5			FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS
10.51			Exploitation de laiteries et fabrication de fromage
	10.51A	10.51A-Z	Fabrication de lait liquide et de produits frais
	10.51B	10.51B-Z	Fabrication de beurre
	10.51C	10.51C-Z	Fabrication de fromage
	10.51D	10.51D-Z	Fabrication d'autres produits laitiers

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

10.6	10.52Z	10.52Z-Z	Fabrication de glaces et sorbets
10.61			TRAVAIL DES GRAINS ; FABRICATION DE PRODUITS AMYLACÉS
			Travail des grains
	10.61A	10.61A-Z	Meunerie
	10.61B	10.61B-Z	Autres activités du travail des grains
	10.62Z	10.62Z-Z	Fabrication de produits amylacés
10.7			FABRICATION DE PRODUITS DE BOULANGERIE-PÂTISSERIE ET DE PÂTES ALIMENTAIRES
10.71			Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche
	10.71A		Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
		10.71A-A	Fabrication industrielle de pain
		10.71A-B	Fabrication industrielle de pâtisserie fraîche
	10.71C		Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
		10.71C-A	Boulangerie
		10.71C-B	Boulangerie-pâtisserie
	10.71D	10.71D-Z	Pâtisserie
	10.72Z	10.72Z-Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
	10.73Z	10.73Z-Z	Fabrication de pâtes alimentaires
10.8			FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES
	10.81Z	10.81Z-Z	Fabrication de sucre
	10.82Z	10.82Z-Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
	10.83Z	10.83Z-Z	Transformation du thé et du café
	10.84Z	10.84Z-Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
	10.85Z	10.85Z-Z	Fabrication de plats préparés
	10.86Z	10.86Z-Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
	10.89Z	10.89Z-Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.9			FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX
	10.91Z	10.91Z-Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
	10.92Z	10.92Z-Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
11.0			FABRICATION DE BOISSONS
	11.01Z		Production de boissons alcooliques distillées
		11.01Z-Q	Production d'eaux de vie naturelles
		11.01Z-R	Fabrication de spiritueux
11.02			Production de vin (de raisin)
	11.02A		Fabrication de vins effervescents
		11.02A-P	Fabrication de vins effervescents selon la méthode champenoise ou autres méthodes
	11.03Z	11.03Z-Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits
	11.04Z	11.04Z-Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées
	11.05Z	11.05Z-Z	Fabrication de bière
	11.06Z	11.06Z-Z	Fabrication de malt
11.07			Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes
	11.07A	11.07A-Z	Industrie des eaux de table
	11.07B	11.07B-Z	Production de boissons rafraîchissantes
13.0			FABRICATION DE TEXTILES
13.1			PRÉPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE
	13.10Z		Préparation de fibres textiles et filature
		13.10Z-A	Filature et préparation de la laine
		13.10Z-B	Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques
		13.10Z-C	Préparation et filature d'autres fibres
13.2			TISSAGE
	13.20Z		Tissage
		13.20Z-A	Tissage de l'industrie cotonnière
		13.20Z-B	Tissage de l'industrie lainière
		13.20Z-C	Tissage de soieries
		13.20Z-D	Tissage d'autres textiles
13.3			ENNOBLISSEMENT TEXTILE
	13.30Z	13.30Z-Z	Ennoblement textile
13.9			FABRICATION D'AUTRES TEXTILES

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

13.91Z	13.91Z-Z	Fabrication d'étoffes à mailles
13.92Z		Fabrication d'articles textiles, sauf habillement
	13.92Z-A	Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement
	13.92Z-B	Fabrication de tapisserie à la main
	13.92Z-C	Fabrication de coussins et petits articles textiles divers
	13.92Z-D	Voilerie
	13.92Z-E	Fabrication d'articles de campement en textile
	13.92Z-F	Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile
13.93Z	13.93Z-Z	Fabrication de tapis et moquettes
13.94Z	13.94Z-Z	Fabrication de ficelles, cordes et filets
13.95Z	13.95Z-Z	Fabrication de non-tissés, sauf habillement
13.96Z	13.96Z-Z	Fabrication de textiles techniques et industriels
13.99Z		Fabrication d'autres textiles n.c.a.
	13.99Z-A	Fabrication de feutres
	13.99Z-B	Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a
14.0		INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT
14.1		FABRICATION DE VÊTEMENTS, AUTRES QU'EN FOURRURE
14.11Z	14.11Z-Z	Fabrication de vêtements en cuir
14.12Z	14.12Z-Z	Fabrication de vêtements de travail
14.13Z		Fabrication de vêtements de dessus
	14.13Z-A	Modéliste-styliste
	14.13Z-B	Fabrication de vêtements féminins sur mesure
	14.13Z-C	Fabrication de vêtements masculins sur mesure
	14.13Z-D	Chemiserie sur mesure
	14.13Z-E	Fabrication de gaines, corsets et autres vêtements sur mesure
	14.13Z-F	Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnets
	14.13Z-G	Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes
14.14Z	14.14Z-Z	Fabrication de vêtements de dessous
14.19Z		Fabrication d'autres vêtements et accessoires
	14.19Z-A	Fabrication de layette
	14.19Z-B	Fabrication de chapellerie
	14.19Z-C	Modiste
	14.19Z-D	Fabrication d'écharpes, cravates, foulards
	14.19Z-E	Fabrication d'autres vêtements et accessoires
	14.19Z-F	Fabrication d'accessoires en cuir
14.2		FABRICATION D'ARTICLES EN FOURRURE
14.20Z	14.20Z-Z	Fabrication d'articles en fourrure
14.3		FABRICATION D'ARTICLES À MAILLES
14.31Z	14.31Z-Z	Fabrication d'articles chaussants à mailles
14.39Z		Fabrication d'autres articles à mailles
	14.39Z-A	Fabrication de lainages à la main
	14.39Z-B	Fabrication de lainages à la machine
15.0		INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE
15.1		APPRÊT ET TANNAGE DES CUIRS ; PRÉPARATION ET TEINTURE DES FOURRURES ; FABRICATION D'ARTICLES DE VOYAGE, DE MAROQUINERIE ET DE SELLERIE
15.11Z	15.11Z-Z	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures
15.12Z		Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
	15.12Z-A	Fabrication d'articles de maroquinerie
	15.12Z-B	Gainerie
	15.12Z-C	Sellerie
	15.12Z-D	Bourrellerie
15.2		FABRICATION DE CHAUSSURES
15.20Z		Fabrication de chaussures
	15.20Z-A	Fabrication de sabots
	15.20Z-B	Fabrication de chaussures et de bottes
	15.20Z-C	Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure
16.0		TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS ET EN LIÈGE, À L'EXCEPTION DES MEUBLES ; FABRICATION D'ARTICLES EN VANNERIE ET SPARTERIE

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

16.1			SCIAGE ET RABOTAGE DU BOIS
	16.10A		Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
		16.10A-Q	Sciage et rabotage du bois
		16.10A-R	Fabrication de parquets, moulures et baguettes
	16.10B	16.10B-Z	Imprégnation du bois
16.2			FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS, LIÈGE, VANNERIE ET SPARTERIE
	16.21Z	16.21Z-Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois
	16.22Z	16.22Z-Z	Fabrication de parquets assemblés
	16.23Z	16.23Z-Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
	16.24Z		Fabrication d'emballages en bois
		16.24Z-A	Fabrication de caisses et de palettes en bois
		16.24Z-B	Tonnellerie
	16.29Z		Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
		16.29Z-A	Fabrication d'objets divers en bois
		16.29Z-B	Vannerie, sparterie, travail de la paille
		16.29Z-C	Fabrication d'objets en liège
17.0			INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON
17.1			FABRICATION DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON
	17.11Z	17.11Z-Z	Fabrication de pâte à papier
	17.12Z	17.12Z-Z	Fabrication de papier et de carton
17.2			FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON
17.21			Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton
	17.21A	17.21A-Z	Fabrication de carton ondulé
	17.21B	17.21B-Z	Fabrication de cartonnages
	17.21C	17.21C-Z	Fabrication d'emballages en papier
	17.22Z	17.22Z-Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
	17.23Z	17.23Z-Z	Fabrication d'articles de papeterie
	17.24Z	17.24Z-Z	Fabrication de papiers peints
	17.29Z	17.29Z-Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
18.0			IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS
18.1			IMPRIMERIE ET SERVICES ANNEXES
	18.12Z		Autre imprimerie (labeur)
		18.12Z-A	Imprimerie de labeur
		18.12Z-B	Sérigraphie de type imprimerie
	18.13Z		Activités de pré-presse
		18.13Z-A	Travaux de préparation d'impression
		18.13Z-B	Graphisme-décoration
		18.13Z-C	Activités graphiques n.c.a.
	18.14Z	18.14Z-Z	Reliure et activités connexes
18.2			REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS
	18.20Z	18.20Z-Z	Reproduction d'enregistrements
19.0			COKÉFACTION ET RAFFINAGE
19.1			COKÉFACTION
	19.10Z		Cokéfaction
		19.10Z-P	Production de brai et de coke de brai
	19.20Z		Raffinage du pétrole
		19.20Z-P	Agglomération de la tourbe
20.0			INDUSTRIE CHIMIQUE
20.1			FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE, DE PRODUITS AZOTÉS ET D'ENGRAIS, DE MATIÈRES PLASTIQUES DE BASE ET DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE
	20.11Z	20.11Z-Z	Fabrication de gaz industriels
	20.12Z	20.12Z-Z	Fabrication de colorants et de pigments
20.13			Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
	20.13A	20.13A-Z	Enrichissement et retraitement de matières nucléaires
	20.13B	20.13B-Z	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
	20.14Z		Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
		20.14Z-A	Fabrication d'autres produits organiques de base

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

	20.14Z-B	Fabrication de produits de la distillation du bois
	20.15Z	20.15Z-Z Fabrication de produits azotés et d'engrais
	20.16Z	20.16Z-Z Fabrication de matières plastiques de base
	20.17Z	20.17Z-Z Fabrication de caoutchouc synthétique
20.2		FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES
	20.20Z	20.20Z-Z Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
20.3		FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, ENCRE ET MASTICS
	20.30Z	20.30Z-Z Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
20.4		FABRICATION DE SAVONS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PARFUMS
	20.41Z	20.41Z-Z Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
	20.42Z	20.42Z-Z Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
20.5		FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES
	20.51Z	20.51Z-Z Fabrication de produits explosifs
	20.52Z	20.52Z-Z Fabrication de colles
	20.53Z	20.53Z-Z Fabrication d'huiles essentielles
	20.59Z	20.59Z-Z Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
20.6		FABRICATION DE FIBRES ARTIFICIELLES OU SYNTHÉTIQUES
	20.60Z	20.60Z-Z Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
21.0		INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE
21.1		FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE
	21.10Z	Fabrication de produits pharmaceutiques de base
		21.10Z-P Fabrication d'édulcorants de synthèse
21.2		FABRICATION DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES
	21.20Z	Fabrication de préparations pharmaceutiques
		21.20Z-P Fabrication de substances radioactives de diagnostic et de pansements
22.0		FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUE
22.1		FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC
	22.11Z	22.11Z-Z Fabrication et rechapage de pneumatiques
	22.19Z	22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc
22.2		FABRICATION DE PRODUITS EN PLASTIQUE
	22.21Z	22.21Z-Z Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
	22.22Z	22.22Z-Z Fabrication d'emballages en matières plastiques
	22.23Z	22.23Z-Z Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
22.29		Fabrication d'autres articles en matières plastiques
	22.29A	22.29A-Z Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
	22.29B	22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques
23.0		FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES
23.1		FABRICATION DE VERRE ET D'ARTICLES EN VERRE
	23.11Z	23.11Z-Z Fabrication de verre plat
	23.12Z	23.12Z-Z Façonnage et transformation du verre plat
	23.13Z	Fabrication de verre creux
		23.13Z-A Fabrication de verre creux ou autres verres
		23.13Z-B Soufflage de verre
		23.13Z-C Façonnage de verre et de cristal
	23.14Z	23.14Z-Z Fabrication de fibres de verre
	23.19Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique
		23.19Z-A Fabrication de vitraux
		23.19Z-B Fabrication d'articles techniques en verre
23.2		FABRICATION DE PRODUITS RÉFRACTAIRES
	23.20Z	23.20Z-Z Fabrication de produits réfractaires
23.3		FABRICATION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EN TERRE CUITE
	23.31Z	23.31Z-Z Fabrication de carreaux en céramique
	23.32Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite
		23.32Z-A Fabrication de briques
		23.32Z-B Fabrication de tuiles
		23.32Z-C Fabrication de produits divers en terre cuite
23.4		FABRICATION D'AUTRES PRODUITS EN CÉRAMIQUE ET EN PORCELAINE
	23.41Z	23.41Z-Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
	23.42Z	23.42Z-Z Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
	23.43Z	23.43Z-Z Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

	23.44Z	23.44Z-Z	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
	23.49Z	23.49Z-Z	Fabrication d'autres produits céramiques
23.5			FABRICATION DE CIMENT, CHAUX ET PLÂTRE
	23.51Z	23.51Z-Z	Fabrication de ciment céramiques
	23.52Z	23.52Z-Z	Fabrication de chaux et plâtre.
23.6			FABRICATION D'OUVRAGES EN BÉTON, EN CIMENT OU EN PLÂTRE
	23.61Z	23.61Z-Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
	23.62Z	23.62Z-Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
	23.63Z	23.63Z-Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
	23.64Z	23.64Z-Z	Fabrication de mortiers et bétons secs
	23.65Z	23.65Z-Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
	23.69Z		Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
		23.69Z-A	Fabrication de cheminées décoratives
		23.69Z-B	Fabrication d'éléments décoratifs en béton ou en plâtre
23.7			TAILLE, FAÇONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES
	23.70Z	23.70Z-Z	Taille, façonnage et finissage de pierres
23.9			FABRICATION DE PRODUITS ABRASIFS ET DE PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES N.C.A.
	23.91Z	23.91Z-Z	Fabrication de produits abrasifs
	23.99Z	23.99Z-Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
24.0			MÉTALLURGIE
24.1			SIDÉRURGIE
	24.10Z	24.10Z-Z	Sidérurgie
24.2			FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILÉS CREUX ET ACCESSOIRES CORRESPONDANTS EN ACIER
	24.20Z	24.20Z-Z	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
24.3			FABRICATION D'AUTRES PRODUITS DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE L'ACIER
	24.31Z	24.31Z-Z	Etirage à froid de barres
	24.32Z	24.32Z-Z	Laminage à froid de feuillards
	24.33Z	24.33Z-Z	Profilage à froid par formage ou pliage
	24.34Z	24.34Z-Z	Tréfilage à froid
24.4			PRODUCTION DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET D'AUTRES MÉTAUX NON FERREUX
	24.41Z	24.41Z-Z	Production de métaux précieux
	24.42Z		Métallurgie de l'aluminium
		24.42Z-A	Production d'aluminium
		24.42Z-B	Première transformation de l'aluminium
	24.43Z	24.43Z-Z	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
	24.44Z	24.44Z-Z	Métallurgie du cuivre
	24.45Z	24.45Z-Z	Métallurgie des autres métaux non ferreux
	24.46Z	24.46Z-Z	Elaboration et transformation de matières nucléaires
24.5			FONDERIE
	24.51Z	24.51Z-Z	Fonderie de fonte
	24.52Z	24.52Z-Z	Fonderie d'acier
	24.53Z	24.53Z-Z	Fonderie de métaux légers
	24.54Z	24.54Z-Z	Fonderie d'autres métaux non ferreux
25.0			FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES, À L'EXCEPTION DES MACHINES ET DES ÉQUIPEMENTS
25.1			FABRICATION D'ÉLÉMENTS EN MÉTAL POUR LA CONSTRUCTION
	25.11Z	25.11Z-Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
	25.12Z	25.12Z-Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal
25.2			FABRICATION DE RÉSERVOIRS, CITERNES ET CONTENEURS MÉTALLIQUES
	25.21Z	25.21Z-Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
	25.29Z	25.29Z-Z	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
25.3			FABRICATION DE GÉNÉRATEURS DE VAPEUR, À L'EXCEPTION DES CHAUDIÈRES POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL
	25.30Z		Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central
		25.30Z-A	Fabrication de générateurs de vapeur
		25.30Z-B	Chaudronnerie nucléaire

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

25.4			FABRICATION D'ARMES ET DE MUNITIONS
	25.40Z	25.40Z-Z	Fabrication d'armes et de munitions
25.5			FORGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ; MÉTALLURGIE DES POUDRES
	25.50A	25.50A-Z	Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres
	25.50B	25.50B-Z	Découpage, emboutissage
25.6			FORGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ; MÉTALLURGIE DES POUDRES TRAITEMENT ET REVÊTEMENT DES MÉTAUX ; USINAGE
	25.61Z		Traitement et revêtement des métaux
		25.61Z-A	Sérigraphie de type marquage
		25.61Z-B	Traitement et revêtement des métaux
25.62			Usinage
	25.62A	25.62A-Z	Décolletage
	25.62B	25.62B-Z	Mécanique industrielle
25.7			FABRICATION DE COUTELLERIE, D'OUTILLAGE ET DE QUINCAILLERIE
	25.71Z	25.71Z-Z	Fabrication de coutellerie
	25.72Z	25.72Z-Z	Fabrication de serrures et de ferrures
25.73			Fabrication d'outillage
	25.73A	25.73A-Z	Fabrication de moules et modèles
	25.73B		Fabrication d'autres outillages
		25.73B-A	Fabrication d'outillage à main
		25.73B-B	Fabrication d'outillage mécanique
25.9			FABRICATION D'AUTRES OUVRAGES EN MÉTAUX
	25.91Z	25.91Z-Z	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires
	25.92Z	25.92Z-Z	Fabrication d'emballages métalliques légers
	25.93Z		Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts
		25.93Z-A	Fabrication d'articles en fils métalliques et de chaînes
		25.93Z-B	Fabrication de ressorts
	25.94Z	25.94Z-Z	Fabrication de vis et de boulons
25.99			Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.
	25.99A		Fabrication d'articles métalliques ménagers
		25.99A-A	Dinanderie
		25.99A-B	Autres fabrications d'articles de ménage
	25.99B		Fabrication d'autres articles métalliques
		25.99B-A	Fabrication de petits articles métalliques
		25.99B-B	Fabrication de coffres-forts
		25.99B-C	Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.
26.0			FABRICATION DE PRODUITS INFORMATIQUES, ÉLECTRONIQUES ET OPTIQUES
26.1			FABRICATION DE COMPOSANTS ET CARTES ÉLECTRONIQUES
	26.11Z		Fabrication de composants électroniques
		26.11Z-A	Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)
		26.11Z-B	Fabrication de capteurs solaires photovoltaïques
	26.12Z	26.12Z-Z	Fabrication de cartes électroniques assemblées
26.2			FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS PÉRIPHÉRIQUES
	26.20Z	26.20Z-Z	Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques
26.3			FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION
	26.30Z	26.30Z-Z	Fabrication d'équipements de communication
26.4			FABRICATION DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC
	26.40Z	26.40Z-Z	Fabrication de produits électroniques grand public
26.5			FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION ; HORLOGERIE
26.51			Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation
	26.51A	26.51A-Z	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation
	26.51B	26.51B-Z	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
	26.52Z	26.52Z-Z	Horlogerie
26.6			FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS D'IRRADIATION MÉDICALE, D'ÉQUIPEMENTS ELECTROMÉDICAUX ET ÉLECTROTHÉRAPEUTIQUES
	26.60Z	26.60Z-Z	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
26.7			FABRICATION DE MATÉRIELS OPTIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

	26.70Z		Fabrication de matériels optique et photographique
		26.70Z-A	Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques
		26.70Z-B	Fabrication d'instruments d'optique
26.8			FABRICATION DE SUPPORTS MAGNÉTIQUES ET OPTIQUES
	26.80Z	26.80Z-Z	Fabrication de supports magnétiques et optiques
27.0			FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES
27.1			FABRICATION DE MOTEURS, GÉNÉRATRICES ET TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES ET DE MATÉRIEL DE DISTRIBUTION ET DE COMMANDE ÉLECTRIQUE
	27.11Z		Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
		27.11Z-A	Fabrication de moteurs électriques
		27.11Z-B	Fabrication de transformateurs électriques
		27.11Z-C	Fabrication de groupes électrogènes
	27.12Z	27.12Z-Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
27.2			FABRICATION DE PILES ET D'ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES
	27.20Z	27.20Z-Z	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
27.3			FABRICATION DE FILS ET CÂBLES ET DE MATÉRIEL D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE
	27.31Z	27.31Z-Z	Fabrication de câbles de fibres optiques
	27.32Z	27.32Z-Z	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électrique
	27.33Z	27.33Z-Z	Fabrication de matériel d'installation électrique
27.4			FABRICATION D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE
	27.40Z		Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
		27.40Z-A	Fabrication de lampes
		27.40Z-B	Fabrication de luminaires
		27.40Z-C	Fabrication d'abat-jour
		27.40Z-D	Fabrication d'autres appareils d'éclairage
27.5			FABRICATION D'APPAREILS MÉNAGERS
	27.51Z	27.51Z-Z	Fabrication d'appareils électroménagers
	27.52Z	27.52Z-Z	Fabrication d'appareils ménagers non électriques
27.9			FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES
	27.90Z	27.90Z-Z	Fabrication d'autres matériels électriques
28.0			FABRICATION DE MACHINES ET ÉQUIPEMENTS N.C.A.
28.1			FABRICATION DE MACHINES D'USAGE GÉNÉRAL
	28.11Z		Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules
		28.11Z-A	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avion et de véhicules
		28.11Z-B	Fabrication de turbines éoliennes
	28.12Z	28.12Z-Z	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques
	28.13Z		Fabrication d'autres pompes et compresseurs
		28.13Z-A	Fabrication de pompes
		28.13Z-B	Fabrication de compresseurs
	28.14Z	28.14Z-Z	Fabrication d'autres articles de robinetterie
	28.15Z	28.15Z-Z	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission
28.2			FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE GÉNÉRAL
	28.21Z		Fabrication de fours et brûleurs
		28.21Z-A	Fabrication de fours et brûleurs non solaires
		28.21Z-B	Fabrication de chauffages solaires
	28.22Z		Fabrication de matériel de levage et de manutention
		28.22Z-A	Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques
		28.22Z-B	Fabrication d'équipements de levage et de manutention
	28.23Z	28.23Z-Z	Fabrication de machines de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)
	28.24Z	28.24Z-Z	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé
	28.25Z		Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels
		28.25Z-A	Fabrication de capteur solaire à effet de serre
		28.25Z-B	Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle
		28.25Z-C	Fabrication d'équipements aérauliques
28.29			Fabrication de machines diverses d'usage général
	28.29A		Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

	28.29A-A	Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement
	28.29A-B	Fabrication d'appareils de pesage
	28.29B-Z	Fabrication d'autres machines d'usage général
28.3		FABRICATION DE MACHINES AGRICOLES ET FORESTIÈRES
	28.30Z	28.30Z-Z Fabrication de machines agricoles et forestières
28.4		FABRICATION DE MACHINES DE FORMAGE DES MÉTAUX ET DE MACHINES-OUTILS
	28.41Z	28.41Z-Z Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux
	28.49Z	28.49Z-Z Fabrication d'autres machines-outils
28.9		FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPÉCIFIQUE
	28.91Z	28.91Z-Z Fabrication de machines pour la métallurgie
	28.92Z	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction
		28.92Z-A Fabrication de matériels de mines pour l'extraction
		28.92Z-B Fabrication de matériels de travaux publics
	28.93Z	28.93Z-Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
	28.94Z	28.94Z-Z Fabrication de machines pour les industries textiles
	28.95Z	28.95Z-Z Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
	28.96Z	28.96Z-Z Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques
28.99		Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.
	28.99A	28.99A-Z Fabrication de machines d'imprimerie
	28.99B	28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées
29.0		INDUSTRIE AUTOMOBILE
29.1		CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES
	29.10Z	Construction de véhicules automobiles
		29.10Z-A Construction de voiturettes
		29.10Z-B Construction d'autres véhicules automobiles
29.2		FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES
	29.20Z	Fabrication de carrosseries et remorques
		29.20Z-A Fabrication de carrosseries
		29.20Z-B Aménagement de véhicules
		29.20Z-C Fabrication de remorques et de semi-remorques
29.3		FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES
	29.31Z	29.31Z-Z Fabrication de matériels électriques et électroniques automobiles
	29.32Z	29.32Z-Z Fabrication d'autres équipements automobiles
30.0		FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT
30.1		CONSTRUCTION NAVALE
	30.11Z	Construction de navires et de structures flottantes
		30.11Z-A Construction de navires
		30.11Z-B Transformation et équipement des navires
	30.12Z	30.12Z-Z Construction de bateaux de plaisance
30.2		CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATÉRIEL FERROVIAIRE ROULANT
	30.20Z	30.20Z-Z Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant
30.3		CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE
	30.30Z	Construction aéronautique et spatiale
		30.30Z-A Construction de moteurs pour avions
		30.30Z-B Construction de cellules d'avions
		30.30Z-C Construction de lanceurs et engins spatiaux
30.4		CONSTRUCTION DE VÉHICULES MILITAIRES DE COMBAT
	30.40Z	30.40Z-Z Construction de véhicules militaires de combat
30.9		FABRICATION DE MATÉRIELS DE TRANSPORT N.C.A.
	30.91Z	Fabrication de motocycles
		30.91Z-A Construction de motocycles
		30.91Z-B Fabrication d'équipements pour motocycles
	30.92Z	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides
		30.92Z-A Construction de bicyclettes
		30.92Z-B Fabrication d'équipements pour bicyclettes
		30.92Z-C Fabrication de véhicules pour invalides et enfants
	30.99Z	30.99Z-Z Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.
31.0		FABRICATION DE MEUBLES

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

	31.01Z	31.01Z-Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
	31.02Z	31.02Z-Z	Fabrication de meubles de cuisine
	31.03Z	31.03Z-Z	Fabrication de matelas
31.09			Fabrication d'autres meubles
	31.09A	31.09A-Z	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
	31.09B		Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
		31.09B-A	Fabrication et finissage de meubles divers
		31.09B-B	Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur
		31.09B-C	Fabrication de meubles en rotin
32.0			AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES
32.1			FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE, BIJOUTERIE ET ARTICLES SIMILAIRES
	32.11Z	32.11Z-Z	Frappe de monnaies
	32.12Z	32.12Z-Z	Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie
	32.13Z	32.13Z-Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
32.2			FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
	32.20Z		Fabrication d'instruments de musique
		32.20Z-A	Lutherie
		32.20Z-B	Facteur d'orgues
		32.20Z-C	Fabrication d'autres instruments de musique
32.3			FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT
	32.30Z	32.30Z-Z	Fabrication d'articles de sport
32.4			FABRICATION DE JEUX ET JOUETS
	32.40Z	32.40Z-Z	Fabrication de jeux et jouets
32.5			FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES À USAGE MÉDICAL ET DENTAIRE
	32.50A		Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
		32.50A-A	Fabrication de prothèses dentaires
		32.50A-B	Fabrication de prothèses et orthèses podales
		32.50A-C	Fabrication de prothèses et orthèses diverses
		32.50A-D	Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux
	32.50B		Fabrication de lunettes
		32.50B-P	Fabrication de lunettes de protection
32.9			ACTIVITÉS MANUFACTURIÈRES N.C.A.
	32.91Z	32.91Z-Z	Fabrication d'articles de broserie
	32.99Z		Autres activités manufacturières n.c.a.
		32.99Z-A	Fabrication de bougies
		32.99Z-B	Fabrication d'accessoires du vêtements
		32.99Z-C	Fabrication d'articles de Paris, d'arts ou religieux
		32.99Z-D	Fabrication d'articles de fumeurs
		32.99Z-E	Taxidermie
		32.99Z-F	Fabrication d'équipements de protection et de sécurité
		32.99Z-G	Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs
33.0			RÉPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS
33.1			RÉPARATION D'OUVRAGES EN MÉTAUX, DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS
	33.11Z	33.11Z-Z	Réparation d'ouvrages en métaux
	33.12Z		Réparation de machines et équipements mécaniques
		33.12Z-A	Réparation de matériel agricole
		33.12Z-B	Réparation d'autres machines
	33.13Z	33.13Z-Z	Réparation de matériels électroniques et optiques
	33.14Z	33.14Z-Z	Réparation d'équipements électriques
	33.15Z	33.15Z-Z	Réparation et maintenance navale
	33.16Z	33.16Z-Z	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux
	33.17Z	33.17Z-Z	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport
	33.19Z	33.19Z-Z	Réparation d'autres équipements
33.2			INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS
	33.20A	33.20A-Z	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
	33.20B	33.20B-Z	Installation de machines et équipements mécaniques
	33.20C	33.20C-Z	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

	33.20D	33.20D-Z	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels
E	E	E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION
37.0			COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES
	37.00Z	37.00Z-P	Entretien de fosses septiques
38.0			COLLECTE, TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS ; RÉCUPÉRATION
38.1			COLLECTE DES DÉCHETS
	38.12Z	38.12Z-P	Collecte des déchets nucléaires
38.2			TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS
	38.21Z	38.21Z-P	Incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associée
	38.22Z	38.22Z-P	Traitement et élimination de déchets nucléaires radioactifs
38.3			RÉCUPÉRATION
	38.31Z		Démantèlement d'épaves
		38.31Z-A	Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières métalliques
		38.31Z-B	Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières non métalliques
	38.32Z		Récupération de déchets triés
		38.32Z-A	Traitement de matières métalliques recyclables
		38.32Z-B	Traitement de matières non métalliques recyclables
39.0			DÉPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS
	39.00Z	39.00Z-P	Désamiantage
F	F	F	CONSTRUCTION
41.0			CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS
41.2			CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS
	41.20A	41.20A-Z	Construction de maisons individuelles
	41.20B		Construction d'autres bâtiments
		41.20B-A	Construction de bâtiments
		41.20B-B	Réhabilitation de bâtiments
42.0			GÉNIE CIVIL
42.1			CONSTRUCTION DE ROUTES ET DE VOIES FERRÉES
	42.11Z		Construction de routes et autoroutes
		42.11Z-A	Pose de signalisation routière verticale
		42.11Z-B	Aménagement de chaussées
	42.12Z	42.12Z-Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
42.13			Construction de ponts et tunnels
	42.13A	42.13A-Z	Construction d'ouvrages d'art
	42.13B	42.13B-Z	Construction et entretien de tunnels
42.2			CONSTRUCTION DE RÉSEAUX ET DE LIGNES
	42.21Z		Construction de réseaux pour fluides
		42.21Z-A	Construction d'installations de réseaux pour fluides
		42.21Z-B	Forage des puits d'eau
	42.22Z		Construction de réseaux électriques et de télécommunications
		42.22Z-A	Construction de centrales électriques
		42.22Z-B	Construction de lignes électriques et de télécommunication
42.9			CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL
	42.91Z	42.91Z-Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
	42.99Z	42.99Z-P	Construction d'installations sportives et d'ouvrages industriels ou miniers
43.0			TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS
43.1			DÉMOLITION ET PRÉPARATION DES SITES
	43.11Z	43.11Z-Z	Travaux de démolition
43.12			Travaux de préparation des sites
	43.12A	43.12A-Z	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
	43.12B		Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
		43.12B-A	Terrassements
		43.12B-B	Artificiers
	43.13Z	43.13Z-Z	Forages et sondages
43.2			TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, PLOMBERIE ET AUTRES TRAVAUX D'INSTALLATION
43.21			Installation électrique

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

	43.21A		Travaux d'installation électrique dans tous locaux
		43.21A-A	Installation d'antennes
		43.21A-B	Installation électrique
43.22	43.21B	43.21B-Z	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
			Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air
	43.22A	43.22A-Z	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
	43.22B		Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
		43.22B-A	Installation et entretien de climatisation et chaufferie
		43.22B-B	Installation de chauffage individuel
		43.22B-C	Entretien de chaudières domestiques
43.29			Autres travaux d'installation
	43.29A	43.29A-Z	Travaux d'isolation
	43.29B		Autres travaux d'installation n.c.a.
		43.29B-A	Installation d'ascenseurs
		43.29B-B	Montage de clôtures et de grilles
		43.29B-C	Installation de stores et bannes
		43.29B-D	Autres travaux d'installation divers
43.3			TRAVAUX DE FINITION
	43.31Z		Travaux de plâtrerie
		43.31Z-A	Travaux de plâtrerie d'extérieur
		43.31Z-B	Travaux de plâtrerie d'intérieur
43.32			Travaux de menuiserie
	43.32A		Travaux de menuiserie bois et pvc
		43.32A-A	Menuiserie bois
		43.32A-B	Menuiserie PVC
	43.32B		Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
		43.32B-A	Installation de serres et de vérandas
		43.32B-B	Métallerie, serrurerie
	43.32C	43.32C-Z	Agencement de lieux de vente
	43.33Z	43.33Z-Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
	43.34Z		Travaux de peinture et vitrerie
		43.34Z-A	Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie
		43.34Z-B	Travaux de peinture extérieure
		43.34Z-C	Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie
		43.34Z-D	Travaux de peinture en lettres sur bâtiments
	43.39Z	43.39Z-Z	Autres travaux de finition
43.9			AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS
43.91			Travaux de couverture
	43.91A	43.91A-Z	Travaux de charpente
	43.91B	43.91B-Z	Travaux de couverture par éléments
43.99			Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.
	43.99A	43.99A-Z	Travaux d'étanchéification
	43.99B	43.99B-Z	Travaux de montage de structures métalliques
	43.99C	43.99C-Z	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
	43.99D		Autres travaux spécialisés de construction
		43.99D-A	Installation de piscines de résidence et construction de piscines extérieures
		43.99D-B	Construction de cheminées et de fours industriels
		43.99D-	Autres travaux spéciaux de construction
		C	
	43.99E	43.99E-Z	Location avec opérateur de matériel de construction
G	G	G	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES
45.0			COMMERCE ET RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES
45.2			ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES
	45.20A		Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
		45.20A-A	Réparation automobile de véhicules automobiles légers : entretien courant
		45.20A-B	Réparation automobile de véhicules automobiles légers : mécanique
		45.20A-C	Réparation automobile de véhicules automobiles légers : carrosserie
		45.20A-D	Réparation automobile de véhicules automobiles légers : électricité, électronique
	45.20B		Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
		45.20B-A	Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : entretien courant

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

		45.20B-B	Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : mécanique
		45.20B-C	Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : diesel
		45.20B-D	Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : carrosserie
45.4		45.20B-E	Réparation automobile d'autres véhicules automobiles : électricité, électronique
			COMMERCE ET RÉPARATION DE MOTOCYCLES
	45.40Z	45.40Z-P	Réparation de motocycles
47.0			COMMERCE DE DÉTAIL, À L'EXCEPTION DES AUTOMOBILES ET DES MOTOCYCLES
47.2			COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
	47.22Z		Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
		47.22Z-A	Boucherie
		47.22Z-B	Boucherie charcuterie
		47.22Z-C	Boucherie chevaline
		47.22Z-D	Volailles, gibiers
		47.22Z-E	Triperie
	47.23Z		Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
		47.23Z-P	Préparation de poissons, crustacés et mollusques
	47.29Z		Commerce de détail de crèmerie-fromagerie en magasin spécialisé
		47.29Z-P	Crèmerie-fromagerie et préparations à base de lait ou de fromage
47.7			AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
	47.76Z		Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
		47.76Z-P	Commerce de détail de fleurs
47.8			COMMERCE DE DÉTAIL SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS
	47.81Z		Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
		47.81Z-Q	Boucherie sur éventaires et marchés
		47.81Z-R	Boucherie charcuterie sur éventaires et marchés
		47.81Z-S	Boucherie chevaline sur éventaires et marchés
		47.81Z-T	Volailles, gibiers sur éventaires et marchés
		47.81Z-U	Triperie sur éventaires et marchés
		47.81Z-V	Préparation de poissons, crustacés, mollusques sur éventaires et marchés
		47.81Z-W	Crèmerie-fromagerie et préparations à base de lait ou de fromage sur éventaires et marchés
	47.89Z		Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
		47.89Z-P	Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés
H	H	H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE
49.0			TRANSPORTS TERRESTRES ET TRANSPORT PAR CONDUITES
49.3			AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS
	49.32Z		Transports de voyageurs par taxis
		49.32Z-A	Taxis
		49.32Z-B	Location de voitures avec chauffeur
49.4			TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET ET SERVICES DE DÉMÉNAGEMENT
	49.42Z	49.42Z-Z	Services de déménagement
52.0			ENTREPOSAGE ET SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS
52.2			ENTREPOSAGE ET STOCKAGE SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS
	52.21Z		Services auxiliaires des transports terrestres
		52.21Z-P	Assistance et remorquage de véhicules automobiles
I	I	I	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
56.0			RESTAURATION
56.1			RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE
	56.10A		Restauration traditionnelle
		56.10A-P	Fabrication culinaire artisanale de plats à consommer sur place
	56.10C		Restauration de type rapide
		56.10C-Q	Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés
		56.10C-R	Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicules motorisés ou non
J	J	J	INFORMATION ET COMMUNICATION
58.0			ÉDITION

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

58.1			ÉDITION DE LIVRES ET PÉRIODIQUES ET AUTRES ACTIVITÉS D'ÉDITION
	58.19Z		Autres activités d'édition
M	M	58.19Z-P	Edition d'imprimés fiduciaires, imprimés commerciaux, formulaires imprimés
71.0		M	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
			ACTIVITÉS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE ; ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET ANALYSES TECHNIQUES
71.2			ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET ANALYSES TECHNIQUES
	71.20A	71.20A-Z	Contrôle technique automobile
73.0			PUBLICITÉ ET ÉTUDES DE MARCHÉ
73.1			PUBLICITÉ
	73.11Z		Activités des agences de publicité
		73.11Z-P	Pose d'affiches
74.0			AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
74.1			ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES DE DESIGN
	74.10Z		Activités spécialisées de design
		74.10Z-P	Conception de modèles pour étalages et décoration
74.2			ACTIVITÉS PHOTOGRAPHIQUES
	74.20Z		Activités photographiques
		74.20Z-Q	Studio de photographie
		74.20Z-R	Portrait, reportage
		74.20Z-S	Photographie industrielle et publicitaire
		74.20Z-T	Laboratoires techniques de développement et de tirage
N	N	N	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN
80.0			ENQUÊTES ET SÉCURITÉ
80.2			ACTIVITÉS LIÉES AUX SYSTÈMES DE SÉCURITÉ
	80.20Z		Activités liées aux systèmes de sécurité
		80.20Z-P	Activité de surveillance et installation de systèmes d'alarme non dissociées
81.0			SERVICES RELATIFS AUX BÂTIMENTS ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER
81.2			ACTIVITÉS DE NETTOYAGE
	81.21Z	81.21Z-Z	Nettoyage courant des bâtiments
	81.22Z	81.22Z-Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
81.29			Autres activités de nettoyage
	81.29A	81.29A-Z	Désinfection, désinsectisation, dératisation
	81.29B		Autres activités de nettoyage n.c.a.
		81.29B-P	Autres services de nettoyage
82.0			ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES
82.1			ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES
	82.11Z		Services administratifs combinés de bureau
		82.11Z-P	Services administratifs divers
	82.19Z		Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau
		82.19Z-P	Travaux à façon divers
82.9			ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.
	82.92Z	82.92Z-Z	Activités de conditionnement
Q	Q	Q	SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE
86.0			ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE
86.9			Autres activités pour la santé humaine
	86.90A	86.90A-Z	Ambulances
R	R	R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES
90.0			ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE
	90.01Z		Arts du spectacle vivant
		90.01Z-P	Spectacles de marionnettes
90.03			Création artistique
	90.03A		Création artistique relevant des arts plastiques
		90.03A-P	Restauration d'objets d'art
S	S	S	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES
95.0			RÉPARATION D'ORDINATEURS ET DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES
95.1			RÉPARATION D'ORDINATEURS ET D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

	95.11Z	95.11Z-Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
	95.12Z	95.12Z-Z	Réparation d'équipements de communication
95.2			RÉPARATION DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES
	95.21Z	95.21Z-Z	Réparation de produits électroniques grand public
	95.22Z		Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
		95.22Z-A	Réparation de tondeuses à gazon
		95.22Z-B	Réparation d'appareils électroménagers
	95.23Z	95.23Z-Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
	95.24Z	95.24Z-Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
	95.25Z	95.25Z-Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
	95.29Z		Réparation d'autres biens personnels et domestiques
		95.29Z-A	Aiguisage de coutellerie
		95.29Z-B	Réparation de cycles
		95.29Z-C	Atelier de retouches
		95.29Z-D	Réparation d'articles de sport et de campement
		95.29Z-E	Accordeurs de piano et restauration d'autres instruments de musique
		95.29Z-F	Réparation non classées ailleurs
96.0			AUTRES SERVICES PERSONNELS
96.01			Blanchisserie teinturerie
	96.01A	96.01A-Z	Blanchisserie-teinturerie de gros
	96.01B		Blanchisserie-teinturerie de détail
		96.01B-Q	Laveries, blanchisseries et teintureries de détail
		96.01B-R	Pressings
96.02			Coiffure et soins de beauté
	96.02A		Coiffure
		96.02A-A	Coiffure en salon
		96.02A-B	Coiffure hors salon
	96.02B		Soins de beauté
		96.02B-A	Soins de beauté en salon
		96.02B-B	Soins de beauté hors salon
	96.03Z		Services funéraires
		96.03Z-P	Embaumement, soins mortuaires
	96.09Z		Autres services personnels n.c.a.
		96.09Z-P	Toilettage d'animaux de compagnie

TABLE DE PASSAGE NAFA REV.1-NAFA REV.2.

Le tableau ci-dessous se lit comme suit.

La première colonne mentionne les codes NAFA rév.2 triés par ordre alphanumérique croissant; les deux dernières colonnes sont les codes NAFA rév.1 dont sont issus ces nouveaux codes dans l'ancienne nomenclature NAFA. Par exemple, les entreprises dont le code NAFA rév.2 est 08.11Z-A, "Extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise" relevaient auparavant soit de l'activité NAFA rév.1 14.1A-Z, " Extraction de pierres pour la construction ", soit de l'activité 14.1E-Z, " Extraction d'ardoise".

Nafa2	Nafa1	Libellé nafa1
01.62Z-P Maréchalerie	92.7C-P	Maréchalerie
07.29Z-P Orpillage	13.2Z-P	Orpillage
08.11Z-A Extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise	14.1A-Z	Extraction de pierres pour la construction
08.11Z-A Extraction de pierres ornementales et de construction et d'ardoise	14.1E-Z	Extraction d'ardoise
08.11Z-B Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie	14.1C-Z	Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie
08.12Z-Z Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	14.2A-Z	Production de sables et de granulats
08.12Z-Z Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	14.2C-Z	Extraction d'argiles et de kaolin
08.91Z-Z Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	14.3Z-Z	Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels
08.91Z-Z Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	24.1J-B	Fabrication d'humus par lombriculture ou autres procédés
08.92Z-Z Extraction de tourbe	10.3Z-Z	Extraction et agglomération de la tourbe
08.93Z-Z Production de sel	14.4Z-P	Production de sel
08.99Z-Z Autres activités extractives n.c.a.	14.5Z-Z	Activités extractives n.c.a
09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives	10.3Z-Z	Extraction et agglomération de la tourbe
09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives	13.2Z-P	Orpillage
09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives	14.1A-Z	Extraction de pierres pour la construction
09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives	14.1C-Z	Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie
09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives	14.1E-Z	Extraction d'ardoise
09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives	14.2A-Z	Production de sables et de granulats
09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives	14.2C-Z	Extraction d'argiles et de kaolin
09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives	14.3Z-Z	Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels
09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives	14.4Z-P	Production de sel
09.90Z-P Activités de soutien aux autres industries extractives	14.5Z-Z	Activités extractives n.c.a

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

10.11Z-Z Transformation et conservation de la viande de boucherie	15.1A-A	Abattage de bétail
10.11Z-Z Transformation et conservation de la viande de boucherie	15.1A-B	Découpe à façon et désossage de viandes de boucherie
10.11Z-Z Transformation et conservation de la viande de boucherie	15.1C-Z	Production de viandes de volailles
10.12Z-Z Transformation et conservation de la viande de volaille	15.1C-Z	Production de viandes de volailles
10.13A-Z Préparation industrielle de produits à base de viande	15.1E-A	Préparation industrielle de produits à base de viandes
10.13A-Z Préparation industrielle de produits à base de viande	15.1E-B	Fabrication de plats cuisinés à base de viandes
10.13B-Z Charcuterie	15.1F-A	Charcuterie
10.13B-Z Charcuterie	15.1F-B	Préparation de plats à emporter en charcuterie
10.20Z-Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	15.2Z-A	Conservation de poissons et crustacés
10.20Z-Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	15.2Z-B	Fabrication de plats cuisinés à base de poissons
10.31Z-Z Transformation et conservation de pommes de terre	15.3A-Z	Transformation et conservation de pommes de terre
10.32Z-Z Préparation de jus de fruits et légumes	15.3C-Z	Préparation de jus de fruits et légumes
10.39A-P Autre transformation et conservation de longue durée de légumes	15.3E-A	Fabrication de plats cuisinés à base de légumes
10.39A-P Autre transformation et conservation de longue durée de légumes	15.3E-B	Fabrication de conserves de légumes
10.39B-P Transformation et conservation de fruits	15.3F-Z	Transformation et conservation de fruits
10.41A-Z Fabrication d'huiles et graisses brutes	15.4A-Z	Fabrication d'huiles et graisses brutes
10.41B-Z Fabrication d'huiles et graisses raffinées	15.4C-Z	Fabrication d'huiles et graisses raffinées
10.42Z-Z Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	15.4E-Z	Fabrication de margarine
10.51A-Z Fabrication de lait liquide et de produits frais	15.5A-Z	Fabrication de lait liquide et de produits frais
10.51B-Z Fabrication de beurre	15.5B-Z	Fabrication de beurre
10.51C-Z Fabrication de fromage	15.5C-Z	Fabrication de fromages
10.51D-Z Fabrication d'autres produits laitiers	15.5D-Z	Fabrication d'autres produits laitiers
10.52Z-Z Fabrication de glaces et sorbets	15.5F-Z	Fabrication de glaces et sorbets
10.61A-Z Meunerie	15.6A-Z	Meunerie
10.61B-Z Autres activités du travail des grains	15.6B-Z	Autres activités de travail des grains
10.62Z-Z Fabrication de produits amylacés	15.6D-Z	Fabrication de produits amylacés
10.71A-A Fabrication industrielle de pain	15.8A-A	Fabrication de pain servi aux collectivités
10.71A-B Fabrication industrielle de pâtisserie fraîche	15.8A-B	Fabrication de pâtisserie fraîche servie aux collectivités
10.71C-A Boulangerie	15.8C-A	Boulangerie
10.71C-B Boulangerie-pâtisserie	15.8C-B	Boulangerie-pâtisserie
10.71C-B Boulangerie-pâtisserie	15.8C-C	Préparation de plats à emporter en boulangerie-pâtisserie
10.71D-Z Pâtisserie	15.8D-A	Pâtisserie
10.71D-Z Pâtisserie	15.8D-B	Préparation de plats à emporter en pâtisserie
10.72Z-Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	15.8F-Z	Biscotterie, biscuiterie, pâtisserie de conservation
10.73Z-Z Fabrication de pâtes alimentaires	15.8M-Z	Fabrication de pâtes alimentaires
10.81Z-Z Fabrication de sucre	15.8H-Z	Fabrication de sucre

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

10.82Z-Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	15.8K-Z	Chocolaterie, confiserie
10.83Z-Z Transformation du thé et du café	15.8P-Z	Transformation du thé et du café
10.84Z-Z Fabrication de condiments et assaisonnements	14.4Z-P	Production de sel
10.84Z-Z Fabrication de condiments et assaisonnements	15.8R-Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
10.85Z-Z Fabrication de plats préparés	15.1E-A	Préparation industrielle de produits à base de viandes
10.85Z-Z Fabrication de plats préparés	15.1E-B	Fabrication de plats cuisinés à base de viandes
10.85Z-Z Fabrication de plats préparés	15.2Z-A	Conservation de poissons et crustacés
10.85Z-Z Fabrication de plats préparés	15.2Z-B	Fabrication de plats cuisinés à base de poissons
10.85Z-Z Fabrication de plats préparés	15.3A-Z	Transformation et conservation de pommes de terre
10.85Z-Z Fabrication de plats préparés	15.3E-A	Fabrication de plats cuisinés à base de légumes
10.85Z-Z Fabrication de plats préparés	15.3E-B	Fabrication de conserves de légumes
10.85Z-Z Fabrication de plats préparés	15.3F-Z	Transformation et conservation de fruits
10.85Z-Z Fabrication de plats préparés	15.8A-A	Fabrication de pain servi aux collectivités
10.85Z-Z Fabrication de plats préparés	15.8A-B	Fabrication de pâtisserie fraîche servie aux collectivités
10.85Z-Z Fabrication de plats préparés	15.8M-Z	Fabrication de pâtes alimentaires
10.85Z-Z Fabrication de plats préparés	15.8V-A	Fabrication d'entremets, desserts, petits déjeuners
10.85Z-Z Fabrication de plats préparés	15.8V-B	Fabrication de bouillons et potages
10.85Z-Z Fabrication de plats préparés	15.8V-C	Fabrication de produits alimentaires divers
10.86Z-Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	15.8T-Z	Fabrication d'aliments adaptés à l'enfant et diététiques
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	15.1E-A	Préparation industrielle de produits à base de viandes
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	15.1E-B	Fabrication de plats cuisinés à base de viandes
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	15.1F-A	Charcuterie
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	15.1F-B	Préparation de plats à emporter en charcuterie
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	15.6D-Z	Fabrication de produits amylacés
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	15.8A-A	Fabrication de pain servi aux collectivités
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	15.8A-B	Fabrication de pâtisserie fraîche servie aux collectivités
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	15.8C-A	Boulangerie
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	15.8C-B	Boulangerie-pâtisserie
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	15.8C-C	Préparation de plats à emporter en boulangerie-pâtisserie
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	15.8D-A	Pâtisserie
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	15.8D-B	Préparation de plats à emporter en pâtisserie
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	15.8V-A	Fabrication d'entremets, desserts, petits déjeuners
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	15.8V-B	Fabrication de bouillons et potages
10.89Z-Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	15.8V-C	Fabrication de produits alimentaires divers
10.91Z-Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	15.7A-Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.92Z-Z Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	15.7C-Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
11.01Z-Q Production d'eaux de vie naturelles	15.9A-Z	Production d'eaux de vie naturelles
11.01Z-R Fabrication de spiritueux	15.9B-Z	Fabrication de spiritueux
11.01Z-R Fabrication de spiritueux	15.9D-Z	Production d'alcool éthylique de fermentation
11.02A-P Fabrication de vins effervescents selon la méthode champenoise ou autres méthodes	15.9F-Z	Champagnisation
11.03Z-Z Fabrication de cidre et de vins de fruits	15.9J-Z	Cidrierie

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

11.04Z-Z Production d'autres boissons fermentées non distillées	15.9L-Z	Production d'autres boissons fermentées
11.05Z-Z Fabrication de bière	15.9N-Z	Brasserie
11.06Z-Z Fabrication de malt	15.9Q-Z	Malterie
11.07A-Z Industrie des eaux de table	15.9S-Z	Industrie des eaux de table
11.07B-Z Production de boissons rafraîchissantes	15.9T-Z	Production de boissons rafraîchissantes
13.10Z-A Filature et préparation de la laine	17.1C-Z	Filature de l'industrie lainière - cycle cardé
13.10Z-A Filature et préparation de la laine	17.1E-Z	Préparation de la laine
13.10Z-A Filature et préparation de la laine	17.1F-Z	Filature de l'industrie lainière - cycle peigné
13.10Z-B Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques	17.1K-Z	Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques
13.10Z-B Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels ou synthétiques	17.1M-Z	Fabrication de fils à coudre
13.10Z-C Préparation et filature d'autres fibres	17.1A-Z	Filature de l'industrie cotonnière
13.10Z-C Préparation et filature d'autres fibres	17.1H-Z	Préparation et filature du lin
13.10Z-C Préparation et filature d'autres fibres	17.1M-Z	Fabrication de fils à coudre
13.10Z-C Préparation et filature d'autres fibres	17.1P-Z	Préparation et filature d'autres fibres
13.20Z-A Tissage de l'industrie cotonnière	17.2A-Z	Tissage de l'industrie cotonnière
13.20Z-B Tissage de l'industrie lainière	17.2C-Z	Tissage de l'industrie lainière - cycle cardé
13.20Z-B Tissage de l'industrie lainière	17.2E-Z	Tissage de l'industrie lainière - cycle peigné
13.20Z-C Tissage de soieries	17.2G-Z	Tissage de soieries
13.20Z-D Tissage d'autres textiles	17.2J-Z	Tissage d'autres textiles
13.20Z-D Tissage d'autres textiles	18.3Z-Z	Industrie des fourrures
13.30Z-Z Ennoblement textile	17.3Z-Z	Ennoblement textile
13.91Z-Z Fabrication d'étoffes à mailles	17.6Z-Z	Fabrication d'étoffes à maille
13.91Z-Z Fabrication d'étoffes à mailles	18.3Z-Z	Industrie des fourrures
13.92Z-A Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement	17.4A-Z	Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement
13.92Z-B Fabrication de tapisserie à la main	17.4B-A	Fabrication de tapisserie à la main
13.92Z-C Fabrication de coussins et petits articles textiles divers	17.4B-B	Fabrication de coussins et petits articles textiles divers
13.92Z-D Voilerie	17.4C-A	Voilerie
13.92Z-E Fabrication d'articles de campement en textile	17.4C-B	Fabrication d'articles de campement en textile
13.92Z-F Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile	17.4A-Z	Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement
13.92Z-F Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile	17.4C-C	Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile
13.93Z-Z Fabrication de tapis et moquettes	17.5A-A	Fabrication de tapis à la main
13.93Z-Z Fabrication de tapis et moquettes	17.5A-B	Fabrication de tapis et moquettes
13.94Z-Z Fabrication de ficelles, cordes et filets	17.5C-Z	Ficellerie, corderie, fabrication de filets
13.95Z-Z Fabrication de non-tissés, sauf habillement	17.5E-Z	Fabrication de non-tissés
13.96Z-Z Fabrication de textiles techniques et industriels	17.5G-A	Fabrication de rubans, tresses, passementeries
13.96Z-Z Fabrication de textiles techniques et industriels	17.5G-B	Fabrication de dentelles, broderies, tulles et guipures à la main
13.96Z-Z Fabrication de textiles techniques et industriels	17.5G-C	Fabrication de dentelles, broderies, tulles et guipures
13.96Z-Z Fabrication de textiles techniques et industriels	17.5G-D	Enduction d'étoffes
13.99Z-A Fabrication de feutres	17.5G-A	Fabrication de rubans, tresses, passementeries

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

13.99Z-B Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a.	17.5G-B	Fabrication de dentelles, broderies, tulles et guipures à la main
13.99Z-B Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a.	17.5G-C	Fabrication de dentelles, broderies, tulles et guipures
13.99Z-B Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a.	17.5G-D	Enduction d'étoffes
13.99Z-B Fabrication de tulles, lacets et autres textiles n.c.a.	36.6E-B	Fabrication d'accessoires du vêtement
14.11Z-Z Fabrication de vêtements en cuir	18.1Z-Z	Fabrication de vêtements en cuir
14.12Z-Z Fabrication de vêtements de travail	18.2A-Z	Fabrication de vêtements de travail
14.13Z-A Modéliste-styliste	18.2C-A	Modéliste-styliste
14.13Z-B Fabrication de vêtements féminins sur mesure	18.2C-B	Fabrication de vêtements féminins sur mesure
14.13Z-C Fabrication de vêtements masculins sur mesure	18.2C-C	Fabrication de vêtements masculins sur mesure
14.13Z-D Chemiserie sur mesure	18.2C-D	Chemiserie sur mesure
14.13Z-E Fabrication de gaines, corsets et autres vêtements sur mesure	18.2C-E	Fabrication de gaines, corsets et autres vêtements sur mesures
14.13Z-F Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnetts	18.2D-Z	Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçonnetts
14.13Z-G Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes	18.2E-Z	Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes
14.14Z-Z Fabrication de vêtements de dessous	18.2G-Z	Confection de vêtements de dessous
14.19Z-A Fabrication de layette	17.7A-Z	Fabrication de bas et chaussettes
14.19Z-A Fabrication de layette	18.2J-A	Fabrication de layette
14.19Z-B Fabrication de chapellerie	18.2J-B	Fabrication de chapellerie
14.19Z-C Modiste	18.2J-C	Modiste
14.19Z-D Fabrication d'écharpes, cravates, foulards	18.2J-D	Fabrication d'écharpes, cravates, foulards
14.19Z-E Fabrication d'autres vêtements et accessoires	18.2J-E	Fabrication d'autres vêtements et accessoires
14.19Z-F Fabrication d'accessoires en cuir	18.2J-E	Fabrication d'autres vêtements et accessoires
14.19Z-F Fabrication d'accessoires en cuir	18.2J-F	Fabrication de gants en cuir
14.20Z-Z Fabrication d'articles en fourrure	18.3Z-Z	Industrie des fourrures
14.31Z-Z Fabrication d'articles chaussants à mailles	17.7A-Z	Fabrication de bas et chaussettes
14.39Z-A Fabrication de lainages à la main	17.7C-A	Tricotage à la main
14.39Z-B Fabrication de lainages à la machine	17.7C-B	Fabrication de lainages
15.11Z-Z Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures	18.3Z-Z	Industrie des fourrures
15.11Z-Z Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures	19.1Z-Z	Apprêt et tannage des cuirs
15.12Z-A Fabrication d'articles de maroquinerie	19.2Z-A	Fabrication d'articles de maroquinerie
15.12Z-B Gainerie	19.2Z-B	Gainerie
15.12Z-C Sellerie	19.2Z-C	Sellerie
15.12Z-D Bourrellerie	19.2Z-D	Bourrellerie
15.12Z-D Bourrellerie	36.6E-B	Fabrication d'accessoires du vêtement
15.20Z-A Fabrication de sabots	19.3Z-A	Fabrication de sabots
15.20Z-B Fabrication de chaussures et de bottes	19.3Z-B	Fabrication de chaussures et de bottes
15.20Z-B Fabrication de chaussures et de bottes	19.3Z-C	Fabrication de semelles, talons et accessoires de la chaussure
15.20Z-C Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure	19.3Z-D	Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure
16.10A-Q Sciage et rabotage du bois	20.1A-A	Sciage et rabotage du bois
16.10A-R Fabrication de parquets, moulures et baguettes	20.1A-B	Fabrication de parquets, moulures et baguettes
16.10B-Z Imprégnation du bois	20.1B-Z	Imprégnation du bois

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

16.21Z-Z Fabrication de placage et de panneaux de bois	20.2Z-Z	Fabrication de panneaux de bois
16.22Z-Z Fabrication de parquets assemblés	20.3Z-Z	Fabrication de charpentes et de menuiseries
16.23Z-Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	20.3Z-Z	Fabrication de charpentes et de menuiseries
16.24Z-A Fabrication de caisses et de palettes en bois	20.4Z-A	Fabrication de caisses et de palettes de bois
16.24Z-B Tonnellerie	20.4Z-B	Tonnellerie
16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois	19.3Z-A	Fabrication de sabots
16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois	19.3Z-B	Fabrication de chaussures et de bottes
16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois	19.3Z-C	Fabrication de semelles, talons et accessoires de la chaussure
16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois	19.3Z-D	Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure
16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois	20.5A-Z	Fabrication d'objets divers en bois
16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois	36.6E-D	Fabrication d'articles de fumeurs
16.29Z-A Fabrication d'objets divers en bois	36.6E-F	Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs
16.29Z-B Vannerie, sparterie, travail de la paille	20.5C-A	Vannerie, sparterie, travail de la paille
16.29Z-C Fabrication d'objets en liège	20.5C-B	Fabrication d'objets en liège
17.11Z-Z Fabrication de pâte à papier	21.1A-Z	Fabrication de pâte à papier
17.12Z-Z Fabrication de papier et de carton	21.1C-Z	Fabrication de papier et de carton
17.21A-Z Fabrication de carton ondulé	21.2A-Z	Industrie du carton ondulé
17.21B-Z Fabrication de cartonnages	21.2B-Z	Fabrication de cartonnages
17.21C-Z Fabrication d'emballages en papier	21.2C-Z	Fabrication d'emballages en papier
17.22Z-Z Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	17.5G-A	Fabrication de rubans, tresses, passementeries
17.22Z-Z Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	21.2E-Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
17.23Z-Z Fabrication d'articles de papeterie	21.2G-Z	Fabrication d'articles de papeterie
17.23Z-Z Fabrication d'articles de papeterie	22.2C-A	Imprimerie de labeur
17.24Z-Z Fabrication de papiers peints	21.2J-Z	Fabrication de papiers peints
17.29Z-Z Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	21.2L-Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
17.29Z-Z Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	36.6E-F	Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs
18.12Z-A Imprimerie de labeur	21.2E-Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
18.12Z-A Imprimerie de labeur	21.2L-Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
18.12Z-A Imprimerie de labeur	22.2C-A	Imprimerie de labeur
18.12Z-B Sérigraphie de type imprimerie	22.2C-B	Sérigraphie de type imprimerie
18.13Z-A Travaux de préparation d'impression	22.2G-Z	Activités de pré-presses
18.13Z-B Graphisme-décoration	22.2J-A	Graphisme-décoration
18.13Z-C Activités graphiques n.c.a.	22.2J-B	Activités graphiques n.c.a
18.14Z-Z Reliure et activités connexes	22.2E-Z	Reliure et finition
18.20Z-Z Reproduction d'enregistrements	22.3A-Z	Reproduction d'enregistrements sonores
18.20Z-Z Reproduction d'enregistrements	22.3C-Z	Reproduction d'enregistrements vidéo
18.20Z-Z Reproduction d'enregistrements	22.3E-Z	Reproduction d'enregistrements informatiques
19.10Z-P Production de brai et de coke de brai	24.1G-A	Fabrication d'autres produits organiques de base
19.20Z-P Agglomération de la tourbe	10.3Z-Z	Extraction et agglomération de la tourbe
20.11Z-Z Fabrication de gaz industriels	24.1A-Z	Fabrication de gaz industriels
20.12Z-Z Fabrication de colorants et de pigments	24.1C-Z	Fabrication de colorants et de pigments

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

20.13A-Z Enrichissement et retraitement de matières nucléaires	23.3Z-Z	Elaboration et transformation de matières nucléaires
20.13B-Z Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	24.1E-Z	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
20.14Z-A Fabrication d'autres produits organiques de base	15.9D-Z	Production d'alcool éthylique de fermentation
20.14Z-A Fabrication d'autres produits organiques de base	24.1G-A	Fabrication d'autres produits organiques de base
20.14Z-B Fabrication de produits de la distillation du bois	15.9D-Z	Production d'alcool éthylique de fermentation
20.14Z-B Fabrication de produits de la distillation du bois	24.1G-B	Fabrication de charbon de bois
20.15Z-Z Fabrication de produits azotés et d'engrais	24.1J-A	Fabrication d'engrais par transformation
20.16Z-Z Fabrication de matières plastiques de base	24.1L-Z	Fabrication de matières plastiques de base
20.17Z-Z Fabrication de caoutchouc synthétique	24.1N-Z	Fabrication de caoutchouc synthétique
20.20Z-Z Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	24.2Z-Z	Fabrication de produits agrochimiques
20.30Z-Z Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	24.3Z-Z	Fabrication de peintures et vernis
20.41Z-Z Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	24.5A-Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
20.42Z-Z Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	24.5A-Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
20.42Z-Z Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	24.5C-Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
20.51Z-Z Fabrication de produits explosifs	24.6A-Z	Fabrication de produits explosifs
20.51Z-Z Fabrication de produits explosifs	36.6E-A	Fabrication de bougies et allumettes
20.52Z-Z Fabrication de colles	24.6C-Z	Fabrication de colles et gélatines
20.53Z-Z Fabrication d'huiles essentielles	24.6E-Z	Fabrication d'huiles essentielles
20.59Z-Z Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	24.6C-Z	Fabrication de colles et gélatines
20.59Z-Z Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	24.6G-Z	Fabrication de produits chimiques pour la photographie
20.59Z-Z Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	24.6L-Z	Fabrication de produits chimiques à usage industriel
20.60Z-Z Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	24.7Z-Z	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
21.10Z-P Fabrication d'édulcorants de synthèse	24.4A-P	Fabrication de produits pharmaceutiques de base
21.20Z-P Fabrication de substances radioactives de diagnostic et de pansements	23.3Z-Z	Elaboration et transformation de matières nucléaires
21.20Z-P Fabrication de substances radioactives de diagnostic et de pansements	24.4D-Z	Fabrication d'autres produits pharmaceutiques
22.11Z-Z Fabrication et rechapage de pneumatiques	25.1A-Z	Fabrication de pneumatiques
22.11Z-Z Fabrication et rechapage de pneumatiques	25.1C-Z	Rechapage de pneumatiques
22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc	19.3Z-A	Fabrication de sabots
22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc	19.3Z-B	Fabrication de chaussures et de bottes
22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc	19.3Z-C	Fabrication de semelles, talons et accessoires de la chaussure
22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc	19.3Z-D	Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure
22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc	25.1E-Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc	36.6E-D	Fabrication d'articles de fumeurs
22.19Z-Z Fabrication d'autres articles en caoutchouc	36.6E-F	Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs
22.21Z-Z Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	25.2A-Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
22.22Z-Z Fabrication d'emballages en matières plastiques	25.2C-Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques
22.23Z-Z Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	25.2E-Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

22.23Z-Z Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	36.6E-F	Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs
22.29A-Z Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	25.2G-A	Fabrication d'éléments divers en matières plastiques
22.29A-Z Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	25.2H-Z	Fabrication de pièces techniques en matières plastiques
22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques	19.3Z-A	Fabrication de sabots
22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques	19.3Z-B	Fabrication de chaussures et de bottes
22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques	19.3Z-C	Fabrication de semelles, talons et accessoires de la chaussure
22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques	19.3Z-D	Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure
22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques	25.2G-A	Fabrication d'éléments divers en matières plastiques
22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques	25.2G-B	Fabrication d'articles décoratifs en matières plastiques
22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques	36.6E-D	Fabrication d'articles de fumeurs
22.29B-Z Fabrication d'éléments divers en matières plastiques	36.6E-F	Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs
23.11Z-Z Fabrication de verre plat	26.1A-Z	Fabrication de verre plat
23.12Z-Z Façonnage et transformation du verre plat	26.1C-A	Fabrication de miroiterie et façonnage de verre plat
23.12Z-Z Façonnage et transformation du verre plat	26.1C-B	Fabrication de petite miroiterie
23.13Z-A Fabrication de verre creux ou autres verres	26.1E-A	Fabrication de verre creux ou autres verres
23.13Z-B Soufflage de verre	26.1E-B	Soufflage de verre
23.13Z-C Façonnage de verre et de cristal	26.1E-C	Taille de verre et de cristal
23.14Z-Z Fabrication de fibres de verre	26.1G-Z	Fabrication de fibres de verre
23.19Z-A Fabrication de vitraux	26.1J-A	Fabrication de vitraux
23.19Z-B Fabrication d'articles techniques en verre	26.1J-B	Fabrication d'articles techniques en verre
23.19Z-B Fabrication d'articles techniques en verre	26.1K-Z	Fabrication d'isolateurs en verre
23.20Z-Z Fabrication de produits réfractaires	26.2L-Z	Fabrication de produits céramiques réfractaires
23.31Z-Z Fabrication de carreaux en céramique	26.3Z-Z	Fabrication de carreaux en céramique
23.32Z-A Fabrication de briques	26.4A-Z	Fabrication de briques
23.32Z-B Fabrication de tuiles	26.4B-Z	Fabrication de tuiles
23.32Z-C Fabrication de produits divers en terre cuite	26.4C-Z	Fabrication de produits divers en terre cuite
23.41Z-Z Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	26.2A-Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
23.42Z-Z Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	26.2C-Z	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
23.43Z-Z Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	26.2E-Z	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
23.44Z-Z Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	26.2G-Z	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
23.44Z-Z Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	31.6D-Z	Fabrication de matériels électriques n.c.a
23.49Z-Z Fabrication d'autres produits céramiques	26.2J-Z	Fabrication d'autres produits céramiques
23.51Z-Z Fabrication de ciment céramiques	26.5A-Z	Fabrication de ciment
23.52Z-Z Fabrication de chaux et plâtre.	26.5C-Z	Fabrication de chaux
23.52Z-Z Fabrication de chaux et plâtre.	26.5E-Z	Fabrication de plâtre

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

23.61Z-Z Fabrication d'éléments en béton pour la construction	26.6A-Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
23.62Z-Z Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	26.6C-Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
23.63Z-Z Fabrication de béton prêt à l'emploi	26.6E-Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
23.64Z-Z Fabrication de mortiers et bétons secs	26.6G-Z	Fabrication de mortiers et bétons secs
23.65Z-Z Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment	26.6J-Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
23.69Z-A Fabrication de cheminée décoratives	26.6L-A	Fabrication de cheminées décoratives
23.69Z-B Fabrication d'éléments décoratifs en béton ou en plâtre	26.6L-B	Fabrication d'éléments décoratifs en béton ou en plâtre
23.70Z-Z Taille, façonnage et finissage de pierres	26.7Z-Z	Taille, façonnage et finissage de pierres ornementales et de construction
23.91Z-Z Fabrication de produits abrasifs	26.8A-Z	Fabrication de produits abrasifs
23.99Z-Z Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	26.8C-A	Fabrication de produits en tourbe
23.99Z-Z Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	26.8C-B	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
24.10Z-Z Sidérurgie	27.1Y-Z	Sidérurgie
24.20Z-Z Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	27.2C-Z	Fabrication de tubes en acier
24.31Z-Z Etirage à froid de barres	27.3A-Z	Etirage à froid
24.32Z-Z Laminage à froid de feuillards	27.3C-Z	Laminage à froid de feuillards
24.33Z-Z Profilage à froid par formage ou pliage	27.3E-Z	Profilage à froid par formage ou pliage
24.33Z-Z Profilage à froid par formage ou pliage	28.1A-Z	Fabrication de constructions métalliques
24.34Z-Z Tréfilage à froid	27.3G-Z	Tréfilage à froid
24.41Z-Z Production de métaux précieux	27.4A-Z	Production de métaux précieux
24.42Z-A Production d'aluminium	27.4C-Z	Production d'aluminium
24.42Z-B Première transformation de l'aluminium	27.4D-Z	Première transformation de l'aluminium
24.43Z-Z Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	27.4F-Z	Production de plomb, de zinc ou d'étain
24.43Z-Z Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	27.4G-Z	Première transformation du plomb, du zinc ou de l'étain
24.44Z-Z Métallurgie du cuivre	27.4J-Z	Production de cuivre
24.44Z-Z Métallurgie du cuivre	27.4K-Z	Première transformation du cuivre
24.45Z-Z Métallurgie des autres métaux non ferreux	27.4M-Z	Métallurgie des autres métaux non ferreux
24.46Z-Z Elaboration et transformation de matières nucléaires	23.3Z-Z	Elaboration et transformation de matières nucléaires
24.51Z-Z Fonderie de fonte	27.2A-Z	Fabrication de tubes en fonte
24.51Z-Z Fonderie de fonte	27.5A-Z	Fonderie de fonte
24.52Z-Z Fonderie d'acier	27.2A-Z	Fabrication de tubes en fonte
24.52Z-Z Fonderie d'acier	27.5C-Z	Fonderie d'acier
24.53Z-Z Fonderie de métaux légers	27.5E-Z	Fonderie de métaux légers
24.54Z-Z Fonderie d'autres métaux non ferreux	27.5G-Z	Fonderie d'autres métaux non ferreux
25.11Z-Z Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	28.1A-Z	Fabrication de constructions métalliques
25.12Z-Z Fabrication de portes et fenêtres en métal	28.1C-Z	Fabrication de menuiseries et fermetures métalliques
25.21Z-Z Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	28.2D-Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
25.29Z-Z Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	28.2C-Z	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

25.30Z-A Fabrication de générateurs de vapeur	28.3A-Z	Fabrication de générateurs de vapeur
25.30Z-B Chaudronnerie nucléaire	28.3B-Z	Chaudronnerie nucléaire
25.40Z-Z Fabrication d'armes et de munitions	29.6A-Z	Fabrication d'armement
25.40Z-Z Fabrication d'armes et de munitions	29.6B-Z	Fabrication d'armes de chasse, de tir et de défense
25.50A-Z Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres	28.4A-Z	Forge, estampage, matriçage
25.50A-Z Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres	28.4C-Z	Métallurgie des poudres
25.50B-Z Découpage, emboutissage	28.4B-Z	Découpage, emboutissage
25.61Z-A Sérigraphie de type marquage	28.5A-A	Sérigraphie de type marquage
25.61Z-B Traitement et revêtement des métaux	28.5A-B	Traitement et revêtement des métaux
25.62A-Z Découpage	28.5C-Z	Découpage
25.62B-Z Mécanique industrielle	28.5D-A	Mécanique générale
25.71Z-Z Fabrication de coutellerie	28.6A-Z	Fabrication de coutellerie
25.71Z-Z Fabrication de coutellerie	28.7Q-B	Fabrication d'articles métalliques n.c.a
25.72Z-Z Fabrication de serrures et de ferrures	28.6F-Z	Fabrication de serrures et de ferrures
25.73A-Z Fabrication de moules et modèles ferrures	29.5N-Z	Fabrication de moules et modèles
25.73B-A Fabrication d'outillage à main	28.6C-Z	Fabrication d'outillage à main
25.73B-A Fabrication d'outillage à main	28.6D-Z	Fabrication d'outillage mécanique
25.73B-B Fabrication d'outillage mécanique	28.6C-Z	Fabrication d'outillage à main
25.73B-B Fabrication d'outillage mécanique	28.6D-Z	Fabrication d'outillage mécanique
25.91Z-Z Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires	28.7A-Z	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires
25.92Z-Z Fabrication d'emballages métalliques légers	28.7C-Z	Fabrication d'emballages métalliques légers
25.93Z-A Fabrication d'articles en fils métalliques et de chaînes	28.7E-Z	Fabrication d'articles en fils métalliques
25.93Z-A Fabrication d'articles en fils métalliques et de chaînes	28.7J-Z	Fabrication de chaînes
25.93Z-B Fabrication de ressorts	28.7H-Z	Fabrication de ressorts
25.94Z-Z Fabrication de vis et de boulons	28.7G-Z	Visserie et boulonnerie
25.99A-A Dinanderie	28.7L-A	Dinanderie
25.99A-B Autres fabrications d'articles de ménage	28.7L-B	Autres fabrications d'articles de ménage
25.99B-A Fabrication de petits articles métalliques	28.7N-Z	Fabrication de petites articles métalliques
25.99B-B Fabrication de coffres-forts	28.7Q-A	Fabrication de coffres-forts
25.99B-C Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.	28.7Q-B	Fabrication d'articles métalliques n.c.a
25.99B-C Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.	31.6C-Z	Fabrication de matériel électromagnétique industriel
25.99B-C Fabrication d'autres articles métalliques n.c.a.	36.6E-F	Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs
26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)	24.6L-Z	Fabrication de produits chimiques à usage industriel
26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)	31.1A-A	Fabrication de chargeurs de batterie
26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)	31.1A-B	Fabrication d'autres moteurs électriques de petite et moyenne puissance
26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)	31.1B-Z	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques de grande puissance
26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)	31.2A-Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour basse tension

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)	31.2B-Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension
26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)	31.3Z-Z	Fabrication de fils et câbles isolés
26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)	32.1A-Z	Fabrication de composants passifs et de condensateurs
26.11Z-A Fabrication de composants électroniques (hors capteurs solaires)	32.1C-Z	Fabrication de composants électroniques actifs
26.11Z-B Fabrication de capteurs solaires photovoltaïques	32.1C-Z	Fabrication de composants électroniques actifs
26.12Z-Z Fabrication de cartes électroniques assemblées	32.1A-Z	Fabrication de composants passifs et de condensateurs
26.12Z-Z Fabrication de cartes électroniques assemblées	32.1C-Z	Fabrication de composants électroniques actifs
26.12Z-Z Fabrication de cartes électroniques assemblées	32.1D-Z	Assemblage de cartes électroniques pour compte de tiers
26.20Z-Z Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques	30.0A-Z	Fabrication de machines de bureau
26.20Z-Z Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques	30.0C-Z	Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques
26.20Z-Z Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques	32.3Z-Z	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image
26.30Z-Z Fabrication d'équipements de communication	31.6D-Z	Fabrication de matériels électriques n.c.a
26.30Z-Z Fabrication d'équipements de communication	32.2A-Z	Fabrication d'équipements d'émission et de transmission hertzienne
26.30Z-Z Fabrication d'équipements de communication	32.2B-Z	Fabrication d'appareils de téléphonie
26.30Z-Z Fabrication d'équipements de communication	32.3Z-Z	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image
26.40Z-Z Fabrication de produits électroniques grand public	32.3Z-Z	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image
26.40Z-Z Fabrication de produits électroniques grand public	36.5Z-Z	Fabrication de jeux et jouets
26.51A-Z Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	33.2A-Z	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation
26.51B-Z Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	31.6D-Z	Fabrication de matériels électriques n.c.a
26.51B-Z Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	33.2B-Z	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
26.52Z-Z Horlogerie	33.5Z-Z	Horlogerie
26.60Z-Z Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	33.1A-Z	Fabrication de matériel d'imagerie médicale et de radiologie
26.60Z-Z Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	33.1B-E	Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux
26.70Z-A Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques	32.3Z-Z	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image
26.70Z-A Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques	33.4B-A	Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques
26.70Z-B Fabrication d'instruments d'optique	33.2B-Z	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
26.70Z-B Fabrication d'instruments d'optique	33.4B-B	Fabrication d'instruments d'optique
26.80Z-Z Fabrication de supports magnétiques et optiques	24.6J-Z	Fabrication de supports de données
27.11Z-A Fabrication de moteurs électriques	31.1A-B	Fabrication d'autres moteurs électriques de petite et moyenne puissance
27.11Z-A Fabrication de moteurs électriques	31.1B-Z	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques de grande puissance
27.11Z-B Fabrication de transformateurs électriques	31.1A-B	Fabrication d'autres moteurs électriques de petite et moyenne puissance

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

27.11Z-B Fabrication de transformateurs électriques	31.1B-Z	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques de grande puissance
27.11Z-C Fabrication de groupes électrogènes	31.1A-B	Fabrication d'autres moteurs électriques de petite et moyenne puissance
27.12Z-Z Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	31.2A-Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour basse tension
27.12Z-Z Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	31.2B-Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension
27.20Z-Z Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	31.4Z-Z	Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques
27.31Z-Z Fabrication de câbles de fibres optiques	31.3Z-Z	Fabrication de fils et câbles isolés
27.31Z-Z Fabrication de câbles de fibres optiques	33.4B-B	Fabrication d'instruments d'optique
27.32Z-Z Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	31.3Z-Z	Fabrication de fils et câbles isolés
27.33Z-Z Fabrication de matériel d'installation électrique	25.2E-Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
27.33Z-Z Fabrication de matériel d'installation électrique	25.2G-A	Fabrication d'éléments divers en matières plastiques
27.33Z-Z Fabrication de matériel d'installation électrique	31.2A-Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour basse tension
27.33Z-Z Fabrication de matériel d'installation électrique	31.3Z-Z	Fabrication de fils et câbles isolés
27.33Z-Z Fabrication de matériel d'installation électrique	31.6D-Z	Fabrication de matériels électriques n.c.a
27.40Z-A Fabrication de lampes	31.5A-Z	Fabrication de lampes
27.40Z-B Fabrication de luminaires	31.5C-A	Fabrication de luminaires
27.40Z-C Fabrication d'abat-jour	31.5C-B	Fabrication d'abat-jour
27.40Z-D Fabrication d'autres appareils d'éclairage	31.5B-Z	Fabrication d'appareils électriques autonomes de sécurité
27.40Z-D Fabrication d'autres appareils d'éclairage	31.6A-Z	Fabrication de matériels électriques pour moteurs et véhicules
27.51Z-Z Fabrication d'appareils électroménagers	29.7A-Z	Fabrication d'appareils électroménagers
27.52Z-Z Fabrication d'appareils ménagers non électriques	29.7C-Z	Fabrication d'appareils ménagers non électriques
27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques	29.4D-Z	Fabrication de matériel de soudage
27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques	31.1A-A	Fabrication de chargeurs de batterie
27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques	31.2A-Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour basse tension
27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques	31.2B-Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension
27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques	31.3Z-Z	Fabrication de fils et câbles isolés
27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques	31.6C-Z	Fabrication de matériel électromagnétique industriel
27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques	31.6D-Z	Fabrication de matériels électriques n.c.a
27.90Z-Z Fabrication d'autres matériels électriques	32.1A-Z	Fabrication de composants passifs et de condensateurs
28.11Z-A Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avion et de véhicules	29.1A-A	Fabrication de moteurs et turbines
28.11Z-A Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avion et de véhicules	34.3Z-Z	Fabrication d'équipements automobiles
28.11Z-B Fabrication de turbines éoliennes	29.1A-A	Fabrication de moteurs et turbines
28.12Z-Z Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	29.1B-Z	Fabrication de pompes
28.12Z-Z Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	29.1D-Z	Fabrication de transmissions hydrauliques et pneumatiques
28.12Z-Z Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	29.1F-Z	Fabrication d'articles de robinetterie

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

28.13Z-A Fabrication de pompes	29.1B-Z	Fabrication de pompes
28.13Z-B Fabrication de compresseurs	29.1E-Z	Fabrication de compresseurs
28.14Z-Z Fabrication d'autres articles de robinetterie	29.1F-Z	Fabrication d'articles de robinetterie
28.15Z-Z Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	29.1H-Z	Fabrication de roulements
28.15Z-Z Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	29.1J-Z	Fabrication d'organes mécaniques de transmission
28.21Z-A Fabrication de fours et brûleurs non solaires	29.2A-Z	Fabrication de fours et brûleurs
28.21Z-A Fabrication de fours et brûleurs non solaires	29.7A-Z	Fabrication d'appareils électroménagers
28.21Z-A Fabrication de fours et brûleurs non solaires	29.7C-Z	Fabrication d'appareils ménagers non électriques
28.21Z-B Fabrication de chauffages solaires	29.7C-Z	Fabrication d'appareils ménagers non électriques
28.22Z-A Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	29.2C-Z	Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques
28.22Z-B Fabrication d'équipements de levage et de manutention	29.2D-Z	Fabrication d'équipements de levage et de manutention
28.22Z-B Fabrication d'équipements de levage et de manutention	35.5Z-Z	Fabrication de matériels de transport n.c.a
28.23Z-Z Fabrication de machines de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	30.0A-Z	Fabrication de machines de bureau
28.23Z-Z Fabrication de machines de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	32.3Z-Z	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image
28.23Z-Z Fabrication de machines de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	36.1C-Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
28.24Z-Z Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	29.4C-Z	Fabrication de machines-outils portatives à moteur incorporé
28.25Z-A Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle	29.2F-A	Fabrication de capteurs solaires à effet de serre
28.25Z-B Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle	29.2F-B	Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle
28.25Z-C Fabrication d'équipements aérauliques	29.2F-C	Fabrication d'équipements aérauliques
28.25Z-C Fabrication d'équipements aérauliques	29.7A-Z	Fabrication d'appareils électroménagers
28.29A-A Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement	29.2H-Z	Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement
28.29A-A Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement	33.2B-Z	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
28.29A-B Fabrication d'appareils de pesage	29.2J-Z	Fabrication d'appareils de pesage
28.29B-Z Fabrication d'autres machines d'usage général	29.2L-Z	Fabrication de matériels pour les industries chimiques
28.29B-Z Fabrication d'autres machines d'usage général	29.2M-Z	Fabrications d'autres machines d'usage général, n.c.a
28.29B-Z Fabrication d'autres machines d'usage général	29.4D-Z	Fabrication de matériel de soudage
28.30Z-Z Fabrication de machines agricoles et forestières	29.3A-Z	Fabrication de tracteurs agricoles
28.30Z-Z Fabrication de machines agricoles et forestières	29.3D-Z	Fabrication de matériel agricole
28.41Z-Z Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux	29.4A-Z	Fabrication de machines-outils à métaux
28.49Z-Z Fabrication d'autres machines-outils	28.6D-Z	Fabrication d'outillage mécanique
28.49Z-Z Fabrication d'autres machines-outils	29.4B-Z	Fabrication de machines-outils à bois
28.49Z-Z Fabrication d'autres machines-outils	29.4D-Z	Fabrication de matériel de soudage
28.49Z-Z Fabrication d'autres machines-outils	29.4E-Z	Fabrication d'autres machines-outils
28.49Z-Z Fabrication d'autres machines-outils	31.6D-Z	Fabrication de matériels électriques n.c.a
28.91Z-Z Fabrication de machines pour la métallurgie	29.5A-Z	Fabrication de machines pour la métallurgie
28.92Z-A Fabrication de matériels de mines pour l'extraction	29.5B-Z	Fabrication de matériels de mines pour l'extraction

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

28.92Z-A Fabrication de matériels de mines pour l'extraction	34.1Z-B	Construction d'autres véhicules automobiles
28.92Z-B Fabrication de matériels de travaux publics	29.5D-Z	Fabrication de matériels de travaux publics
28.92Z-B Fabrication de matériels de travaux publics	34.1Z-B	Construction d'autres véhicules automobiles
28.93Z-Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	29.3D-Z	Fabrication de matériel agricole
28.93Z-Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	29.5E-Z	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
28.94Z-Z Fabrication de machines pour les industries textiles	29.5G-Z	Fabrication de machines pour les industries textiles
28.94Z-Z Fabrication de machines pour les industries textiles	29.5L-Z	Fabrication de machines d'imprimerie
28.94Z-Z Fabrication de machines pour les industries textiles	29.5R-Z	Fabrication de machines spécialisées diverses
28.95Z-Z Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	29.5J-Z	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
28.96Z-Z Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	29.5M-Z	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques
28.99A-Z Fabrication de machines d'imprimerie	29.5L-Z	Fabrication de machines d'imprimerie
28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées	29.5Q-Z	Fabrication de machines d'assemblage automatique
28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées	29.5R-Z	Fabrication de machines spécialisées diverses
28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées	31.6D-Z	Fabrication de matériels électriques n.c.a
28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées	33.2B-Z	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées	33.4B-B	Fabrication d'instruments d'optique
28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées	35.3A-Z	Construction de moteurs pour aéronefs
28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées	36.5Z-Z	Fabrication de jeux et jouets
28.99B-Z Fabrication d'autres machines spécialisées	36.6E-F	Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs
29.10Z-A Construction de voitures	34.1Z-A	Construction de voitures
29.10Z-B Construction d'autres véhicules automobiles	34.1Z-B	Construction d'autres véhicules automobiles
29.20Z-A Fabrication de carrosseries	34.2A-A	Fabrication de carrosseries de véhicules de plus de 3,5 T
29.20Z-A Fabrication de carrosseries	34.2B-A	Fabrication de remorques de tourisme
29.20Z-A Fabrication de carrosseries	34.2B-B	Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs
29.20Z-B Aménagement de véhicules	34.2A-A	Fabrication de carrosseries de véhicules de plus de 3,5 T
29.20Z-B Aménagement de véhicules	34.2A-B	Aménagement de véhicules de moins de 3,5 T
29.20Z-B Aménagement de véhicules	34.2B-B	Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs
29.20Z-B Aménagement de véhicules	34.2B-C	Aménagement intérieur de caravanes et camping-car
29.20Z-C Fabrication de remorques et de semi-remorques	34.2A-A	Fabrication de carrosseries de véhicules de plus de 3,5 T
29.20Z-C Fabrication de remorques et de semi-remorques	34.2B-A	Fabrication de remorques de tourisme
29.20Z-C Fabrication de remorques et de semi-remorques	34.2B-B	Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs
29.31Z-Z Fabrication de matériels électriques et électroniques automobiles	31.6A-Z	Fabrication de matériels électriques pour moteurs et véhicules
29.32Z-Z Fabrication d'autres équipements automobiles	34.1Z-A	Construction de voitures
29.32Z-Z Fabrication d'autres équipements automobiles	34.1Z-B	Construction d'autres véhicules automobiles
29.32Z-Z Fabrication d'autres équipements automobiles	34.3Z-Z	Fabrication d'équipements automobiles
29.32Z-Z Fabrication d'autres équipements automobiles	36.1A-A	Fabrication de sièges pour véhicules
30.11Z-A Construction de navires	35.1A-Z	Construction de bâtiments de guerre
30.11Z-A Construction de navires	35.1B-Z	Construction de navires civils
30.11Z-A Construction de navires	36.1A-A	Fabrication de sièges pour véhicules

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

30.11Z-B Transformation et équipement des navires	35.1A-Z	Construction de bâtiments de guerre
30.11Z-B Transformation et équipement des navires	35.1C-Z	Réparation navale
30.12Z-Z Construction de bateaux de plaisance	35.1E-Z	Construction de bateaux de plaisance
30.20Z-Z Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	35.2Z-Z	Construction de matériel ferroviaire roulant
30.20Z-Z Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	36.1A-A	Fabrication de sièges pour véhicules
30.30Z-A Construction de moteurs pour aéronefs	35.3A-Z	Construction de moteurs pour aéronefs
30.30Z-B Construction de cellules d'aéronefs	35.3B-Z	Construction de cellules d'aéronefs
30.30Z-B Construction de cellules d'aéronefs	36.1A-A	Fabrication de sièges pour véhicules
30.30Z-C Construction de lanceurs et engins spatiaux	29.6A-Z	Fabrication d'armement
30.30Z-C Construction de lanceurs et engins spatiaux	35.3C-Z	Construction de lanceurs et engins spatiaux
30.40Z-Z Construction de véhicules militaires de combat	29.6A-Z	Fabrication d'armement
30.91Z-A Construction de motocycles	34.1Z-B	Construction d'autres véhicules automobiles
30.91Z-A Construction de motocycles	35.4A-A	Construction de motocycles
30.91Z-B Fabrication d'équipements pour motocycles	35.4A-B	Fabrication d'équipements pour motocycles
30.92Z-A Construction de bicyclettes	35.4C-A	Construction de bicyclettes
30.92Z-B Fabrication d'équipements pour bicyclettes	35.4C-B	Fabrication d'équipements pour bicyclettes
30.92Z-C Fabrication de véhicules pour invalides et enfants	35.4E-Z	Fabrication de véhicules pour invalides
30.92Z-C Fabrication de véhicules pour invalides et enfants	36.6E-F	Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs
30.99Z-Z Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	35.5Z-Z	Fabrication de matériels de transport n.c.a
31.01Z-Z Fabrication de meubles de bureau et de magasin	33.1B-E	Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux
31.01Z-Z Fabrication de meubles de bureau et de magasin	36.1A-B	Fabrication de sièges d'ameublement
31.01Z-Z Fabrication de meubles de bureau et de magasin	36.1C-Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
31.02Z-Z Fabrication de meubles de cuisine	36.1A-B	Fabrication de sièges d'ameublement
31.02Z-Z Fabrication de meubles de cuisine	36.1E-Z	Fabrication de meubles de cuisine
31.03Z-Z Fabrication de matelas	36.1M-Z	Fabrication de matelas
31.09A-Z Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur	36.1A-B	Fabrication de sièges d'ameublement
31.09A-Z Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur	36.1A-C	Tapiserie de sièges
31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers	36.1A-B	Fabrication de sièges d'ameublement
31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers	36.1A-C	Tapiserie de sièges
31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers	36.1G-Z	Fabrication de meubles meublants
31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers	36.1J-B	Fabrication de meubles divers
31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers	36.1K-A	Finition de meubles en bois
31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers	36.1K-B	Encadrement
31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers	36.1K-C	Tapiserie-décoration
31.09B-A Fabrication et finissage de meubles divers	36.1K-D	Restauration et réparation de meubles
31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur	36.1A-B	Fabrication de sièges d'ameublement
31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur	36.1A-C	Tapiserie de sièges
31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur	36.1H-Z	Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur
31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur	36.1J-B	Fabrication de meubles divers
31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur	36.1K-A	Finition de meubles en bois
31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur	36.1K-C	Tapiserie-décoration
31.09B-B Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur	36.1K-D	Restauration et réparation de meubles

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

31.09B-C Fabrication de meubles en rotin	36.1J-A	Fabrication de meubles en rotin
32.11Z-Z Frappe de monnaies	36.2A-Z	Fabrication de monnaies et médailles
32.12Z-Z Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie	33.5Z-Z	Horlogerie
32.12Z-Z Fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie	36.2C-Z	Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie
32.13Z-Z Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	33.5Z-Z	Horlogerie
32.13Z-Z Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	36.6A-Z	Bijouterie fantaisie
32.20Z-A Lutherie	36.3Z-A	Lutherie
32.20Z-B Facteur d'orgues	36.3Z-B	Facteur d'orgues
32.20Z-C Fabrication d'autres instruments de musique	36.3Z-C	Fabrication d'autres instruments de musique
32.30Z-Z Fabrication d'articles de sport	19.3Z-B	Fabrication de chaussures et de bottes
32.30Z-Z Fabrication d'articles de sport	19.3Z-C	Fabrication de semelles, talons et accessoires de la chaussure
32.30Z-Z Fabrication d'articles de sport	19.3Z-D	Fabrication de chaussures et de bottes sur mesure
32.30Z-Z Fabrication d'articles de sport	25.2E-Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
32.30Z-Z Fabrication d'articles de sport	36.4Z-Z	Fabrication d'articles de sport
32.40Z-Z Fabrication de jeux et jouets	36.5Z-Z	Fabrication de jeux et jouets
32.50A-A Fabrication de prothèses dentaires	24.4D-Z	Fabrication d'autres produits pharmaceutiques
32.50A-A Fabrication de prothèses dentaires	33.1B-B	Fabrication de prothèses dentaires
32.50A-B Fabrication de prothèses et orthèses podales	33.1B-C	Fabrication de prothèses et orthèses podales
32.50A-C Fabrication de prothèses et orthèses diverses	33.1B-D	Fabrication de prothèses et orthèses diverses
32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux	17.4A-Z	Fabrication de linge de maison et d'articles d'ameublement
32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux	17.4B-B	Fabrication de coussins et petits articles textiles divers
32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux	17.4C-C	Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile
32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux	25.1E-Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux	29.2H-Z	Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement
32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux	29.2L-Z	Fabrication de matériels pour les industries chimiques
32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux	29.2M-Z	Fabrications d'autres machines d'usage général, n.c.a
32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux	33.1B-A	Fabrication d'appareils de correction auditive
32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux	33.1B-E	Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux
32.50A-D Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux	33.2B-Z	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
32.50B-P Fabrication de lunettes de protection	33.4A-P	Fabrication de lunettes de protection
32.91Z-Z Fabrication d'articles de broserie	36.6C-Z	Industrie de la broserie
32.99Z-A Fabrication de bougies	36.6E-A	Fabrication de bougies et allumettes
32.99Z-B Fabrication d'accessoires du vêtements	36.6E-B	Fabrication d'accessoires du vêtement
32.99Z-C Fabrication d'articles de Paris, d'arts ou religieux	36.6E-C	Fabrication d'articles de Paris, d'arts ou religieux
32.99Z-D Fabrication d'articles de fumeurs	36.6E-D	Fabrication d'articles de fumeurs
32.99Z-E Taxidermie	36.6E-E	Taxidermie
32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité	18.1Z-Z	Fabrication de vêtements en cuir
32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité	18.2J-E	Fabrication d'autres vêtements et accessoires

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité	20.5C-B	Fabrication d'objets en liège
32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité	25.2G-A	Fabrication d'éléments divers en matières plastiques
32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité	33.1B-E	Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux
32.99Z-F Fabrication d'équipements de protection et de sécurité	36.4Z-Z	Fabrication d'articles de sport
32.99Z-G Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs	20.5A-Z	Fabrication d'objets divers en bois
32.99Z-G Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs	36.6E-F	Fabrication de produits manufacturés non classés ailleurs
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.1A-Z	Fabrication de constructions métalliques
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.2C-Z	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.2D-Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.3A-Z	Fabrication de générateurs de vapeur
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.3B-Z	Chaudronnerie nucléaire
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.3C-A	Travaux de soudure
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.3C-B	Installation de matériels de traitement des eaux
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.3C-C	Autres travaux de chaudronnerie
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.5D-A	Mécanique générale
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.5D-B	Affûtage d'outils pour machines professionnelles
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.6A-Z	Fabrication de coutellerie
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.6C-Z	Fabrication d'outillage à main
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.6D-Z	Fabrication d'outillage mécanique
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.6F-Z	Fabrication de serrures et de ferrures
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.7A-Z	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.7L-A	Dinanderie
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.7L-B	Autres fabrications d'articles de ménage
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.7N-Z	Fabrication de petites articles métalliques
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.7Q-A	Fabrication de coffres-forts
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	28.7Q-B	Fabrication d'articles métalliques n.c.a
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	29.6A-Z	Fabrication d'armement
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	29.6B-Z	Fabrication d'armes de chasse, de tir et de défense
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	34.2A-A	Fabrication de carrosseries de véhicules de plus de 3,5 T
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	34.2A-B	Aménagement de véhicules de moins de 3,5 T
33.11Z-Z Réparation d'ouvrages en métaux	35.5Z-Z	Fabrication de matériels de transport n.c.a
33.12Z-A Réparation de matériel agricole	29.3A-Z	Fabrication de tracteurs agricoles
33.12Z-A Réparation de matériel agricole	29.3C-B	Réparation de tracteurs agricoles
33.12Z-A Réparation de matériel agricole	29.3C-C	Charronnage
33.12Z-A Réparation de matériel agricole	29.3C-D	Installation et entretien d'autres matériels agricoles et forestiers
33.12Z-B Réparation d'autres machines	28.5D-A	Mécanique générale
33.12Z-B Réparation d'autres machines	28.5D-B	Affûtage d'outils pour machines professionnelles
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.1A-A	Fabrication de moteurs et turbines

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.1A-B	Réparation de moteurs et turbines
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.1B-Z	Fabrication de pompes
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.1D-Z	Fabrication de transmissions hydrauliques et pneumatiques
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.1E-Z	Fabrication de compresseurs
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.1F-Z	Fabrication d'articles de robinetterie
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.1H-Z	Fabrication de roulements
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.1J-Z	Fabrication d'organes mécaniques de transmission
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.2A-Z	Fabrication de fours et brûleurs
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.2D-Z	Fabrication d'équipements de levage et de manutention
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.2F-A	Fabrication de capteurs solaires à effet de serre
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.2F-B	Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.2F-C	Fabrication d'équipements aérauliques
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.2H-Z	Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.2J-Z	Fabrication d'appareils de pesage
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.2L-Z	Fabrication de matériels pour les industries chimiques
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.2M-Z	Fabrications d'autres machines d'usage général, n.c.a
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.3D-Z	Fabrication de matériel agricole
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.4A-Z	Fabrication de machines-outils à métaux
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.4B-Z	Fabrication de machines-outils à bois
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.4C-Z	Fabrication de machines-outils portatives à moteur incorporé
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.4D-Z	Fabrication de matériel de soudage
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.4E-Z	Fabrication d'autres machines-outils
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.5A-Z	Fabrication de machines pour la métallurgie
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.5B-Z	Fabrication de matériels de mines pour l'extraction
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.5D-Z	Fabrication de matériels de travaux publics
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.5E-Z	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.5G-Z	Fabrication de machines pour les industries textiles
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.5J-Z	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.5L-Z	Fabrication de machines d'imprimerie
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.5M-Z	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.5Q-Z	Fabrication de machines d'assemblage automatique
33.12Z-B Réparation d'autres machines	29.5R-Z	Fabrication de machines spécialisées diverses
33.12Z-B Réparation d'autres machines	72.5Z-R	Réparation de machines de bureau
33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques	29.2L-Z	Fabrication de matériels pour les industries chimiques
33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques	29.2M-Z	Fabrications d'autres machines d'usage général, n.c.a
33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques	31.1C-Z	Réparation de matériels électriques
33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques	31.6C-Z	Fabrication de matériel électromagnétique industriel
33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques	31.6D-Z	Fabrication de matériels électriques n.c.a
33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques	32.1C-Z	Fabrication de composants électroniques actifs

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques	32.3Z-Z	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image
33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques	33.1A-Z	Fabrication de matériel d'imagerie médicale et de radiologie
33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques	33.2A-Z	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation
33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques	33.2B-Z	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques	33.4B-A	Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques
33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques	33.4B-B	Fabrication d'instruments d'optique
33.13Z-Z Réparation de matériels électroniques et optiques	33.5Z-Z	Horlogerie
33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques	29.7A-Z	Fabrication d'appareils électroménagers
33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques	31.1C-Z	Réparation de matériels électriques
33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques	31.2A-Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour basse tension
33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques	31.2B-Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension
33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques	31.6D-Z	Fabrication de matériels électriques n.c.a
33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques	33.1B-A	Fabrication d'appareils de correction auditive
33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques	33.1B-D	Fabrication de prothèses et orthèses diverses
33.14Z-Z Réparation d'équipements électriques	33.1B-E	Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux
33.15Z-Z Réparation et maintenance navale	35.1C-Z	Réparation navale
33.15Z-Z Réparation et maintenance navale	35.1E-Z	Construction de bateaux de plaisance
33.16Z-Z Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	35.3A-Z	Construction de moteurs pour aéronefs
33.16Z-Z Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	35.3B-Z	Construction de cellules d'aéronefs
33.17Z-Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	35.2Z-Z	Construction de matériel ferroviaire roulant
33.17Z-Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	35.4E-Z	Fabrication de véhicules pour invalides
33.17Z-Z Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	35.5Z-Z	Fabrication de matériels de transport n.c.a
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	17.4C-A	Voilerie
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	17.4C-B	Fabrication d'articles de campement en textile
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	17.4C-C	Fabrication de bâches, lambrequins et autres articles en textile
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	17.5C-Z	Ficellerie, corderie, fabrication de filets
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	20.4Z-A	Fabrication de caisses et de palettes de bois
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	20.4Z-B	Tonnellerie
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	20.5A-Z	Fabrication d'objets divers en bois
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	25.1E-Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	25.2A-Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	25.2H-Z	Fabrication de pièces techniques en matières plastiques
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	26.1J-A	Fabrication de vitraux
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	26.1J-B	Fabrication d'articles techniques en verre
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	26.4C-Z	Fabrication de produits divers en terre cuite
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	26.8A-Z	Fabrication de produits abrasifs

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	36.3Z-B	Facteur d'orgues
33.19Z-Z Réparation d'autres équipements	36.5Z-Z	Fabrication de jeux et jouets
33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	28.2C-Z	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	28.2D-Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	28.3A-Z	Fabrication de générateurs de vapeur
33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	28.3B-Z	Chaudronnerie nucléaire
33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	28.3C-A	Travaux de soudure
33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	28.3C-B	Installation de matériels de traitement des eaux
33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	28.3C-C	Autres travaux de chaudronnerie
33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	28.6F-Z	Fabrication de serrures et de ferrures
33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	28.7A-Z	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires
33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	28.7L-A	Dinanderie
33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	28.7L-B	Autres fabrications d'articles de ménage
33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	28.7Q-A	Fabrication de coffres-forts
33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	28.7Q-B	Fabrication d'articles métalliques n.c.a
33.20A-Z Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	29.6A-Z	Fabrication d'armement
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.1A-A	Fabrication de moteurs et turbines
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.1B-Z	Fabrication de pompes
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.1D-Z	Fabrication de transmissions hydrauliques et pneumatiques
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.1E-Z	Fabrication de compresseurs
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.1F-Z	Fabrication d'articles de robinetterie
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.1H-Z	Fabrication de roulements
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.1J-Z	Fabrication d'organes mécaniques de transmission
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.2A-Z	Fabrication de fours et brûleurs
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.2D-Z	Fabrication d'équipements de lavage et de manutention
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.2F-A	Fabrication de capteurs solaires à effet de serre
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.2F-B	Fabrication d'équipements de réfrigération industrielle
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.2F-C	Fabrication d'équipements aérauliques

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.2H-Z	Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.2J-Z	Fabrication d'appareils de pesage
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.2L-Z	Fabrication de matériels pour les industries chimiques
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.2M-Z	Fabrications d'autres machines d'usage général, n.c.a
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.3D-Z	Fabrication de matériel agricole
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.4A-Z	Fabrication de machines-outils à métaux
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.4B-Z	Fabrication de machines-outils à bois
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.4D-Z	Fabrication de matériel de soudage
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.4E-Z	Fabrication d'autres machines-outils
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.5A-Z	Fabrication de machines pour la métallurgie
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.5B-Z	Fabrication de matériels de mines pour l'extraction
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.5D-Z	Fabrication de matériels de travaux publics
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.5E-Z	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.5G-Z	Fabrication de machines pour les industries textiles
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.5J-Z	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.5L-Z	Fabrication de machines d'imprimerie
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.5M-Z	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.5Q-Z	Fabrication de machines d'assemblage automatique
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	29.5R-Z	Fabrication de machines spécialisées diverses
33.20B-Z Installation de machines et équipements mécaniques	30.0A-Z	Fabrication de machines de bureau
33.20C-Z Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	33.3Z-Z	Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	25.2A-Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	26.1J-B	Fabrication d'articles techniques en verre
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	26.2E-Z	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	26.4C-Z	Fabrication de produits divers en terre cuite
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	26.8A-Z	Fabrication de produits abrasifs
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	29.7A-Z	Fabrication d'appareils électroménagers

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	30.0C-Z	Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	31.1A-A	Fabrication de chargeurs de batterie
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	31.1A-B	Fabrication d'autres moteurs électriques de petite et moyenne puissance
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	31.1B-Z	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques de grande puissance
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	31.2A-Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour basse tension
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	31.2B-Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	31.6A-Z	Fabrication de matériels électriques pour moteurs et véhicules
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	31.6C-Z	Fabrication de matériel électromagnétique industriel
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	31.6D-Z	Fabrication de matériels électriques n.c.a
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	32.2A-Z	Fabrication d'équipements d'émission et de transmission hertzienne
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	32.2B-Z	Fabrication d'appareils de téléphonie
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	32.3Z-Z	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	33.1A-Z	Fabrication de matériel d'imagerie médicale et de radiologie
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	33.1B-E	Fabrication d'équipements médico-chirurgicaux
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	33.2A-Z	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	33.2B-Z	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	33.4B-A	Fabrication de matériels photographiques et cinématographiques
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	33.4B-B	Fabrication d'instruments d'optique
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	33.5Z-Z	Horlogerie
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	36.3Z-A	Lutherie
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	36.3Z-B	Facteur d'orgues
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	36.3Z-C	Fabrication d'autres instruments de musique
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	36.4Z-Z	Fabrication d'articles de sport
33.20D-Z Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	36.5Z-Z	Fabrication de jeux et jouets
37.00Z-P Entretien de fosses septiques	90.0A-P	Entretien de fosses septiques
38.12Z-P Collecte des déchets nucléaires	23.3Z-Z	Elaboration et transformation de matières nucléaires
38.21Z-P Incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associée	14.5Z-Z	Activités extractives n.c.a
38.22Z-P Traitement et élimination de déchets nucléaires radioactifs	23.3Z-Z	Elaboration et transformation de matières nucléaires

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

38.31Z-A Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières métalliques	37.1Z-Z	Récupération de matières métalliques recyclables
38.31Z-B Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières non métalliques	37.2Z-Z	Récupération de matières non métalliques recyclables
38.32Z-A Traitement de matières métalliques recyclables	37.1Z-Z	Récupération de matières métalliques recyclables
38.32Z-B Traitement de matières non métalliques recyclables	37.2Z-Z	Récupération de matières non métalliques recyclables
39.00Z-P Désamiantage	45.2U-B	Autres travaux spéciaux de construction
41.20A-Z Construction de maisons individuelles	45.2A-Z	Construction de maisons individuelles
41.20B-A Construction de bâtiments	45.2B-A	Construction de bâtiments à usage collectif
41.20B-A Construction de bâtiments	45.2C-Z	Construction d'ouvrages d'art
41.20B-A Construction de bâtiments	45.2P-B	Aménagement de chaussées et complexes sportifs
41.20B-B Réhabilitation de bâtiments	45.2B-B	Réhabilitation de bâtiments à usage collectif
42.11Z-A Pose de signalisation routière verticale	45.2P-A	Pose de signalisation routière verticale
42.11Z-B Aménagement de chaussées	45.2P-B	Aménagement de chaussées et complexes sportifs
42.12Z-Z Construction de voies ferrées de surface et souterraines	45.2D-Z	Travaux souterrains
42.12Z-Z Construction de voies ferrées de surface et souterraines	45.2N-Z	Construction de voies ferrées
42.13A-Z Construction d'ouvrages d'art	45.2C-Z	Construction d'ouvrages d'art
42.13B-Z Construction et entretien de tunnels	45.2D-Z	Travaux souterrains
42.21Z-A Construction d'installations de réseaux pour fluides	45.2C-Z	Construction d'ouvrages d'art
42.21Z-A Construction d'installations de réseaux pour fluides	45.2E-Z	Réalisation de réseaux
42.21Z-A Construction d'installations de réseaux pour fluides	45.2R-A	Construction d'équipements maritimes et fluviaux
42.21Z-B Forage des puits d'eau	45.2U-B	Autres travaux spéciaux de construction
42.22Z-A Construction de centrales électriques	45.2C-Z	Construction d'ouvrages d'art
42.22Z-B Construction de lignes électriques et de télécommunication	45.2F-Z	Construction de lignes électriques et de télécommunication
42.91Z-Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	45.2R-A	Construction d'équipements maritimes et fluviaux
42.91Z-Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	45.2R-B	Travaux sous-marins
42.99Z-P Construction d'installations sportives et d'ouvrages industriels ou miniers	45.2C-Z	Construction d'ouvrages d'art
42.99Z-P Construction d'installations sportives et d'ouvrages industriels ou miniers	45.2P-B	Aménagement de chaussées et complexes sportifs
43.11Z-Z Travaux de démolition	45.1A-B	Démolition
43.12A-Z Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	45.1A-A	Terrassements divers
43.12B-A Terrassements	45.1B-A	Terrassements
43.12B-B Artificiers	45.1B-B	Artificiers
43.13Z-Z Forages et sondages	45.1D-Z	Forages et sondages
43.21A-A Installation d'antennes	45.3A-A	Installation d'antennes
43.21A-B Installation électrique	45.3A-B	Installation électrique
43.21B-Z Travaux d'installation électrique sur la voie publique	45.3H-Z	Autres travaux d'installation
43.22A-Z Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	45.3E-Z	Installation d'eau et de gaz
43.22B-A Installation et entretien de climatisation et chaufferie	45.3A-B	Installation électrique
43.22B-A Installation et entretien de climatisation et chaufferie	45.3F-A	Installation et entretien de climatisation et chaufferie
43.22B-B Installation de chauffage individuel	45.3A-B	Installation électrique

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

43.22B-B Installation de chauffage individuel	45.3F-B	Installation de chauffage individuel
43.22B-C Entretien de chaudières domestiques	45.3A-B	Installation électrique
43.22B-C Entretien de chaudières domestiques	45.3F-C	Entretien de chaudières domestiques
43.29A-Z Travaux d'isolation	45.3C-Z	Travaux d'isolation
43.29B-A Installation d'ascenseurs	29.2C-Z	Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques
43.29B-A Installation d'ascenseurs	45.3A-B	Installation électrique
43.29B-B Montage de clôtures et de grilles	45.3H-Z	Autres travaux d'installation
43.29B-C Installation de stores et bannes	45.3H-Z	Autres travaux d'installation
43.29B-D Autres travaux d'installation divers	45.3H-Z	Autres travaux d'installation
43.31Z-A Travaux de plâtrerie d'extérieur	45.4A-A	Plâtrerie d'extérieur
43.31Z-B Travaux de plâtrerie d'intérieur	45.4A-B	Plâtrerie d'intérieur
43.32A-A Menuiserie bois	20.3Z-Z	Fabrication de charpentes et de menuiseries
43.32A-A Menuiserie bois	45.4C-Z	Menuiserie bois et matières plastiques
43.32A-B Menuiserie PVC	25.2E-Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
43.32A-B Menuiserie PVC	45.4C-Z	Menuiserie bois et matières plastiques
43.32B-A Installation de serres et de vérandas	45.4D-A	Installation de serres et vérandas
43.32B-B Métallerie, serrurerie	28.1C-Z	Fabrication de menuiseries et fermetures métalliques
43.32B-B Métallerie, serrurerie	45.4D-B	Métallerie, serrurerie
43.32C-Z Agencement de lieux de vente	45.4L-Z	Agencement de lieux de vente
43.33Z-Z Travaux de revêtement des sols et des murs	45.4F-Z	Revêtement des sols et des murs
43.34Z-A Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie	45.4H-Z	Miroiterie de bâtiment, vitrerie
43.34Z-B Travaux de peinture extérieure	45.4J-A	Peinture extérieure
43.34Z-C Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie	45.4J-B	Peinture intérieure
43.34Z-C Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie	45.4J-C	Peinture-plâtrerie
43.34Z-D Travaux de peinture en lettres sur bâtiments	45.4J-D	Peinture en lettre sur bâtiments
43.39Z-Z Autres travaux de finition	45.4M-C	Autres travaux de finition
43.91A-Z Travaux de charpente	20.3Z-Z	Fabrication de charpentes et de menuiseries
43.91A-Z Travaux de charpente	45.2L-Z	Travaux de charpente
43.91B-Z Travaux de couverture par éléments	45.2J-A	Travaux de couverture
43.91B-Z Travaux de couverture par éléments	45.2J-B	Travaux de couverture, de plomberie, d'étanchéification
43.99A-Z Travaux d'étanchéification	45.2K-Z	Travaux d'étanchéification
43.99B-Z Travaux de montage de structures métalliques	28.1A-Z	Fabrication de constructions métalliques
43.99B-Z Travaux de montage de structures métalliques	45.2T-Z	Levage, montage
43.99C-Z Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	45.2A-Z	Construction de maisons individuelles
43.99C-Z Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	45.2B-A	Construction de bâtiments à usage collectif
43.99C-Z Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	45.2V-Z	Travaux de maçonnerie générale
43.99D-A Installation de piscines de résidence et construction de piscines extérieures	45.2C-Z	Construction d'ouvrages d'art
43.99D-A Installation de piscines de résidence et construction de piscines extérieures	45.4M-A	Installation de piscines résidentielles
43.99D-B Construction de cheminées et de fours industriels	45.2U-A	Fumisterie industrielle

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

43.99D-C Autres travaux spéciaux de construction	45.2R-B	Travaux sous-marins
43.99D-C Autres travaux spéciaux de construction	45.2U-B	Autres travaux spéciaux de construction
43.99D-C Autres travaux spéciaux de construction	45.4M-B	Ravalement par sablage ou vapeur
43.99E-Z Location avec opérateur de matériel de construction	45.5Z-Z	Location avec opérateur de matériel de construction
45.20A-A Réparation automobile de véhicules automobiles légers: entretien courant	50.2Z-A	Réparation automobile: entretien courant
45.20A-B Réparation automobile de véhicules automobiles légers: mécanique	50.2Z-B	Réparation automobile: mécanique
45.20A-B Réparation automobile de véhicules automobiles légers: mécanique	50.2Z-C	Réparation automobile: diesel
45.20A-C Réparation automobile de véhicules automobiles légers: carrosserie	50.2Z-D	Réparation automobile: carrosserie
45.20A-D Réparation automobile de véhicules automobiles légers: électricité, électronique	50.2Z-E	Réparation automobile: électricité, électronique
45.20B-A Réparation automobile d'autres véhicules automobiles: entretien courant	50.2Z-A	Réparation automobile: entretien courant
45.20B-B Réparation automobile d'autres véhicules automobiles: mécanique	50.2Z-B	Réparation automobile: mécanique
45.20B-C Réparation automobile d'autres véhicules automobiles: diesel	50.2Z-C	Réparation automobile: diesel
45.20B-D Réparation automobile d'autres véhicules automobiles: carrosserie	50.2Z-D	Réparation automobile: carrosserie
45.20B-E Réparation automobile d'autres véhicules automobiles: électricité, électronique	50.2Z-E	Réparation automobile: électricité, électronique
45.40Z-P Réparation de motocycles	50.4Z-P	Réparation de motocycles
47.22Z-A Boucherie	52.2C-A	Boucherie
47.22Z-A Boucherie	52.2C-F	Préparation de plats à emporter en boucherie
47.22Z-B Boucherie charcuterie	52.2C-B	Boucherie charcuterie
47.22Z-B Boucherie charcuterie	52.2C-F	Préparation de plats à emporter en boucherie
47.22Z-C Boucherie chevaline	52.2C-C	Boucherie chevaline
47.22Z-C Boucherie chevaline	52.2C-F	Préparation de plats à emporter en boucherie
47.22Z-D Volailles, gibiers	52.2C-D	Volailles, gibiers
47.22Z-D Volailles, gibiers	52.2C-F	Préparation de plats à emporter en boucherie
47.22Z-E Triperie	52.2C-E	Triperie
47.22Z-E Triperie	52.2C-F	Préparation de plats à emporter en boucherie
47.23Z-P Préparation de poissons, crustacés et mollusques	52.2E-Q	Préparation de poissons, crustacés et mollusques
47.23Z-P Préparation de poissons, crustacés et mollusques	52.2E-R	Préparation de plats à emporter en poissonnerie
47.76Z-P Commerce de détail de fleurs	52.4X-Z	Commerce de détail de fleurs
47.81Z-Q Boucherie sur éventaires et marchés	52.6D-Q	Boucherie sur éventaires et marchés
47.81Z-R Boucherie charcuterie sur éventaires et marchés	52.6D-Q	Boucherie sur éventaires et marchés
47.81Z-S Boucherie chevaline sur éventaires et marchés	52.6D-Q	Boucherie sur éventaires et marchés
47.81Z-T Volailles, gibiers sur éventaires et marchés	52.6D-Q	Boucherie sur éventaires et marchés
47.81Z-U Triperie sur éventaires et marchés	52.6D-Q	Boucherie sur éventaires et marchés
47.81Z-V Préparation de poissons, crustacés, mollusques sur éventaires, marchés	52.6D-R	Préparation de poissons, crustacés, mollusques sur éventaires, marchés
47.89Z-P Commerce de détail de fleurs sur éventaires et marchés	52.6E-P	Commerce de détail des fleurs sur éventaires et marchés
49.32Z-A Taxis	60.2E-A	Taxis
49.32Z-B Location de voitures avec chauffeur	60.2E-B	Voitures de petite et grande remise

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

49.42Z-Z Services de déménagement	60.2N-Z	Déménagement
52.21Z-P Assistance et remorquage de véhicules automobiles	50.2Z-A	Réparation automobile: entretien courant
52.21Z-P Assistance et remorquage de véhicules automobiles	50.2Z-B	Réparation automobile: mécanique
52.21Z-P Assistance et remorquage de véhicules automobiles	50.2Z-C	Réparation automobile: diesel
52.21Z-P Assistance et remorquage de véhicules automobiles	50.2Z-D	Réparation automobile: carrosserie
52.21Z-P Assistance et remorquage de véhicules automobiles	50.2Z-E	Réparation automobile: électricité, électronique
56.10C-Q Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés	15.1F-A	Charcuterie
56.10C-Q Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés	15.1F-B	Préparation de plats à emporter en charcuterie
56.10C-Q Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés	15.8B-P	Préparation et cuisson de produits de boulangerie
56.10C-R Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicules motorisés ou non	15.1F-A	Charcuterie
56.10C-R Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicules motorisés ou non	15.1F-B	Préparation de plats à emporter en charcuterie
56.10C-R Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en véhicules motorisés ou non	15.8B-P	Préparation et cuisson de produits de boulangerie
58.19Z-P Edition d'imprimés fiduciaires, imprimés commerciaux, formulaires imprimés	22.2C-A	Imprimerie de labeur
71.20A-Z Contrôle technique automobile	74.3A-Z	Contrôle technique automobile
73.11Z-P Pose d'affiches	74.4A-P	Pose d'affiches
74.10Z-P Conception de modèles pour étalages et décoration	74.8K-P	Étalage, décoration
74.20Z-Q Studio de photographie	74.8A-A	Studio de photographie
74.20Z-R Portrait, reportage	74.8A-B	Portrait, reportage
74.20Z-S Photographie industrielle et publicitaire	74.8A-C	Photographie industrielle et publicitaire
74.20Z-T Laboratoires techniques de développement et de tirage	74.8B-Z	Laboratoires techniques de développement et de tirage
80.20Z-P Activité de surveillance et installation de systèmes d'alarme non dissociés	45.3A-B	Installation électrique
81.21Z-Z Nettoyage courant des bâtiments	74.7Z-A	Nettoyage de tous types de locaux
81.22Z-Z Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	74.7Z-A	Nettoyage de tous types de locaux
81.22Z-Z Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	74.7Z-C	Ramonage
81.29A-Z Désinfection, désinsectisation, dératisation	74.7Z-B	Services de désinfection et de désinsectisation
81.29B-P Autres services de nettoyage	74.7Z-A	Nettoyage de tous types de locaux
82.11Z-P Services administratifs divers	74.8F-P	Travaux à façon divers
82.19Z-P Travaux à façon divers:	74.8F-P	Travaux à façon divers
82.92Z-Z Activités de conditionnement	74.8D-Z	Conditionnement à façon
86.90A-Z Ambulances	85.1J-Z	Ambulances
90.01Z-P Spectacles de marionnettes	92.3K-P	Spectacles de marionnettes
90.03A-P Restauration d'objets d'art	92.3A-P	Restauration d'objets d'arts

NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE DE L'ARTISANAT

95.11Z-Z Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	72.5Z-Q	Réparation de matériel informatique
95.12Z-Z Réparation d'équipements de communication	32.2A-Z	Fabrication d'équipements d'émission et de transmission hertzienne
95.12Z-Z Réparation d'équipements de communication	32.2B-Z	Fabrication d'appareils de téléphonie
95.12Z-Z Réparation d'équipements de communication	32.3Z-Z	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image
95.12Z-Z Réparation d'équipements de communication	52.7H-H	Réparation non classées ailleurs
95.21Z-Z Réparation de produits électroniques grand public	52.7C-Z	Réparation de matériel électronique grand public
95.22Z-A Réparation de tondeuses à gazon	29.3C-A	Réparation de motoculture de plaisance
95.22Z-B Réparation d'appareils électroménagers	52.7D-Z	Réparation d'appareils électroménagers
95.23Z-Z Réparation de chaussures et d'articles en cuir	52.7A-Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
95.23Z-Z Réparation de chaussures et d'articles en cuir	52.7H-E	Services minutes
95.24Z-Z Réparation de meubles et d'équipements du foyer	36.1A-B	Fabrication de sièges d'ameublement
95.24Z-Z Réparation de meubles et d'équipements du foyer	36.1A-C	Tapiserie de sièges
95.24Z-Z Réparation de meubles et d'équipements du foyer	36.1K-D	Restauration et réparation de meubles
95.25Z-Z Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	52.7F-Z	Réparation de montres, horloges et bijoux
95.29Z-A Aiguisage de coutellerie	52.7H-A	Aiguisage de coutellerie
95.29Z-B Réparation de cycles	52.7H-B	Réparation de cycles
95.29Z-C Atelier de retouches	52.7H-C	Atelier de retouches
95.29Z-D Réparation d'articles de sport et de campement	36.4Z-Z	Fabrication d'articles de sport
95.29Z-D Réparation d'articles de sport et de campement	52.7H-D	Réparation d'articles de sport et de campement
95.29Z-E Accordeurs de piano et restauration d'autres instruments de musique	36.3Z-A	Lutherie
95.29Z-E Accordeurs de piano et restauration d'autres instruments de musique	36.3Z-C	Fabrication d'autres instruments de musique
95.29Z-E Accordeurs de piano et restauration d'autres instruments de musique	52.7H-G	Accordeurs de piano
95.29Z-F Réparation non classées ailleurs	52.7H-H	Réparation non classées ailleurs
96.01A-Z Blanchisserie-teinturerie de gros	93.0A-Z	Blanchisserie - teinturerie de gros
96.01B-Q Laverie, blanchisseries et teinturerie de détail	93.0B-Q	Blanchisserie de détail
96.01B-Q Laverie, blanchisseries et teinturerie de détail	93.0B-R	Laverie, blanchisserie
96.01B-R Pressings	93.0B-S	Pressing
96.02A-A Coiffure en salon	93.0D-A	Coiffure en salon
96.02A-B Coiffure hors salon	93.0D-B	Coiffure hors salon
96.02B-A Soins de beauté en salon	93.0E-Z	Soins de beauté
96.02B-B Soins de beauté hors salon	93.0E-Z	Soins de beauté
96.03Z-P Embaument, soins mortuaires	93.0G-P	Embaument, soins mortuaires
96.09Z-P Toilettage d'animaux de compagnie	93.0N-P	Toilettage d'animaux de compagnie

**LOI N°96-603 DU 5 JUILLET 1996 RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT ET A LA PROMOTION DU COMMERCE ET
DE L'ARTISANAT**

(Volet artisanat- Version en vigueur au 27/05/2008)

TITRE II
DISPOSITIONS RELATIVES A LA QUALIFICATION
PROFESSIONNELLE ET A L'ARTISANAT

Chapitre Ier

Dispositions concernant la qualification professionnelle
exigée pour l'exercice de certaines activités

Art. 16.(Modifié par la Loi n°2005-882 du 2 août 2005 - art. 17 () JORF 3 août 2005
Modifié par la Loi n°2005-882 du 2 août 2005 - art. 38 () JORF 3 août 2005)

I. - Quels que soient le statut juridique et les caractéristiques de l'entreprise, ne peuvent être exercées que par une personne qualifiée professionnellement ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci les activités suivantes :

- l'entretien et la réparation des véhicules et des machines ;
- la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments ;
- la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides, ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques ;
- le ramonage ;
- les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et les modelages esthétiques de confort sans finalité médicale ;
- la réalisation de prothèses dentaires ;
- la préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, ainsi que la préparation ou la fabrication de glaces alimentaires artisanales ;
- l'activité de maréchal-ferrant.

II. - Pour chaque activité visée au I, un décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil de la concurrence, de la Commission de la sécurité des consommateurs, de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie, de l'assemblée permanente des chambres de métiers et des organisations professionnelles représentatives détermine, en fonction de la complexité de l'activité et des risques qu'elle peut présenter pour la sécurité ou la santé des personnes, les diplômes, les titres homologués ou la durée et les modalités de validation de l'expérience professionnelle qui justifient de la qualification.

Toutefois, toute personne qui, à la date de publication de la présente loi, exerce effectivement l'activité en cause en qualité de salarié ou pour son propre compte est réputée justifier de la qualification requise.

Lorsque les conditions d'exercice de l'activité déterminées au I sont remplies uniquement par le chef d'entreprise et que celui-ci cesse l'exploitation de l'entreprise, les dispositions relatives à la qualification professionnelle exigée pour les activités prévues au I ne sont pas applicables, pendant une période de trois ans à compter de la cessation d'exploitation, aux activités exercées par le conjoint de ce chef d'entreprise appelé à assurer la continuité de l'exploitation, sous réserve qu'il relève d'un des statuts mentionnés à l'article L. 121-4 du code de commerce depuis au

moins trois années et qu'il s'engage dans une démarche de validation des acquis de son expérience conformément au I de l'article L. 335-5 du code de l'éducation.

III. - Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport qui dressera le bilan des dispositions du présent article et qui proposera, le cas échéant, l'actualisation de la liste des activités pour lesquelles est exigée une qualification professionnelle.

IV. - Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions législatives spécifiques à la profession de coiffeur.

V. - Le dernier alinéa de l'article 35 du code professionnel local est complété par deux phrases ainsi rédigées :

"Si l'autorité compétente estime que l'activité déclarée est susceptible d'être interdite en vertu des dispositions ci-dessus, elle transmet cette déclaration au représentant de l'Etat pour décision. L'activité déclarée ne pourra être exercée avant qu'une décision n'ait été prise".

Art. 17. - I. - Dans un délai de neuf mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux conditions d'exercice de la profession de restaurateur.

II. - Ce rapport devra aborder l'activité de restaurateur dans toutes ses formes d'exercice, qu'elles soient traditionnelles ou non.

Art. 18. (A modifié les dispositions suivantes :

Modifie la Loi n°46-1173 du 23 mai 1946 - art. 3 (M)

Crée la Loi n°46-1173 du 23 mai 1946 - art. 3-2 (M)

Modifie la Loi n°46-1173 du 23 mai 1946 - art. 5 (M))

- I. - L'article 3 de la loi no 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur est ainsi modifié :

1o Le premier alinéa et la première phrase du deuxième alinéa sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

<< Toute entreprise de coiffure et chacun de ses établissements sont placés sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qualifiée titulaire du brevet professionnel ou du brevet de maîtrise de la coiffure ou d'un titre équivalent homologué par le ministre compétent.

<< Les entreprises de coiffure régulièrement inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés à la date de la promulgation de la loi no 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat disposent d'un délai de trois ans pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'alinéa précédent. << Toutefois, une entreprise de coiffure à établissement unique peut être exploitée par une personne exerçant de façon effective à temps complet une activité professionnelle de coiffeur si sa capacité professionnelle a été validée par une commission nationale dont la composition et le fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'Etat. >> ;

2o Le dernier alinéa est supprimé.

II. - Après l'article 3-1 de la même loi, il est inséré un article 3-2 ainsi rédigé :

<< Art. 3-2. - A compter de l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication de la loi no 96-603 du 5 juillet 1996 précitée, les coiffeurs qui exercent au domicile des particuliers doivent :

<< - soit être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle de coiffure ou d'un

certificat ou diplôme prescrit pour l'exercice de la coiffure au domicile des particuliers dans l'un des autres Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;

<< - soit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans à temps complet ou d'une durée équivalente à temps partiel au cours des dix dernières années, validée par la commission nationale prévue à l'article 3.

>> III. - L'article 5 de la même loi est ainsi rédigé :

<< Art. 5. - I. - Est puni d'une amende de 50 000 F :

<< 1o Le fait d'exploiter une entreprise de coiffure en méconnaissance des dispositions des articles 3 ou 3-1 ;

<< 2o Le fait d'exercer à titre indépendant ou de faire exercer une activité de coiffeur au domicile des particuliers en méconnaissance des dispositions de l'article 3-2.

<< II. - Les personnes physiques coupables de l'un des délits prévus au présent article encourent également les peines complémentaires suivantes :

<< 1o La fermeture, pour une durée de cinq ans au plus, des établissements, ou de l'un ou de plusieurs établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés ;

<< 2o L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal.

<< III. - Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

<< Les peines encourues par les personnes morales sont :

<< 1o L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

<< 2o La peine prévue au 4o de l'article 131-39 du code pénal pour une durée de cinq ans au plus et la peine prévue au 9o dudit article.

<< IV. - Outre les officiers et les agents de police judiciaire agissant dans les conditions prévues au code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont habilités à rechercher et constater, dans les conditions prévues par les articles L. 215-3 et L. 217-10 du code de la consommation, les infractions prévues par le présent article. >>

Chapitre II

Dispositions relatives à l'artisanat

Article 19 (Modifié par la Loi n°2003-721 du 1 août 2003 - art. 5 () JORF 5 août 2003)

I. - Doivent être immatriculées au répertoire des métiers ou au registre des entreprises visé au IV ci-après les personnes physiques et les personnes morales qui n'emploient pas plus de dix salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat après consultation de l'assemblée permanente des chambres de métiers, de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie et des organisations professionnelles représentatives.

Ce décret fixe les conditions de qualification auxquelles est subordonné le maintien de l'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre des entreprises visé au IV ci-après des personnes dont le nombre de salariés franchit le seuil fixé au premier

alinéa, les conditions du maintien à titre temporaire des entreprises dépassant ce même seuil et les conditions du maintien des entreprises ayant dépassé ledit seuil lors de leur transmission ou de leur reprise.

Il définit également les conditions de tenue du répertoire des métiers par les chambres de métiers et la nature des informations que leur président peut adresser au préfet lorsqu'il estime, lors de l'immatriculation ou en toute autre occasion, que l'activité déclarée est exercée en méconnaissance des dispositions des I et II de l'article 16.

II. - L'immatriculation au répertoire des métiers ne dispense pas, le cas échéant, de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

III. - Ne peut être immatriculée au répertoire des métiers ou au registre des entreprises visé au IV ci-après et doit en être radiée d'office toute personne faisant l'objet de l'interdiction prévue à l'article L. 625-8 du code de commerce ou de la peine complémentaire d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale pour crime ou délit prévue au 11° de l'article 131-6 du code pénal.

A cette fin, le préfet, après avoir consulté le bulletin n° 2 du casier judiciaire de la personne demandant son immatriculation, fait connaître au président de la chambre de métiers l'existence d'une éventuelle interdiction.

IV. - Dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la première section du registre des entreprises tenu par les chambres de métiers tient lieu de répertoire des métiers, les règles fixées aux I à III ci-dessus étant applicables. Les conditions d'immatriculation à la deuxième section de ce registre sont précisées au décret visé au I du présent article.

Article 19-1 (Créé par la Loi n°2003-721 du 1 août 2003 - art. 2 () JORF 5 août 2003)

La chambre de métiers délivre gratuitement un récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise à toute personne assujettie à l'immatriculation au répertoire des métiers, dès que celle-ci a déposé un dossier de demande d'immatriculation complet. Ce récépissé permet d'accomplir, sous la responsabilité personnelle de la personne physique qui a déposé le dossier, les démarches nécessaires auprès des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public. Il comporte la mention : "En attente d'immatriculation".

Les conditions d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Art. 20. - Est créée au sein du répertoire des métiers une section spécifique << Artisans d'art >>.

Art. 21. - I. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées au répertoire des métiers peuvent se prévaloir de la qualité d'artisan, ou de celle d'artisan d'art, qui leur est reconnue lorsqu'ils remplissent des conditions de diplôme, de titre ou d'expérience professionnelle.

Ce décret précise également les conditions d'attribution du titre de maître artisan. Les qualités d'artisan ou d'artisan d'art sont reconnues et le titre de maître artisan est attribué dans les mêmes conditions de diplôme ou de titre, et selon les mêmes modalités, aux conjoints collaborateurs, aux conjoints associés et aux associés prenant part personnellement et habituellement à l'activité de l'entreprise. Les

maîtres artisans ayant cessé leur activité professionnelle pour prendre leur retraite peuvent conserver l'usage de cette qualité à titre honoraire.

II. - Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, il est, pour l'attribution du titre de maître, fait application de l'article 133 du code professionnel local.

III. - Seuls des artisans, des artisans d'art, des maîtres artisans ou des personnes morales inscrites au registre du commerce et des sociétés dont le dirigeant social a la qualité d'artisan ou d'artisan d'art pour l'activité en cause peuvent utiliser le mot : "artisan" et ses dérivés pour l'appellation, l'enseigne, la promotion et la publicité de l'entreprise, du produit ou de la prestation de service.

L'emploi du terme : "artisanal" peut être en outre subordonné au respect d'un cahier des charges homologué dans des conditions fixées par décret, qui détermine les principes essentiels du caractère artisanal de l'activité considérée.

Art. 22. - Le fonds exploité dans l'exercice de l'une des activités professionnelles visées au I de l'article 19, par une personne physique ou morale qui n'a pas la qualité de commerçant, peut faire l'objet de nantissement dans les conditions et sous les formalités prévues par la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce.

Ce fonds est dénommé fonds artisanal.

Sont seuls susceptibles d'être compris dans le nantissement du fonds artisanal : l'enseigne et le nom professionnel, le droit au bail, la clientèle et l'achalandage, le mobilier professionnel, le matériel ou l'outillage servant à l'exploitation du fonds, les dessins et modèles ainsi que les autres droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique qui y sont attachés.

Sous réserve des dispositions de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 précitée, la juridiction civile connaît des questions relatives au nantissement du fonds artisanal.

Article 22-1 (Créé par l'Ordonnance n°2005-43 du 20 janvier 2005 - art. 12 () JORF 22 janvier 2005 en vigueur le 1er février 2005)

L'article 19, à l'exception des mots du dernier alinéa du I qui suivent les mots "les chambres de métiers", et les articles 19-1, 20, 21 et 22 de la présente loi sont applicables à Mayotte.

Art. 23. (Modifie la Loi n°82-1091 du 23 décembre 1982 - art. 2 (M))

- Dans le premier alinéa et dans le dernier alinéa de l'article 2 de la loi no 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans, les mots : << stage d'initiation à la gestion >> sont remplacés par les mots : << stage de préparation à l'installation >>.

Chapitre III

Dispositions communes

Art. 24 (Modifié par l'Ordonnance n°2005-43 du 20 janvier 2005 - art. 12 () JORF 22 janvier 2005 en vigueur le 1er février 2005)

I. - Est puni d'une amende de 7500 euros :

1° Le fait d'exercer à titre indépendant ou de faire exercer par l'un de ses collaborateurs une des activités visées à l'article 16 sans disposer de la qualification professionnelle exigée par cet article ou sans assurer le contrôle effectif et permanent de l'activité par une personne en disposant ;

2° Le fait d'exercer une activité visée à l'article 19 sans être immatriculé au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle ;

3° Le fait de faire usage du mot : "artisan" ou de l'un de ses dérivés pour l'appellation, l'enseigne, la promotion ou la publicité de l'entreprise, du produit ou de la prestation de service sans détenir la qualité d'artisan, de maître ou de maître artisan dans les conditions prévues par le I et le II de l'article 21.

II. - Les personnes physiques coupables de l'un des délits prévus au présent article encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La fermeture, pour une durée de cinq ans au plus, des établissements ou de l'un ou de plusieurs établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés ;

2° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

2° La peine prévue au 4° de l'article 131-39 du code pénal pour une durée de cinq ans au plus et la peine prévue au 9° dudit article.

IV. - Outre les officiers et les agents de police judiciaire agissant dans les conditions prévues au code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont habilités à rechercher et constater, dans des conditions prévues par les articles L. 215-3 et L. 217-10 du code de la consommation, les infractions prévues par le présent article.

V. Les dispositions du présent article sont applicables à Mayotte, à l'exception du 1° du I et du IV.

Art. 25. - Sont abrogés :

- la loi n° 56-1096 du 30 octobre 1956 modifiant certaines dispositions relatives à l'élection aux chambres de métiers et aux métiers artisanaux ;

- l'article 35 ter du code de l'artisanat.

Par le Président de la République :

JACQUES CHIRAC.

Le Premier ministre,

ALAIN JUPPÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

JACQUES TOUBON.

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme,

BERNARD PONS.

Le ministre du travail et des affaires sociales,

JACQUES BARROT.

Le ministre de l'intérieur,

JEAN-LOUIS DEBRÉ.

Le ministre de l'économie et des finances,
JEAN ARTHUIS.

Le ministre de l'environnement,
CORINNE LEPAGE.

Le ministre de la culture,
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY.

Le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications,
FRANCK BOROTRA.

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration,
JEAN-CLAUDE GAUDIN.

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat,
JEAN-PIERRE RAFFARIN.

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,
DOMINIQUE PERBEN.

Le ministre délégué pour l'emploi,
ANNE-MARIE COUDERC.

Le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement,
ALAIN LAMASSOURE.

Le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur,
YVES GALLAND.

Le secrétaire d'Etat aux transports,
ANNE-MARIE IDRAC.

Travaux préparatoires : loi n° 96-603.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 2749 ;

Rapport de M. Ambroise Guellec, au nom de la commission de la production, n° 2787 ;

Discussion les 22 et 23 mai 1996 et adoption, après déclaration d'urgence, le 23 mai 1996.

Sénat :

Projet de loi, adopté, après déclaration d'urgence, par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 381 (1995-1996) ;

Rapport de M. Pierre Hérisson, au nom de la commission des affaires économiques, n° 421 (1995-1996) ;

Avis de M. Jean-Jacques Hyest (avis oral), au nom de la commission des lois ;

Discussion les 17, 18 et 19 juin 1996 et adoption le 19 juin 1996.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 2894 ;

Rapport de M. Ambroise Guellec, au nom de la commission mixte paritaire, n° 2908 ;

Discussion et adoption le 26 juin 1996.

Sénat :

Rapport de M. Pierre Hérisson, au nom de la commission mixte paritaire, n° 457 (1995-1996) ;

Discussion et adoption le 27 juin 1996.

**DECRET NO 98-247 DU 2 AVRIL 1998 RELATIF A LA
QUALIFICATION ARTISANALE ET AU REPERTOIRE DES
METIERS**

(Version en vigueur au 27/05/2008)

NOR: ECOA9720014D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 92/51 du Conseil du 18 juin 1992 relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles, qui complète la directive 89/48/CEE ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 117-11-1 et L. 412-5 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 742-6 (5°) ;

Vu la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, notamment son article 7 maintenant en vigueur le code professionnel local ;

Vu la loi n° 82-596 du 10 juillet 1982 relative aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale ;

Vu la loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale ;

Vu la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 64-1362 du 30 décembre 1964 modifié relatif aux chambres de métiers ;

Vu le décret n° 84-406 du 30 mai 1984 modifié relatif au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985 relatif au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 96-650 du 19 juillet 1996 relatif aux centres de formalités des entreprises ;

Vu les avis de l'assemblée permanente des chambres de métiers en date du 12 novembre 1997, de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie en date du 24 octobre 1997 et de l'union professionnelle artisanale en date du 25 septembre 1997 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Titre Ier : De la qualité d'artisan, d'artisan d'art et du titre de maître artisan.

Article 1 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 1 1° JORF 27 janvier 2006)

La qualité d'artisan est reconnue de droit par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente du département aux personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, qui justifient soit d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles délivré par le ministre de l'éducation nationale, soit d'un titre homologué d'un niveau au moins équivalent dans le métier exercé ou un métier connexe, soit d'une immatriculation dans le métier d'une durée de six années au moins.

Toutefois, pour les professions dont l'exercice est réglementé, lorsque aucun diplôme ou titre homologué n'existe dans le métier exercé et les métiers connexes, la qualité d'artisan peut être justifiée par un certificat ou une attestation de capacité professionnelle exigé pour cet exercice.

Un arrêté du ministre chargé de l'artisanat fixe pour chaque métier la liste des diplômes et titres homologués dans le métier et les métiers connexes qui peuvent être pris en compte.

Article 2 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 1 2° JORF 27 janvier 2006)

Sur demande de l'intéressé, la qualité d'artisan d'art est reconnue de droit par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente du département aux personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, qui exercent les métiers de l'artisanat d'art dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'artisanat et sont titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un diplôme ou d'un titre de niveau équivalent ou supérieur délivré pour le métier considéré.

La qualité d'artisan d'art peut également être reconnue dans les mêmes conditions aux personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux de personnes morales, qui justifient d'une durée d'immatriculation au répertoire des métiers de six ans dans le métier d'artisanat d'art considéré.

Article 3 (Modifié par Décret n°2004-1164 du 2 novembre 2004 - art. 1 () JORF 4 novembre 2004)

Le titre de maître artisan est attribué par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente du département aux personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, immatriculées au répertoire des métiers, titulaires du brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe, après deux ans de pratique professionnelle.

Les personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, immatriculées au répertoire des métiers, titulaires d'un diplôme de niveau de formation au moins équivalent au brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe peuvent, après deux ans de pratique professionnelle, se faire attribuer le titre de maître artisan par la commission régionale des qualifications prévue à l'article 4 s'ils justifient de connaissances en gestion et en psychopédagogie équivalentes à celles des unités de valeur correspondantes du brevet de maîtrise.

Un arrêté du ministre chargé de l'artisanat fixe pour chaque métier la liste des diplômes et titres homologués dans le métier et les métiers connexes.

Le titre de maître artisan peut également être attribué par la commission régionale des qualifications prévue à l'article 4 aux personnes qui sont immatriculées au répertoire des métiers depuis au moins dix ans justifiant, à défaut de diplômes, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation. Les demandes sont accompagnées des titres, prix, certificats et tous documents susceptibles d'informer la commission ; elles sont adressées au président de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente du département dont relève le candidat. Ce dernier les transmet, accompagnées de son avis, dans le délai d'un mois à la commission régionale des qualifications. La commission doit statuer dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier.

Article 4 (Modifié par Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 - art. 39 () JORF 8 juin 2006)

Une commission régionale des qualifications est instituée dans chaque région ; ses membres sont nommés par arrêté préfectoral après chaque renouvellement des chambres de métiers et de l'artisanat ; elle est présidée par le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son représentant et comprend en outre :

1° Deux représentants de l'Etat désignés par le préfet, au sein des services déconcentrés, ayant compétence en matière d'artisanat ou de diplôme au sens du deuxième alinéa de l'article 3 ;

2° Un représentant du président du conseil régional ;

3° Quatre artisans titulaires et quatre artisans suppléants nommés sur proposition des chambres de métiers et de l'artisanat.

Cette commission est compétente pour examiner les demandes d'attribution du titre de maître artisan prévu à l'article 3.

Elle statue sur la demande, après avis d'un expert compétent dans le métier considéré, choisi sur une liste établie par le président de la chambre régionale de

métiers et de l'artisanat compétente, après avis des organisations professionnelles représentatives concernées ; ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président ne prend pas part au vote lorsque la demande émane d'un ressortissant de la chambre de métiers et de l'artisanat de sa compétence.

NOTA:

Décret 2006-665 2006-06-07 art. 61 : Spécificité d'application.

Article 5

Les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen bénéficient, pour l'application du présent titre, des mêmes droits que les titulaires des diplômes, certificats ou titres délivrés en France, lorsqu'ils sont titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre obtenu dans l'un de ces Etats autre que la France préparant à l'exercice d'un métier relevant de la liste des métiers prévue au présent décret, ou lorsqu'ils justifient d'un exercice à titre indépendant de ce métier dans des conditions équivalentes.

Pour bénéficier des dispositions prévues au présent titre, les intéressés doivent joindre à leur demande le diplôme, certificat ou titre qu'ils détiennent ainsi qu'une attestation émanant des autorités compétentes de l'Etat dans lequel ces diplômes ont été obtenus indiquant le niveau de formation ou le programme d'enseignement, ou, le cas échéant, un extrait du registre du commerce et des sociétés, du répertoire des métiers ou tous documents fiscaux, sociaux ou comptables certifiés par les autorités compétentes justifiant de leur activité ; les documents non établis en français doivent être accompagnés d'une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 6

Nul ne peut se prévaloir de la qualité d'artisan, d'artisan d'art, ou du titre de maître artisan sans avoir satisfait aux obligations prévues au présent titre.

Sans préjudice des dispositions prises pour l'application du dernier alinéa de l'article 21-III de la loi susvisée, les titulaires de la qualité d'artisan, du titre de maître artisan ou d'artisan d'art peuvent utiliser les marques distinctives de qualification artisanale dont le modèle et les conditions d'apposition sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'artisanat.

Titre II : Du répertoire des métiers

Chapitre Ier : Immatriculation au répertoire.

Article 7

Sont soumises à l'obligation d'immatriculation au répertoire des métiers, en application de l'article 19-I de la loi du 5 juillet 1996 susvisée, les personnes physiques ou morales qui exercent dans les conditions prévues à cet article les activités dont la liste figure en annexe du présent décret.

Article 8

L'appréciation de l'effectif donnant lieu à immatriculation au répertoire des métiers visé à l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 susvisée est effectuée conformément aux articles L. 117-11-1 et L. 412-5 du code du travail.

Article 9 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 1° JORF 27 janvier 2006)

Le lieu d'immatriculation de la personne physique au répertoire des métiers est la chambre de métiers et de l'artisanat dans le ressort de laquelle est situé soit le principal établissement poursuivant une activité figurant dans la liste annexée au présent décret, soit, dans les cas prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 123-10 du code de commerce, son local d'habitation ou, s'il s'agit d'une personne morale, son siège social.

Lorsque le siège de la personne morale est situé à l'étranger, l'immatriculation doit être demandée à la chambre de métiers et de l'artisanat dans le ressort de laquelle est situé le premier établissement installé en France au sens de l'alinéa précédent.

Article 10 (Modifié par Décret n°2004-1164 du 2 novembre 2004 - art. 1 () JORF 4 novembre 2004)

La demande d'immatriculation est présentée dans le délai d'un mois avant le début de l'activité. Toutefois, elle peut être présentée au plus tard dans le délai d'un mois suivant le début d'activité, si l'intéressé a notifié la date du début de ses activités au plus tard à la veille de celle-ci, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente.

Article 10 bis (Créé par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 2° JORF 27 janvier 2006)

I. - Lors de sa demande d'immatriculation, la personne physique mariée sous un régime de communauté légale ou conventionnelle fournit un justificatif, conformément au modèle défini par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, établissant que son conjoint a été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession.

II. - Lorsqu'en application des articles L. 526-1 à L. 526-3 du code de commerce la personne physique déclare insaisissables ses droits sur l'immeuble où est fixée sa résidence principale, une mention de cette déclaration est portée au répertoire.

Le cas échéant, la déclaration de remploi des fonds et la renonciation à la déclaration d'insaisissabilité ou de remploi, dans les conditions prévues à l'article L. 526-3 du même code, font également l'objet d'une mention.

III. - Lors de la demande d'immatriculation, l'indication par la personne physique ou morale qu'elle est bénéficiaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprises pour la création ou la reprise d'une activité économique conclu dans les conditions prévues au chapitre VII du titre II du livre Ier du code de commerce, dont une copie est déposée dans le dossier individuel de la personne, fait l'objet d'une mention au répertoire des métiers. Sont également mentionnés la dénomination de la personne

morale responsable de l'appui, l'adresse de son siège social, ainsi que, si elle immatriculée dans un autre registre public, le lieu d'immatriculation et le numéro d'identification.

La personne, immatriculée au répertoire des métiers, bénéficiaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique est soumise aux obligations prévues au 5 de l'article 72 du décret du 30 mai 1984 susvisé.

Article 11 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 3° JORF 27 janvier 2006)

Est un établissement secondaire, au sens du présent décret, tout établissement permanent, distinct du siège social ou du principal établissement, poursuivant une activité figurant dans la liste annexée au présent décret et dirigé par l'assujetti, un préposé ou une personne ayant le pouvoir d'engager cet établissement vis-à-vis des tiers.

La création de tout établissement secondaire au sens de l'alinéa précédent dans le ressort ou hors du ressort de la chambre de métiers et de l'artisanat du lieu d'immatriculation doit être déclarée à celle-ci au plus tard dans le délai d'un mois après le début de l'activité de celui-ci et donne lieu à une inscription complémentaire.

Article 11 bis (Créé par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 4° JORF 27 janvier 2006)

Lors de son immatriculation au répertoire des métiers, une personne physique ou morale déclare, le cas échéant, l'existence d'un siège social ou d'un établissement principal ou secondaire dans un autre Etat membre de la Communauté européenne.

Elle déclare également toute décision de transférer son siège social ou son établissement principal ou de créer un établissement principal ou secondaire dans un de ces Etats.

Article 12 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 5° JORF 27 janvier 2006)

Les personnes immatriculées au répertoire des métiers doivent déclarer au président de la chambre de métiers compétente, dans le délai d'un mois, les modifications survenues dans leur situation. Lorsqu'elles ne remplissent plus les conditions d'immatriculation, elles doivent demander leur radiation dans le même délai.

Toutefois, en cas d'emploi de plus de dix salariés et sauf demande de radiation, l'immatriculation est maintenue dans les conditions suivantes :

a) Sans limitation de durée aux personnes ayant la qualité d'artisan, d'artisan d'art ou de maître artisan, ou titulaires du brevet de maîtrise ou dont le conjoint collaborateur détient l'une de ces qualités. En ce qui concerne les sociétés, ces conditions de qualification doivent être remplies par le dirigeant social, son conjoint associé ou un associé prenant part personnellement et habituellement à l'activité de l'entreprise ;

b) Pendant une durée de trois ans non renouvelable, lorsque les conditions énumérées au a ci-dessus ne sont pas remplies. En cas de transmission de

l'entreprise, le nouvel exploitant peut, sur sa demande, être immatriculé pour cette même durée.

Lorsqu'une personne physique ou morale transfère son principal établissement ou son siège dans le ressort d'une chambre de métiers et de l'artisanat autre que celle où elle est immatriculée, elle déclare ce transfert à sa nouvelle chambre, laquelle effectue les démarches nécessaires à sa nouvelle immatriculation. Les informations complémentaires nécessaires à cette immatriculation sont fournies gratuitement par la chambre de métiers et de l'artisanat précédemment compétente.

L'immatriculation au répertoire des métiers peut également être maintenue pendant un délai maximum d'un an en cas de cessation temporaire d'activité, sur déclaration de la personne immatriculée. Ce délai est renouvelable dans la limite d'un délai maximum de trois ans dans le cas d'un congé parental.

Article 13 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 6° JORF 27 janvier 2006)

En cas de décès de la personne immatriculée, la radiation est demandée par les héritiers ou les ayants droit dans le délai de six mois à compter de la date du décès. Toutefois, ces héritiers ou ayants droit, qu'ils envisagent ou non de poursuivre l'exploitation, peuvent demander, à compter de la date du décès et dans les mêmes délais, le maintien provisoire de l'immatriculation pour une durée d'un an renouvelable une fois. En cas de liquidation amiable d'une société immatriculée, la radiation doit être requise à la diligence du liquidateur dans les deux mois de la publication de la clôture de la liquidation.

Article 14 (Modifié par Décret n°2006-966 du 1 août 2006 - art. 6 () JORF 3 août 2006 rectificatif JORF 26 août 2006)

Le conjoint collaborateur d'une personne physique, du gérant associé unique ou du gérant associé majoritaire d'une société à responsabilité limitée immatriculée au répertoire des métiers qui remplit les conditions fixées par les articles 1er et 3 du décret n° 2006-966 du 1er août 2006 relatif au conjoint collaborateur fait l'objet d'une mention à ce répertoire.

Article 15 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 8° JORF 27 janvier 2006)

S'agissant des personnes morales, les personnes énumérées au 10° de l'article 15 du décret du 30 mai 1984 susvisé font également l'objet d'une mention au répertoire des métiers.

Article 15 bis (Créé par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 9° JORF 27 janvier 2006)

Lorsque le président de la chambre de métiers et de l'artisanat est informé par une autorité administrative ou judiciaire de ce que l'évolution de la situation d'une personne immatriculée nécessiterait de compléter ou de modifier les mentions la concernant figurant au répertoire, il invite la personne intéressée à s'acquitter de ses obligations déclaratives. Si l'intéressée ne défère pas à cette invitation dans le délai d'un mois, le président de la chambre de métiers inscrit d'office les modifications appropriées au dossier individuel de la personne aux frais de l'assujettie.

Article 16 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 10° JORF 27 janvier 2006)

Une commission du répertoire des métiers est instituée dans chaque département par arrêté préfectoral ; elle est présidée par le préfet ou son représentant, qui a voix prépondérante, et comprend en outre un représentant des greffes des tribunaux de commerce ou des tribunaux de grande instance statuant en matière commerciale un représentant des chambres de commerce et d'industrie, un représentant des chambres de métiers et de l'artisanat et un agent de l'Etat désigné par le préfet. Elle se réunit sur l'initiative de son président ou à la demande du président de la chambre de métiers et de l'artisanat et rend son avis sur les demandes qui lui sont présentées dans le délai de quinze jours à compter de sa saisine.

Article 17 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 11° JORF 27 janvier 2006)

I. - Sous réserve des dispositions du V de l'article 16 et de l'article 35 du code professionnel local, l'immatriculation est effectuée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente, lequel peut saisir pour avis la commission du répertoire des métiers de toute demande concernant une personne physique ou morale.

Le président procède à l'immatriculation des personnes physiques dans le délai d'un jour ouvrable après la délivrance, par le centre de formalités des entreprises géré par la chambre, du récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise visé à l'article 19-1 de la loi du 5 juillet 1996 susvisée.

Il procède à l'immatriculation des personnes morales dans le délai d'un jour ouvrable après réception de la notification de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le président délivre, sans délai et gratuitement, à la personne immatriculée trois extraits de l'immatriculation au répertoire des métiers.

Lorsque le président décide de saisir pour avis la commission du répertoire des métiers, il en informe le demandeur ou le déclarant par lettre motivée dans le délai mentionné au deuxième alinéa. Dans ce cas, l'absence de notification d'immatriculation dans les quinze jours à compter de la réception du dossier complet vaut acceptation de la demande d'immatriculation. Le président est alors tenu d'immatriculer la personne dans le délai d'un jour franc.

II. - La commission du répertoire des métiers est obligatoirement saisie pour avis par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat, préalablement à tout refus d'immatriculation. Ce refus doit être motivé. Il est notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La notification mentionne la possibilité pour le demandeur de former un recours devant le juge administratif et en précise les modalités.

III. - Les radiations, intervenues sur demande de la personne immatriculée ou dans les conditions prévues à l'article 17 bis, sont effectuées par le président de la

chambre de métiers et de l'artisanat compétente. Elles sont notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

IV. - Les personnes qui se sont vu opposer un refus d'immatriculation ou qui ont été radiées peuvent saisir le préfet en vue de l'application des dispositions prévues au I de l'article 18.

V. - Les immatriculations et les radiations font l'objet d'un affichage à la chambre de métiers et de l'artisanat pendant une durée de trente jours.

Article 17 bis (Créé par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 12° JORF 27 janvier 2006)

Lorsque le président de la chambre de métiers et de l'artisanat est informé par une autorité administrative ou judiciaire de ce qu'une personne immatriculée ne remplit plus les conditions d'immatriculation au répertoire des métiers, il procède d'office à sa radiation après l'avoir mise en demeure, ou, le cas échéant, ses héritiers ou ayants droit, de demander la radiation de son immatriculation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les personnes physiques sont radiées à l'issue d'un délai de trois mois après la date de l'accusé de réception et les personnes morales dans le délai de trois mois après leur radiation du registre du commerce et des sociétés.

Lorsqu'une personne a été radiée d'office en application des dispositions précédentes, elle peut, dans un délai de six mois à compter de sa radiation et dès lors qu'elle démontre qu'elle a régularisé sa situation, saisir le président de la chambre de métiers et de l'artisanat aux fins de voir rapporter cette radiation.

S'il s'agit d'une personne morale radiée du registre du commerce et des sociétés, cette dernière peut demander que cette radiation soit rapportée dès qu'elle peut justifier de sa réinscription à ce registre en fournissant un extrait de son immatriculation.

Article 18 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 13° JORF 27 janvier 2006)

I. - Le préfet peut, soit à la demande d'une personne, soit d'office, demander au président de la chambre de métiers et de l'artisanat une immatriculation, après avis de la commission du répertoire des métiers. Il peut également d'office lui demander une radiation après avis de la même commission.

II. - Lorsqu'il estime qu'une personne immatriculée au répertoire des métiers n'exerce pas son activité professionnelle en conformité avec le I de l'article 16 de la loi du 5 juillet 1996 susvisée, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat peut transmettre au préfet un extrait de l'immatriculation au répertoire des métiers de la personne concernée ainsi que les éléments d'information fondant son appréciation.

Chapitre II : Fonctionnement du répertoire.

Article 19 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 14° JORF 27 janvier 2006)

Chaque chambre de métiers et de l'artisanat tient le répertoire des métiers des entreprises situées dans son ressort conformément aux dispositions prévues à l'article 9.

Le répertoire des métiers est constitué par :

- un fichier alphabétique des personnes physiques et morales immatriculées ;
- les dossiers individuels des personnes physiques et morales immatriculées.

La tenue des fichiers et dossiers susmentionnés peut faire l'objet d'un traitement informatique dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les demandes d'immatriculation, de modification de situation ou de cessation d'activité et les pièces justificatives, transmises par voie électronique, peuvent être conservées sous forme de documents électroniques dans les conditions prévues à l'article 1316-1 du code civil.

Article 20 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 15° JORF 27 janvier 2006)

Les artisans d'art font l'objet d'une mention spécifique au sein du répertoire des métiers conformément à l'article 20 de la loi du 5 juillet 1996 susvisée. Il en va de même pour les sociétés coopératives artisanales répondant aux conditions de la loi du 20 juillet 1983 susvisée.

Article 21 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 16° JORF 27 janvier 2006)

Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat délivre à toute personne qui en fait la demande les documents suivants :

- un extrait des inscriptions figurant au dossier d'une personne immatriculée au répertoire des métiers ;
- un certificat attestant qu'une personne n'est pas immatriculée ;
- une copie intégrale des inscriptions portées au répertoire des métiers pour une même personne.

Ces documents sont transmis, au choix du demandeur, soit sur support papier, soit par voie électronique. Dans ce dernier cas, la chambre de métiers doit y apposer une signature sécurisée et veiller à ce que les transmissions soient assurées de manière sécurisée, conformément aux articles 1316-1 et 1316-4 du code civil.

Article 21 bis (Créé par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 17° JORF 27 janvier 2006)

L'Institut national de la propriété industrielle centralise, au sein du répertoire national des métiers, le second original des répertoires tenus par chaque chambre de métiers et de l'artisanat. Il peut délivrer, sur support papier ou par voie électronique, à toute personne qui en fait la demande, des certificats, copies ou communications relatifs à

l'inscription d'une personne au répertoire national, moyennant le paiement de redevances. Il peut également délivrer des certificats attestant qu'au jour de la demande une personne ne figure pas dans les immatriculations portées au répertoire national.

Article 21 ter (Créé par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 18° JORF 27 janvier 2006)

Sous réserve que cette activité conserve un caractère accessoire, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat peut communiquer à des tiers, pour assurer la promotion du secteur des métiers, la liste des noms, prénoms et adresses de personnes physiques et la dénomination et l'adresse de personnes morales immatriculées au répertoire des métiers avec mention de leur activité et, le cas échéant, de leur qualité d'artisan ou de maître artisan en vue de leur publication.

Les personnes concernées devront être informées de cette possibilité de diffusion, lors de leur immatriculation ou avant la publication des listes, afin de pouvoir s'y opposer, le cas échéant, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 mentionnée à l'article 19 et dans les conditions définies par l'arrêté prévu à l'article 23 bis.

Les frais de production des documents et listes délivrés en application du présent article sont à la charge du demandeur.

Article 22 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 19° JORF 27 janvier 2006)

Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat délivre une attestation d'immatriculation à toute personne immatriculée au répertoire des métiers.

Cette attestation d'immatriculation est conforme à un modèle type défini par l'arrêté prévu à l'article 23 bis. Elle comporte, outre la nature de l'activité, l'identification, sous le numéro unique d'identification prévu à l'article 3 de la loi du 11 février 1994 susvisée, des personnes physiques ou morales immatriculées, les représentants des personnes morales mentionnés au répertoire des métiers dans les conditions prévues à l'article 15 et, le cas échéant, la qualité d'artisan, d'artisan d'art ou le titre de maître artisan ou de maître artisan en métiers d'art de la personne physique ou du ou des dirigeants des personnes morales ainsi que, selon les cas, leur qualité d'artisan, d'artisan d'art ou leur titre de maître artisan. Elle est renouvelée chaque année. Elle est restituée à la chambre de métiers et de l'artisanat en cas de radiation.

Article 23 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 20° JORF 27 janvier 2006)

Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat procède d'office à la mention au répertoire des métiers des décisions rendues en matière de redressement et de liquidation judiciaires à l'encontre des personnes immatriculées à ce répertoire, et dont il est rendu destinataire par le président du tribunal, chaque fois que cette mention est prévue par le décret du 27 décembre 1985 susvisé. Il procède à la suppression de ces mentions dans les cas prévus à l'article 71 du décret du 30 mai 1984 susvisé.

En outre, le président mentionne la décision, rendue par une juridiction d'un Etat membre de la Communauté européenne soumis à l'application du règlement n° 1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, ouvrant une procédure d'insolvabilité en application de l'article 3 (§ 1) de ce règlement, à l'égard d'une personne immatriculée au répertoire des métiers, dont le centre des intérêts principaux ou le domicile est situé dans cet Etat. Cette mention est effectuée à la demande de la personne désignée comme syndic, au sens de ce règlement, qui justifie de ses pouvoirs.

Article 23 bis (Créé par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 2 21° JORF 27 janvier 2006)

Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'artisanat, du ministre de la justice et du ministre chargé de la propriété industrielle, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, fixe les conditions d'application du présent titre, et notamment :

- a) Les conditions de l'affichage à la chambre de métiers des immatriculations et des radiations prévu au V de l'article 17 ;
- b) La liste des données déclarées contenues dans les fichiers et dossiers mentionnés à l'article 19 et les extraits et certificats délivrés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat conformément à l'article 21 ;
- c) Le modèle type d'attestation d'immatriculation prévue à l'article 22 ;
- d) La liste des pièces justificatives nécessaires à l'immatriculation, la radiation ou la modification des inscriptions au répertoire ;
- e) Les modalités de transmission du second original de tous les dossiers des personnes immatriculées au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par chaque chambre de métiers et de l'artisanat à l'Institut national de la propriété industrielle en application de l'article L. 411-1 du code de la propriété intellectuelle et les modalités de prise en charge par les chambres de métiers et de l'artisanat des frais supportés par l'Institut national de la propriété industrielle au titre de la tenue et de la conservation de ce second original ;
- f) Les modalités pratiques permettant aux personnes immatriculées au répertoire des métiers d'être informées qu'elles sont susceptibles de faire l'objet des diffusions prévues à l'article 21 ter et éventuellement de s'y opposer.

Titre III : Dispositions particulières aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Article 24 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 3 1° JORF 27 janvier 2006)

Dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les dispositions prévues aux articles 1er, 2 et 5 à 23 sont applicables à la 1re section du registre des entreprises, la commission du répertoire étant remplacée par une commission du registre qui est désignée et fonctionne dans les mêmes conditions.

Les dispositions de l'article 19 sont applicables à chacune des deux sections du registre des entreprises.

Article 25

Les dispositions prévues à l'article 3 du présent décret ne sont pas applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dans lesquels il est fait application de l'article 133 du code professionnel local.

Article 26 (Modifié par Décret 2006-80 2006-01-25 art. 3 2° JORF 27 janvier 2006)

Doivent être immatriculées à une deuxième section du registre, quels que soient leur nature juridique, le lieu du principal établissement artisanal ou le siège de leur entreprise, l'effectif de leurs salariés et le degré de perfectionnement de l'équipement technique et des machines utilisées, les personnes qui ne sont pas assujetties à l'immatriculation à la première section du registre et qui exploitent à titre principal ou non, dans un ou plusieurs établissements situés dans les départements cités à l'article 24, une ou des activités visées à l'article 7, dès lors que :

1° Pour l'exécution et la réalisation selon les règles de l'art des travaux ou ouvrages entrant dans leurs activités ainsi déterminées :

a) L'intervention prépondérante de personnes ayant une formation professionnelle appropriée est indispensable ; une telle formation n'est pas exigée du responsable de l'établissement, qui n'est pas tenu de prendre part personnellement à l'exécution des travaux ou des ouvrages ;

b) Le travail n'est pas divisé entre les intervenants de telle façon que chacun soit affecté en permanence à un même poste comportant l'exécution de travaux parcellaires précis, de caractère généralement répétitif et étroitement limité ;

2° Les travaux et ouvrages sont effectués ou réalisés pour le compte de tiers.

Article 27

Lorsque les personnes immatriculées cessent de remplir les conditions fixées pour leur immatriculation à l'une ou l'autre section du registre, elles doivent, dans les deux mois, demander leur transfert à l'autre section ; si elles n'en remplissent pas les conditions, elles doivent demander leur radiation du registre.

Article 28

Sous réserve des dispositions particulières prévues au présent titre, les dispositions prévues aux articles 1er, 2 et 5 à 23 du présent décret sont applicables à la deuxième section du registre, la commission du répertoire étant remplacée par la commission du registre. Toutefois, si l'établissement principal ou le siège de l'entreprise ne sont pas situés dans l'un des départements visés à l'article 24, les personnes tenues à l'immatriculation à la deuxième section du registre à raison d'un ou plusieurs établissements qu'elles exploitent dans ces départements doivent, par dérogation à l'article 9, adresser leur demande au centre de formalités des entreprises du lieu de ces établissements.

Ces dispositions sont également applicables aux décisions d'immatriculation à une section du registre autre que celle demandée, et pour statuer sur les demandes de transfert d'une section à l'autre.

Les décisions d'immatriculation à la deuxième section du registre prises par les préfets de département après avis des commissions du registre sont soumises, en cas de contestation, à une commission interdépartementale du registre des entreprises dont la composition et les règles de fonctionnement sont prises par arrêté du ministre chargé de l'artisanat.

Titre IV : Dispositions applicables à la chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte.

Article 29 (Créé par Décret n°2006-379 du 27 mars 2006 - art. 10 () JORF 30 mars 2006)

I. - Le présent décret est applicable à la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 1er, du II de l'article 18 et de l'article 30, sous réserve des adaptations suivantes :

II. - Pour l'application du présent décret à Mayotte :

- les mots : "des chambres de commerce et d'industrie" sont remplacés par les mots : "de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte" et les mots : "des chambres de métiers" sont remplacés par les mots : "de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte" ;

- les mots : "chambre régionale des métiers" sont remplacés par les mots : "chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte" ;

- les mots : "commission régionale des qualifications" sont remplacés par les mots : "commission des qualifications" ;

- les mots : "dans chaque région" sont remplacés par les mots : "à Mayotte" ;

- les mots : "conseil régional" sont remplacés par les mots : "conseil général de Mayotte" ;

- les mots : "greffes des tribunaux de commerce ou des tribunaux de grande instance statuant en matière commerciale" sont remplacés par les mots : "du greffe du tribunal de première instance statuant en matière commerciale".

III. - A l'article 5, les mots : "ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen" sont supprimés.

IV. - A l'article 8, la référence à l'article L. 117-11-1 du code du travail est remplacée par la référence à l'article L. 113-11 du code du travail applicable à Mayotte et la référence à l'article L. 412-5 du code du travail est remplacée par la référence aux articles L. 620-8 et L. 620-9 du code du travail applicable à Mayotte.

V. - A l'article 14, les mots : "dans les conditions prévues à l'article L. 742-6 (5°) du code de la sécurité sociale" sont supprimés.

VI. - A l'article 20, les mots : "répondant aux conditions de la loi du 20 juillet 1983 susvisée" sont supprimés.

Titre IV : Dispositions générales. (abrogé)

Titre V : Dispositions finales.

Article 30 (Modifié par Décret n°2006-379 du 27 mars 2006 - art. 10 () JORF 30 mars 2006)

Le décret n° 83-487 du 10 juin 1983 modifié relatif au répertoire des métiers est abrogé.

Article 31 (Modifié par Décret n°2006-379 du 27 mars 2006 - art. 10 () JORF 30 mars 2006)

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le secrétaire d'Etat au budget, la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat et le secrétaire d'Etat à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Lionel Jospin.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Dominique Strauss-Kahn.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Élisabeth Guigou.

Le ministre de l'intérieur,
Jean-Pierre Chevènement.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Christian Sautter.

La secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat,

Marylise Lebranchu.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie,
Christian Pierret.

JORF n°0142 du 19 juin 2008

texte n° 19

DECRET

***DECRET N° 2008-565 DU 17 JUIN 2008 PORTANT
MODIFICATION DU DECRET N° 98-247 DU 2 AVRIL 1998
RELATIF A LA QUALIFICATION ARTISANALE ET AU
REPERTOIRE DES METIERS***

NOR: ECEA0774006D

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
Vu le code de commerce, notamment ses articles R. 123-222 et suivants ;
Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment son article 19 ;
Vu le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, notamment son annexe ;
Vu l'avis de l'assemblée permanente des chambres de métiers en date du 6 mars 2008 ;
Vu l'avis de l'union professionnelle artisanale en date du 11 mars 2008 ;
Vu l'avis de la Fédération française du bâtiment en date du 25 mars 2008 ;
Vu l'avis de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie en date du 3 avril 2008 ;
Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,
Décrète :

Article 1

L'annexe au décret du 2 avril 1998 susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret.

Article 2

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE

LISTE DES ACTIVITES RELEVANT DE L'ARTISANAT AVEC LEUR CORRESPONDANCE DANS LE CODE DE LA NOMENCLATURE NAF REV.2.

Activités relevant de l'artisanat de l'alimentation

Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande 10.1

Transformation et conservation de poissons, de crustacés et de mollusques 10.2

Transformation et conservation de fruits et légumes 10.3 (sauf produits de la 4^{ème} gamme)

Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales 10.4

Fabrication de produits laitiers 10.5

Travail des grains, fabrication de produits amylicés 10.6

Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires 10.7 (sauf terminaux de cuisson 10.71B)

Fabrication d'autres produits alimentaires 10.8

Fabrication d'aliments pour animaux 10.9

Fabrication d'eaux de vie naturelles et de spiritueux (inclus dans 11.01Z)

Fabrication de vins effervescents (inclus dans 11.02A)

Fabrication d'autres boissons 11.03 à 11.07

Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé 47.22

Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé dont préparations à partir de ces produits (inclus dans 47.23)

Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés (inclus dans 47.81)

Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques sur éventaires et marchés dont préparations à partir de ces produits (inclus dans 47.81)

Fabrication de plats prêts à consommer, majoritairement à emporter, associée à la vente au détail (inclus dans 56.10C)

Activités relevant de l'artisanat du bâtiment

Orpaillage (inclus dans 07.29)

Autres industries extractives 08

Activités de soutien aux autres industries extractives (inclus dans 09.90)

Incinération des déchets non dangereux et production de cendres et scories associés (inclus dans 38.21Z)

Désamiantage, enlèvement des peintures à base de plomb (inclus dans 39.00)

Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels 41.2

Génie civil 42 (sauf promotion immobilière de lotissements fonciers viabilisés)

Travaux de construction spécialisés 43

Installation de systèmes d'alarme et activités associées de surveillance (inclus dans 80.20Z)

Activités relevant de l'artisanat de fabrication

Fabrication de textiles 13

Fabrication de vêtements, d'articles en fourrure et d'articles à mailles 14

Industrie du cuir et de la chaussure 15

Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, en vannerie et sparterie 16
(sauf fabrication du bois d'industrie : pieux, poteaux, bois de mine, ...)
Industrie du papier et du carton 17
Imprimerie de labeur 18.12
Activités de pré-presse 18.13
Reliure et activités connexes 18.14
Reproduction d'enregistrements 18.2
Production de brai et de coke de brai (inclus dans 19.10)
Agglomération de la tourbe (inclus dans 19.20)
Industrie chimique 20
Fabrication d'édulcorants de synthèse (inclus dans 21.10)
Fabrication d'ouates, bandes, gazes et pansements à usage médical et de substances radioactives de diagnostic (inclus dans 21.20)
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique 22
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques 23
Métallurgie 24
Fabrication de produits métalliques 25
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 26
Fabrication d'équipements électriques 27
Fabrication de machines et équipements divers 28
Industrie automobile 29
Fabrication de matériels de transport divers 30
Fabrication de meubles 31
Autres industries manufacturières 32 (sauf fabrication de lunettes correctrices et de verres de lunetterie et de contact)
Réparation et installation de machines et d'équipements 33
Collecte des déchets nucléaires (inclus dans 38.12)
Traitement et élimination des déchets nucléaires radioactifs (inclus dans 38.22)
Démantèlement d'épaves 38.31
Récupération de déchets triés 38.32
Edition d'imprimés fiduciaires, imprimés commerciaux, formulaires imprimés (inclus dans 58.19)

Activités relevant de l'artisanat de service

Maréchalerie (inclus dans 01.62)
Entretien de fosses septiques (inclus dans 37.00)
Entretien et réparation de véhicules automobiles 45.2
Entretien et réparation de motocycles (inclus dans 45.4)
Préparation de plantes et de fleurs et compositions florales en magasins spécialisés (inclus dans 47.76)
Préparation de plantes et de fleurs et compositions florales sur éventaires et marchés (inclus dans 47.89)
Transports de voyageurs par taxis y compris à moto et par véhicules de remise 49.32
Services de déménagement 49.42
Services de remorquage et d'assistance routière (inclus dans 52.21)
Contrôle technique automobile 71.20A
Pose d'affiches (inclus dans 73.11)
Activités d'étalagiste (inclus dans 74.10)
Activités photographiques 74.2 (sauf photojournalisme)
Nettoyage courant des bâtiments 81.21

Nettoyage industriel et autres activités de nettoyage des bâtiments dont ramonage 81.22

Désinfection, désinsectisation, dératisation 81.29A

Autres nettoyages 81.29B (sauf services de voirie et de déneigement)

Services administratifs divers 82.11 (limité aux services administratifs de bureau combinés)

Travaux à façon divers 82.19 (limité à la duplication et l'expédition de documents et au secrétariat à façon)

Activités de conditionnement 82.92

Ambulances 86.90A

Spectacle de marionnettes (inclus dans 90.01)

Restauration d'objets d'art (inclus dans 90.03A)

Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication 95.1

Réparation de biens personnels et domestiques 95.2

Blanchisserie-teinturerie dont nettoyage et garde de fourrures 96.01 (sauf libre-service)

Coiffure 96.02A

Soins de beauté dont le modelage esthétique de bien-être et de confort sans finalité médicale 96.02B

Embaumement, soins mortuaires, thanatopraxie (inclus dans 96.03)

Toilettage d'animaux de compagnie (inclus dans 96.09)

JORF n°0288 du 12 décembre 2015

Texte n°42

Arrêté du 4 décembre 2015 relatif à la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat

NOR: EINI1528245A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/4/EINI1528245A/jo/texte>

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de commerce, notamment son article R. 123-223 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, notamment son article 45 modifiant l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, notamment son article 7 et son annexe ;

Vu le décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises ;

Vu le décret n° 2015-592 du 1er juin 2015 relatif à l'inscription au répertoire des métiers des crémiers-fromagers ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2008 relatif à la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat ;

Vu l'avis du Conseil national de l'information statistique en date du 18 novembre 2015,

Arrêtent :

Article 1

A l'article 2 de l'arrêté du 10 juillet 2008 relatif à la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat, après la première itération du mot « susvisé », sont insérés les mots : « , et pour celles dont l'immatriculation est prévue en application des dispositions du troisième alinéa du I de l'article 19 de la loi n° 96-603

du 5 juillet 1996 susvisée ».

Article 2

L'annexe de la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat (NAFA, rév. 2) est modifiée. Il est ainsi inséré les trois codes suivants :

47. 29Z-P	Crèmerie-fromagerie et préparations à base de lait ou de fromage
47. 81Z-W	Crèmerie-fromagerie et préparations à base de lait ou de fromage sur éventaires, marchés
56. 10A-P	Fabrication culinaire artisanale de plats à consommer sur place

Article 3

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques et le directeur général des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 décembre 2015.

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

J.-L. Tavernier

Le directeur général des entreprises,

P. Faure

Le ministre des finances et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

J.-L. Tavernier